Département de l'Aisne

COMMUNE DE GUIGNICOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire:

Philippe TIMMERMAN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28, avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		***Modifié le :***		***Mis à jour le :***	
16.12.2015					

Sommaire

TITRE 1 DIAGNOSTIC COMMUNAL 8
1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES DE CADRAGE 8
1.1.1 Localisation Géographique – Dessertes 8
1.1.2 Intercommunalité 9
1.2 ÉLÉMENTS HISTORIQUES 11
1.3 ÉVOLUTION SOCIO DÉMOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION TOTALE. 12
1.3.1 Guignicourt : un bourg picard situé dans l'aire urbaine de l'agglomération rémoise. 12
1.3.2 Tendances démographiques 12
1.3.2.1 Un niveau de population stabilisé aux alentours de 2 200 habitants. 12
1.3.2.2 Solde migratoire et naturel 13
1.3.2.3 Une tendance actuelle au vieillissement de la population qu'il faut enrayer 13
1.3.2.4 Un nombre de ménages en hausse mais une diminution de leur population et de leur taille 14
1.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 15
1.4.1 Guignicourt : "bourg-centre" et poumon économique du canton de Neufchâtel-sur-Aisne 15
1.4.2 Guignicourt : une attractivité commerciale à renforcer 17
1.4.2.1 Un pôle commercial secondaire à l'échelle du Laonnois avec une offre commerciale à renforcer 17
1.4.2.2 Une forte attractivité sur sa zone de chalandise, notamment dans le secteur alimentaire 17
1.4.3 Des activités industrielles et artisanales bénéficiant de dessertes multimodales 18
1.4.4 Les activités agricoles : une part essentielle de l'économie locale 19
1.4.5 Les activités touristiques et de loisirs 21
1.4.6 Guignicourt : Population active – Emploi 22
1.5 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES 24
1.5.1 Équipements scolaires et périscolaires 24
1.5.2 Équipements et services publics 24
1.5.3 Associations 25
1.5.4 Équipements et services sanitaires et sociaux 25
1.6 ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS 27
1.6.1 Évolution et composition du parc de logements 27
1.6.2 O.P.A.H. 30
1.6.3 P.L.H. 31
1.6.4 P.D.H. 31
1.7 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS URBAINS 33
1.7.1 Réseau viaire, circulation, transports 33
1.7.2 Transports en commun 34
1.7.3 Réseau fluvial 36
1.7.4 Déplacements doux - Chemins de randonnée – Voie Verte 36
1.7.5 Sécurité routière 40
1.7.6 Stationnement 40
1.8 LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES 41
1.9 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX 42
1.9.1 Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) : 42
1.9.2 Constructibilité limitée au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme 43
1.9.3 Charte du Parc Naturel Régional 43
1.9.4 Plan de Déplacements Urbains 43
1.9.5 Programme Local de l'Habitat 43
1.9.6 Part minimale de logements locatifs sociaux 43
1.9.7 Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier 43
1.9.8 S.D.A.G.E. du Bassin Seine - Normandie et cours d'eau côtiers normands 44
1.9.9 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) 45
1.9.10 Schéma régional de cohérence écologique 45
1.9.11 Plan climat-énergie territorial 46
1.9.12 Plan de Prévention des Risques Inondations 47
TITRE 2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION 48
2.1 ENVIRONNEMENT NATUREL 48
2.1.1 Géologie 48
2.1.2 Géomorphologie et relief 49
2.1.3 Hydrogéologie 51
2.1.3.1 Caractérisation de l'aquifère 51
2.1.3.2 Identification et caractérisation de la masse d'eau souterraine 51
2.1.3.3 Prélèvements d'eau souterraine 54

2.1.4 HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE 54
2.1.4.1 Qualité physico-chimique des eaux superficielles 55
2.1.4.2 Rejets dans les eaux superficielles : 58
2.1.5 CLIMATOLOGIE 59
PAYSAGES NATURELS 61
2.1.6 GRANDS PAYSAGES 61
2.1.7 TRAME BLEUE 63
2.1.8 TRAME VERTE 64
2.1.8.1 Identification des unités et entités paysagères 64
2.1.9 MILIEUX NATURELS PRÉSERVÉS–BIO DIVERSITÉ–FAUNE ET FLORE 67
2.1.9.1 Les zones naturelles d'intérêt écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF) 67
2.1.9.2 Corridors écologiques potentiels et biocorridors grande faune 68
2.1.10 ESPACES BOISÉS CLASSÉS 68
2.1.11 LES ZONES HUMIDES 68
2.2 ENVIRONNEMENT URBAIN 70
2.2.1 ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE 70
2.2.1.1 Evolution urbaine du paysage (XXème siècle) 70
2.2.1.2 Le paysage contemporain de Guignicourt 76
2.2.2 TYPOLOGIE DU BÂTI 77
2.2.2.1 Formes urbaines traditionnelles 77
2.2.2.2 Formes urbaines récentes 78
2.2.3 PATRIMOINE ARCHITECTURAL 80
2.2.4 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE 82
2.3 PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN. 84
2.3.1 HIÉRARCHISATION DES CÔNES DE VUE 84
2.3.1.1 La vallée de l'Aisne 85
2.3.1.2 La vallée de la Suippe 85
2.3.1.3 Les axes Laon-Reims 86
2.3.1.4 L'axe Montcornet-Reims 87
2.3.1.5 Voies de liaisons secondaires 87
2.3.2 LES ENTRÉES DE VILLE 92
2.3.2.1 Notion d'entrée de ville 92
2.3.2.2 Guignicourt et ses entrées 92
2.3.2.3 Caractère de chaque entrée de Ville 93
2.3.3 ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL 94
2.3.3.1 Une aire d'étude, véritable métissage de formations naturelles, de proportions, et d'ambiances. 94
2.3.3.2 Une formation urbaine orthogonale basée sur les éléments naturels 94
2.3.3.3 Un paysage périurbain détaché du cœur de bourg et de son environnement. 94
2.3.3.4 Des éléments de retissage des liens nécessaires. 95
2.4 NUISANCES ET RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ HUMAINE 96
2.4.1 QUALITÉ DE L'AIR 96
2.4.2 ENVIRONNEMENT SONORE 98
2.4.3 POLLUTION DES SOLS 99
2.4.4 GESTION DES RISQUES 99
2.5 RISQUES NATURELS MAJEURS 100
2.5.1 RISQUE INONDATIONS ET COULÉES DE BOUES 100
2.5.2 RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE 101
2.5.3 ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES : 101
2.5.4 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS 102
2.5.5 ALÉA GONFLEMENT ARGILES 103
2.5.6 RISQUE SISMIQUE 103
2.5.7 CAVITÉS SOUTERRAINES 104
2.6 RISQUES INDUSTRIELS 105
2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES 105
2.7.1 INSTALLATIONS CLASSÉES ET ÉLEVAGES 105
2.7.2 BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE 106
2.7.3 TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES 106
2.8 RESSOURCES NATURELLES 107
2.8.1 EAU 107
2.8.1.1 Avant-propos 107
2.8.1.2 Alimentation en eau potable de Guignicourt 108
2.8.1.3 Ressource en eau : captage d'eau potable 108
2.8.1.4 Défense incendie 110
2.8.1.5 Présentation du système d'assainissement 110
2.8.1.6 Eaux pluviales et ruissellements 112
2.8.2 ÉNERGIE 112
2.8.2.1 Le développement et l'innovation en matière d'énergies renouvelables 112
2.8.3 DÉCHETS 114

2.8.3.1 Généralités 114
2.8.3.2 Compétences et traitement sur la commune 115
2.9 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONSTAT, BESOINS OBJECTIFS ET ENJEUX 116
2.10 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE. 123
2.10.1 APPROCHE LIÉE À L'OCCUPATION DES SOLS : 123
2.10.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS 2004 123
2.10.3 APPROCHE LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME. 124
2.11 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE POPULATION 125
2.11.1 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES ET ÉVALUATION DES BESOINS À L'HORIZON 2027 125
2.11.2 DÉTERMINATION DU « POINT MORT » À GUIGNICOURT SUR LA PÉRIODE 1999-2009 126
2.11.3 PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2027 127
2.11.4 LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LES MODES D'URBANISATIONS 127
2.12 POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET ÉVALUATION DES DENTS CREUSES 128
2.13 CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 129

TITRE 3 PROJET POLITIQUE 132
3.1 DÉFINITION DU PADD 132
3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET : CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 133

TITRE 4 MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U 134
4.1 POINT DE CADRAGE 134
4.2 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AU PADD 134
4.3 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT 134
4.3.1 AVANT-PROPOS 134
4.3.2 RÉAJUSTEMENT DE LA LIMITE DE LA ZONE INONDABLE : PRISE EN COMPTE DU P.P.R. 136
4.3.3 RÉAJUSTEMENT DES LIMITES DE LA ZONE URBAINE CENTRALE UA. 137
4.3.4 SIMPLIFICATION DES ZONES URBAINES MIXTES PÉRIPHÉRIQUES AU CENTRE ANCIEN 138
4.3.5 AUTRES AJUSTEMENTS PRINCIPAUX DES LIMITES DE LA ZONE URBAINE 141
4.3.6 INTÉGRATION DE LA Z.A.C. MULTI-SITES ÉCOQUARTIER 142
4.3.6.1 Ouverture à l'urbanisation du secteur dit de La Butte / Le Moulin : 143
4.3.6.2 Ouverture à l'urbanisation de terrains en frange Est du bourg-centre 144
4.3.7 PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS URBAINES 145
4.3.7.1 Urbanisation de la Z.A.C. du Pommerond 145
4.3.7.2 Urbanisation du pôle d'activités du Champ Rolland 146
4.3.8 PERMETTRE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DU CHAMP ROLLAND 147
4.3.9 PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 148
4.3.9.1 Changements apportés aux espaces naturels et forestiers 148
4.3.9.2 Espaces Boisés classés 148
4.3.9.3 Continuités écologiques 149
4.3.10 RÉDUIRE LES ESPACES OUVERTS À L'URBANISATION 149
4.4 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AUX RÈGLES ÉCRITES 150
4.4.1 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT SUITE À DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES 150
4.4.2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUITE AUX CHOIX COMMUNAUX 151
4.5 DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 152
4.6 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ANNEXES 153
4.7 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 154
4.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 154
4.7.2 RAPPEL DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS APPROUVÉS EN 2004 154
4.7.3 MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U. 155
4.8 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ZONES 156

TITRE 5 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DE CETTE PROCÉDURE SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 158
5.1 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU(X) SITES NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S) 158
5.2 CONCLUSION 158

TITRE 6 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES et MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 159
6.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE 159
6.1.1 CLIMAT ET GESTION DE L'ÉNERGIE 159
6.1.1.1 Description et évaluation des effets 159
6.1.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 159
6.1.2 QUALITÉ DE L'AIR 160

6.1.2.1 Description et évaluation des effets 160
6.1.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 160
6.1.3 QUALITÉ DES SOLS 161
6.1.3.1 Description et évaluation des effets 161
6.1.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 161
6.2 IMPACTS SUR L'EAU 162
6.2.1 QUALITÉ DES EAUX 162
6.2.1.1 Description et évaluation des effets 162
6.2.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 163
6.2.2 RESSOURCE EN EAU 164
6.2.2.1 Description et évaluation des effets 164
6.2.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 164
6.2.3 ASSAINISSEMENT 165
6.2.3.1 Description et évaluation des effets 165
6.2.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 166
6.3 IMPACT SUR LES AUTRES RÉSEAUX 167
6.3.1 RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ 167
6.3.2 RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS 167
6.4 IMPACTS SUR LES RISQUES 167
6.4.1 RISQUES D'INONDATIONS ET DE COULÉES DE BOUE 167
6.4.1.1 Description et évaluation des effets 167
6.4.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 167
6.4.2 RISQUES D'INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE 168
6.4.2.1 Description et évaluation des effets 168
6.4.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 168
6.4.3 RISQUE DE GONFLEMENT D'ARGILE 168
6.4.3.1 Description et évaluation des effets 168
6.4.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 168
6.5 IMPACTS SUR LES MILIEUX HUMAINS ET URBAINS 169
6.5.1 ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT 169
6.5.1.1 Description et évaluation des effets 169
6.5.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 170
6.5.2 DÉPLACEMENTS ET TRAFIC ROUTIER 170
6.5.2.1 Description et évaluation des effets 170
6.5.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 170
6.5.3 CADRE DE VIE ET SANTÉ HUMAINE 172
6.5.3.1 Description et évaluation des effets 172
6.5.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 172
6.5.4 EFFET SUR LES AMBIANCES SONORES 173
6.5.4.1 Description et évaluation des effets 173
6.5.4.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 174
6.6 IMPACT SUR LES ESPACES URBANISABLES 175
6.6.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES EFFETS 175
6.6.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION ASSOCIÉES 175
6.7 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL 178
6.7.1 BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 178
6.7.1.1 Description et évaluation des effets 178
6.7.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 180
6.7.2 ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU 181
6.7.2.1 Description et évaluation des effets 181
6.7.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 181
6.7.3 ZONES HUMIDES 182
6.7.3.1 Description et Évaluation des effets 182
6.7.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées 182
6.8 IMPACT SUR LES ESPACES AGRICOLES 183
6.8.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES EFFETS 183
6.8.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES 185
6.9 IMPACT SUR LE MILIEU PATRIMONIAL ET LE PAYSAGE 185
6.9.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES EFFETS 185
6.9.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES 185

TITRE 7 INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U. 186

TITRE 8 ANNEXES 188
8.1 FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 188
8.2 FICHES ENVIRONNEMENTALES 189

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A	A.D.E.M.E	**A**gence de l'**E**nvironnement et de la **M**aîtrise de l'**E**nergie
C	C.C.	**C**ommunauté de **C**ommunes
D	D.D.T.	**D**irection **D**épartementale des **T**erritoires
	D.C.E	**D**irective **C**adre sur **l'E**Au
	D.G.E.A.F	**D**ocument de **G**estion de l'**E**space **A**gricole et **F**orestier
	D.R.E.A.L.	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement de l'**A**ménagement et du **L**ogement
	D.U.P.	**D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique
E	E.B.C.	**E**spaces **B**oisés **C**lassés
	E.P.C.I.	**É**tablissement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale
G	G.R.D.F	**G**az **R**éseau **D**istribution **F**rance
I	I.N.S.E.E.	**I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **É**tudes **É**conomiques
M	M.H	**M**onuments **H**istoriques
	M.E.S.	**M**atière **E**n **S**uspension
O	O.A.P.	**O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation
	O.P.A.H	**O**pérations **P**rogrammes d'**A**mélioration de l'**H**abitat
	O.P.A.H R.R.	**O**pérations **P**rogrammes d'**A**mélioration de l'**H**abitat **R**evitalisation **R**urale
	O.P.A.H.T.B.	**O**pération d'**A**mélioration de la **T**hermique et de l'énergétique des **B**âtiments
P	P.A.C.	**P**orter **À C**onnaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	**P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables
	P.D.H	**P**lan **D**épartemental de l'**H**abitat
	P.D.U	**P**lan de **D**éplacements **U**rbains
	P.D.I.P.R	**P**lan **D**épartemental d'**I**tinéraires de **P**romenades et de **R**andonnées (
	P.L.H.	**P**rogramme **L**ocal de l'**H**abitat
	P.L.U.	**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
	P.R.Q.A.	**P**lans de **P**rotection de l'**A**tmosphère
	P.P.R.I.	**P**lan de **P**révention du **R**isque **I**nondation
	P.O.S	**P**lan d'**O**ccupation des **S**ols
R	R.D	**R**oute **D**épartementale
	R.N.U.	**R**ègle**m**ent **N**ational **d'U**rbanisme

S	S.coT	**S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale,
	STEP	**St**ation d'**é**puration
	S.A.G.E	**S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux
	S.D.A.N.	**S**chéma **D**irecteur territorial d'**A**ménagement **N**umérique
	S.D.A.G.E	**S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux
	S.I.G.M.A.A.	**S**yndicat **I**ntercommunal de **G**estion et de **M**ise en valeur de **l'A**isne non-navigable **A**xonaise
	S.N.C.F.	**S**ociété **N**ationale des **C**hemins de **F**ers
	S.N.V.V.V.	**S**chéma **N**ational des **V**éloroutes et **V**oies **V**ertes
	S.R.C.E	**S**chéma **R**égional de **C**ohérence **E**cologique
	S.R.C.A.E.	**S**chéma **R**égional **du C**limat, de l'**Air** et de l'**E**nergie
	S.R.E	**S**chéma **R**égional **E**olien
Z	Z.A.C	**Z**one **d'A**ménagement **C**oncerté
	Z.N.I.E.F.F.	**Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **É**cologique **F**aunistique et **F**loristique

Introduction

La ville de Guignicourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2004.

Par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2009, la commune a décidé de prescrire la révision de son P.L.U., qui n'apparaissait plus adapté à la réalité des demandes d'urbanisme et au nouveau cadre législatif (gestion économe de l'espace, etc.).

1 – LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un simple instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols dans la commune.

C'est un document prospectif qui **définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable**. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures.

Il va prévoir, dessiner et organiser **la commune de Guignicourt « de demain ».**

Le P.L.U. doit exprimer clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire en exposant un projet global d'urbanisme.

Le P.L.U. va aussi définir précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant par exemple les formes que peuvent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs, etc.



Qu'est-ce que le développement durable ?

Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est :

« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

2 – LE P.L.U. « GRENELLE 2 »

D'une manière générale, le P.L.U. doit être établi en intégrant les obligations découlant des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification. Ces derniers évoluent régulièrement et parmi eux figurent les textes de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement).

Cette loi renforce les obligations imposées aux P.L.U. :

- lutter contre l'étalement urbain,
- lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Elle en crée de nouvelles :

- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et le développement des communications électroniques.



Objectif de modération de la consommation de l'espace

L'objectif de **modération de la consommation de l'espace** devient une des missions majeures assignées aux P.L.U. :

- soit en tirant parti du foncier disponible, notamment celui des friches urbaines,
- soit en augmentant les possibilités de construire attachées aux secteurs denses.

Lutte contre l'étalement urbain

En ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, les objectifs législatifs ne sont pas fondamentalement modifiés depuis la loi SRU et les lois antérieures intervenues dans le milieu des années 1970 qui entendaient toutes lutter contre le mitage.

3 – CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT D'URBANISME

Extrait de l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme[1] :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (…) et un règlement (…). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

- **Le rapport de présentation** *(article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme)*
  Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.
  Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** *(article R.123-3 du Code de l'Urbanisme).*
  Le P.A.D.D. présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du P.L.U. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, mais ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** *(article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)*
  Elles précisent les conditions d'aménagement de certains quartiers ou certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.
  Le volet « aménagement » des orientations d'aménagement est obligatoire. Ces dernières doivent être établies en cohérence avec le P.A.D.D.
  Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
  Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
  Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
  Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- **Le règlement** *(articles R.123-4 et R.123-9 du Code de l'Urbanisme).*
  Il délimite des zones qui couvrent toute la commune. Elles sont au maximum au nombre de quatre :
  - les zones urbaines (**U**) ;
  - les zones à urbaniser (**AU**),
  - les zones agricoles (**A**)
  - les zones naturelles et forestières (**N**).

  Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.
  Il est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

- **Les documents graphiques du règlement** *(article R.123-11 et 123-12 du Code de l'Urbanisme).*
  Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement.
  Ils délimitent les différentes zones créées, ainsi que des secteurs, des zones, des périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate.
  Ils sont opposables au même titre que le règlement.

[1] Dans sa version modifiée par décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art.14 / en vigueur depuis le 3 mars 2012

- **Les annexes** *(articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme)*
  Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.
  Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.
  Il existe deux types d'annexes; des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires, où figurent un certain nombre de zones et périmètres.
  Elles n'ont pas de portée réglementaire, et elles ne créent pas de nouvelle norme.

4 – OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU P.L.U.

La commune de Guignicourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision générale a été approuvée le 14 avril 2004.

Par délibération en date du 2 décembre 2009, le Conseil Municipal de Guignicourt a prescrit la seconde révision générale de son P.L.U. Il s'agit de prendre en compte des exigences environnementales et du développement durable, et assurer pour les prochaines décennies un développement harmonieux et progressif de la commune, et prévoir un niveau d'équipements en adéquation avec les objectifs de croissance fixés par la municipalité.

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.
Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le P.L.U. trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

1° L'équilibre *entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, *en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique *à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*".

5- CONTEXTE DE LA RÉVISION

Depuis ces dernières années, le territoire communal a évolué et la municipalité souhaite aujourd'hui répondre à de nouveaux besoins, et **engager sur l'ensemble du territoire de nouvelles orientations d'urbanisme et d'aménagement**.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme se doit désormais de respecter les **dispositions issues de lois nouvelles, telles que** :

- la loi sur la prise en compte des risques majeurs,
- la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- la loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992,
- la loi "Bruit" du 31 décembre 1992,
- la loi "Paysage" du 8 janvier 1993,
- la loi Environnement du 2 février 1995,
- la loi sur l'Air du 30 décembre 1996,
- la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000,
- la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003.
- la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- le décret du 5 janvier 2007 relatif à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.
- la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 (Grenelle I),
- la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II),
- la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (loi MAP).

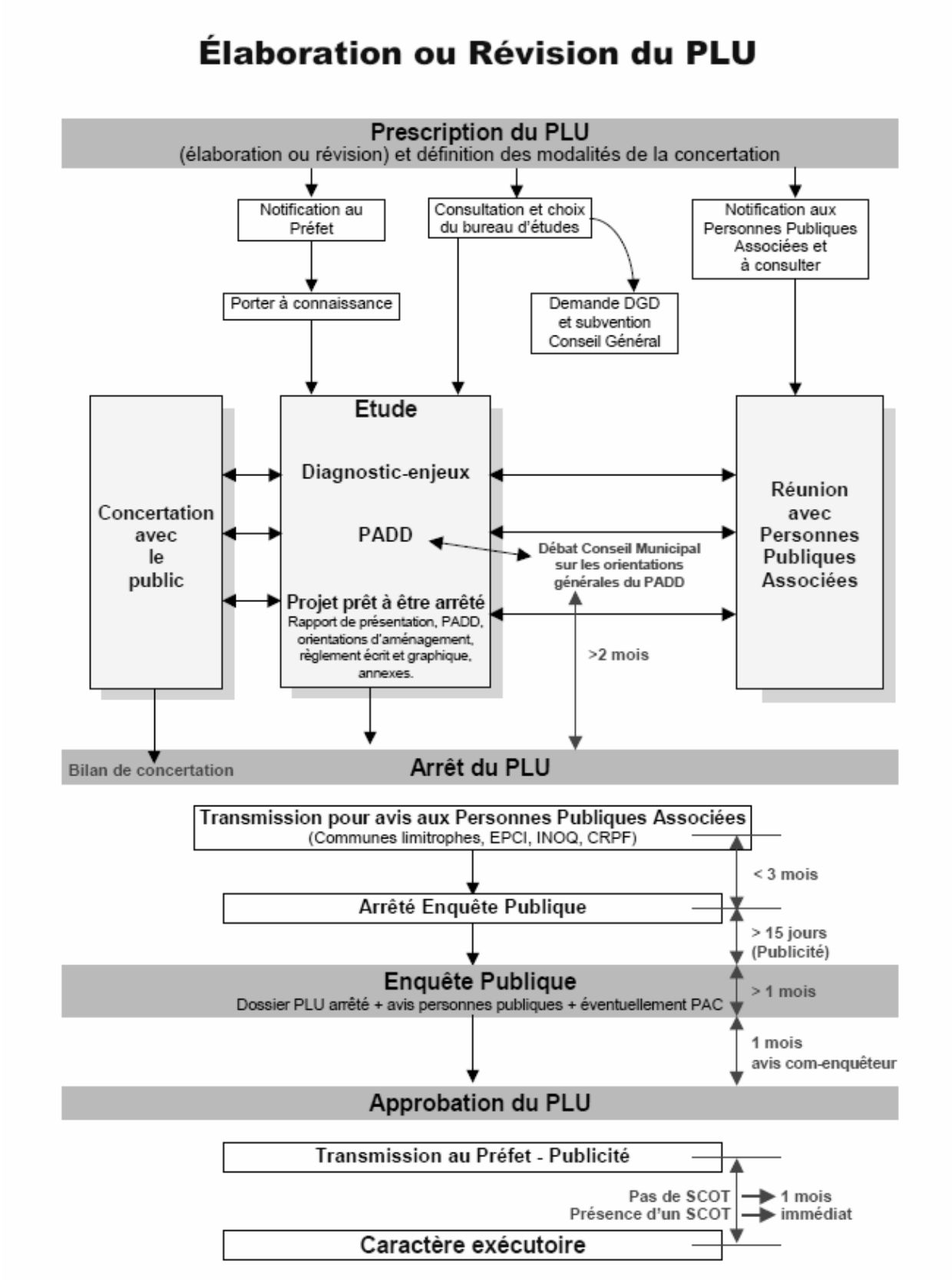
Les pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme sont en conséquence devenues **obsolètes** de par leur présentation et leur législation de référence.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été établis notamment à partir des documents suivants :

- des données INSEE (chiffres clés commune de Guignicourt / 2009)
- du Porter à connaissance de l'Etat du 8 février 2011
- du dossier de P.L.U. approuvé en 2004 et notamment le rapport de présentation,
- du site internet de la C.C de la Champagne Picarde,
- du site Internet de la ville de Guignicourt
- du site internet DREAL / DDT 02,
- etc.

4 - MÉTHODOLOGIE

(Source site internet de la D.D.T.)



TITRE 1 DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES DE CADRAGE

1.1.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE – DESSERTES

Guignicourt est un **bourg picard, situé à l'extrémité Est du département de l'Aisne et dans l'aire d'influence de l'agglomération rémoise, toute proche.**

Administrativement, Guignicourt s'inscrit dans l'arrondissement de Laon et le canton de Neufchâtel-sur-Aisne. Cependant, à compter de mars 2015 l'Aisne passera de 42 à 21 cantons, (suite au décret du 21 février 2014). Guignicourt ne fera plus parti du canton de Neufchatêl-sur-Aisne mais d'un canton plus vaste portant le nom de Guignicourt.

Située à 28 km au Nord de la ville de Reims et à 37 km au Sud-Est de la ville de Laon, Guignicourt bénéficie d'une localisation favorable. Elle est justifiée par la présence d'un accès à l'Autoroute A.26 (axe Lille-Reims) à l'Ouest du territoire communal, et par un réseau de routes départementales, dont la principale est la RD.925 qui longe la Vallée de l'Aisne jusqu'à Soissons.



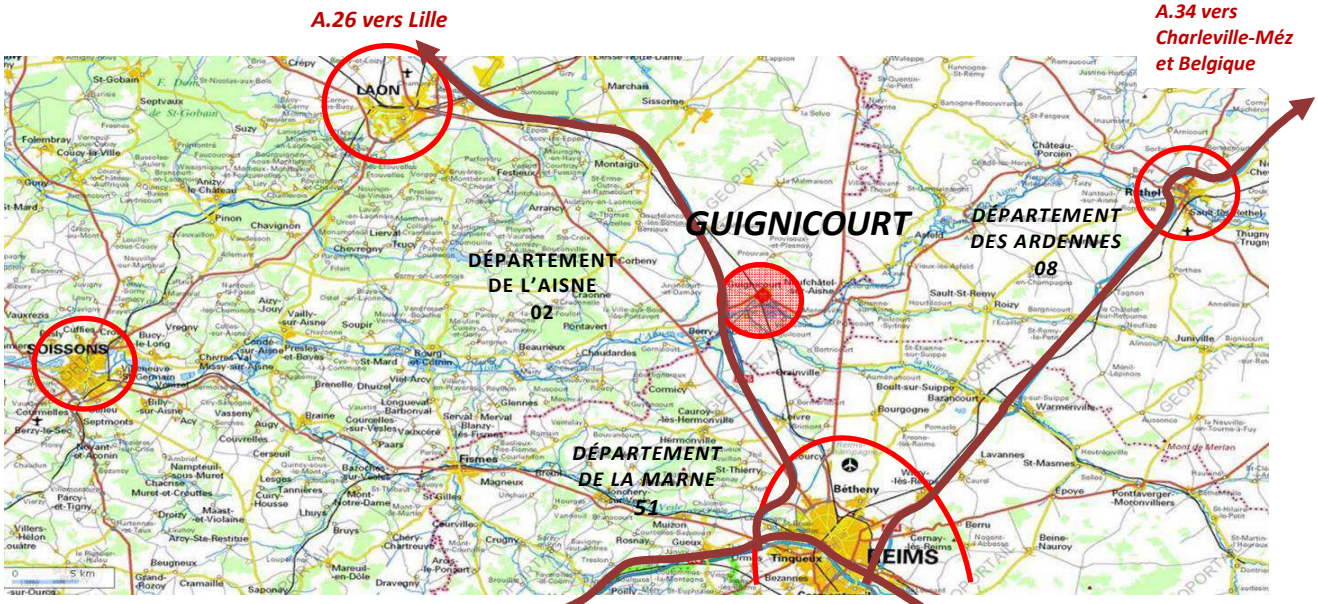
Guignicourt : à l'est du Département de l'Aisne

En outre, Guignicourt et ses 2 153 habitants (au 1er janvier 2013), au carrefour de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, bénéficie de plus d'une desserte ferroviaire avantageuse.

Le développement urbain est basé sur le fleuve, dicté par les liaisons rurales, influencé par les voies ferrées et remodelé par les guerres.

Au fil des ans, de nouveaux quartiers sont venus se greffer. Chacun d'eux a ses particularités mais tous ont un point commun, la qualité de vie y reste privilégiée.

C'est ainsi que Guignicourt exerce une forte attractivité sur les ménages rémois attirés par des offres foncières avantageuses et par la qualité de vie proposée, à moins d'une demi-heure de TER de l'agglomération Champ-ardennaise. Le territoire communal de Guignicourt, d'une superficie de 1782 ha, est bordé par cinq communes, que sont : Condé-sur-Suippe, Variscourt, Menneville, Prouvais et Juvincourt-et-Damary.



Guignicourt à la croisée de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne

1.1.2 INTERCOMMUNALITÉ

A ce jour, la commune de Guignicourt adhère :

- ***à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :***

Elle regroupe 48 communes et 20 330 habitants, et dont le 3ème projet de territoire a été approuvé le 4 juillet 2011.

<u>Compétences obligatoires :</u>

Aménagement de l'espace communautaire :
- mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale
- création d'une zone de développement de l'éolien

Développement économique :
- restructuration de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture
- animation de l'économie locale
- création, équipement, promotion ou gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques dont elle a la maîtrise foncière.

<u>Compétences optionnelles et facultatives :</u>

Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- collecte et traitement des déchets ménagers
- mise en place et gestion d'une équipe d'entretien
- des espaces communaux

Éducation à l'environnement :
- création et entretien des sentiers pédestres délimités dans le topo-guide,
- élaboration, gestion et animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Politique du logement et du cadre de vie :
- élaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et création et animation du programme local de l'habitat

Transport en milieu rural :
- élaboration d'un schéma local de transport en milieu rural

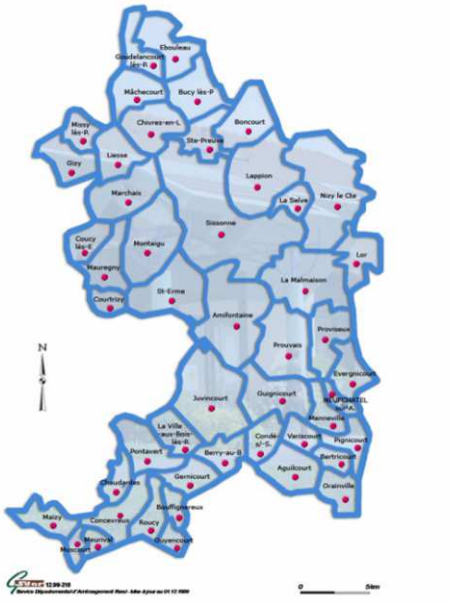
Développement du tourisme et des loisirs :
- participation à la valorisation de la vallée de l'Aisne et du Marais de la Souche
- développement et structuration de l'offre touristique

Animation de la jeunesse
- centres de loisirs sans hébergement en temps de vacances scolaires, actions, sorties et camps pour adolescents

Développement des services de proximité :
- points villages, plates-formes informatiques, relais assistantes maternelles, multi-accueil collectif jeunes enfants

Culture :
- mise en réseau des bibliothèques, mise en place d'une saison culturelle et organisation de la fête annuelle de la Communauté

Formation :
- mise en place ou accompagnement de formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
- mise en place ou accompagnement d'ateliers de recherche d'emploi
- mise en place ou accompagnement de formations aux premiers secours.



Communauté de Communes de la Champagne Picarde et ses 48 communes membres

- ***Pays du Grand Laonnois :***

La mise en place du Pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi n°2003,590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et notamment son article 95 portant sur la constitution d'un Pays.

Le Pays du Grand Laonnois regroupe :
- la communauté de communes du Pays de la Serre,
- la communauté de communes de la Champagne Picarde,

- la communauté de communes du Laonnois,
- la communauté de communes des Vallons d'Anizy,
- la communauté de communes du Chemin des Dames, et la commune de Chéret.

Il représente un total de **175 communes pour une population de 89 235 habitants**.
Le contrat du pays de Grand Laonnois a été signé le 30 juin 2005.
Les objectifs développés se déclinent autour de trois axes stratégiques de développement : le développement de l'écologie et de l'emploi, le développement culturel, éducatif et scientifique, le développement touristique.

- ***Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères :***

Le SIRTOM du Laonnois est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1980. Il regroupe la Communauté de Communes du Chemin des Dames, la Communauté de Communes du Laonnois, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde (dont fait partie Guignicourt), la Communauté de Communes Villes d'Oyse et les Communes de Chérêt et de Courbe. Le SIRTOM du Laonnois est un Syndicat Mixte.

Dès la fin 1999, le SIRTOM du Laonnois a fait partie des sites pilotes pour la mise en place du tri sélectif. Avec sa plateforme de compostage, il a été l'un des neuf sites pionniers en France et a participé ainsi au programme Européen Qualorg.

Suite à un transfert de la compétence "traitement" en 2003, à Valor´Aisne, les missions actuelles du SIRTOM sont :

- collecter les déchets ménagers de 153 communes comptant 94 503 habitants,
- promouvoir et améliorer le tri sélectif par de nombreuses actions de communication,
- accueillir les déchets des particuliers dans le réseau composé de 13 déchetteries (dont une à Guignicourt),
- réaliser et réhabiliter l'ancienne décharge de Laon/Leuilly (terminée en 2007) et assurer le suivi post exploitation.

- ***Sage « Aisne-Vesle-Suippe »***

La commune de Guignicourt se situe dans le périmètre du Sage « Aisne-Vesle-Suippe »

Le SAGE "Aisne Vesle Suippe" a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs du SAGE (articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

Les documents d'urbanisme sont concernés par les objectifs du SAGE "Aisne Vesle Suippe" suivants :

- distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population
- non-dégradation physique des cours d'eau
- protection des espaces de mobilité
- protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées
- protection des forêts alluviales
- protection des zones humides
- préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues
- limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux
- préservation des champs d'expansion des crues

- ***Syndicat des Eaux de Guignicourt***

À ce jour et depuis le 1er avril 2012, c'est la Lyonnaise des Eaux qui assure l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable du syndicat, qui regroupe 7 communes :

- Aguilcourt
- Bertricourt
- Condé-sur-Suippe
- Guignicourt
- Menneville
- Orainville
- Variscourt

- ***Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non-navigable axonaise (SIGMAA)***

La commune de Guignicourt est adhérente à ce syndicat tout comme 30 autres communes avoisinantes. Il a été créé le 09 Janvier 2004 et le cours concerné est celui de l'Aisne et ses affluents, soit une longueur de 62 km.

Il a pour compétences :

- l'aménagement et la gestion du cours d'eau,
- la mise en valeur du cours d'eau et lutte contre les inondations.

1.2 ÉLÉMENTS HISTORIQUES

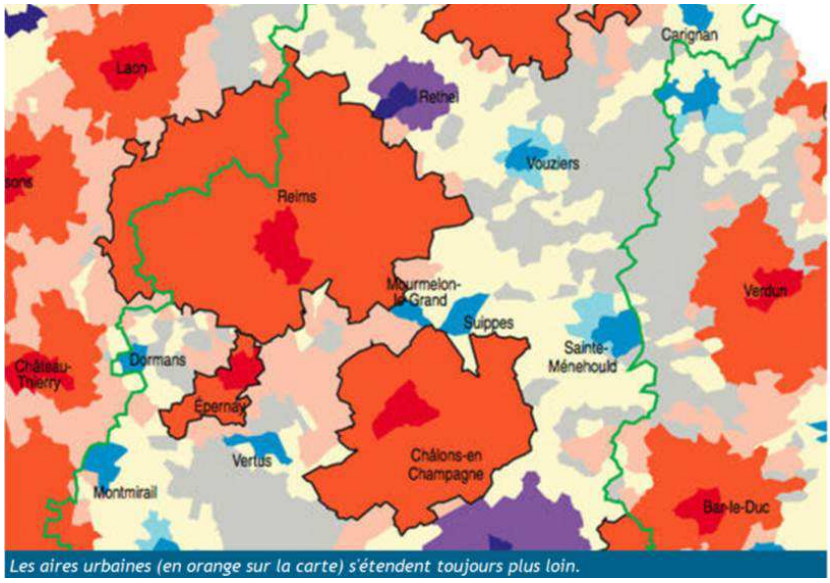
Se reporter au point 2.2.

1.3 ÉVOLUTION SOCIO DÉMOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION TOTALE.

Sources : Données I.N.S.E.E. – recensement général de la population 1962, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009

1.3.1 GUIGNICOURT : UN BOURG PICARD SITUÉ DANS L'AIRE URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION RÉMOISE.

Malgré son appartenance au département de l'Aisne, et au Pays Laonnois, le canton de Neufchâtel-sur-Aisne s'inscrit dans une réalité socio-économique qu'un simple découpage administratif n'est pas à même de retranscrire.
Hormis les communes de Maizy, Muscourt et Meurival, situées au sud du canton (en 2014 soit avant le redécoupage) les autres communes font partie intégrante de "l'aire urbaine" de Reims.
D'après la définition qu'en donne l'INSEE, l'aire urbaine de Reims est composée de 175 communes, situées dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne.



Aire urbaine de Reims qui s'étend vers l'Aisne

Ses 291 735 habitants font d'elle la 29ème aire urbaine de France.
Sept communes de l'aire urbaine sont des pôles urbains.

1.3.2 TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

Sources : Dossier local INSEE RP2008 – Mise à jour 28 Juin 2012

1.3.2.1 Un niveau de population stabilisé aux alentours de 2 200 habitants.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
	+ 35,86%	*+ 4,43%*	*+ 0,30%*	*+ 9,71%*	*+ 0,77%*		*+ 1.04%*
Population	1 411	1 917	2 002	2 008	2 203	2 131	2153
Densité moyenne (hab/km2)	79,5	108,1	112,9	113,2	124,2	120,1	

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

*Figure 1 : **Evolution de la population***

Après avoir enregistré une hausse constante de la population des années 70 à 90, la population de Guignicourt tend à stagner aux alentours des 2200 habitants, malgré l'urbanisation relativement récente du quartier du Pommerond, avec la construction de 40 logements en première tranche et 45 en deuxième tranche (non comptabilisés dans le recensement de 2008).

Selon un rapport de l'INSEE la population légale en vigueur au 1er janvier 2013 s'élève à 2153 habitants.

Le recensement de 2013 confirme alors que la population n'évolue plus dans la même proportion que celle qui a marqué les années 90 (augmentation de 22 personnes par rapport aux chiffres de populations de 2009.

Le canton de Neufchâtel-sur-Aisne voit, sur la même période, sa population augmenter de 1% et il semble que ce soit les communes voisines de Guignicourt de Meneville et Varsicourt qui en sont les principales bénéficiaires.

1.3.2.2 Solde migratoire et naturel

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.
Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.

L'analyse du solde naturel et du solde migratoire permet d'expliquer l'évolution démographique.

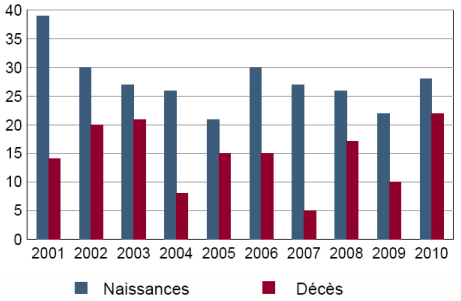
L'augmentation de la population de Guignicourt sur les trente dernières années du XXème siècle s'explique avant tout par un excédent naturel stable et positif.
Toutefois, la variation du solde migratoire entre 1999 et 2009, devenue négative (-0,9) freine la tendance à la hausse démographique.
Un solde naturel positif qui compense le déficit migratoire et il a limité jusqu'à présent le vieillissement de la population.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,5	+0,6	+0,0	+1,0	-0,3
- due au solde naturel en %	+0,6	+0,7	+0,5	+0,4	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,9	-0,1	-0,5	+0,6	-0,9
Taux de natalité en ‰	14,3	15,9	13,3	11,7	12,3
Taux de mortalité en ‰	8,0	8,4	7,9	7,5	6,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

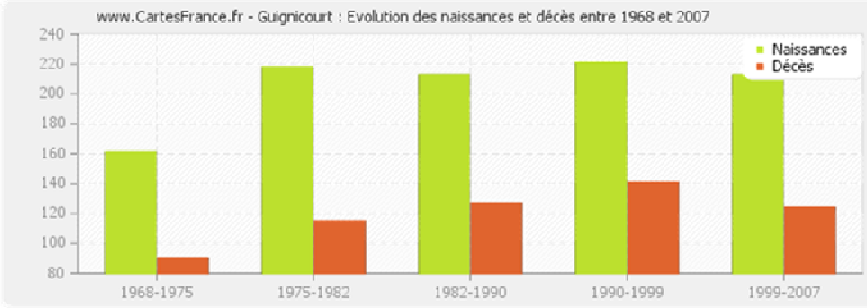
POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil

Guignicourt : évolution des naissances et décès de 1968 à 2007

- Entre 1999 et 2007 : 213 naissances et 124 décès.
- Entre 1990 et 1999 : 221 naissances et 141 décès.
- Entre 1982 et 1990 : 213 naissances et 127 décès.
- Entre 1975 et 1982 : 218 naissances et 115 décès.
- Entre 1968 et 1975 : 161 naissances et 90 décès.



1.3.2.3 Une tendance actuelle au vieillissement de la population qu'il faut enrayer

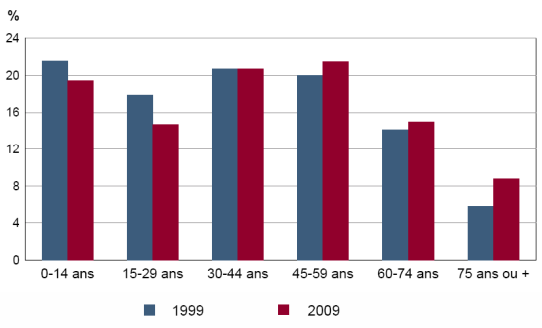
La population de Guignicourt reste jeune puisque 55% de la population a moins de 45 ans. On note cependant une baisse significative de la part des moins de 29 ans, une hausse des autres classes d'âge et notamment des plus de 75 ans, ce qui préfigure un vieillissement de la population.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1 005**	**100,0**	**1 126**	**100,0**
0 à 14 ans	199	19,7	215	19,1
15 à 29 ans	157	15,6	156	13,9
30 à 44 ans	219	21,8	222	19,7
45 à 59 ans	230	22,9	228	20,3
60 à 74 ans	137	13,6	182	16,2
75 à 89 ans	62	6,2	116	10,3
90 ans ou plus	2	0,2	6	0,5
0 à 19 ans	267	26,5	280	24,9
20 à 64 ans	604	60,1	616	54,7
65 ans ou plus	135	13,4	229	20,4

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

De plus, on note **un indice de jeunesse** (rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus) de 1.08 en 2009 qui reste convenable (contre 1,17 pour le département de la l'Aisne et 1,09 pour la France).

1.3.2.4 Un nombre de ménages en hausse mais une diminution de leur population et de leur taille

Le nombre des ménages **augmente constamment depuis 1982.**

Entre 1999 et 2009, Guignicourt a gagné 51 ménages, mais leur population a baissé de 3,7% et s'élevait en 2008 à **2115 personnes**.

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2009	%	1999	%	2009	1999
Ensemble	**895**	**100,0**	**844**	**100,0**	**2 115**	**2 196**
Ménages d'une personne	255	28,5	196	23,2	255	196
- hommes seuls	70	7,8	64	7,6	70	64
- femmes seules	185	20,7	132	15,6	185	132
Autres ménages sans famille	8	0,9	16	1,9	20	36
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	632	70,6	632	74,9	1 840	1 964
- un couple sans enfant	271	30,3	232	27,5	547	476
- un couple avec enfant(s)	304	34,0	344	40,8	1 156	1 332
- une famille monoparentale	56	6,3	56	6,6	137	156

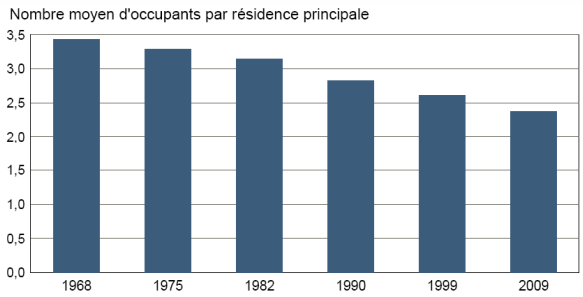
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

D'une façon générale, on observe localement et à l'échelle nationale un phénomène de décohabitation avec **une tendance au desserrement des ménages et une nette prédominance des petits ménages** (1 à 3 personnes).

Plusieurs facteurs d'explication potentielle peuvent être avancés :
. Baisse du taux de fécondité et du nombre d'enfants par famille,
. Allongement de la durée de vie et un veuvage important chez les femmes,
. Eclatement des familles (familles séparées et monoparentales),...

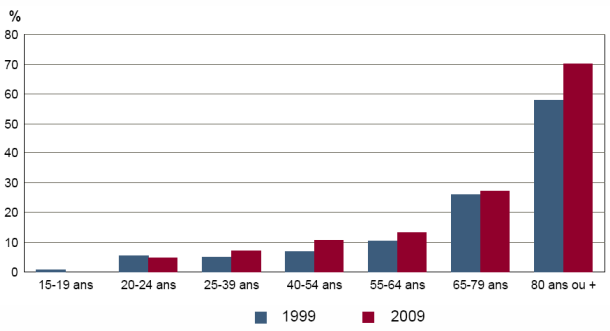
En 2009, **le nombre moyen de personnes par ménage s'élève à 2,4** (2,4 pour l'Aisne et 2,3 la France).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

SYNTHÈSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

*. **Guignicourt : c'est un bourg picard situé dans l'aire urbaine de l'agglomération rémoise et il bénéficie de sa dynamique territoriale,***

*. **Une population en hausse** depuis les années 70 et stabilisée aux alentours de **2200 habitants** depuis la fin des années 90*

*. A ce jour, **la population est plutôt jeune (indice de jeunesse de 1,08)** mais la tendance est à son vieillissement en raison d'une baisse des 1ères tranches d'âges (moins de 29 ans) et d'une hausse de celle des 60 ans et plus.*

*. **Le nombre des ménages en hausse** mais une population des ménages en baisse : nombre moyen de personnes par ménage de **2,4** en baisse.*

1.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.4.1 GUIGNICOURT : "BOURG-CENTRE" ET POUMON ÉCONOMIQUE DU CANTON DE NEUFCHÂTEL-SUR-AISNE

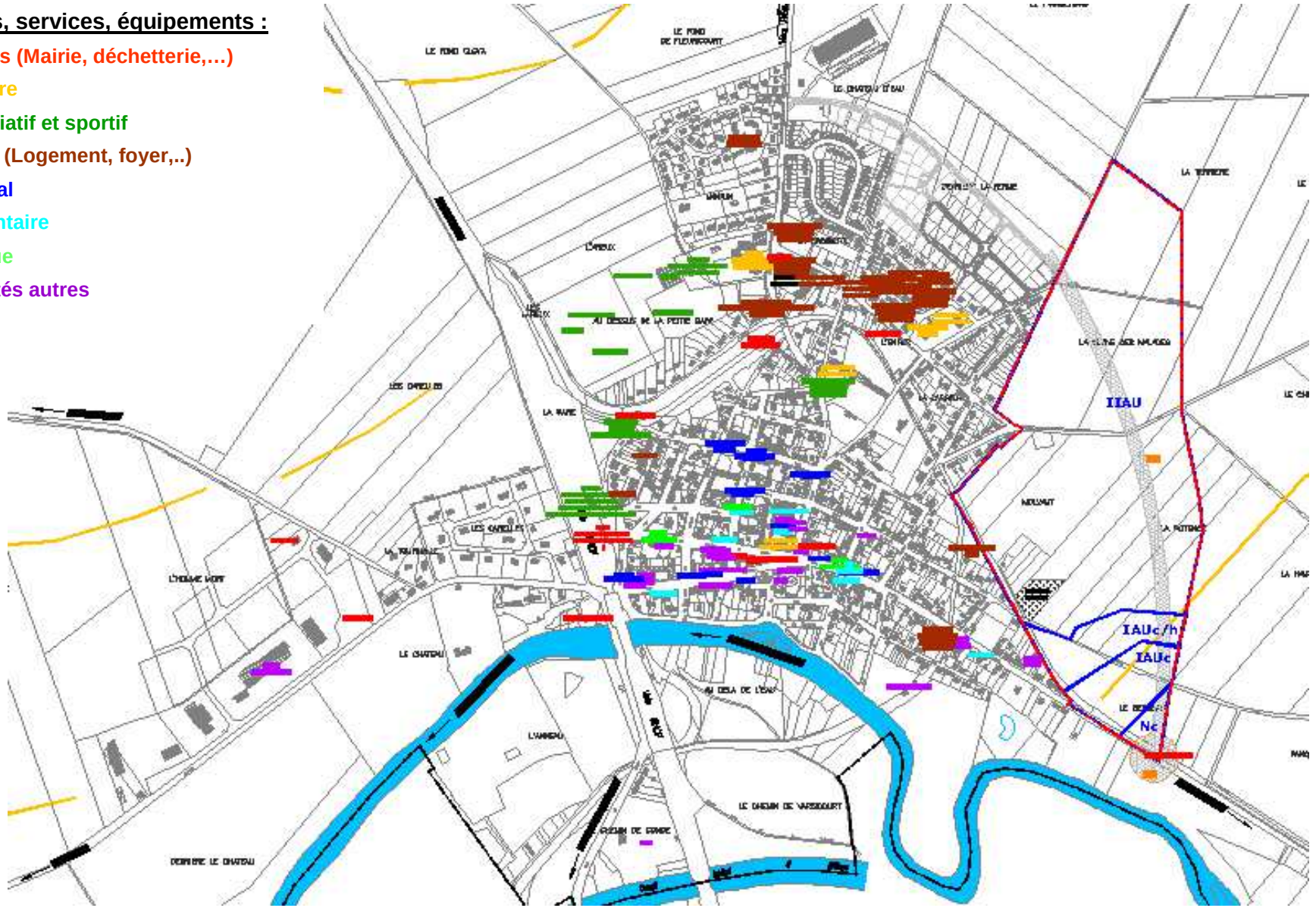
La commune de Guignicourt se présente comme **le poumon économique du canton de Neufchâtel-sur-Aisne.**
Alors que le tissu économique de certaines communes est faible (Bertricourt, Bouffignereux, Muscourt, etc.), voire inexistant (Chaudardes, Gernicourt, Meurival), la commune de Guignicourt concentre à elle seule plus de 29% des établissements en activité dans le canton (soit 97 établissements).
Cette position de « bourg centre » est vérifiée quel que soit le secteur d'activités de référence.

La commune de Guignicourt compte de nombreux commerces et services de proximité, parmi lesquels :

- 2 garages automobiles
- 2 taxis
- 2 électriciens
- 3 maçons
- 1 établissement de contrôle technique
- 1 électricien
- 1 chauffagiste
- 1 peintre
- 3 dépanneurs informatiques
- 3 médecins
- 3 kinésithérapeutes
- 4 infirmières
- 1 pharmacie
- 2 vétérinaires
- 1 pédicure / podologue
- 2 orthophonistes
- 2 dentistes
- etc.

Activités, services, équipements :

- **Publics (Mairie, déchetterie,…)**
- **Scolaire**
- **Associatif et sportif**
- **Social (Logement, foyer,..)**
- **Médical**
- **Alimentaire**
- **Banque**
- **Activités autres**



Répartition des activités, services et équipements sur la commune de Guignicourt

1.4.2 GUIGNICOURT : UNE ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE À RENFORCER

1.4.2.1 Un pôle commercial secondaire à l'échelle du Laonnois avec une offre commerciale à renforcer

Guignicourt fait partie de **la zone d'emploi de Laon** qui dispose d'un **Schéma de Développement Commercial** adopté par l'Observatoire Départemental de l'Equipement Commercial de l'Aisne le 04/05/04 et publié par arrêté préfectoral en date du 05/05/04.
Parmi les orientations en matière d'offre et de stratégie de développement commercial, il préconise le **maintien, voire le renforcement de l'offre commerciale située dans les pôles secondaires** (communes d'Anizy/Pinon, ***Guignicourt,*** Marle, Montcornet/Lislet, Saint-Erme) qui jouent un rôle essentiel dans le maillage commercial de la zone d'emploi.

1.4.2.2 Une forte attractivité sur sa zone de chalandise, notamment dans le secteur alimentaire

Guignicourt bénéficie de la présence de tous les commerces et services classiques **alimentaires** ou **non** que l'on trouve dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commerces représentent 70 emplois, dont une vingtaine liée à la présence d'un **supermarché Carrefour Market.**



Zone Carrefour Market implantée en centre ville

En outre, la commune dispose **d'un marché hebdomadaire et de ventes ambulantes**.
Elle dispose aussi **d'un hôtel, d'un camping et de deux restaurants**.

En ce qui concerne les services, on peut là encore constater une qualité **très satisfaisante,** que ce soit en services médicaux ou para-médicaux (3 médecins dont 2 en cabinet, 3 kinésithérapeutes, 4 infirmiers, 1 pédicure-podologue, 1 orthophoniste, 2 dentistes, 1 vétérinaire et enfin, 1 pharmacie), en banques, assurances, comptable, garages, notaires,... L'ensemble des services privés génère une trentaine d'emplois.

On peut noter que les services sont en adéquation avec l'importance du bourg

Près de 40% des établissements commerciaux du canton de Neufchâtel-sur-Aisne sont implantés sur la commune de Guignicourt (26 établissements) contre 38% pour les établissements de services aux particuliers (19 établissements).

L'étude des flux commerciaux sur la commune de Guignicourt, **effectuée par la CCI de l'Aisne en janvier 2012**, définit **la zone de chalandise de Guignicourt**, comme correspondant aux périmètres des cantons de Neufchâtel-sur-Aisne et Craonne.

Elle nous indique que :

- **Le chiffre d'affaires réalisé sur Guignicourt** par les habitants de la zone de chalandise est de 9 600 000 euros (dont 7 600 000 euros en alimentaire), pour les 5 000 ménages du secteur concerné.

- **En alimentaire**, Guignicourt capte 25% des apports de sa zone de chalandise et se positionne juste derrière Reims (28,5%) et loin devant Laon (3,4%).

- **En non alimentaire**, c'est Reims qui prédomine avec 43, 6% et Guignicourt ne se positionne qu'en 4ème position avec seulement 6,2%, loin derrière Laon à 10,7%.
- Concernant **la dépense commercialisable**, sur la zone de chalandise, la première destination d'achat est le département de la Marne (52,5%), suivie par le secteur de Guignicourt (20%).
- **Tous produits confondus** (alimentaires et non alimentaires), la commune de Reims reste la principale destination d'achat avec 36,3% des parts de marché suivi de la commune de Guignicourt (15,3%).
- Aujourd'hui, sur les familles de produits alimentaires et non alimentaires, les dépenses se font essentiellement en hypermarché et supermarché (53,8% du marché).
- **En ce qui concerne la destination de la dépense par point de vente,** on constate que l'appareil commercial de Guignicourt joue un rôle très important au sein de son bassin de vie (zone de chalandise). En effet, le magasin **Carrefour Market** est la première destination d'achat des habitants du secteur avec près de 12% de parts de marché.
- On note **une forte évasion commerciale (hors zone de chalandise)** d'environ 85% avec des taux très importants de plus de 90% pour l'équipement de la maison et de la personne.

1.4.3 DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES BÉNÉFICIANT DE DESSERTES MULTIMODALES

Une quinzaine d'entreprises artisanales ou industrielles sont implantées à Guignicourt, représentant 150 emplois environ.

Raccordé à l'internet haut débit, le **Pôle d'activités du Champ Rolland** concentre une dizaine d'activités autour de l'industrie du bois, de machines agricoles, de l'alimentaire et du bâtiment (environ 90 emplois). Il est situé à 1 km de la sortie de l'A.26 (Chemin des Dames).
À son extrémité côté bourg-centre, le pôle d'activités accueille depuis avril 2009 la brigade de gendarmerie de Guignicourt.



La commune entend poursuivre le développement de ce pôle en y favorisant l'implantation de nouvelles activités, et où elle dispose encore d'une réserve foncière.

Il s'agit d'aboutir à un projet cohérent bénéficiant de la présence de l'A.26 (et de son échangeur autoroutier), de la voie ferrée et du canal.



Pôle d'activités du Champ Rolland : situation à l'entrée Ouest et plan parcellaire

En dehors de ce pôle d'autres entreprises sont intégrées dans le tissu sans générer de nuisances notables.

On relève aussi la présence d'une société installée depuis plusieurs décennies à Guignicourt et spécialisée dans le machinisme agricole, les établissements Franquet (environ 40 emplois). Les bâtiments de l'entreprise sont installés en limite nord de l'agglomération.

1.4.4 LES ACTIVITÉS AGRICOLES : UNE PART ESSENTIELLE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

L'agriculture constitue une activité importante dans cette commune rurale, pour la polyculture mais il n'y a pas d'élevage. Les terres cultivables sont majoritaires.

Le recensement agricole de 2010 recense **8 exploitations agricoles** dont le siège est implanté sur la commune de Guignicourt (6 d'après la commune en 2012).

Tous les sièges d'exploitation sont situés au sein même du tissu bâti ou en frange immédiate de celui-ci, certaines exploitations rencontrent des problèmes de circulation.

Il existe deux hangars agricoles isolés : l'un implanté le long de la RD.62 et l'autre plus excentré.

Outre les exploitants, on y compte 4 salariés.

Le tableau ci-après recense les données disponibles du recensement agricole 2010.

Avertissement : pour l'année 2010, les données relatives à la S.A.U. ne portent pas uniquement sur la surface agricole utilisée sur le territoire de Guignicourt, contrairement aux données de 2000 et 1988.

DONNÉES PRINCIPALES PAR COMMUNE			
TYPE DE DONNÉES	**DONNÉES PAR RECENSEMENT AGRICOLE**		
	2010	**2000**	**1988**
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	8	12	14
Travail dans les exploitations agricoles *en unité de travail annuel*	16	16	20
Superficie agricole utilisée (S.A.U.) *en hectare*	1370	1387	1524
Cheptel *en unité de gros bétail, tous aliments*	6	6	35
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture /poly élevage	Culture générale autres grandes cultures	
Superficie en terres labourables *en hectare*	1350	1375	1509
Superficie en cultures permanentes *en hectare*	5	5	0
Superficie toujours en herbe *en hectare*	9	9	15

Source : http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010

Données principales par commune

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.
Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.



Occupation du sol et agriculture





Source Géoportail, Registre parcellaire graphique :
zones de culture déclarées par les exploitants en 2012

1.4.5 LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Guignicourt bénéficie de la présence de l'Aisne, le long de laquelle s'est implanté un camping.

Parmi ses atouts touristiques, on peut citer :

- Son église Saint-Pierre, classée Monument Historique
- Le réseau de chemins de promenade locaux et régionaux, avec notamment la voie Verte Guignicourt/Evergnicourt, qui irrigue le bourg,



Sites touristiques à proximité de Guignicourt – Brochure touristique de Guignicourt.

1.4.6 GUIGNICOURT : POPULATION ACTIVE – EMPLOI

Entre 1999 et 2009, la population active sur le territoire de Guignicourt est en baisse avec cependant un pourcentage d'actifs stabilisé à 70%.
La majorité des actifs se situent dans la tranche d'âge des "25-54 ans".

On note une faible activité des 55-64 ans.

Géographie au 01/01/2011

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**1 353**	**1 386**
Actifs en %	70,0	69,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,8	61,8
chômeurs en %	6,2	7,7
Inactifs en %	30,0	30,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	10,8
retraités ou préretraités en %	12,0	7,0
autres inactifs en %	9,0	12,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**1 353**	**947**	**70,0**	**863**	**63,8**
15 à 24 ans	221	89	40,2	66	29,8
25 à 54 ans	817	746	91,3	693	84,9
55 à 64 ans	316	112	35,5	104	32,9
Hommes	672	495	73,6	458	68,1
15 à 24 ans	114	53	46,4	40	35,0
25 à 54 ans	406	392	96,8	372	91,8
55 à 64 ans	152	49	32,4	45	29,7
Femmes	681	452	66,4	405	59,5
15 à 24 ans	107	36	33,6	26	24,3
25 à 54 ans	411	354	86,0	321	78,0
55 à 64 ans	163	63	38,4	59	35,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

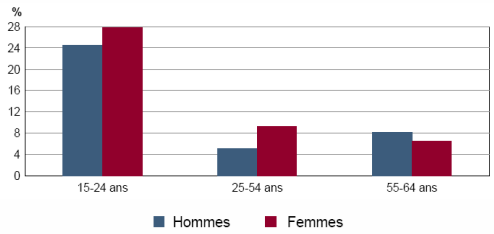
En 2009, la population active représente 63% de la population totale, et les actifs ayant un emploi environ 40,5% de la population totale. Ces derniers sont avant tout de sexe masculin et salariés (90%).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**84**	**107**
Taux de chômage en %	8,9	11,1
Taux de chômage des hommes en %	7,5	7,7
Taux de chômage des femmes en %	10,4	15,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	56,0	59,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	733	622
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	867	858
Indicateur de concentration d'emploi	84,6	72,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,4	56,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	1999	%
Ensemble	**733**	**100,0**	**622**	**100,0**
Salariés	649	88,5	543	87,3
dont femmes	344	46,9	239	38,4
dont temps partiel	132	18,0	118	19,0
Non salariés	84	11,5	79	12,7
dont femmes	30	4,1	24	3,9
dont temps partiel	7	0,9	7	1,1

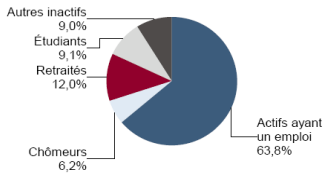
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

Le taux de chômage s'élevait en 2009 à 8,9% de la population active, en net recul par rapport à 1999 (11,1%), et on constate que les femmes sont davantage touchées par ce fléau que les hommes.

La population active de Guignicourt est majoritairement constituée de **professions intermédiaires, d'ouvriers et d'employés salariés.**
On notera que depuis 1999, les ouvriers et les employés ont fortement diminué. Les retraités sont quant à eux passés de 7% en 1999 à 12% en 2009, ce qui confirme la tendance au vieillissement de la population.

Les exploitants agricoles restent peu nombreux, malgré une légère hausse.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	**849**	**765**	**996**	**860**
dont :				
Agriculteurs exploitants	24	24	20	20
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	36	36	36	32
Cadres et professions intellectuelles sup.	91	91	80	76
Professions intermédiaires	228	216	220	204
Employés	231	207	292	248
Ouvriers	231	191	324	280

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**647**	**100,0**	**51,3**	**90,3**	**589**	**100,0**
Agriculture	4	0,6	100,0	0,0	16	2,7
Industrie	167	25,8	34,9	100,0	136	23,1
Construction	40	6,1	0,0	67,0	34	5,8
Commerce, transports, services divers	277	42,8	54,9	87,9	214	36,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	159	24,6	73,7	92,6	189	32,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

Globalement, on estime à environ 733 les emplois tenus par les actifs de la commune, toutes activités confondues. Parmi la population active ayant un emploi, 238 personnes vivent et travaillent dans la commune, ce qui représente près de 37 % des emplois existants sur Guignicourt. Il apparaît donc que le nombre d'emplois sur la commune est nettement inférieur au nombre d'actifs.

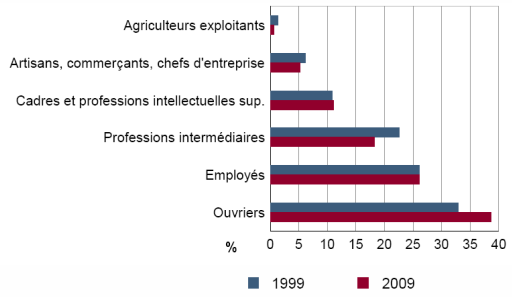
Géographie au 01/01/2011

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble	**647**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	4	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	34	5,2
Cadres et professions intellectuelles sup.	72	11,1
Professions intermédiaires	118	18,2
Employés	169	26,2
Ouvriers	250	38,7

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

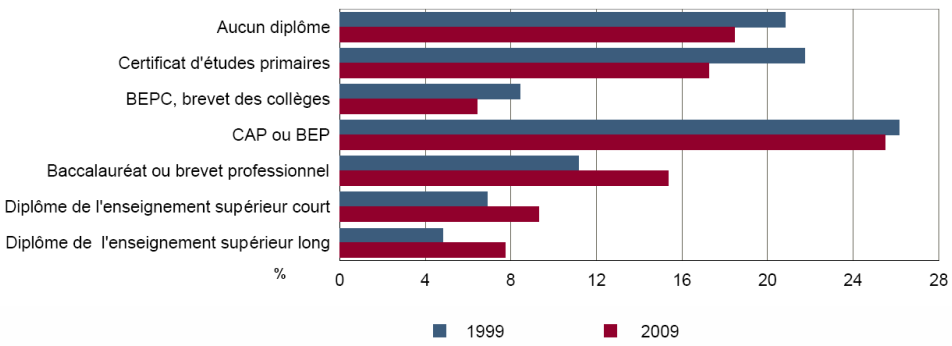


Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail.

Niveau

Le niveau de qualification des habitants de Guignicourt est satisfaisant, et tend à s'améliorer puisque le nombre de personnes sans aucun diplôme est en recul, alors que les bacheliers, bac +2 et supérieur sont en assez forte augmentation.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

1.5 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

La commune de Guignicourt est dotée de divers équipements publics en adéquation avec sa position de bourg structurant du canton, et qui contribuent au développement d'un milieu associatif riche et varié.

1.5.1 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

La commune de Guignicourt possède plusieurs écoles :

- L'Ecole maternelle Paul Fort, située 2, rue Jean Racine,
- l'Ecole élémentaire Groupe Mortimer, située rue des écoles,
- l'Ecole élémentaire Groupe Prévert, située 2, rue du Bois.
- Une école élémentaire Arthur Rimbaud, situé rue Arthur Rimbaud,

EFFECTIFS SCOLAIRES DU REGROUPEMENT DE GUIGNICOURT

Périmètre : 2 communes : GUIGNICOURT - MENNEVILLE
Regroupement scolaire concentré : écoles à GUIGNICOURT
Circonscription : LAON
Secteur de collège : GUIGNICOURT

Guignicourt 0021862N école maternelle Paul Fort	2 ans	PS sans 2 ans	MS	GS	Pré élémentaire hors 2 ans	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Elémentaire	CLIS	TOTAL hors 2 ans	nbre de classes
constat au 15/09/2005	5	40	55	21	**116**						**0**		**116**	4
constat au 15/09/2006	6	46	46	24	**116**						**0**		**116**	4
constat au 17/09/2007	0	42	51	35	**128**						**0**		**128**	5
constat au 15/09/2008	7	27	39	43	**109**						**0**		**109**	5
constat au 21/09/2009	0	43	31	41	**115**						**0**		**115**	4
prévision rentrée 2010	0	48	45	30	**123**						**0**		**123**	4

Guignicourt 0021586N école élémentaire	2 ans	PS sans 2 ans	MS	GS	Pré élémentaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Elémentaire	CLIS	TOTAL hors Clis	nbre de classes hors clis
constat au 15/09/2005				0	**0**	31	31	34	27	30	**153**	13	**166**	7
constat au 15/09/2006				25	**25**	26	30	30	36	29	**151**	11	**187**	7
constat au 17/09/2007				0	**0**	45	23	33	33	37	**171**	10	**181**	7
constat au 15/09/2008				0	**0**	35	45	22	31	32	**165**	12	**177**	7
constat au 21/09/2009				0	**0**	41	34	49	22	30	**176**	10	**186**	7
prévision rentrée 2010				0	**0**	41	40	35	49	21	**186**	7	**193**	7

Petite enfance (garderie) :
La commune de Guignicourt dispose d'une structure multi-accueil destinée à l'accueil collectif des enfants de 3 mois à 3 ans. Entièrement rénovée et agrandie en 2008, cette structure peut accueillir jusqu'à 25 enfants par heure. Pour répondre au besoin des familles, les possibilités de temps d'accueil sont variées : accueil régulier, occasionnel ou dans l'urgence.

La commune dispose aussi d'un réseau d'assistantes maternelles agréées, inscrites auprès du Relais Trottin-Trottine., animé par la communauté de communes de la Champagne Picarde.

Le Collège Alexandre Dumas, situé 1, route de Prouvais, relève d'une capacité maximum de 400 élèves. Il possède une cantine.

Les lycéens se rendent quant à eux à Laon ou à Reims.

1.5.2 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Outre les services de la Mairie, la commune bénéficie de la présence

- d'une Poste,
- d'une gare SNCF,
- d'une perception,
- d'une gendarmerie
- et d'un relais point village
- d'une salle d'activités sportives ;
- d'un stade et des terrains de boule ;
- de quatre terrains de tennis dont deux couverts ;
- d'une maison des associations.
- d'un centre social ;
- deux salles d'activités sportives et culturelles ;
- d'une salle omnisport et d'un plateau sportif contigu au collège (dont un stade de football).
- de deux salles des fêtes ;
  La première se situe au 3, rue F. Roosevelt et présente une capacité d'accueil de 275 personnes. Cette salle est occupée tous les week-ends.

La seconde se situe rue de St-Quentin et présente une capacité d'accueil de 122 personnes. Cette salle est occupée tous les week-ends et tous les jours des vacances d'été par le centre de loisirs. Pendant cette période, des repas sont préparés et servis tous les jours.

Le complexe sportif recensé rue du Moulin compte un terrain de football, trois cours de tennis et un gymnase, et des vestiaires.

Un second stade municipal (et ses vestiaires) est recensé route de Condé, en limite de commune avec Condé-sur-Suippe.

On relève aussi la présence du local associatif « La petite Gare », situé place du Marché, avec ses vestiaires.

Un camping municipal de 100 emplacements est recensé rue des Godins. Il est ouvert 6 mois dans l'année (entre le 1er avril et le 30 septembre). Un taux moyen de remplissage de 60 % est constaté.

Enfin, des WC publics existent au niveau de la Mairie et de la place du marché.

1.5.3 ASSOCIATIONS

Nombres d'associations sportives, culturelles et de loisirs profitent de ces infrastructures et bénéficient du niveau élevé d'équipements.

De façon plus générale, les habitants de Guignicourt bénéficient de la présence sur leur territoire de structures et services permettant de satisfaire leurs besoins quotidiens essentiels, tout en bénéficiant de la qualité de vie offerte par un milieu rural.

Par ailleurs, la proximité avec Reims Métropole permet aux habitants de Guignicourt de profiter des structures et services d'une agglomération de plus de 20 0000 habitants.

1.5.4 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

Les établissements médicaux publics ou privés se situent à **Laon ou Reims**.

Un Centre social est situé au 30, rue F. Roosevelt. Mis à la disposition des associations, la bibliothèque municipale…, ce centre est équipé de vestiaires et d'une cuisine.

La Halle, située rue Lhotelain, est également mis à disposition pour les associations. Un vestiaire est recensé.

Pour mémoire, les professions médicales et paramédicales sont bien représentées (voir chapitre 1.4. précédent).

SYNTHESE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

. Guignicourt : "bourg-centre" et poumon économique du canton de Neufchâtel-sur-Aisne

. Des activités commerciales et de services de centre bourg nombreuses et diversifiées :

- *Petits commerces traditionnels de proximité en centre-ville,*
- *Un supermarché Carrefour Market, au cœur de la ville, mais qui soulève la question des nuisances : circulation, stationnement, bruit,…*
- *Le marché hebdomadaire.*

Mais une attractivité commerciale essentiellement alimentaire et sur la zone de chalandise et une forte évasion commerciale (hors zone de chalandise) d'environ 85% avec des taux très importants de plus de 90% pour l'équipement de la maison et de la personne.

. Un parc d'activités existant** bénéficiant de la **proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de l'A.26, de la voie ferrée** qui appartient à la rocade ferroviaire du bassin parisien et de **la voie d'eau** constituée par le canal latéral de l'Aisne, **ce qui en fait potentiellement un parc multimodal stratégique,

***. Des activités touristiques et de loisirs liées** à la présence de l'Aisne, le long de laquelle s'est implanté un camping, au patrimoine (église Saint-Pierre, classée Monument Historique) et au réseau de chemins de promenade locaux et régionaux, avec notamment la voie Verte Guignicourt/Ervegnicourt, qui irrigue le bourg,*

. L'agriculture, qui constitue une activité économique importante.

- *Les terres cultivables occupent une grande partie du territoire*
- *On recense à ce jour (RGA 2010) 8 (6 d'après la commune en 2012) exploitations agricoles dont le siège est implanté sur la commune.*

. Un niveau d'équipements publics et de services très satisfaisant et un milieu associatif dynamique

***La population active** sur le territoire de Guignicourt est en baisse avec cependant un pourcentage d'actifs stabilisé à 70%.*

***Le taux de chômage s'élevait en 2008 à 8,9% de la population active**, en net recul par rapport à 1999 (11,1%), et on constate que les femmes sont davantage touchées par ce fléau que les hommes.*

Le niveau de qualification des habitants de Guignicourt est satisfaisant, et tend à s'améliorer

1.6 ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : données I.N.S.E.E. – Recensements généraux de la population 1962, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2008

1.6.1 ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

- **Un parc de logements est en hausse constante depuis 1968**

Le parc de logements se compose pour l'essentiel de **résidences principales** (près de 94%) dont le nombre est en **progression soutenue de 8,4%.**

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**439**	**666**	**696**	**748**	**892**	**967**
Résidences principales	411	581	634	694	844	897
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	34	37	26	21	19
Logements vacants	14	51	25	28	27	50

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, la commune compte **19 résidences secondaires** et **50 logements vacants, soit 5,2% du parc,** ce qui permet d'assurer à peine la nécessaire **fluidité du marché immobilier.**

Rappel : le taux de logements vacants sur un territoire est un indicateur de l'adéquation entre l'offre et la demande et permet d'évaluer la tension existante sur le marché immobilier. Il est généralement admis qu'un taux minimal de ***5% à 7% de logements vacants permet d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier.***

- **Typologie des logements : une prédominance de grandes maisons individuelles**

Les maisons individuelles représentent 82,6% du parc de logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**967**	**100,0**	**892**	**100,0**
Résidences principales	897	92,8	844	94,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	2,0	21	2,4
Logements vacants	50	5,2	27	3,0
Maisons	797	82,4	731	82,0
Appartements	168	17,4	141	15,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les logements sont grands, avec un **nombre moyen de pièces par résidence principale de 4,6** alors que le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4.
51,5% des logements disposent de 5 pièces et plus.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	**897**	**100,0**	**844**	**100,0**
1 pièce	4	0,5	12	1,4
2 pièces	61	6,9	75	8,9
3 pièces	127	14,2	120	14,2
4 pièces	243	27,0	264	31,3
5 pièces ou plus	462	51,5	373	44,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,6	4,3
- maison	4,9	4,6
- appartement	2,9	3,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

➢ **Un parc récent et confortable :**

La répartition des logements selon la date de construction fait apparaître une faible proportion de logements anciens, 30,2% des logements ont été construits avant 1949, alors que les logements très récents sont nombreux (35.5% depuis 1975). La guerre de 1914-1918, qui a détruit l'ensemble du village, constitue l'explication principale à de cette situation.
De plus, les constructions de lotissements plus récents (résidence de Fleuricourt, du lotissement du Pommerond, lotissement « Don Pérignon, lotissement « Le Clos du Château »), au Nord et à l'Ouest du Bourg, ont participé à la croissance urbanistique de la commune ces dernières années.

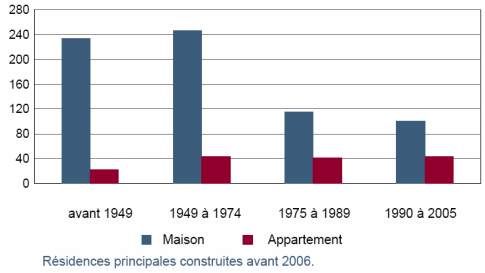
Ce rythme de construction montre l'existence d'une forte attraction foncière liée au dynamisme local (commerces de proximité, vie associative développée…) et à la proximité du bassin d'emplois de Reims.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	**848**	**100,0**
Avant 1949	256	30,2
De 1949 à 1974	291	34,3
De 1975 à 1989	157	18,5
De 1990 à 2005	144	17,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.

Ils sont globalement confortables puisque 98% des résidences principales sont équipées d'une salle de bains avec baignoire ou douche, 58% sont dotées d'un chauffage central individuel et 24,9% d'un chauffage individuel tout électrique.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	**897**	**100,0**	**844**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	879	98,0	823	97,5
Chauffage central collectif	61	6,8	19	2,3
Chauffage central individuel	521	58,0	452	53,6
Chauffage individuel "tout électrique"	223	24,9	249	29,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

➢ **Statuts d'occupation**

Les résidences principales sont occupées à **68,1% par des propriétaires** (62,6% pour le département de l'Aisne).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**897**	**100,0**	**2 131**	**17**	**844**	**100,0**
Propriétaire	611	68,1	1 454	21	548	64,9
Locataire	274	30,6	644	8	268	31,8
dont d'un logement HLM loué vide	162	18,1	371	9	153	18,1
Logé gratuitement	12	1,3	33	14	28	3,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

➢ **Parc social :**

Guignicourt possède un parc social de **186 logements sociaux** répartis comme suit entre les bailleurs sociaux locaux :

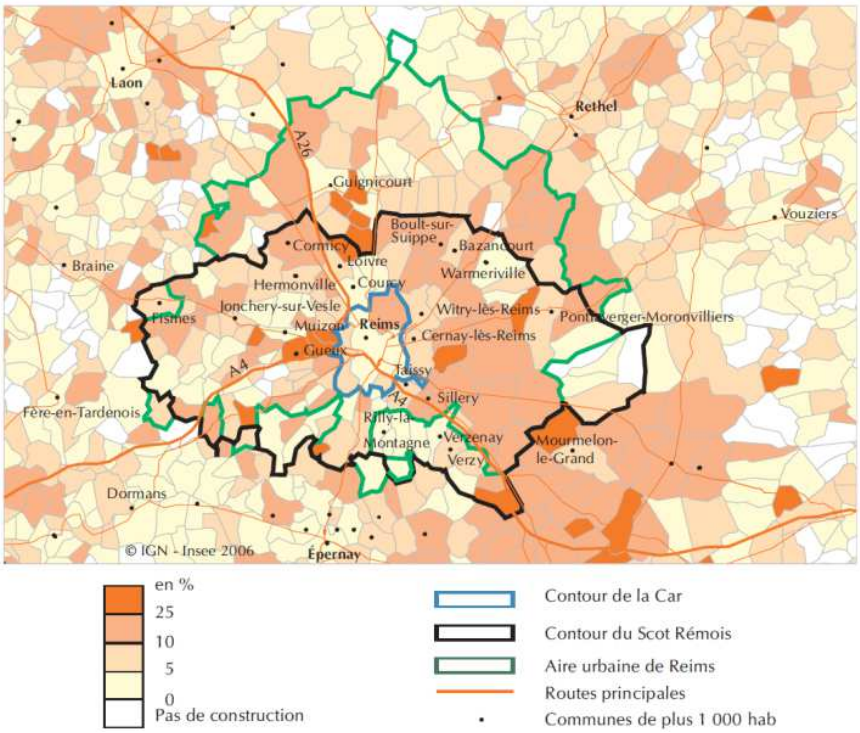
OPAL : 22 logements
LOGIVAM : 18 logements
CIL : 146 logements soit **186 logements sociaux**,

soit : **19,4 % de logements sociaux**, représentant **20,7% du parc de résidences principales.**

➢ **Construction neuve : une forte attractivité des ménages de l'agglomération rémoise**

Guignicourt bénéficie directement du **phénomène de "rurbanisation" de Reims Métropole** se traduisant par un taux de construction neuve proche de 25%, parmi les plus élevés de l'aire urbaine rémoise.

Taux de construction neuve sur la période 1999-2005



Depuis 2000, **130 nouveaux logements** ont été créés, soit environ **11 logements par an** *(source : commune de Guignicourt).*

Permis de construire relatifs à la création de logements												
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1	1	10	3	1	33	13	1	2	8	29	16	10

L'opération la plus récente en termes d'habitat est **la ZAC du Pommerond,** qui a permis de commercialiser **85 parcelles** en deux tranches :

- début commercialisation 2ème tranche en 2009 : 45 parcelles disponibles pour une centaine de postulants (sans publicité).
- toutes les parcelles sont construites fin 2011.
- sur les 85 parcelles (1ère et 2ème tranches) : 40% sont occupées par des primo-accédants Guignicourtois et 60% par des nouveaux ménages rémois, attirés par un foncier environ 3 fois moins cher (80€/m² contre 250€/m² à Bétheny) à moins de 30 minutes de leur lieu de travail et par une qualité de vie reconnue (collège, écoles, équipements sportifs et de loisirs, services, milieu associatif, gare…)

Les autres opérations d'habitat se sont principalement effectuées au sein du tissu urbain, par densification des dents creuses (friches), principalement par les bailleurs sociaux :

- OPAL : **13 logements** rue des Fermes en 2010.

De multiples raisons poussent les ménages à quitter la zone urbaine de Reims pour s'implanter en zone rurale :

- le manque de disponibilités foncières de la Communauté d'Agglomération de Reims,
- une augmentation constante et soutenu du coût des logements, qui a des incidences sur la localisation de la demande, qui se reporte en périphérie mais également en zone rurale, dans des communes de plus en plus éloignées, où le foncier reste abordable, notamment pour des jeunes couples, ce qui explique le dynamisme actuel du marché de la construction neuve individuelle du canton.

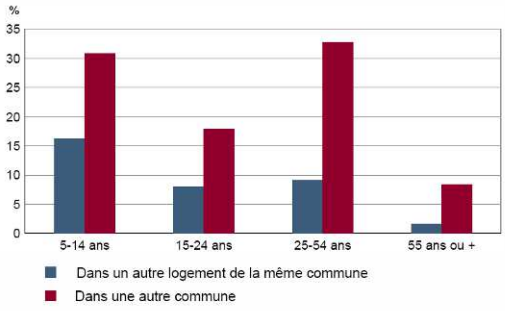
Ainsi l'analyse du lieu de résidence 5 ans auparavant, nous confirme que **15% des habitants de Guignicourt habitaient dans une autre région,** vraisemblablement en Champagne-Ardenne.

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2008	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant	**1 977**	**100,0**
Le même logement	1 383	70,0
Un autre logement de la même commune	147	7,4
Une autre commune du même département	140	7,1
Un autre département de la même région	5	0,3
Une autre région de France métropolitaine	297	15,0
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	5	0,3

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2008 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



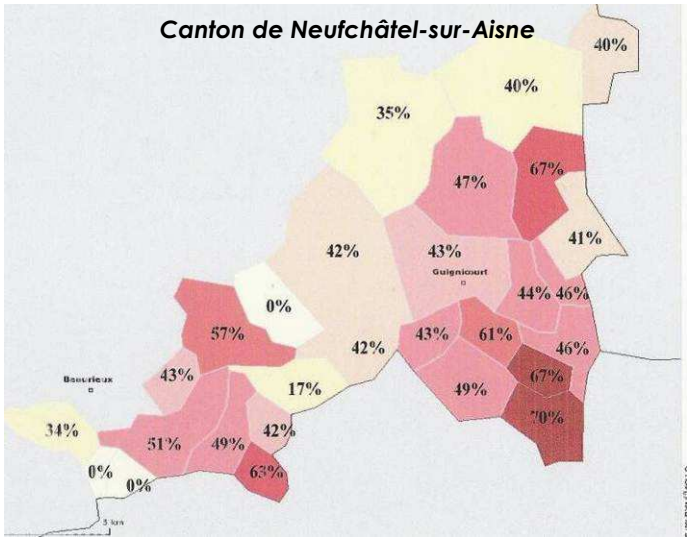
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

- **Des flux Domicile-Travail privilégiés vers la métropole rémoise**

Ce constat explique en partie l'intensité **des flux domicile-travail constatés** dans le canton de Neufchâtel-sur-Aisne et sur le bourg de Guignicourt, qui bénéficie en outre de bonnes dessertes routières, autoroutières et ferroviaires.

Ainsi, sur l'ensemble de la population active occupée du canton de Neufchâtel-sur-Aisne en 2008 (4315 personnes), près de 50% travaille dans l'une des communes de Reims Métropole.
Toutefois, ce résultat est une moyenne cantonale ce qui explique que certaines communes y contribuent fortement.

Quant à Guignicourt, **52,6 % des actifs** travaillent dans une commune située dans une autre région.



Part de la population active du canton de Neufchâtel-sur-Aisne occupée travaillant à Reims Métropole en 2006

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	**869**	**100,0**	**858**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	238	27,4	260	30,3
dans une commune autre que la commune de résidence	631	72,6	598	69,7
située dans le département de résidence	170	19,6	175	20,4
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,2	2	0,2
située dans une autre région en France métropolitaine	457	52,6	421	49,1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

1.6.2 O.P.A.H.

La dernière Opération Programmée d'Ammélioration de l'Habitat menée sur le territoire intercommunal l'a été en 1996-1998.

Aujourd'hui, la mise en place **d'une nouvelle OPAH** est inscrite comme une des actions prioritaires du **Projet de Territoire communautaire 2011-2020.**

Descriptif de l'action :

L'OPAH de revitalisation rurale (OPAH-RR) a pour finalité d'accompagner un projet de développement local porté politiquement par les collectivités territoriales et contractualisé avec l'Etat, dans le cadre d'une intercommunalité
Une OPAH-RR se concrétise par une convention d'une durée de 5 ans maximum selon trois phases :

- définition du périmètre,
- étude pré opérationnelle,
- conventionnement.

Une OPAHTB : Opération d'Amélioration de la Thermique et de l'énergétique des Bâtiments.

Objectifs de l'action

- Lutter contre les phénomènes de dévitalisation et de paupérisation du territoire,
- Mise en place d'un dispositif d'intervention dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie sur des sites bien identifiés

L'OPAH TB a pour objectifs : les économies d'Energies, l'amélioration de l'Habitat et la mise en valeur du Patrimoine.

1.6.3 P.L.H

Guignicourt n'est pas concerné par un Plan Local de l'Habitat.

1.6.4 P.D.H

Le **Plan Départemental de l'Habitat de l'Aisne** a été adopté par l'Assemblée Départementale le 28 novembre 2011.
Il définit les **projections démographiques territorialisées à l'horizon 2018.**

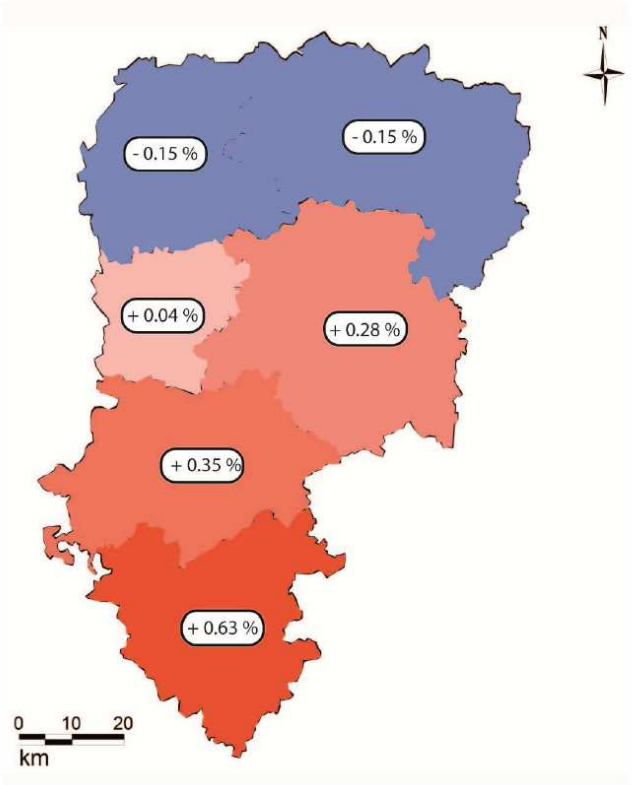
Les tendances démographiques observées sur la période 1999–2007 ont été pondérées par l'augmentation de + 0,15 % par an conformément à l'hypothèse retenue par le comité de pilotage du PDH.

Deux conséquences majeures sont observables :

- Sur les territoires où la croissance démographique était déjà positive (Pays du Sud de l'Aisne, du Soissonnais **et du Laonnois**), cette tendance va être renforcée.
L'augmentation oscillera **entre 0,28 % et 0,63 %** par an selon les secteurs.

- Sur les territoires en situation de décroissance démographique (Pays Chaunois, Saint-Quentinois et de la Thiérache), cette tendance va être minimisée, c'est-à-dire que la perte de population sera moins rapide. Ainsi, la croissance démographique à l'horizon 2018 devrait osciller entre 0,04 % et -0,15 % par an selon les territoires.

Croissances démographiques annuelles territorialisées à l'horizon 2018



Pour le Laonnois, le PDH prévoit une croissance démographique prévisionnelle annuelle en 2018 de **+0,28 %** et des besoins en logements annuels prévisionnels de 529 logements.

Le PDH prévoit trois axes privilégiés :

LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS..... 22

AXE 1 : CIBLER LES DISPOSITIFS ENVERS LES POPULATIONS A BESOINS SPECIFIQUES 23
1 : Prendre en compte le profil des populations vulnérables et développer une offre de logements répondant à leurs besoins 23
2 : Anticiper le vieillissement et/ou le handicap de la population et proposer des solutions diversifiées 24
3 : Développer des actions en faveur des publics spécifiques 25
AXE 2 : FAVORISER L'APPLICATION DES PRINCIPES DE MIXITE SOCIALE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE FACE A LA DIVERSITE DES BESOINS DES MENAGES 26
1 : Poursuivre le développement de l'offre en logements sociaux afin de répondre aux besoins des populations modestes et de favoriser la mixité et la cohésion sociale 26
2 : Développer des actions en vue de la maîtrise des charges notamment énergétiques 27
3 : Répondre au manque de logements à loyers maîtrisés là où la pression de la demande locative sociale est la plus forte 28
4 : Dans le cadre d'un parcours résidentiel diversifié, favoriser l'accession pour tous 29
AXE 3 : PROMOUVOIR LA REQUALIFICATION DU PARC DEGRADE ET LA MAITRISE DU FONCIER DANS UNE OPTIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 30
1 : Encourager le maintien des populations modestes sur les territoires tendus 30
2 : Favoriser la récupération du patrimoine vacant et la résorption de l'habitat dégradé dans une optique de développement durable et selon les territoires 31
3 : Prioriser les problèmes afin de cibler les réhabilitations 32

. ***Le parc de logements est en augmentation*** *depuis 1970 et se compose essentiellement de résidences principales (94%). Il est* ***récent et confortable,***

. Les logements sont majoritairement des maisons individuelles de grandes tailles *(4,6 pièces en moyenne)*

. ***68,1% de propriétaires occupants,***

. Près de ***20% de logements sociaux,***

. ***Une forte attractivité des ménages de l'agglomération rémoise avec un taux de construction neuve proche de 25%*** *et 52,6% des flux Domicile-Travail qui s'effectuent pour vers la Métropole rémoise*

. 15% des habitants *habitaient dans une autre région 5 ans auparavant,*

. Depuis 2000, création de ***11 nouveaux logements par an, ce qui a à peine suffit à maintenir le niveau de population de 1990*** *(à confirmer en attente chiffre de recensement à venir en 2013, pour prise en compte de la dernière tranche de la ZAC du Pommerond).*

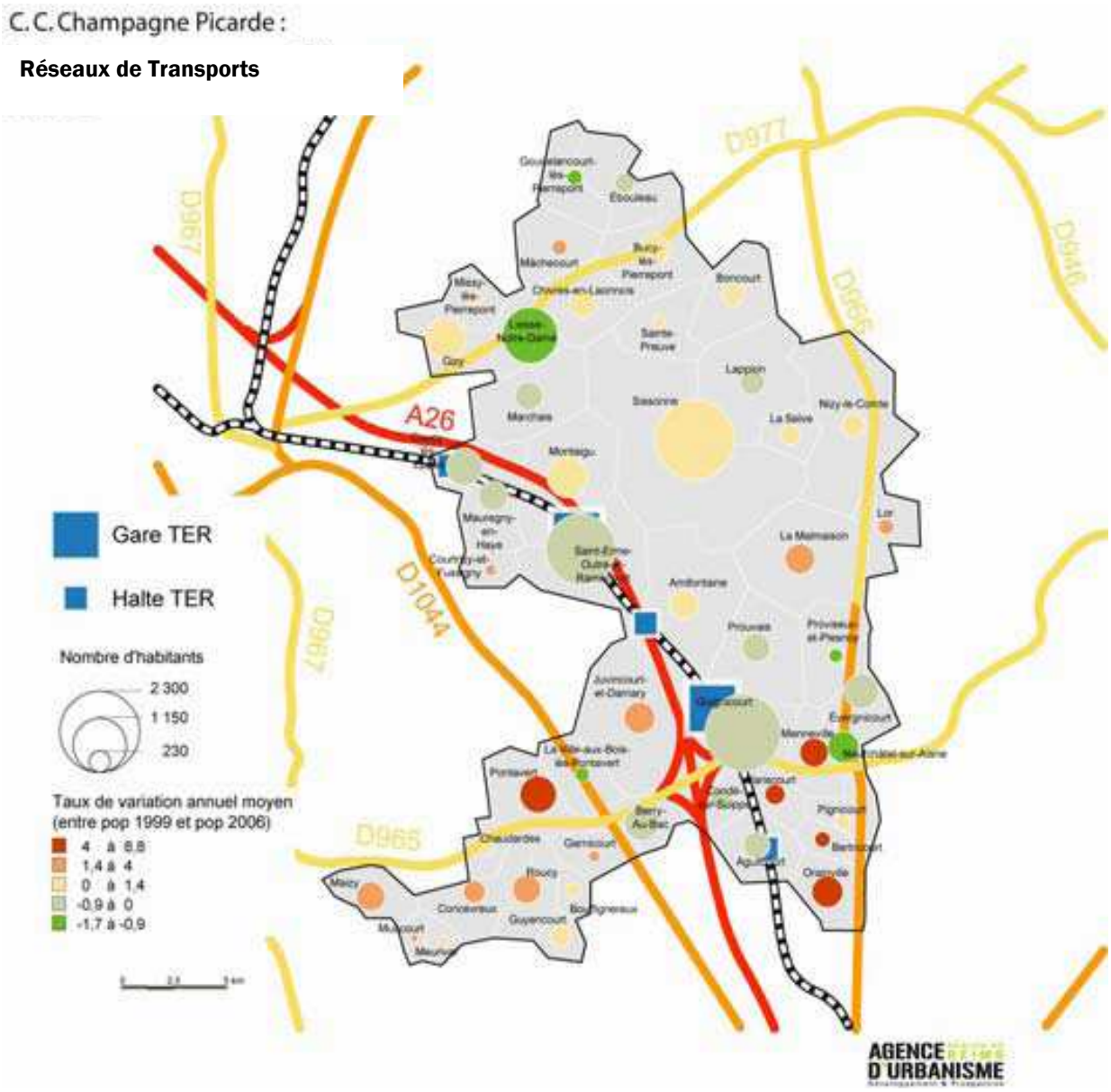
1.7 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS URBAINS

1.7.1 RÉSEAU VIAIRE, CIRCULATION, TRANSPORTS

À quelques pas de la sortie n°14 de l'A.26, Guignicourt bénéficie d'un emplacement géographique privilégié.

À seulement 25 km de Reims, 34 km de Laon et 51 km de Soissons, Guignicourt s'est développé dans un environnement favorisé par la proximité des villes voisines et des voies de communication qui le desservent :

- le canal latéral à l'Aisne,
- la ligne de chemin de fer Reims-Laon,
- l'autoroute Calais-Reims-Dijon.



Réseaux de transports – CC Champagne Picarde

➢ ***Réseau routier :***

Le réseau routier est bien développé:

- A l'Est du territoire : l'autoroute A.26 (qui relie Calais à Dijon, en passant par Saint-Quentin et Laon), vers Reims et Lille,
- La R.D.925 qui irrigue le bourg et le lie aux communes axonaises et ardennaises implantées le long de la vallée de l'Aisne qu'elle longe,
- Au Nord, la RD.526, qui rejoint le village de Prouvais.

L'autoroute A.26 est classée voie à ***grande circulation*** par décret du 31 mai 2010 et traverse l'Ouest du territoire communal du nord au sud.
La création de nouveaux accès à cette voie sont interdits.

La route départementale 925 sert d'itinéraire aux transports exceptionnels de 5ème catégorie dont les caractéristiques maximales autorisées sont les suivantes :

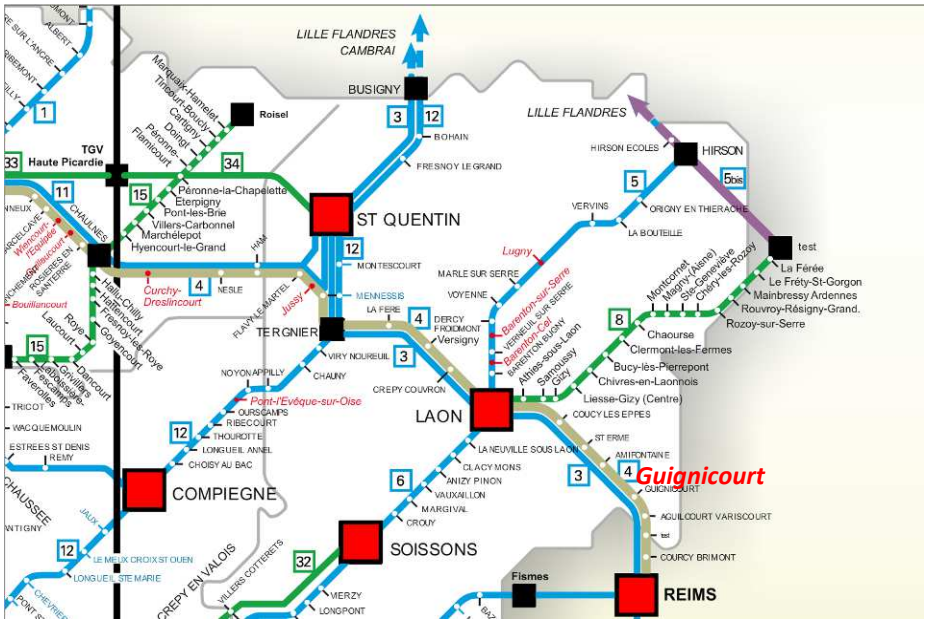
Route	Masse maximale autorisée	Longueur maximale autorisée	Largeur maximale autorisée	Hauteur maximale autorisée
RD.925	70 tonnes	30 mètres	7 mètres	8 mètres

Suggestions gabarit transports exceptionnels

1.7.2 TRANSPORTS EN COMMUN

➢ ***Réseau ferré :***

Guignicourt est desservi par **la ligne TER n°04** Amiens-Tergnier-Laon-Reims qui propose huit allers retours vers Reims et Laon par jour.



Réseau TER Picardie – Partie Axonaise

➢ ***Transports en commun scolaire :***

Les lycéens peuvent emprunter le TER ou **la ligne de bus 240 Montcornet à Reims** de la Régie Départementale des Transports de l'Aisne
On note également la présence d'une ligne locale :

- Ligne 600 : Prouvais / Orainville à Guignicourt

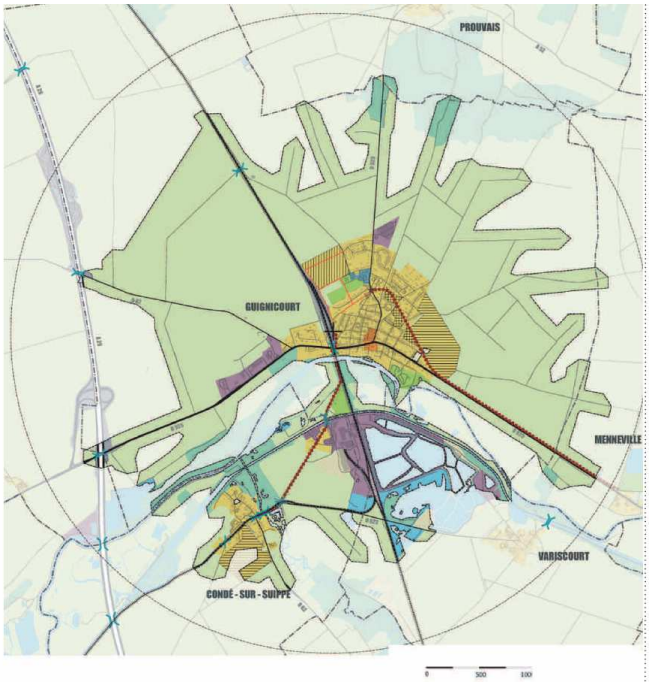
La voiture reste le mode de transports le plus utilisé.

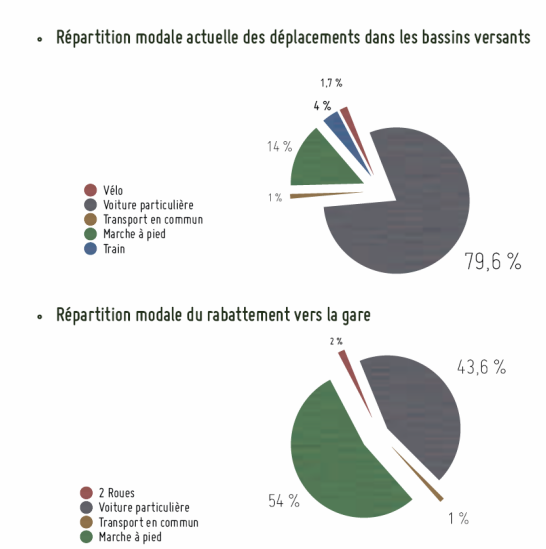
➢ ***Approche multimodale orientée vers le rail :***

La DREAL Picardie, en partenariat avec la Région, l'ADEME, la SNCF et l'observatoire Régional des Transports de Picardie, a mené en 2011, une étude intitulée "***Pour un aménagement et un urbanisme orientés vers le rail",*** qui s'articule autour de quatre volets :

- un premier volet relatif à l'établissement d'une typologie des gares picardes,
- un deuxième volet traitant de l'analyse territoriale du potentiel d'urbanisation aux abords de seize sites de gares intégrant la construction de scenarii,
- un troisième volet proposant une évaluation développement durable des scenarii,
- un quatrième volet à portée pédagogique grâce à la réalisation d'un guide de bonnes pratiques.

Concernant Guignicourt, l'étude confirme que la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé et que le potentiel ferroviaire est important avec une accessibilité à la Gare qui reste à améliorer.







1.7.3 RÉSEAU FLUVIAL

La région Picardie possède un réseau de voies navigables qui dessert une partie importante de son territoire.
Comme dans d'autres régions mouillées, le réseau picard de voies navigables a été constitué à partir des fleuves et rivières irriguant le territoire : l'Oise, l'Aisne, la Somme, la Marne (qui traverse le sud du département de l'Aisne).

Ces fleuves et rivières ont été canalisés, puis des canaux au gabarit Freycinet ont été construits que ce soit latéralement aux cours d'eau (canal latéral à l'Aisne, …) ou pour relier différents bassins (canal de l'Oise à l'Aisne, …).

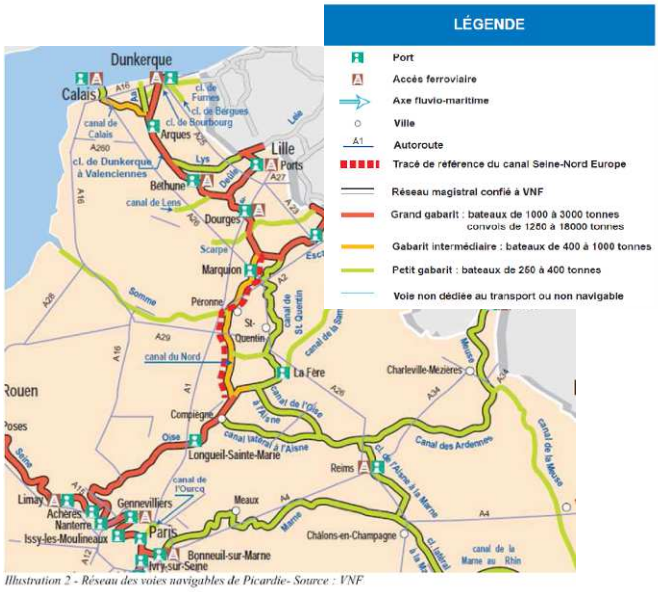


Illustration 2 - Réseau des voies navigables de Picardie- Source : VNF

Ces canaux dit « Freycinet » ont tous été construits au XIXème siècle (à l'exception du canal du Crozat reliant l'Oise à la Somme construit au XVIIIème siècle).

Guignicourt est desservi par **le canal latéral de l'Aisne** qui relie le canal des Ardennes au niveau de Vieux-lès-Asfeld (08) à l'Aisne canalisée au niveau de Chassemy (02). Il longe l'Aisne sur toute sa longueur. Il est alimenté par le canal des Ardennes et par l'Aisne grâce à des prises d'eau à Asfeld (08) et à Berry-au-Bac(02).

1.7.4 DÉPLACEMENTS DOUX - CHEMINS DE RANDONNÉE – VOIE VERTE

La commune de Guignicourt est traversée par des chemins et circuit de randonnée.

Au niveau national, le **Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SNVVV) dresse de grands principes d'itinéraires vélotouristiques**

La carte ci-contre reprend quelques-uns des grands itinéraires retenus au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes. Elle montre l'existence d'un grand itinéraire vélotouristique reliant Abbeville à Dijon.

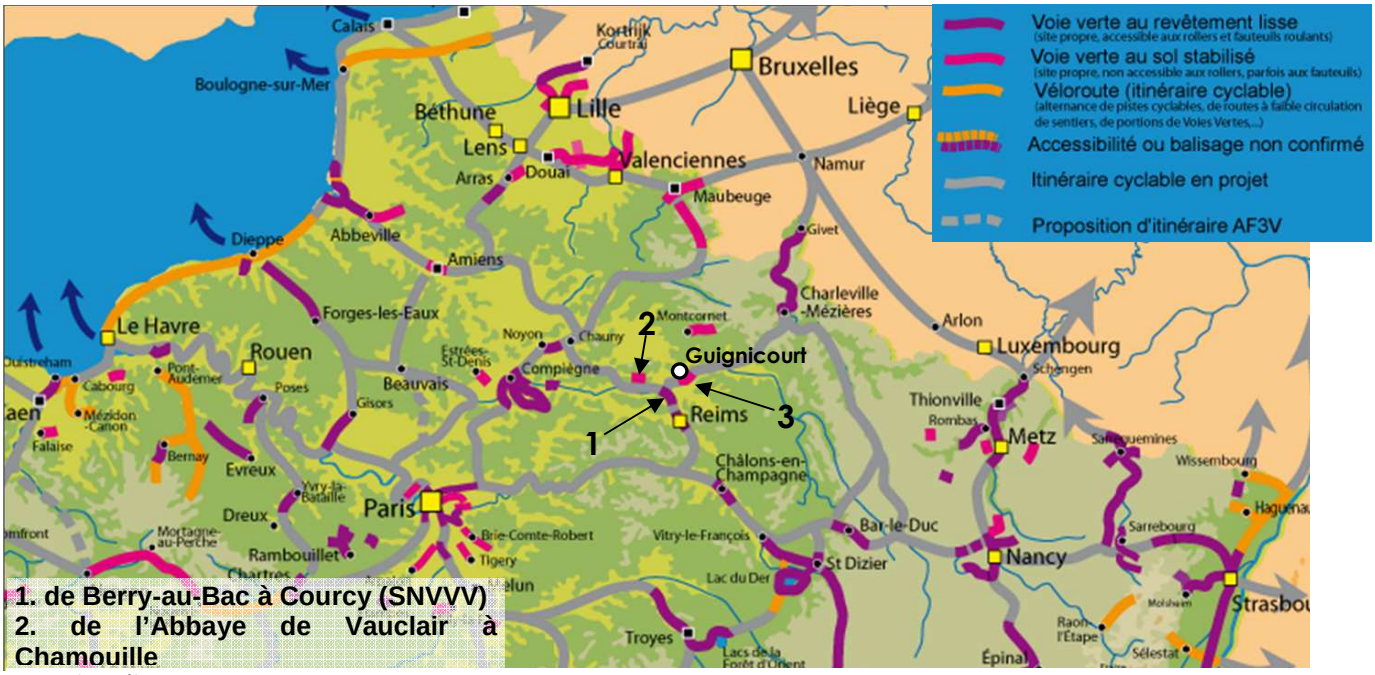
Cet itinéraire emprunte en principe la vallée de l'Aisne et passe par Guignicourt.

- Véloroute des Pèlerins
- Véloroute de la Baie de Somme à la Bourgogne



Source : *Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes* ***(AF3V)***

Actuellement, il existe **3 voies vertes** dans un rayon de 20 Km autour de Guignicourt :



Carte des Véloroutes et Voies Vertes – source : AF3V

- La **voie de Berry-au-Bac à Courcy** dans la Marne. Elle constitue une portion de l'itinéraire inscrit sur le SNVVV. D'une longueur de 12Km, elle longe le canal de l'Aisne à la Marne.

- Un itinéraire doux voie longeant le Lac de l'Ailette par le Nord. Cet itinéraire relie l'**Abbaye de Vauclair au Centre Parcs de Chamouille**.

- La **voie d'Illerriedden**, itinéraire de randonné inscrit au Plan Départemental des Itinéraires et Parcours de Randonnées (PDIPR), reliant **Guignicourt à Neuchâtel sur Aisne** par une ancienne voie ferrée.

En 2010, un nouvel itinéraire est inscrit au SNVVV.

Ce projet d'itinéraire relie la Voie Verte Trans-Ardennes entre Charleville et Sedan à Neuchâtel sur Aisne en longeant le Canal des Ardennes.

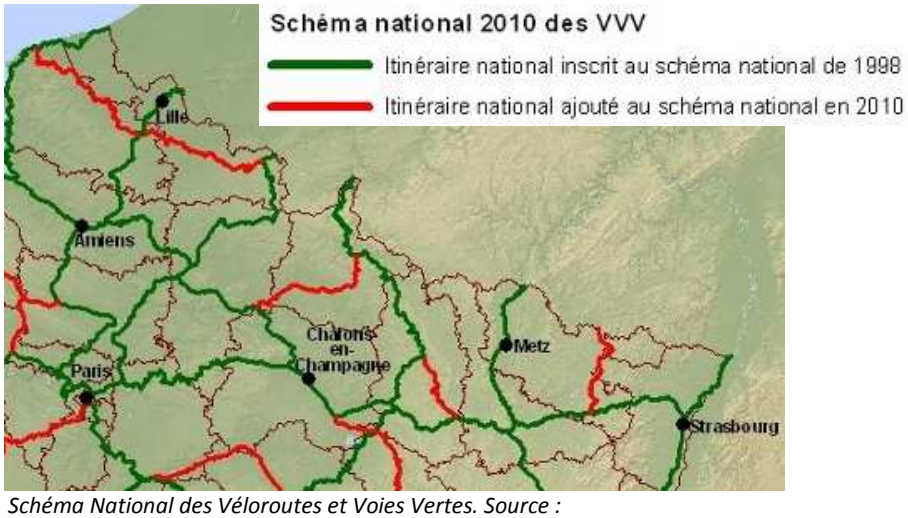


Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes. Source : Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes

Au niveau régional, le **Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes** (SRVVV) reprend les orientations du SNVVV.
Il identifie le passage d'un itinéraire national pressenti reliant la Baie de Somme à la Bourgogne en passant par Reims et croisant l'itinéraire Européen n°3 (EV3) Liège-Paris. Cet itinéraire emprunterait la Vallée de l'Aisne et rejoindrait l'itinéraire existant de Berry-au-Bac à Courcy.

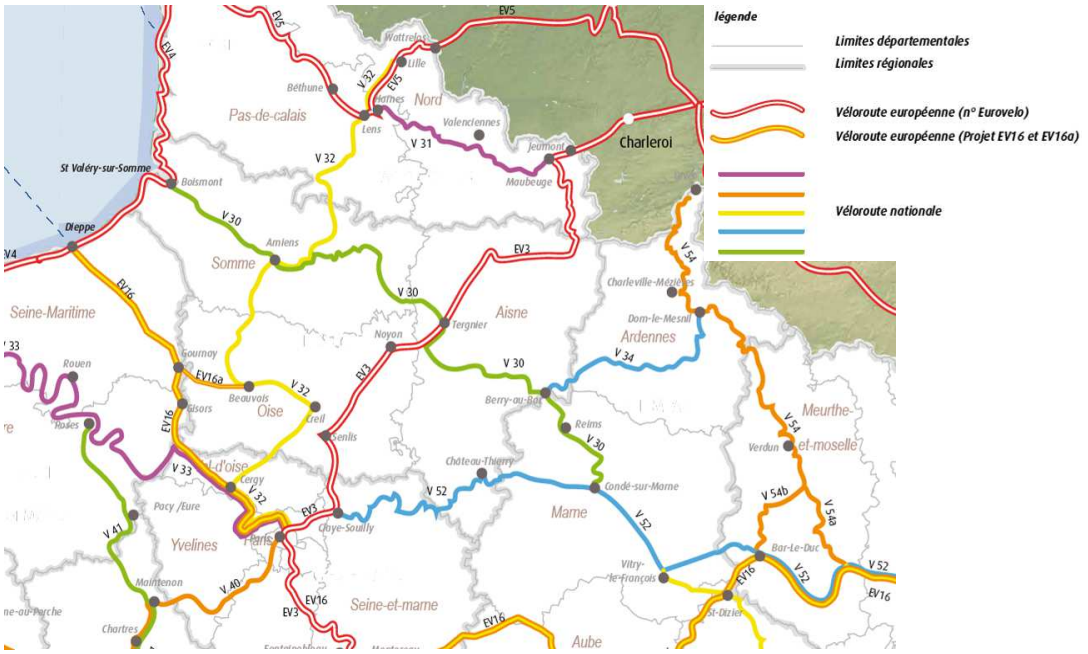


Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes de 2011
Source : Mission Nationale des Véloroutes et Voies Vertes.

La Véloroute Nationale n°V34 est un **projet reliant Brienne-sur-Aisne à Pont-à-Bar**, au niveau de la Vallée de la Meuse, dans les Ardennes et se développant **le long du Canal des Ardennes**.

Au niveau départemental, le **Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes**, adopté en novembre 2011 reprend les orientations du SRVVV et prévoit la création de 4 axes prioritaires de développement.

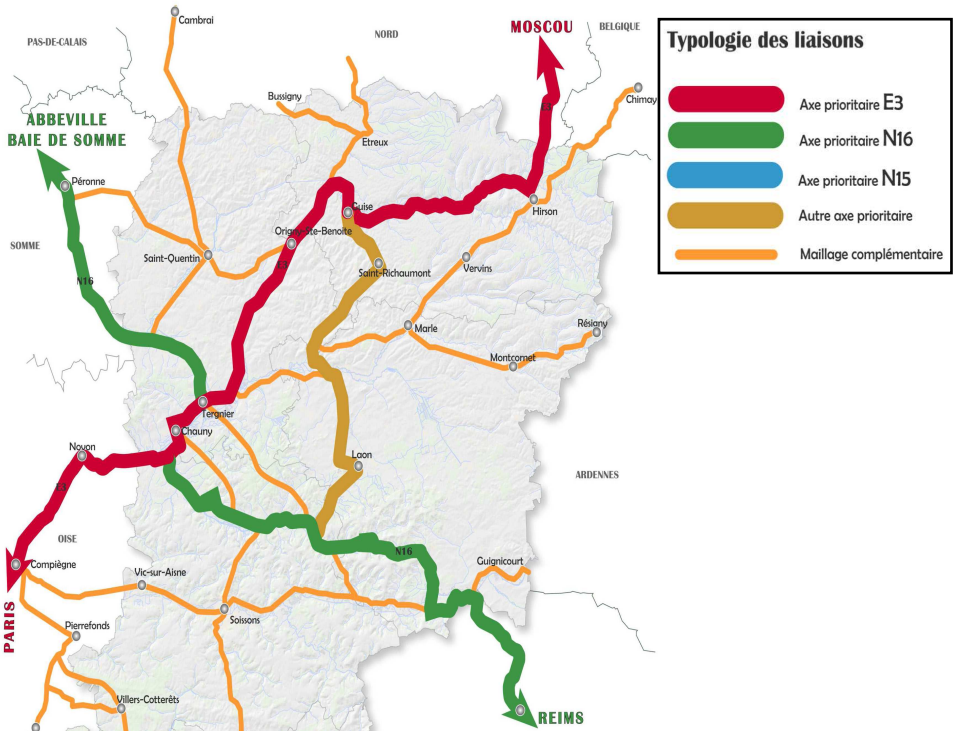


Schéma Départemental « Véloroutes, Voies Vertes » - Source : Conseil Général de L'Aisne, septembre 2011

Le Département de l'Aisne a identifié la Véloroute V30 ou N16 comme un des axes prioritaires de réalisation.
Au niveau de Guignicourt, un simple maillage complémentaire est identifié et emprunte, à priori la Voie d'Illerrieden reliant Guignicourt à Neuchâtel-sur-Aisne.
Neuchâtel sur Aisne et Brienne-sur-Aisne étant distants de moins de 500m, une continuité du parcours passant par Guignicourt peut être assurée jusqu'à la Vallée de la Meuse.

L'échéance de développement de la liaison entre Berry-Au-Bac et Vauclair est programmée « Post 2014 ».

Ce projet de tracé constitue une **opportunité de développement de l'activité touristique** à moyen et long terme pour le territoire de Guignicourt.
Une mise en réseau des itinéraires nationaux avec les itinéraires locaux, permettra également aux **habitants actuels et futurs** de Guignicourt d'**augmenter les possibilités de « loisirs natures » de proximité** (cyclotourisme, randonnées,...).

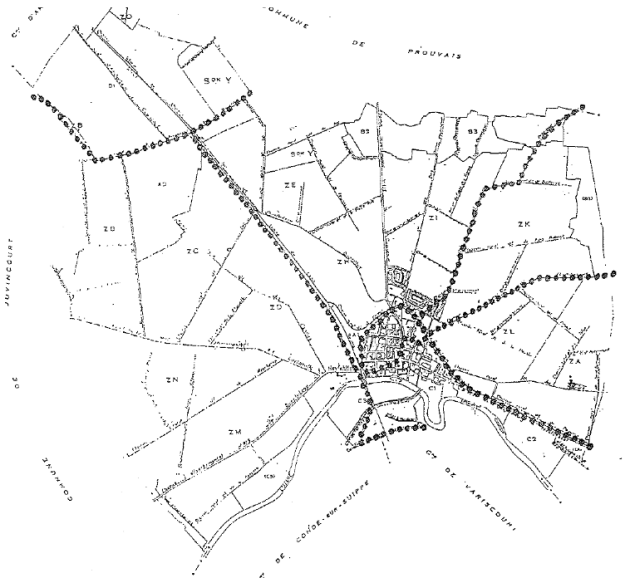
- **Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994.

Il est opposable aux tiers, présente une double finalité.
D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.
D'autre part, il a pour vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

La commune de Guignicourt a d'ailleurs inscrit au PDIPR un certain nombre de chemins par délibération du 2 décembre 1993

P.D.I.P.R.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES
DE PROMENADES ET DE RANDONNEES
DE L'AISNE



COMMUNE de GUIGNICOURT

(Délibération du Conseil Municipal, le 02 Décembre 1993)

- CHEMIN RURAL n° 20 dit DU BOIS EN VAIN
- CHEMIN RURAL DE JUVINCOURT A PROUVAIS (pour partie)
- CHEMIN RURAL dit DE LA GARENNE BRULEE
- CHEMIN RURAL dit DU CHAUX FOUR
- CHEMIN LATERAL AU CANAL
- CHEMIN RURAL dit D'EVERGNICOURT
- CHEMIN RURAL dit DE PROVISEUX (•)
- ANCIENNE VFIL (C.L.I. - chemin de liaison intervillages) (•)

LEGENDE

• • • • Chemins retenus pour l'inscription au P.D.I.P.R.

——— Sentiers de Grande Randonnée (G.R.)

- **L'itinéraire de Grande Randonnée** n° 654 passe à proximité de Guignicourt. Il quitte la Vallée de l'Aisne au niveau de Neuchâtel sur Aisne pour rejoindre Reims en passant par Pignicourt, Orainville, Loivre.

La promenade d'Illerrieden est la partie guignicourtoise du **chemin de liaison intervillages** qui traverse Guignicourt, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne et Évergnicourt.
Ce chemin est géré par le syndicat du Chemin de Liaison Intervillages, représenté par des délégués des différentes communes traversées.
Ce parcours agréable de 7 km, tranquille et régulièrement entretenu, est réservé aux cyclistes et piétons.
C'est une belle réhabilitation de l'ancienne voie ferrée qui reliait la papeterie d'Évergnicourt à la gare de Guignicourt.

D'autres circuits de randonnées en Champagne picarde empruntent cette promenade
- circuit n°1 : Le moulin brûlé (longueur 12 km - durée 3h15)
- circuit n°2 : Le canal (longueur 16 km)
- circuit n°3/4 : Saint-Rigobert (longueur 7 km - durée 3h15)

- **Bords de l'Aisne**

Depuis les rues principales de Guignicourt (rue Franklin Roosevelt et la rue de la Libération), les rues adjacentes conduiront rapidement vers le cadre paisible des bords de l'Aisne.
Ombragée sur la majeure partie de son parcours, cette promenade débute à hauteur du terrain de camping et prend fin au pont SNCF franchissant la rivière.

1.7.5 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

D'une façon générale il est constaté **une vitesse excessive de la circulation automobile** dans les grandes artères de la ville et le long de la RD.

1.7.6 STATIONNEMENT

Guignicourt ne connaît pas des problèmes de stationnement, aux abords des principaux équipements publics de la commune : écoles, la Poste, camping, aux abords Carrefour Market et lors de manifestation particulières.

. Guignicourt *bénéficie de la* ***proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de l'A.26, de la voie ferrée*** *qui appartient à la rocade ferroviaire du bassin parisien et de* ***la voie d'eau*** *constituée par le canal latéral de l'Aisne,*

. Un réseau routier est bien développé *: l'autoroute A.26 vers Reims et Lille, la R.D.925 qui irrigue le bourg et le lie aux communes axonaise et ardennaise implantées le long de la vallée de l'Aisne qu'elle longe, la RD.526, qui rejoint le village de Prouvais.*

. Une desserte ferroviaire TER vers Reims et Laon, *qui permet environ 8 AR par jour, mais qui reste trop peu utilisée,*

. La voiture reste le mode de déplacements privilégié *(près de 80%),*

. Des modes de déplacements doux favorisés par la présence de chemin de liaison intervillages.

1.8 LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

L'un des objectifs de la Loi Grenelle II est le développement des communications numériques.
La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n° 2009-1572).

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que cette Loi prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) (article L.1425-2 du CGCT), et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

Le Département de l'Aisne a lancé un Schéma Directeur qui a été déclaré, conformément à la loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (loi «Pintat»), en tant que **Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDAN)** auprès de l'ARCEP, de l'Etat, de la Région Picardie, des communes et groupements de communes de l'Aisne.

Conformément à la loi Pintat et à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009, **le SDAN de l'Aisne adopté le 5 décembre 2011**, poursuit les objectifs suivants :

- bâtir un document opérationnel de moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département,
- analyser, au sein de ce document, le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte des objectifs ou simplement permettre de les atteindre.

Ce faisant le SDAN vise à être un véritable outil de cadrage de la montée en débit et son évolution vers le très haut débit pour tout le territoire axonais.

Dans la mesure où les opérateurs, dans une logique économique de retour rapide sur investissement, limitent leurs efforts de déploiement des réseaux de communications électroniques aux zones les plus attractives, le Département souhaite, à travers ce document, disposer d'éléments d'aide à la décision pour **obtenir un développement numérique équilibré sur l'ensemble de son territoire.**

En 2011-2012, le Conseil général s'est concentré sur **le traitement des zones d'ombre par la construction de NRA-ZO (**Nœuds de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre).

Dans le cadre du P.L.U. de Guignicourt, et à l'occasion de déploiement éventuel de ce réseau, il s'agit de conserver un bon niveau d'accès aux communications numériques, voire de l'améliorer.

1.9 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

L'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme prévoit que :

> *« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.*
> *(…)*
> *Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux. »*

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme[2] précise que :

> *Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*
>
> *1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

1.9.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.CO.T.) :

L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme[3] stipule entre autres que :

> *«II.-Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur prennent en compte, s'il y a lieu :*
>
> *1° Les schémas régionaux de cohérence écologique ;*
>
> *2° Les plans climat-énergie territoriaux ;*
>
> *3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;*
>
> *4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*
>
> *5° Les schémas régionaux des carrières.*
>
> *IV.- Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.*
>
> En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs mentionnés au I du présent article et prendre en compte les documents mentionnés au II du présent article »

[2] Dans sa version modifiée par décret n°2013-142 du 14 fevrier 2013 – art.4

[3] Dans sa version modifiée par Loi n°2014-336 du 24 Mars 2014 – art.129 (V)

Véritable document de planification, le S.Co.T. met en cohérence les politiques sectorielles. C'est un outil indispensable pour structurer le territoire.

Actuellement, la commune de Guignicourt est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence territoriale (S.Co.T.) de la Champagne Picarde** publié le 28 novembre 2001.

Le P.L.U. devra être compatible avec les dispositions du S.Co.T., lorsqu'il sera approuvé.

1.9.2 CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME

La commune est située à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (agglomération de Reims), elle est donc concernée par la règle de constructibilité limitée stipulée dans l'article L.122-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 2 juillet 2003.

En l'absence de S.Co.T. approuvé, les révisions d'un P.L.U. qui ont pour objet l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future délimitées après le 1er juillet 2002 ou de zones naturelles, ne sont possibles qu'avec l'accord du Préfet, ou celui de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en S.Co.T. en cas de périmètre de S.Co.T. Arrêté.

⇨ Dans le cas de Guignicourt, la demande de dérogation à cette règle de constructibilité limitée a été formulée auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Un avis favorable a été rendu par le conseil communautaire le 5 novembre 2015 (voir délibération annexée au dossier de P.L.U.).

1.9.3 CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

La commune de Guignicourt n'est pas englobée dans un Parc Naturel Régional.

1.9.4 PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

La commune de Guignicourt n'est pas concernée par un P.D.U.

1.9.5 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La commune de Guignicourt n'est pas concernée par un P.L.H.

1.9.6 PART MINIMALE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

L'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'**au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales**.

La commune n'est pas concernée par l'application de cet article.

1.9.7 DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER

Les lois d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et de la chasse du 26 juillet 2000, prévoient la réalisation de ce document dans chaque département. Le D.G.E.A.F. identifie les enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers et permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les paramètres importants à prendre en considération pour une aide à la décision sur la gestion des territoires.
Il aide à la définition de politiques et à l'utilisation d'outils adaptés aux enjeux des territoires.

Le département de l'Aisne ne disposait pas de ce document.

1.9.8 S.D.A.G.E. DU BASSIN SEINE - NORMANDIE ET COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

La commune de Guignicourt est concernée par l**e SDAGE Seine Normandie et fait partie «du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands».**

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

L'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 24 mars 2014 article 129.

> *« I- Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur sont compatibles, s'il y a lieu, avec :*
>
> *7° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;*
>
> *8° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;*
>
> *Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur [.,.] En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les documents et objectifs mentionnés au I du présent article et prendre en compte les documents mentionnés au II du présent article. »*

Ce SDAGE porté par l'agence de l'eau Seine Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Ile de France, coordonnateur du bassin. Document de planification fixé pour une période de six ans, il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE définit les orientations fondamentales de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :
- protéger la santé et l'environnement,
- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- anticiper ses situations de crise, inondations et sécheresse,
- favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Le P.L.U. de Guignicourt devra être compatible avec ces orientations et devra être complété par des éléments relatifs à la gestion des eaux.

Le document d'urbanisme pourra comporter :
- un volet sur la gestion des eaux pluviales dont l'objectif recherché est la réduction de la collecte au profit d'une infiltration à la parcelle avec en annexe !e zonage pluvial,
- un volet sur la gestion des eaux usées avec en annexe le zonage de traitement des eaux usées,
- et un volet sur la station d'épuration qui indiquera la capacité de traitement de celle-ci,

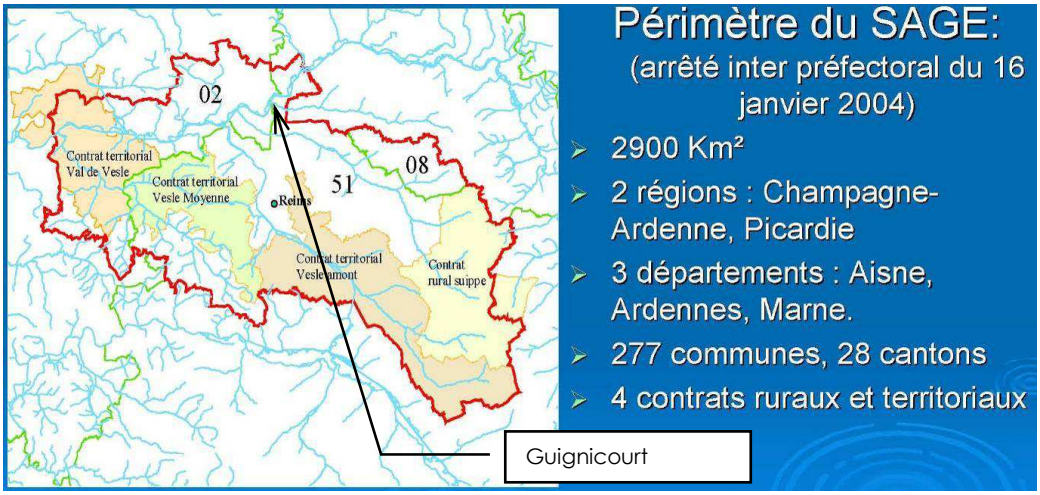
En outre, le document précisera de manière chiffrée la compatibilité du projet d'accueil sur le territoire avec les capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées.

1.9.9 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Guignicourt s'inscrit dans le périmètre du **SAGE Aisne-Vesle-Suippe**, actuellement en cours d'élaboration.
Le périmètre a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004.

Ce SAGE a pour objectifs :

- la préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- la gestion du régime des eaux (prévention des inondations, entretien des ouvrages),
- la préservation des milieux aquatiques.



1.9.10 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Ce document issu de la loi Grenelle 2 prévoit notamment **l'outil «Trame verte et bleue» (TVB)** qui doit être transcrit, en régions, par la réalisation de ces schémas.

Cette trame verte et bleue est un des leviers qui doit **permettre la préservation et la remise en état des continuités écologiques dans le but d'enrayer le déclin de la biodiversité**.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie :

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L.371-3 du code de l'environnement, prévoit qu'un "document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional " trames verte et bleue " créé dans chaque région.

Contenu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux (…), des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement,

c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue,

d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques,

e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Afin d'initier cette démarche et de définir un cahier des charges pour la réalisation du SRCE, L'Etat a confié au bureau d'étude Enviroscop une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les objectifs de cette première phase sont les suivants :
- recueils d'informations sur les textes réglementaires et les projets
- analyse des trames vertes et bleues déjà existantes dans les autres régions
- analyse des données existantes auprès des partenaires locaux et enquête sur leur perception d'une trame verte et bleue en Picardie ;

A l'issue d'une large concertation, proposition d'un cahier des charges pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

À ce jour, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) n'est pas encore finalisé, et il a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015.

1.9.11 PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, a été créé par arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et est entré vigueur en Picardie le 30 juin 2012, il comporte un « volet Air ».

Le Schéma Régional éolien :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, instauré par le Grenelle 2, est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de région en date du **14 juin 2012.**

Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.
L'actualisation des permis de construire des éoliennes est effectuée par les services des trois directions départementales des territoires.
L'objectif du SRE est de porter la capacité de production à 2800MW à l'échéance 2020 en Picardie.

La stratégie proposée se décline en **16 orientations**, illustrées par des dispositions à caractère plus opérationnel. Elles offrent, avec précision et concision, un tour d'horizon des chantiers que les acteurs picards doivent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SRCAE.
En ce sens, elles constituent une plate-forme dans laquelle chaque acteur trouvera matière à s'engager.
Le schéma définit une trajectoire qui suggère un changement profond de notre façon d'agir. Il constitue un défi de taille mais se veut porteur d'innovation, d'emplois et d'amélioration du cadre de vie. Il propose à chacun de prendre ses responsabilités et de prendre l'initiative, dans ses attitudes de citoyen, dans ses choix de décideurs publics, dans ses priorités d'acteurs économiques, dans l'aménagement du cadre de vie, dans le choix des modes de transports…
Suite à la mise à disposition du public du projet de schéma qui s'est déroulée du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012, près de 170 contributions ont été analysées par la DREAL et le conseil régional de Picardie, avant d'arriver à la version finale.

1.9.12 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS

La commune de Guignicourt fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt - secteur Aisne amont entre Bourg et Comin et Evergnicourt, approuvé le **5 octobre 2009**.

TITRE 2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

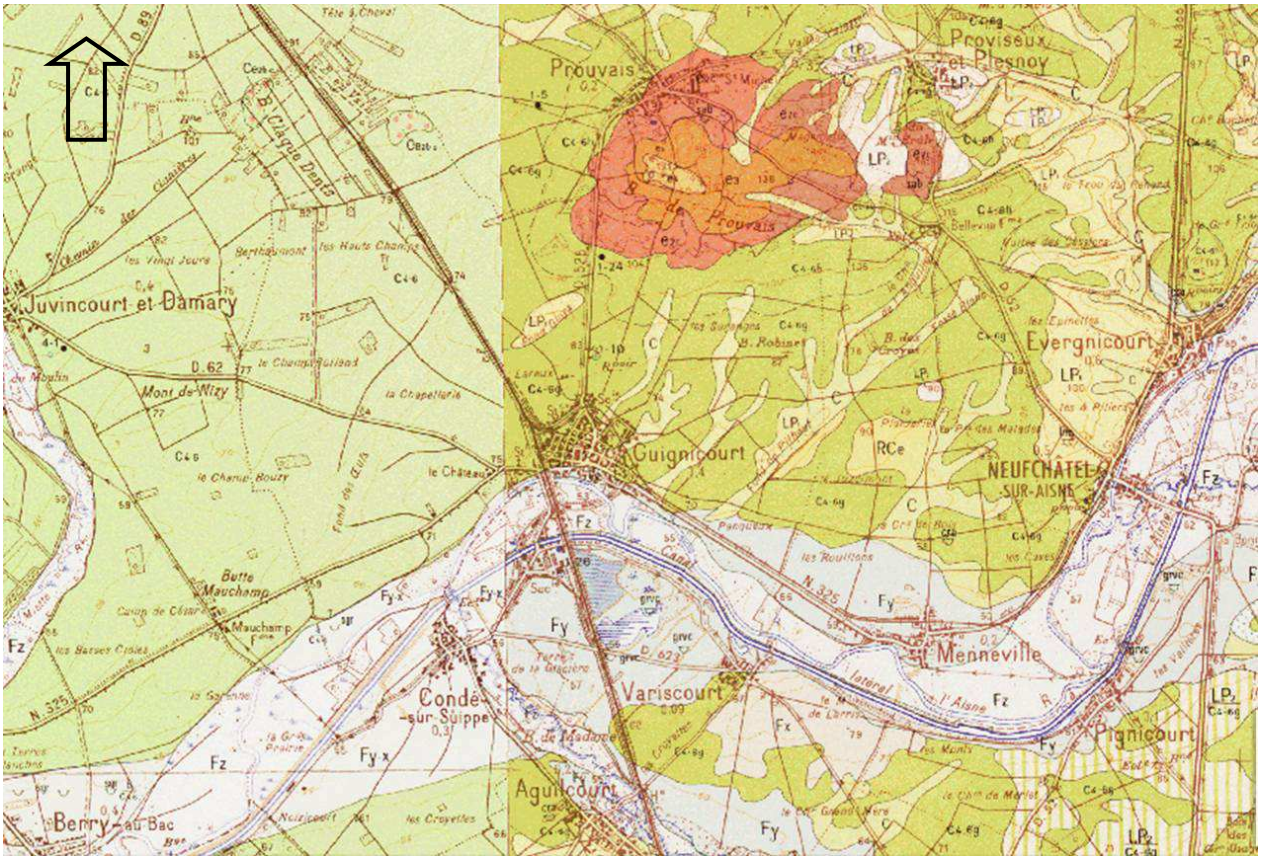
Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 2°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4:

> *« Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; »*

2.1 ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1.1 GÉOLOGIE

Guignicourt se situe en **bordure orientale du Bassin Parisien** pour lequel les couches géologiques sont constituées de formations sédimentaires présentant globalement une structure tabulaire monoclinale.



La carte géologique d'Asfeld indique sur le secteur d'étude la présence des formations suivantes :

- **Un dépôt de limons lœssiques** peu épais (1 à 2 m) d'origine éolienne recouvrant les formations sous-jacentes.

- **C. Colluvions des dépressions**, des fonds de vallons et des bas de versants. Ces apports récents sont essentiellement calcaro-limoneux à limono-calcaire et comprennent souvent une charge en petits granules de craie (4-5 mm diam.). Leur épaisseur peut atteindre quelques mètres. Le réseau colluvial est très bien développé linéairement au niveau des chenaux.

- **LP. Limon calcaire de ruissellement** repris d'une formation éolienne. De couleur jaune olivâtre, c'est un limon très calcaire souvent sableux avec la présence possible de fins lits obliques de granules de craie indiquant un remaniement important par le ruissellement sur les versants lors des périodes périglaciaires. L'épaisseur des dépôts peut atteindre 6 à 8 mètres mais l'étendue limitée des poches rencontrées sur la zone d'étude laisse supposer des épaisseurs plus modérées (2 à 3 m ?).
  Les limons calcaires de ruissellement reposent a priori directement sur la craie (possibilité de présence de grèzes crayeuses (graveluche), peu probable au vu de l'étendue des poches).

  Ces sols bruns calcaires (colluvions et limons) sont d'apports récents (Quaternaire) et peuvent présenter de fortes variations de faciès. Leur perméabilité est en générale moyenne à faible et selon leur exposition, leur caractère hydro morphe leur confèrera des qualités mécaniques médiocres dans les secteurs humides (ex : thalweg).

- **C 4-6 : Craie blanche du Sénonien à bélemnites** (friable et gélive, sans silex) constituant le substratum.
  Cette craie montre une altération marquée liée aux climats périglaciaires et ayant abouti aux formations colluviales et de limons calcaires de ruissellement sus jacents.

2.1.2 GÉOMORPHOLOGIE ET RELIEF

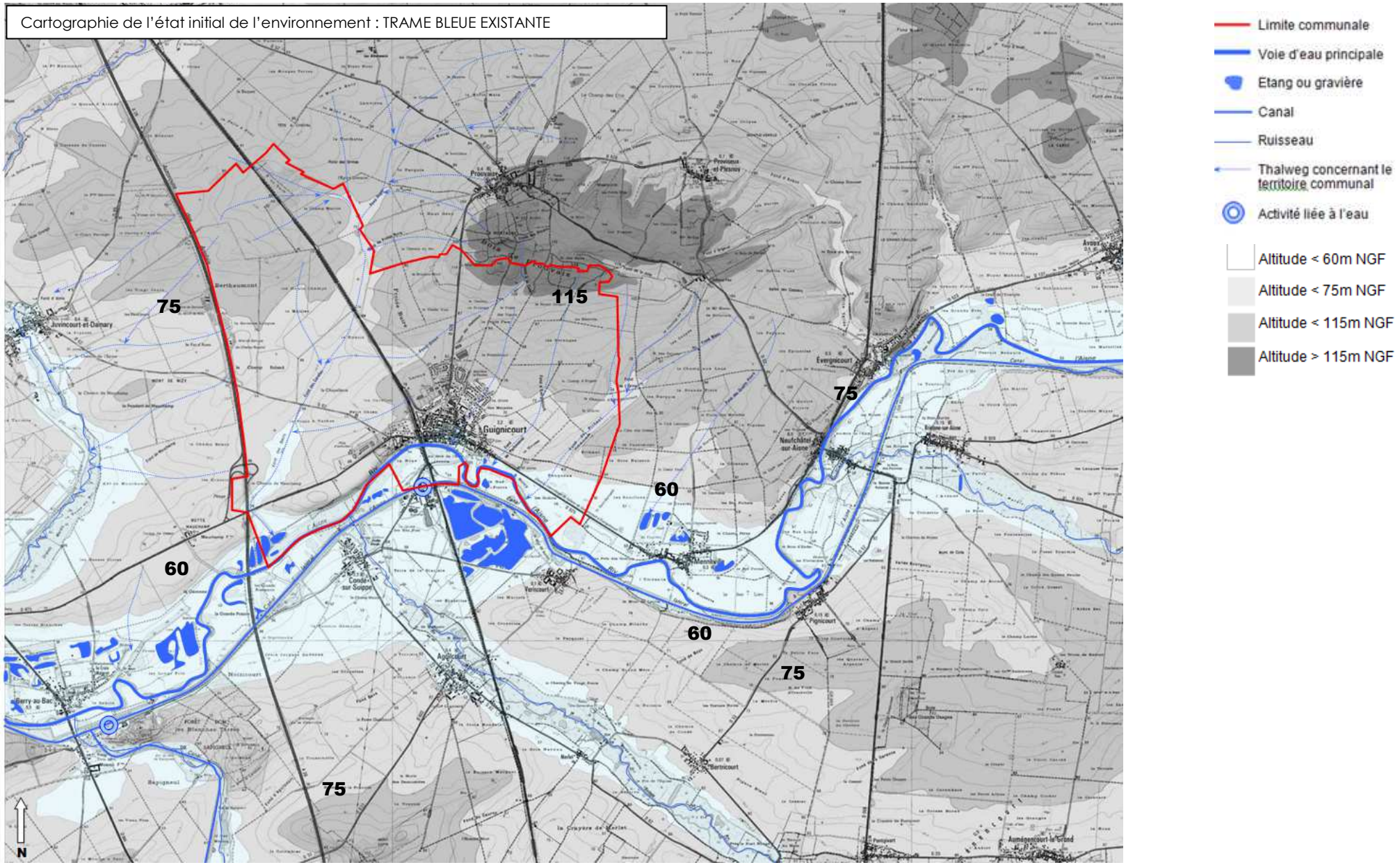
Le relief est influencé par trois éléments :

- **la butte témoin de Prouvais** formée par les terrains tertiaires au Nord de Guignicourt,
- **l'Aisne** au Sud s'écoulant au sein d'une large vallée,
- le pendage des couches géologiques de direction générale E.NE vers l'W.SW avec un accident plus localisé dessinant une voûte avec un axe perpendiculaire à la transversale Prouvais-le Tremblot conférant au niveau de Guignicourt un pendage NE vers SW.

La butte témoin n'engendre que peu d'impact au niveau du relief de Guignicourt hormis à l'extrême Nord de la commune mais pas au niveau de l'agglomération où les dénivellations restent peu marquées et les pentes faibles.

Néanmoins, cette butte a participé à l'élaboration de la morphologie en générant des ruissellements créant **de nombreux thalwegs** plus ou moins marqués, dont les principaux sont le "Fond des Œufs" et le "Fond de Pilhaut" de part et d'autre de l'agglomération. Ces thalweg sont de direction NE vers SW, influencés par la géologie sous-jacente et rejoignent la vallée de l'Aisne, vaste étendue plane au Sud de la commune. Ils sont l'objet de comblement par des colluvions issues de l'érosion de la craie sous-jacente.

Cartographie de l'état initial de l'environnement : TRAME BLEUE EXISTANTE



2.1.3 HYDROGÉOLOGIE

2.1.3.1 Caractérisation de l'aquifère

Les eaux météoriques tombant sur le secteur s'infiltrent dans le sol et vont déterminer quelques niveaux insignifiants qui se manifestent par des suintements à flanc de la butte témoin de Prouvais, mais surtout un réservoir important constitué par la craie et les alluvions de l'Aisne qui représentent les seuls horizons aquifères intéressants. Ce réservoir possède une vaste étendue et une forte puissance. D'une manière générale, la surface piézométrique épouse sensiblement les ondulations topographiques, en en atténuant les irrégularités et se raccorde insensiblement à celle des alluvions dans la vallée de l'Aisne, formant alors avec cette dernière un ensemble unique.

La piézométrie dans le secteur de Guignicourt est donc influencée par l'Aisne drainant la nappe et lui conférant une direction d'écoulement de l'E N.E vers l'W S.W.

La perméabilité de la craie varie considérablement entre les plateaux et les vallées :

- dans les vallées, la dissolution intense créée par le rassemblement des eaux donne lieu à un réseau de fissures particulièrement important ; les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements ;
- sous les plateaux ou les buttes, la craie est compacte ; les débits sont faibles et les rabattements importants. Ce phénomène est encore accentué sous le recouvrement tertiaire (ex : au niveau de la butte de Prouvais).

Les valeurs de transmissivité de l'aquifère sont donc très variables entre les plateaux et les vallées : de 5.10^{-4} à 5.10^{-2} m^2/s ce qui engendre des fluctuations du niveau piézomètrique (variant de manière inverse) de l'ordre du mètre dans les vallées jusqu'à 10–15 mètres sous les plateaux. Ces fluctuations suivent un cycle annuel pouvant être amplifiées d'une année sur l'autre selon la pluviosité.
Les hautes eaux se situent globalement entre janvier et juin et l'étiage à l'automne (septembre–octobre).
La faible représentativité du réseau hydrographique témoigne d'une bonne perméabilité de la craie au niveau de Guignicourt.

La nappe de la craie constitue une ressource très vulnérable car libre et sans protection sus jacente. La craie est souvent sub-affleurante, la couverture colluviale, ou de limons sablo-crayeux étant éparse et encore relativement perméable.

La nappe de la craie est néanmoins sollicitée par de très nombreuses adductions publiques et par les établissements industriels. La ville de Reims, à titre d'exemple, a installé à Auménancourt un champ captant qui doit prélever 25 000 m^3/jour environ. Elle est donc très surveillée. D'une manière générale, les eaux de la craie ont des minéralisations faibles ; la dureté varie de 15 à 30° (le calcium intervenant pour 90 à 95% et le magnésium pour 5 à 10%). Dans l'ensemble, la minéralisation s'accroît des plateaux vers les vallées et d'amont en aval des bassins.

2.1.3.2 Identification et caractérisation de la masse d'eau souterraine

Source : DREAL Picardie et étude d'impact

L'eau souterraine est contenue dans les pores ou les fissures de roches qui forment le sous-sol. On parle de **roche aquifère** (étymologiquement « roche qui contient l'eau »).

Ces aquifères sont généralement composés de deux zones :
- *une zone non saturée* comprenant le sol et la partie supérieure de la roche aquifère. Dans cette zone, l'eau ne remplit pas l'intégralité des pores de la roche, elle adhère plus ou moins fortement par effet de la tension superficielle à la partie solide ;
- *une zone saturée* dans laquelle les interstices de la roche sont complètement saturés d'eau. Cette eau contenue dans la roche prend le nom de « nappe ». La densité des vides varie de quelques % à 15% usuellement. Elle ne constitue que très rarement des rivières ou des lacs souterrains.

Ce sont principalement les précipitations qui alimentent les eaux souterraines.

Il y a plusieurs types de nappes selon les roches-magasins et selon la nature du réservoir :

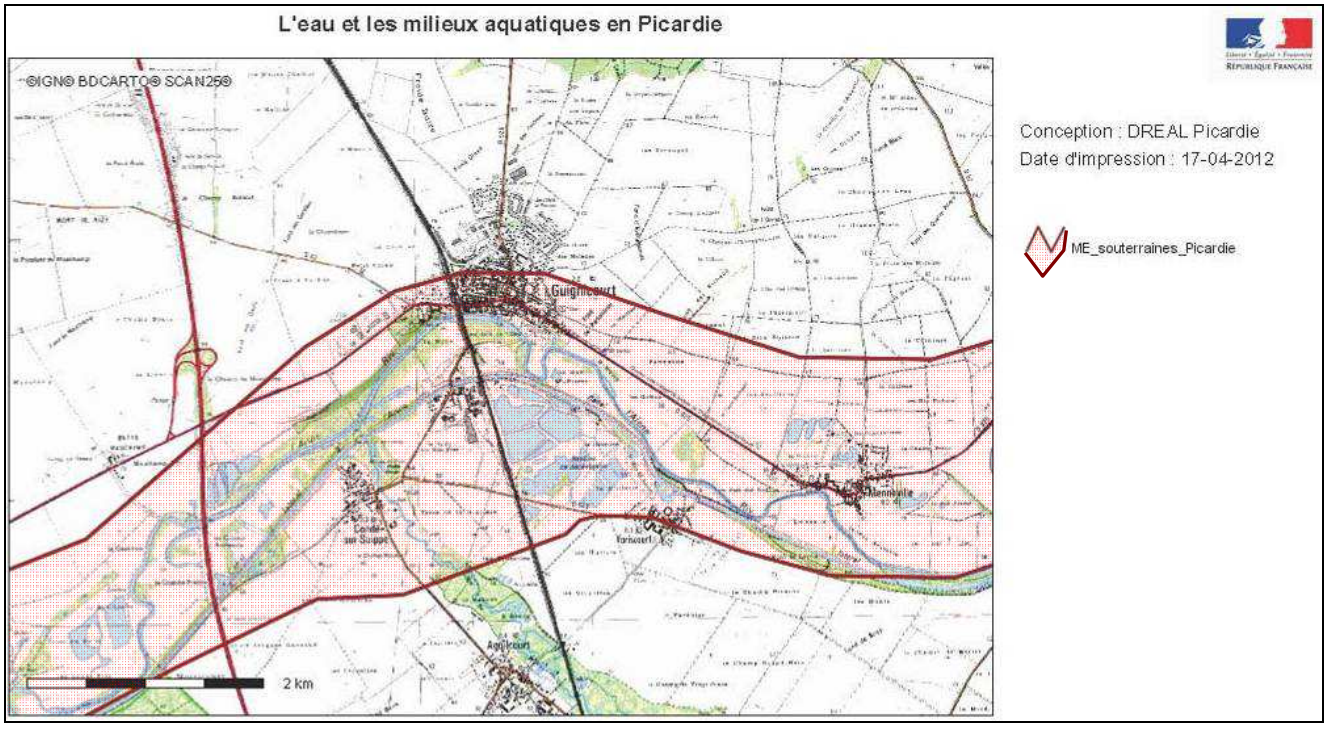
- **Les grandes nappes libres des formations sédimentaires**. Elles sont contenues dans des roches poreuses (sable, craie, calcaire) jadis déposées en vastes couches. Ces nappes sont dites libres parce que la surface supérieure de l'eau fluctue sans contrainte. Il n'y a pas de "couvercle" imperméable au toit du réservoir et la pluie qui s'infiltre peut les alimenter par toute la surface. Ces nappes sont souvent peu profondes.

- **Les nappes captives**. Elles sont contenues dans les mêmes types de roche, elles-mêmes recouvertes par une autre couche géologique imperméable qui confine l'eau. Celle-ci est alors sous pression et peut jaillir dans des forages dits artésiens. L'alimentation ne se fait que par les zones d'affleurement limitées ou par diffusion extrêmement lente par les grandes surfaces de contact avec les roches voisines, qui ne sont jamais totalement imperméables. Les nappes captives sont souvent profondes, voire très profondes (1000 m et plus).

- **Les nappes alluviales**. Les alluvions formées par les grands épandages de sables et graviers des fleuves et des rivières constituent des réservoirs localisés et continus, reposant sur d'autres roches de type indifférent. Les nappes qu'elles contiennent fournissent 60% des eaux souterraines captées en France, grâce à leur facilité d'accès et leur bon débit, du fait que les villes se sont historiquement rapprochées des rivières. Elles sont le lieu privilégié des échanges entre les cours d'eau et les autres grandes nappes des coteaux (nappes libres). C'est à travers ces nappes alluviales que les grands flux issus des nappes libres rejoignent les rivières. Parfois, ce sont les rivières qui cèdent de l'eau aux nappes alluviales.

- **Les nappes des roches dures fissurées** (granites, gneiss,..). Ces roches constituent un type de réservoir aquifère aux capacités modestes mais appréciables pour les petites collectivités et les agriculteurs (Bretagne, Massif Central, Alpes, Pyrénées). C'est généralement la tranche altérée et superficielle qui constitue le réservoir, et les fractures de la roche dure sous-jacente qui offrent les voies par où l'eau peut s'écouler. Quand on exploite ces eaux, les forages recherchent les fractures, mais la réserve est souvent plus proche de la surface du sol. Ces nappes, comme d'autres, sont vulnérables à la pollution.

La masse d'eau souterraine située à proximité de l'opération est celle des **Alluvions de l'Aisne**.



Délimitation de la masse d'eau souterraine des Alluvions de l'Aisne
(Source : DREAL Picardie)

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

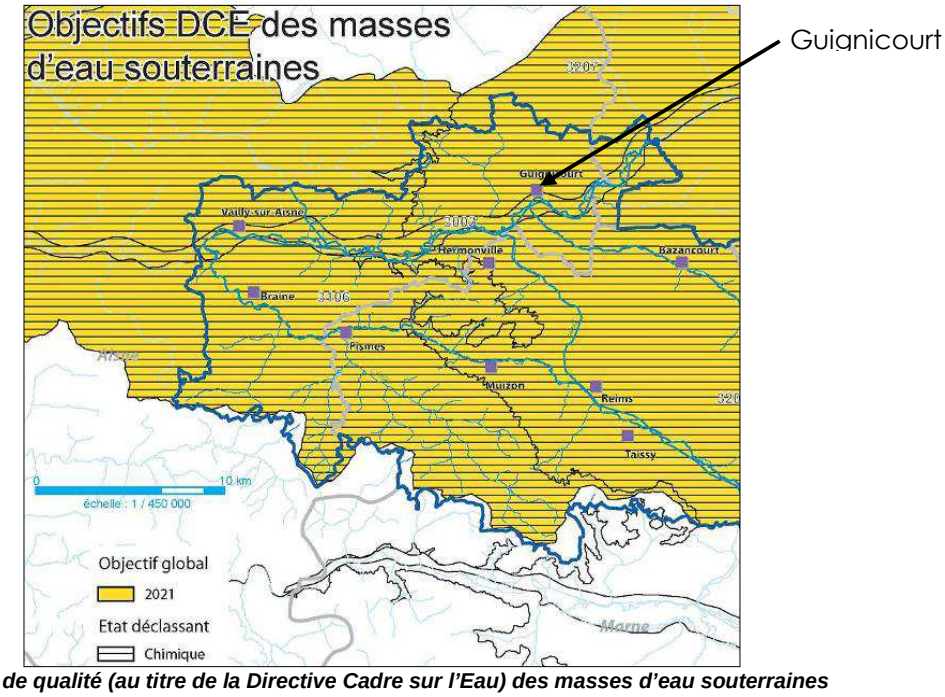
L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Nom de la Masse d eau	EU CD	MS CD	AE	Objectif d Etat Global	Objectif d Etat Chimique	Parametres a risque	Objectif quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global
Alluvions de l'Aisne	FR3003	3003	AESN	Bon état 2021	Bon état 2021	NO3, HAP, NH4, P, métaux	Bon état 2015	Mauvais état	Bon état	Mauvais état

Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine (source DREAL Picardie)

On retient de ce tableau que la **qualité actuelle** de la masse d'eau souterraine est **mauvaise**, en raison des teneurs en NO3 (nitrates), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), NH4 (ammonium), P (phosphore) et métaux, paramètres déclassants pour l'état chimique (mauvais).

L'**objectif d'atteinte du bon état écologique global** a été **reporté à 2021** (au lieu de 2015).

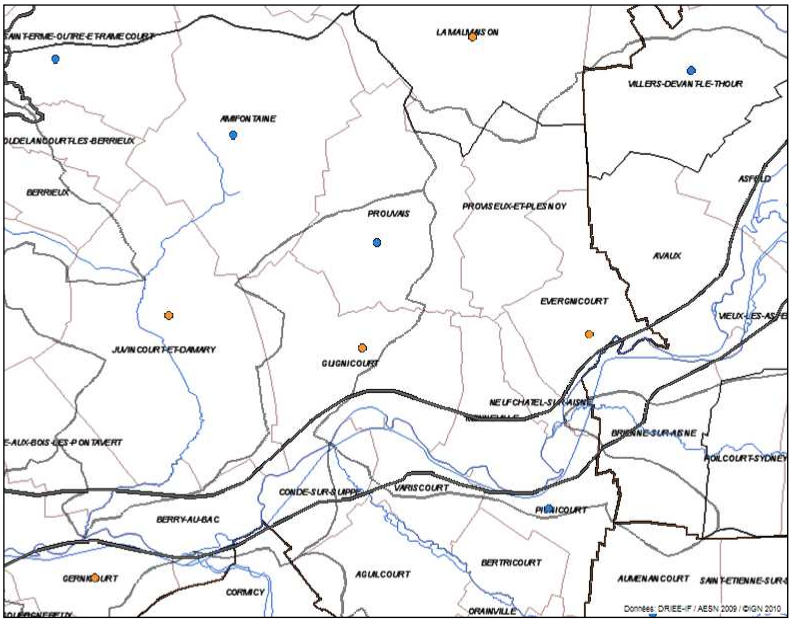


Objectifs de qualité (au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) des masses d'eau souterraines
(source : SAGE Aisne Vesle Suippe)

2.1.3.3 Prélèvements d'eau souterraine

Cinq points de captage en eau potable sont répertoriés sur la zone d'étude par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont un sur la commune de Guignicourt.

Quatre captages d'eau destinés à la consommation humaine sont répertoriés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais restent relativement éloignés des secteurs d'études. Ils se situent à Prouvais, Juvincourt et Damary, Evergnicourt et Amifontaine.



Classement des captages selon la qualité de la ressource et son évolution

Concentration observée exemple des nitrates	Inférieure au seuil de vigilance < 25 mg/l de NO_3	Entre seuil de vigilance et seuil d'action renforcée entre 25 et 37 mg/l de NO_3	Supérieure au seuil d'action renforcée > 37 mg/l de NO_3
Pas de tendance à la hausse	Cas 1	Cas 2	Cas 4
Existence d'une tendance à la hausse		Cas 3	

- Captages prioritaires pour la mise en oeuvre d'un programme d'action AAC
- Captages classés en cas 1 et 2 du SDAGE
- Captages classés en cas 3 et 4 du SDAGE

* AAC = Aire d'Alimentation du Captage

Figure 2 ***: Captages répertoriés sur le bassin de l'AESN***
(Source : SIE de l'AESN)

Le site du BRGM recense quant à lui plusieurs points d'eau. Ce sont pour la majorité des puits privés (alimentation du bétail…) ; mais plusieurs captages en eau potables sont également répertoriés (à Prouvais, Juvincourt et Damary, Evergnicourt, Guignicourt et Amifontaine comme dit précédemment).

La masse d'eau souterraine située à proximité de l'opération est celle des **Alluvions de l'Aisne**.
La **qualité actuelle** de cette masse d'eau souterraine est **mauvaise**.
L'**objectif d'atteinte du bon état écologique global** a été reporté à **2021.**

2.1.4 HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

La commune de Guignicourt est traversée d'Est en Ouest par **l'Aisne et le Canal latéral à l'Aisne.**
A la station de Berry-au-Lac (station hydrométrique la plus proche, située en aval, à 6 km environ), le bassin versant de l'Aisne couvre une surface de 5 230 km².

Guignicourt se situe, à l'échelle du bassin de l'Aisne, en amont immédiat de la confluence Aisne / Suippe.

La rivière La Suippe traverse le territoire de la commune de Condé-sur-Suippe pour rejoindre l'Aisne en rive gauche, selon une orientation Sud-Est/Nord-Ouest.

écoulements mensuels (naturels) données calculées sur 30 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	92.30 #	102.0 #	90.70 #	80.90 #	55.00 #	38.90 #	31.10 #	22.00 #	18.50 #	29.00 #	43.50 #	75.90 #	56.40
Qsp (l/s/km2)	17.6 #	19.6 #	17.3 #	15.5 #	10.5 #	7.4 #	5.9 #	4.2 #	3.5 #	5.5 #	8.3 #	14.5 #	10.8
Lame d'eau (mm)	47 #	49 #	46 #	40 #	28 #	19 #	15 #	11 #	9 #	14 #	21 #	38 #	342

Qsp : débits spécifiques
Codes de validité :
- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



Hydrogramme de l'Aisne (débit moyen mensuel en m³/s) à la station de Berry-au-Lac (Source : Banque Hydro)

L'Aisne prend sa source dans l'Argonne à Sommaisne, près de la limite entre les départements de la Meuse et de la Marne, et se jette dans l'Oise à Compiègne, dans le département de l'Oise, après un long parcours d'environ 350 kilomètres. L'Aisne se développe sur un bassin versant de 7 920 km². À la station de Berry-au-Lac, le régime hydrologique de l'Aisne se caractérise par l'hydrogramme ci-dessous.

Le régime de l'Aisne se caractérise notamment par **des étiages sévères** en été et en début d'automne.
Source : Arrêté de DUP du 3 juin 2004)

basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 30 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	11.00 [8.600;14.00]	12.00 [9.700;15.00]	14.00 [12.00;17.00]
quinquennale sèche	6.100 [4.500;7.900]	7.000 [5.200;8.900]	8.700 [6.800;11.00]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 27 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	210.0 [190.0;230.0]	
quinquennale	290.0 [260.0;340.0]	
décennale	340.0 [310.0;410.0]	
vicennale	400.0 [350.0;490.0]	
cinquantennale	460.0 [410.0;580.0]	
centennale	non calculé	non calculé

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Basses eaux et crues de l'Aisne à la station de Berry-Au-Bac

<u>Données débitmétriques à la station de Berry-au-Bac</u> :

Module (moyenne) : 56.40 m³/s

Débit d'étiage :
- 14.00 m³/s (fréquence de retour 2 ans)
- 8.70 m³/s (fréquence de retour 5 ans)

Débit de crue :
- 210 m³/s (fréquence de retour 2 ans)
- 340 m³/s (fréquence de retour 10 ans).

Le module (débit moyen) de l'Aisne à la station de Berry-Au-Bac, station la plus proche de Guignicourt, est de 56.40 m3/s, et le QMNA5 est de 8.7 m3/s ce qui atteste d'un étiage assez sévère en été.
Une partie de la commune (au Sud) est concernée par les débordements de l'Aisne puisque la limite de la zone inondable est située au sud de la RD 925 (voir le chapitre « Risques naturels majeurs »).

2.1.4.1 Qualité physico-chimique des eaux superficielles

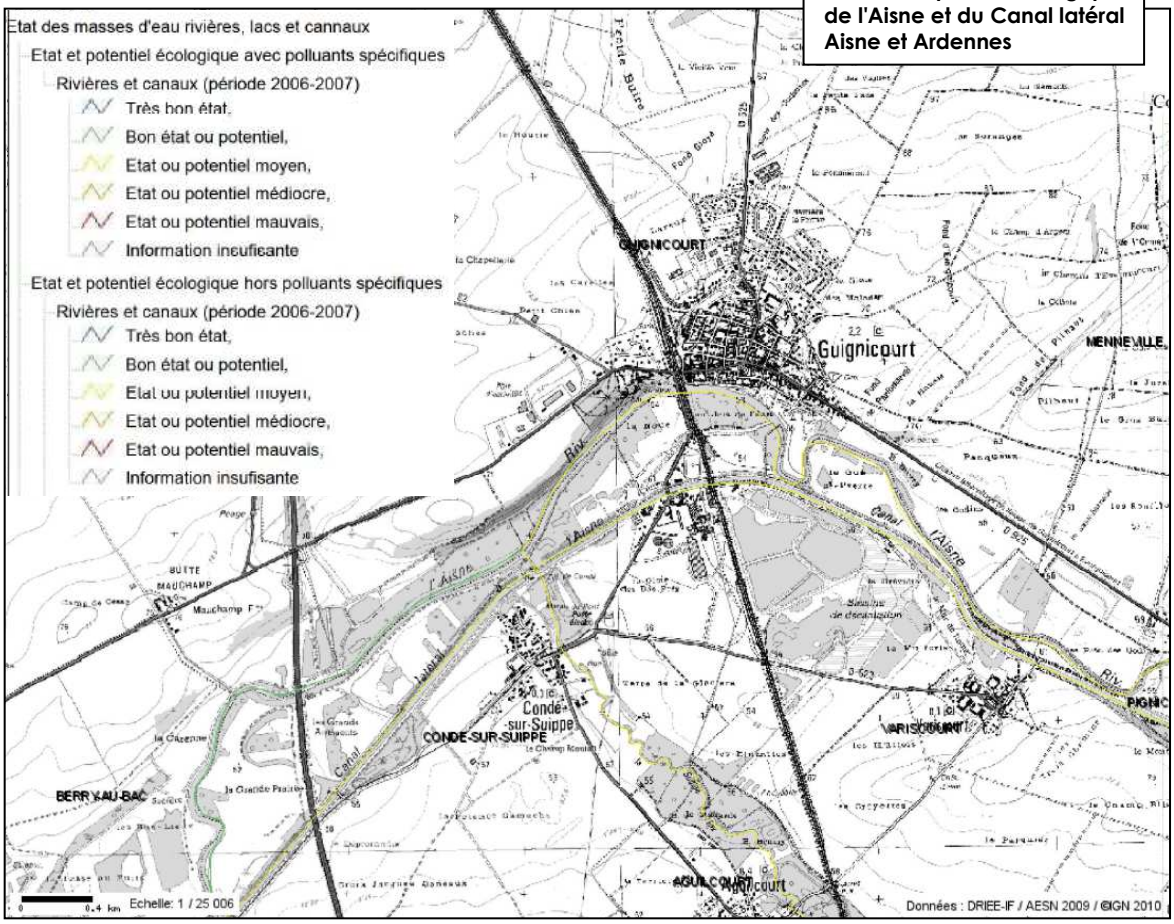
La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2015. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

- L'**état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

- L'**état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances prioritaires.

Etat chimique et écologique de l'Aisne et du Canal latéral Aisne et Ardennes



(Source : site d'information sur l'eau de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)

La qualité des eaux de l'Aisne et les débits sont suivis annuellement dans le cadre du réseau de mesures de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la DREAL.

A ce titre, une **station de mesure de la qualité des eaux** superficielles est recensée sur la commune de Guignicourt au niveau du pont de la départementale 62. Cette station de mesures est référencée 03150000 et mesure la qualité de l'Aisne depuis 1971.

L'étude sur la « Qualité des eaux sur le bassin de l'Aisne en 2002 » réalisée par le bureau d'études SAGE conclut que la qualité de l'eau, mesurée à partir des analyses physico-chimiques réalisées en 2002 au niveau du pont de la RD.62, est «**passable**» au sens du SEQ Eau. **La dégradation de la qualité des eaux de l'Aisne semble commencer à amont de Guignicourt**, vers la station de mesure de la qualité des eaux superficielles de Balham (référencée 03149630). Cette dégradation a également été marquée par un déficit pluviométrique en été 2002.

Les paramètres déclassant sont :

- les matières organiques et oxydables ; ce paramètre montre qu'en période d'étiage, le débit de l'Aisne ne semble pas suffisant pour assurer la dilution des rejets eaux usées traitées ou non ;
- les nitrates : ce paramètre est fortement déclassant sur l'ensemble de l'année, excepté l'été. Cette pollution est d'origine principalement agricole, et se retrouve dans la rivière par l'intermédiaire de la nappe d'accompagnement qui reçoit les eaux météoriques chargées en nitrate ;
- l'acidification et le phytoplancton : ce paramètre montre la sensibilité du milieu récepteur à la prolifération végétale, surtout pendant la période d'étiage où le temps est chaud et ensoleillé. L'augmentation du pH et des phytoplanctons entraîne une eutrophisation du cours d'eau qui nuit aux potentialités biologique de la rivière, et à la production d'eau potable.

Le bilan en oxygène mesuré dans l'Aisne à Guignicourt est globalement bon, ainsi que sur presque l'ensemble du cours d'eau.

Concernant la disponibilité en nutriments, la qualité de l'eau mesurée à Guignicourt est bonne. Plusieurs paramètres en font partie : l'azote ammoniacal (NH4+), les nitrates (NOr) et le phosphore (sous forme de molécules organiques et d'ortho-phosphates).
L'ammonium résulte des déversements, urbains pour l'essentiel, de la dilution dans le milieu aquatique et de l'auto-épuration. A flux rejeté constant, une hausse de débit de la rivière entraîne une diminution des concentrations dans le milieu récepteur.

Le phosphore et le phosphate sont utilisés pour des produits d'utilisation courante ainsi que pour les engrais. Les déversements urbains expliquent leur présence dans les cours d'eau malgré l'interdiction des phosphates dans les lessives dans les années 90 et le renforcement du traitement du phosphore.

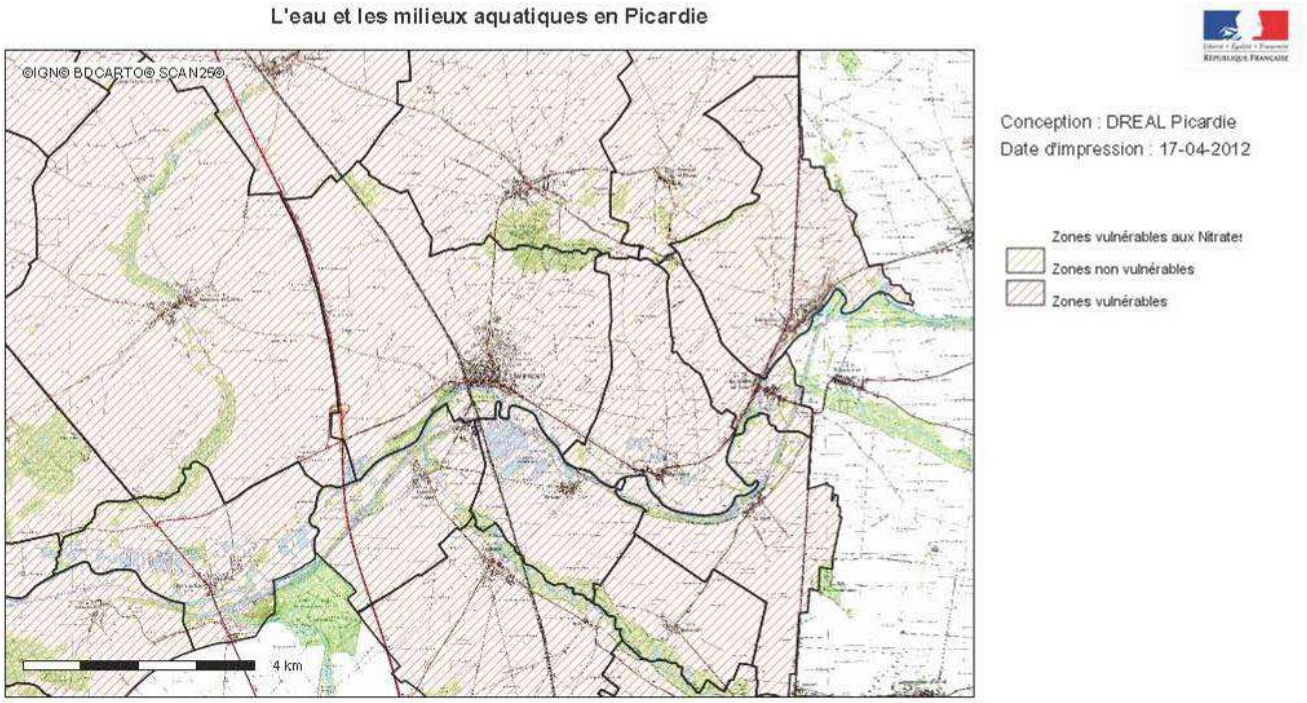
Ces nutriments sont responsables de l'eutrophisation des cours d'eau (prolifération anarchique des algues).

Globalement, sur le tronçon Aisne Vesle Suippes, les objectifs du SDAGE sont atteints pour tous les paramètres standards, hormis la prolifération végétale et les particules en suspension.

La commune de Guignicourt se trouve en **zone vulnérable aux nitrates**.

Source : Étude d'impact pour la ZAC du Champ Mouton à Condé sur Suippe, Environnement Conseil, 2006-2007 :

Une **amélioration globale de la qualité de l'eau** s'est néanmoins fait ressentir ces dernières années **grâce à un meilleur assainissement** (qu'il soit collectif ou autonome) et une **épuration industrielle plus satisfaisante.**



Zones vulnérables aux nitrates - Source : DREAL Picardie

L'**état actuel de l'Aisne est « moyen » en amont de Guignicourt et « bon » en aval**. Le canal des Ardennes présente une qualité moyenne.
L'**objectif d'atteinte du bon état écologique du Canal latéral** Aisne et Ardennes **est fixé à 2015, ainsi que pour l'Aisne en aval de Guignicourt**, mais il y a un report d'échéance pour l'Aisne en amont de la commune. La commune de Guignicourt se trouve en **zone vulnérable aux nitrates**.

2.1.4.2 Rejets dans les eaux superficielles :

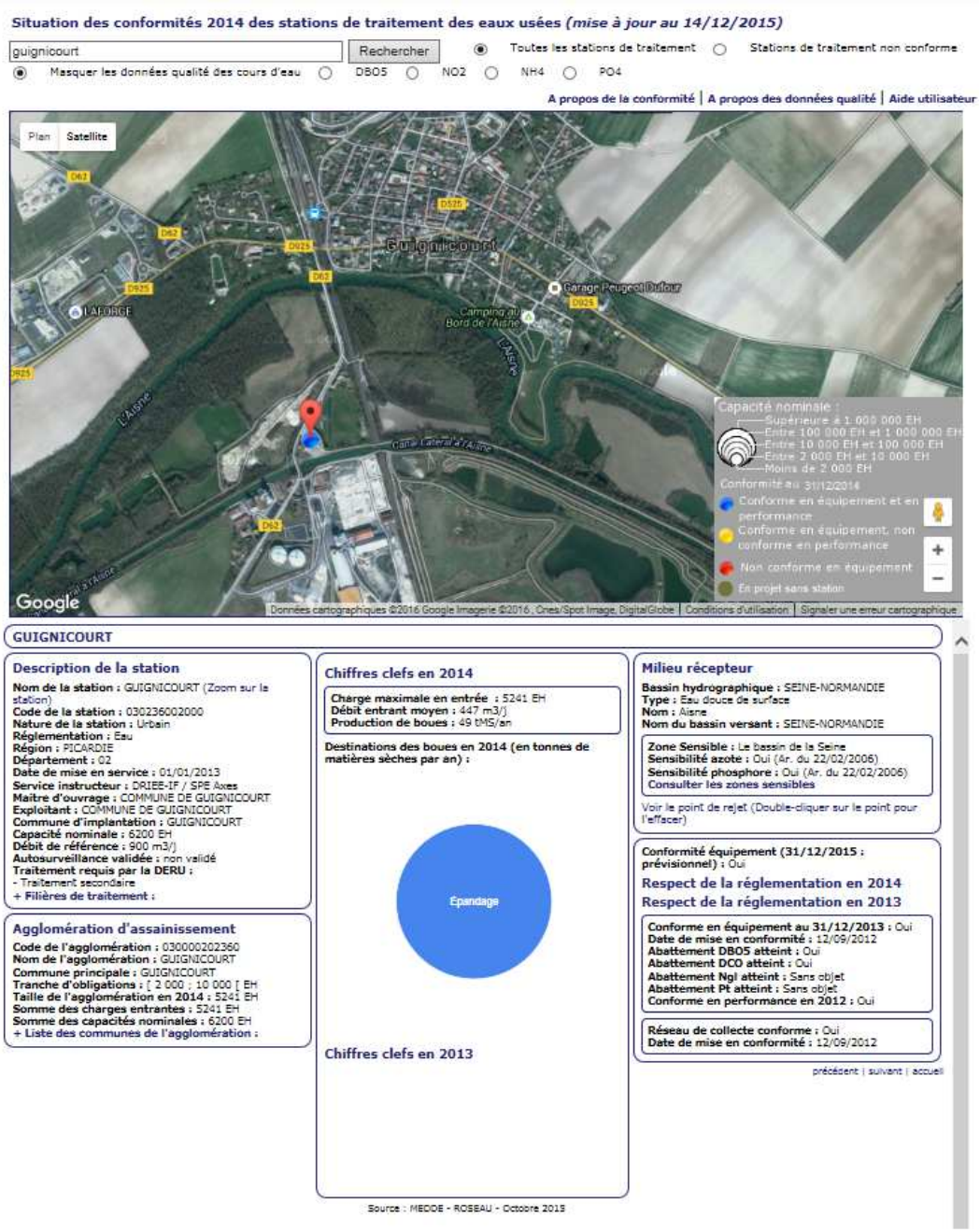
Sur la commune de Guignicourt se trouvait, avant novembre 2012 une Station d'Epuration des eaux usées (STEP) de 3000 Equivalents Habitants, avec rejet des eaux épurées dans l'Aisne.

Selon le site internet du Portail de l'Assainissement en France, la station était en service depuis 1972, elle était de type boue activée à aération prolongée (très faible charge).

La station d'épuration était sous-dimensionnée pour la commune de Guignicourt (taille de l'agglomération en 2010 estimée à 3900 EH), et les pourcentages d'abattement de la pollution requis non atteints.

Une nouvelle station d'épuration a été mise en service en novembre 2012. Elle est dimensionnée pour 6200 EH en prenant en compre le temps de pluie (source : D.R.I.E.E. d'Ile-de-France). **Elle est actuellement adaptée à la taille de la commune** (source : commune de Guignicourt).

Le rejet des eaux épurées a lieu dans le Canal de l'Aisne.



Caractéristiques de la (nouvelle) STEP de Guignicourt
(Source : Portail de l'Assainissement en France)

La commune de Guignicourt a fait construire une **nouvelle station d'épuration adaptée à la taille de son agglomération** (taille de l'agglomération en 2010 estimée à 3900 Equivalents Habitants). Celle-ci a été mise en service fin 2012 et sa capacité actuelle est de 6200 Equivalents-Habitants (en prenant en compte le temps de pluie).

2.1.5 CLIMATOLOGIE

Source : Météo France

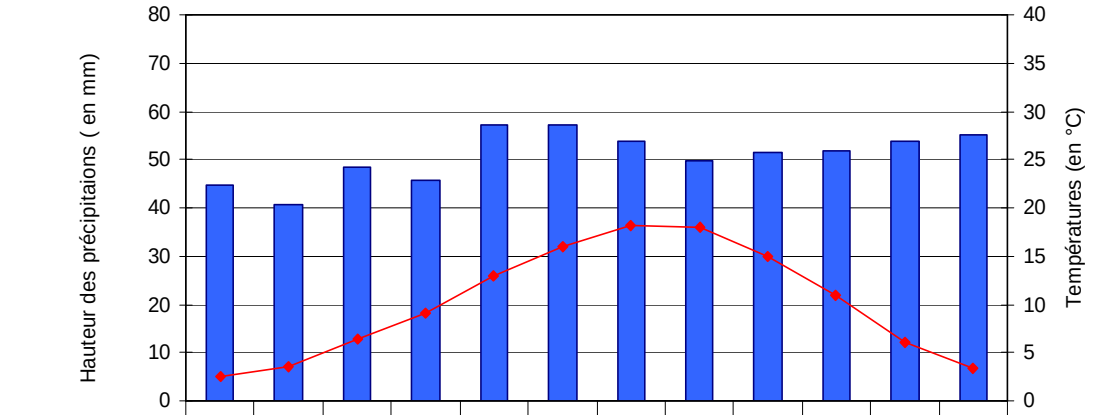
Le climat de l'Aisne est de **type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier.**

Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont faibles et liées au relief. La Thiérache reçoit en moyenne plus de 900 mm par an ; le sud du département, entre 750 et 800 mm ; alors qu'à l'opposé le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an.

Le mois le moins pluvieux est avril avec environ 45 mm ; le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm. Cette faible variation saisonnière est caractéristique d'un climat océanique.
En moyenne le mois le plus froid est janvier. Les plus chauds sont juillet et août, à égalité en moyenne mensuelle ; mais la première décade d'août est la plus chaude de l'année. L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'ouest vers l'est du département.

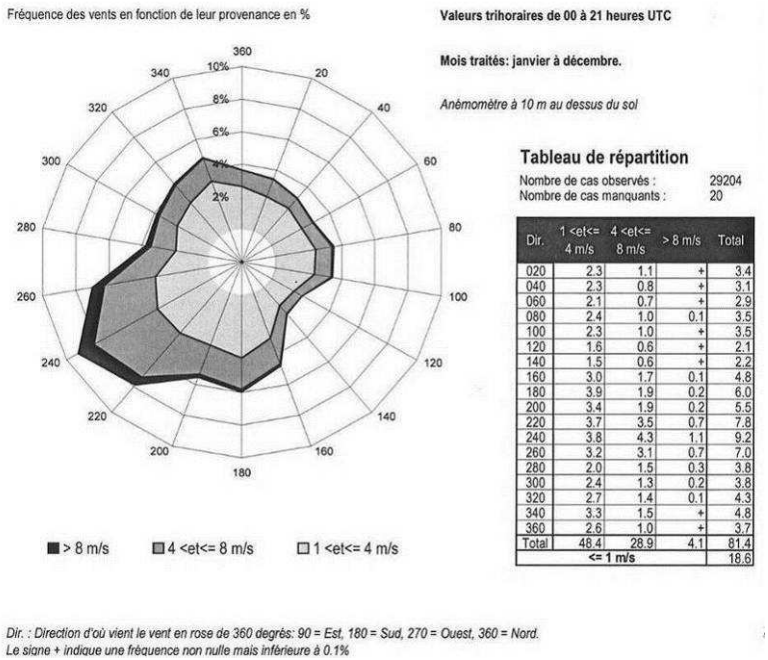
Les différentes saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes.

La station météorologique la plus proche est celle de Reims–Courcy (située non dans l'Aisne mais dans la Marne).



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Précipitations (en mm)	44,8	40,7	48,3	45,8	57	57,1	53,9	49,9	51,5	51,8	53,9	55,2
Températures (en °C)	2,6	3,5	6,4	9	12,9	15,9	18,1	18	14,9	10,9	6,1	3,4

Diagramme ombrothermique de Reims – Courcy (1961 – 2000) - Source : Météo France



Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

Mois traités: janvier à décembre.

Anémomètre à 10 m au dessus du sol

Tableau de répartition

Nombre de cas observés : 29204
Nombre de cas manquants : 20

Dir.	1 <et<= 4 m/s	4 <et<= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	2.3	1.1	+	3.4
040	2.3	0.8	+	3.1
060	2.1	0.7	+	2.9
080	2.4	1.0	0.1	3.5
100	2.3	1.0	+	3.5
120	1.6	0.6	+	2.1
140	1.5	0.6	+	2.2
160	3.0	1.7	0.1	4.8
180	3.9	1.9	0.2	6.0
200	3.4	1.9	0.2	5.5
220	3.7	3.5	0.7	7.8
240	3.8	4.3	1.1	9.2
260	3.2	3.1	0.7	7.0
280	2.0	1.5	0.3	3.8
300	2.4	1.3	0.2	3.8
320	2.7	1.4	0.1	4.3
340	3.3	1.5	+	4.8
360	2.6	1.0	+	3.7
Total	48.4	28.9	4.1	81.4
<= 1 m/s				18.6

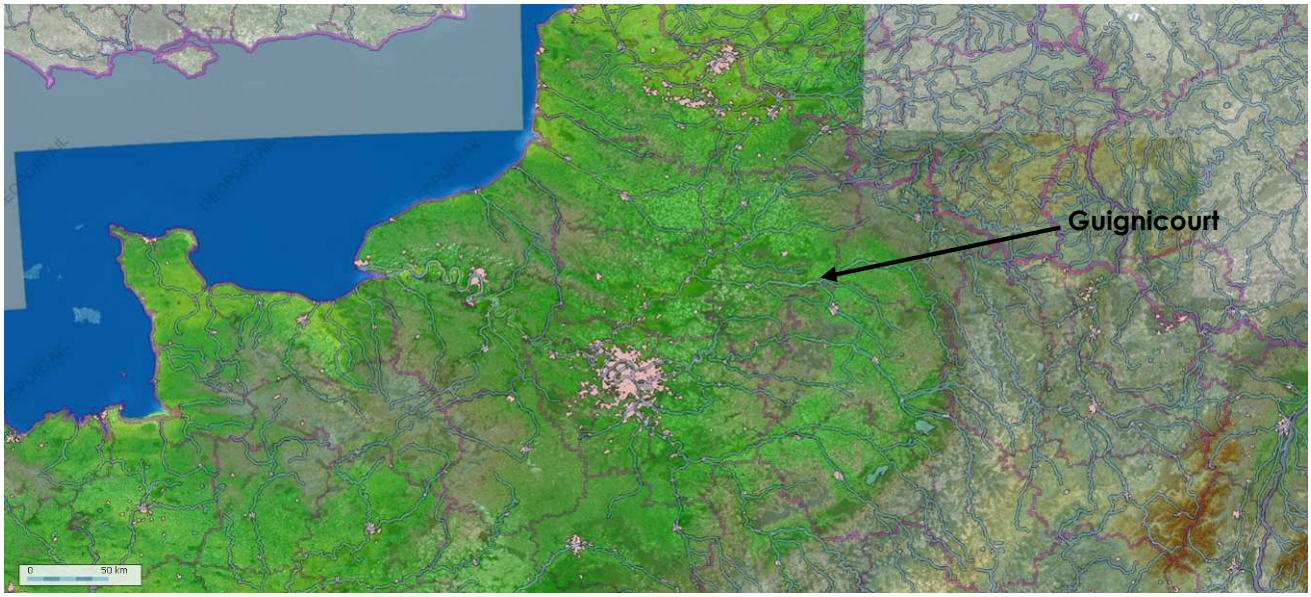
Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Rose des vents (station de Reims–Courcy pour la période 1995–2004

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest.
La vitesse moyenne des vents est de 3,8 m/s à 10 mètres du sol.

PAYSAGES NATURELS

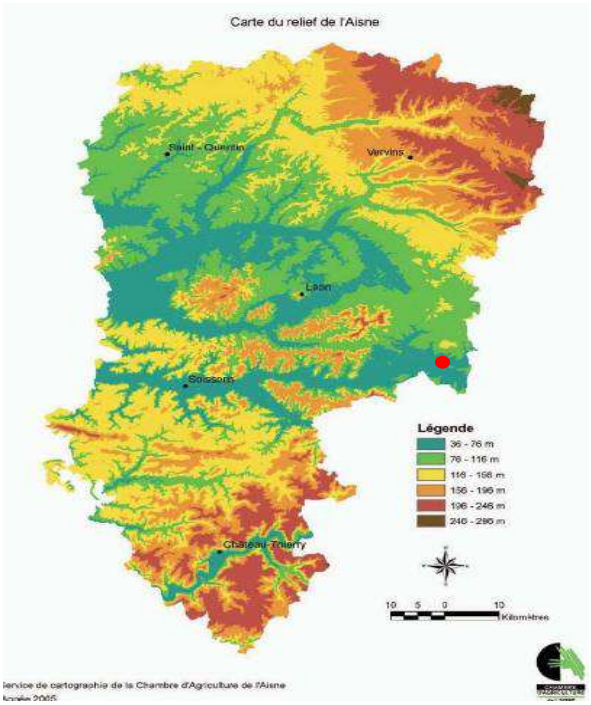
2.1.6 GRANDS PAYSAGES

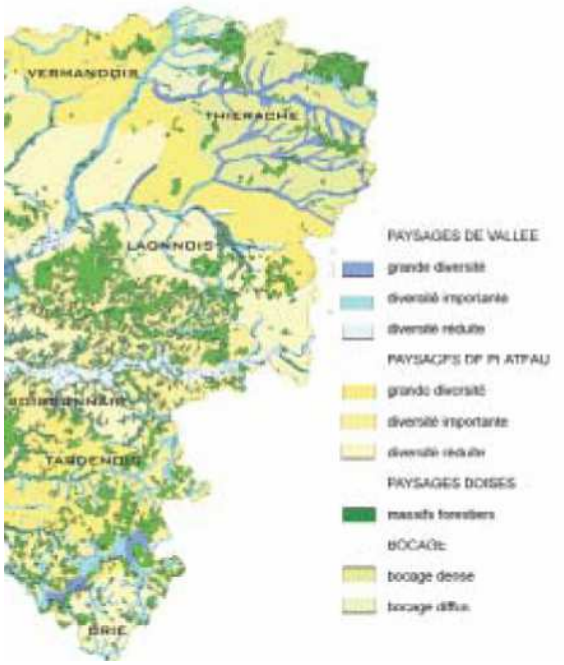


L'aire d'étude se situe à la croisée de trois régions administratives, géographiques et paysagères très différentes.
Elle se situe dans **la vallée de l'Aisne,** en marge de la corne formée par la plaine crayeuse, à la naissance orientale du relief de la montagne de Reims.

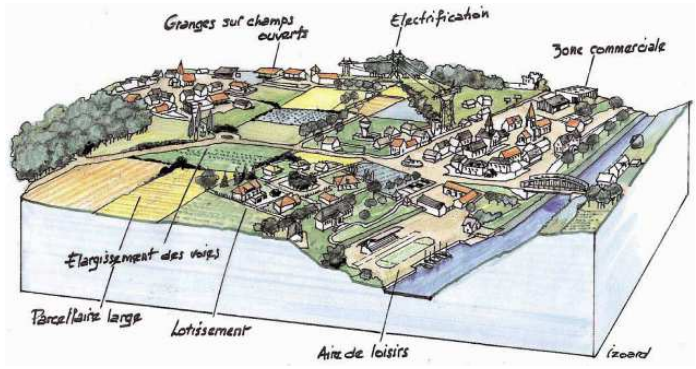
Ce jeu de reliefs, hydrographie et de géologie, combiné à l'intervention humaine génère aujourd'hui un paysage peu diversifié mais conservant trois éléments constants :

- les paysages de coteaux et plateaux arides coiffés de reliquats de massifs forestiers,
- les paysages de vallée humides.





Cartes des diversités paysagères
Source : Profil environnemental Régional de Picardie, DREAL- juillet 1999



Bloc-diagramme montrant l'organisation des paysages naturels et urbains à l'époque contemporaine. *Source : Atlas des Paysages de Picardie*

Le développement urbain de Guignicourt est basé sur le fleuve Aisne, dicté par les liaisons rurales, influencé par les voies ferrées et remodelé par les guerres. Le centre ancien du bourg se groupe autour des rives de l'Aisne. Contraint par la rivière, le village se développe dans les années 60 vers les coteaux cultivés aux sommets boisés. C'est à cette époque que les ceintures de vergers disparaissent.

La composition du bourg est aujourd'hui concentrique et orthogonale.
Les activités contemporaines se sont réparties le long des axes fluviaux et routiers, modifiant les entrées de ville et paysages alluviaux (industries céréalières, activités artisanales, hangars agricoles,...).



Vue aérienne de Guignicourt

Dans la Vallée, les peupleraies et la fermeture du milieu par la végétation ont profondément modifié les paysages du bord de l'Aisne et dégradé les ambiances de certains secteurs, notamment aux abords des anciennes infrastructures.

- Occupation des sols :

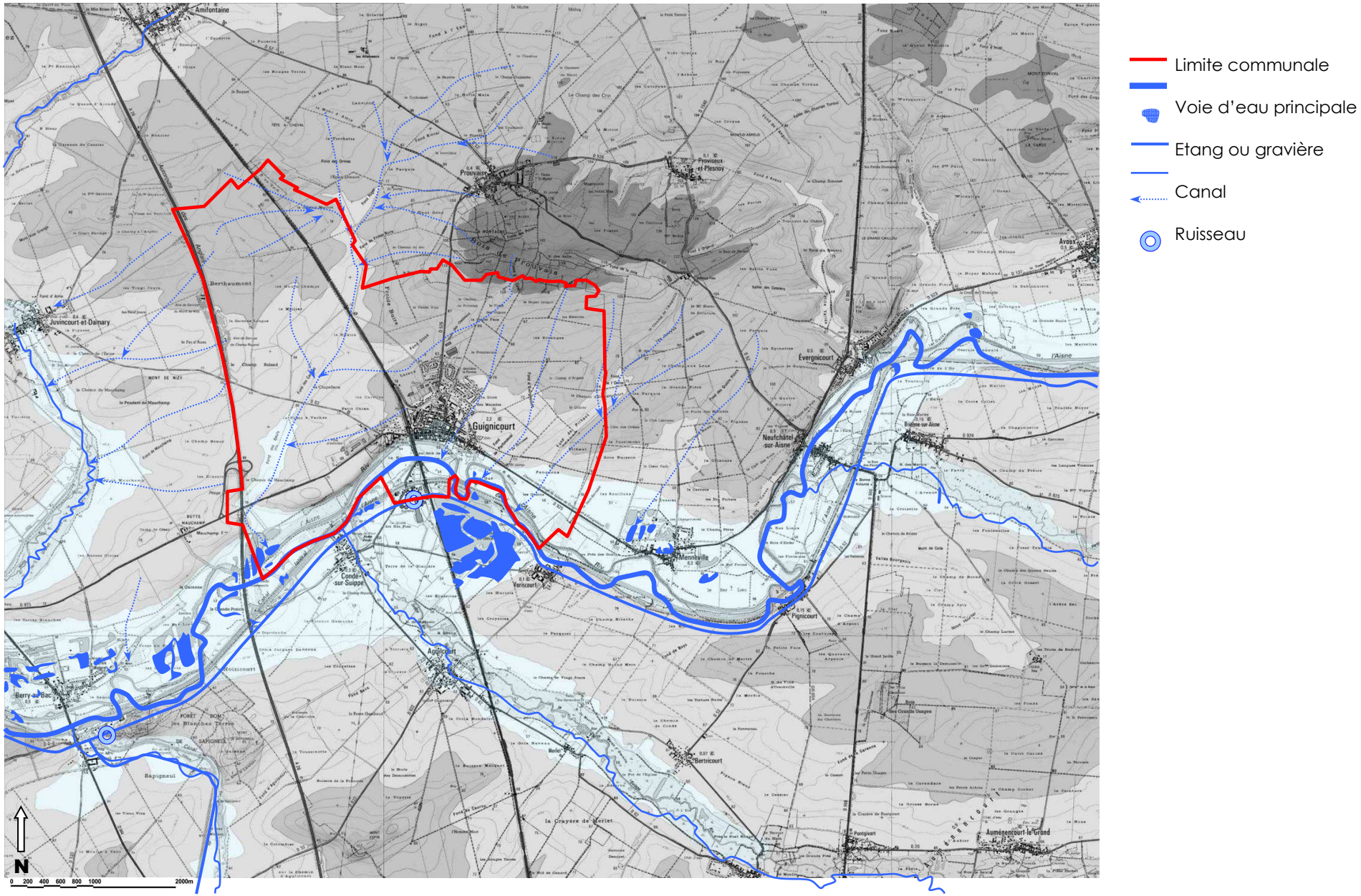
Deux grands secteurs peuvent tout d'abord être distingués :

- au Nord, les reliefs (**coteau et crêtes**) dont la vocation est quasi exclusivement **agricole et forestière**. L'état naturel de ces terrains étant le boisement, l'état actuel de la répartition entre boisements (Bois de Prouvais, Bois en vain) est issu de siècles de défrichage avec pour objectif la mise en culture des terres. Des **haies, vergers, bosquets**, reliquats d'un parcellaire plus découpé dans le passé, ponctuent rarement l'espace.

- au Sud, la **dépression de l'Aisne**, au relief doux, occupé par des alluvions anciennes à modernes, qui furent très longtemps vouées à l'agriculture et même à l'habitat (Oppidum voisin de Variscourt) avant de subir par endroits des transformations aux impacts paysagers indéniables (zone industrielle, gravières à Variscourt,...). Aujourd'hui, ce secteur inondable est essentiellement occupé par la **végétation** (peupleraies, cultures adaptées,..) et les **grandes infrastructures** (ponts routiers et ferroviaires, limite avec le canal des Ardennes).

Le secteur central est occupé par l'**espace urbain compact**, entre fleuve et crête. Celui-ci, **dense à proximité du fleuve**, **a tendance à se dilater** avec les extensions plus récentes **sur les coteaux**.

2.1.7 TRAME BLEUE



2.1.8 TRAME VERTE

2.1.8.1 Identification des unités et entités paysagères

*Les **unités paysagères** sont définies comme des "paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères".*

***Entités paysagères** : c'est un découpage local du paysage que l'on peut retrouver dans plusieurs sous unités différentes. L'entité paysagère décrit un milieu donné que l'on peut discerner dans le paysage (ex : forêt, zone humide, ville...)*

Le territoire communal se compose de **deux unités paysagères**, conséquence d'une topographie, d'une occupation des sols et/ou d'une activité humaine (cf. carte ci-après).

- **Unité paysagère n°1: la vallée de l'Aisne et sa plaine alluviale (paysage fermé).**



L'Aisne longe le bourg au Sud du territoire et en constitue la limite Sud.

Ces terrains sont pour la plupart **inondables** en cas de fortes crues de l'Aisne (cf. Plan de Prévention des Risques d'inondations prévisibles annexé au dossier de P.L.U.).
Ce "*paysage fermé*" se développe sur toute la frange Sud de Guignicourt et forme un point commun à de nombreux villages de ce secteur. On peut également le qualifier de paysage fluvial, dont les ambiances sont perceptibles jusque dans la partie basse de Guignicourt comme espace tourné et intimement lié au fleuve. On retrouve cette empreinte géographique et culturelle jusque dans ces noms de rues (rue du bac Gué, des pêcheurs,..). En dehors de l'espace urbain, ce paysage fluvial est marqué par l'exubérance de la végétation qui ferme le paysage si il n'est pas ***affecté*** à une activité (tourisme pour le camping, champs en entrée de ville Est.
Le relief forme dans une relative douceur le passage d'une unité paysagère à l'autre.

Le **paysage fluvial non urbanisé** présente un potentiel important pour le développement d'équipements participant à la **qualité de vie** des habitants. Si l'état paysager des milieux semble au premier abord peu valorisant, leur restauration ne doit pas supprimer leur intérêt écologique actuellement important. Des interventions ponctuelles (restauration de ponts, passages, ...) peuvent suffire à l'améliorer afin de **créer une trame verte et bleue favorable aux hommes et à la biodiversité**.

- **Unité paysagère n°2 : les coteaux céréaliers et leurs crêtes boisées (paysage ouvert)**



Cette entité paysagère prédomine dans l'ensemble de l'espace communal. Seules les vues fermées le long de l'Aisne occultent sa présence.
Ce paysage présente la caractéristique première d'être très lumineux. Celle-ci est due à **l'ouverture de l'espace agricole mais aussi à la couleur claire du sol crayeux**. Sur ce sol, très perméable, la végétation doit résister à l'aridité aussi les cultures sont principalement céréalières et les boisements, caractéristiques des versants secs.
Cet espace de coteau et crête présente une perpétuelle surélévation par rapport à la vallée qui accentue cette ambiance très ouverte qui peut notamment générer **des sensibilités fortes en termes de perception des nouvelles franges urbaines.**

- **Unité paysagère n°3 : Les zones urbaines**



Le tissu urbain de Guignicourt forme une masse compacte dans le paysage agricole dénudé. Du cœur historique du bourg, groupé sur les rives du fleuve, l'église émerge et en est le point d'orgue.
Le développement du bourg au XXème siècle est parti à l'assaut du coteau, jusqu'alors occupé par des fermes.
Il en résulte une **masse d'habitat individuel relativement compact et homogène**, aux couleurs reprenant les matériaux locaux (briques, tuile, craie). Si la **liaison du tissu urbain avec le fleuve** est **visible grâce à l'église**, l'importance de la surface bâtie sur les coteaux et le peu de diversité (habitat individuel) suggère la **question du juste équilibre au sein du tissu urbain**. L'absence de transition avec l'unité paysagère des coteaux céréaliers pose la question des **limites** et de la **transition** entre chaque unité.

- **Entité paysagère n°1 : haies, bosquets isolés et vergers de plaine agricole,**

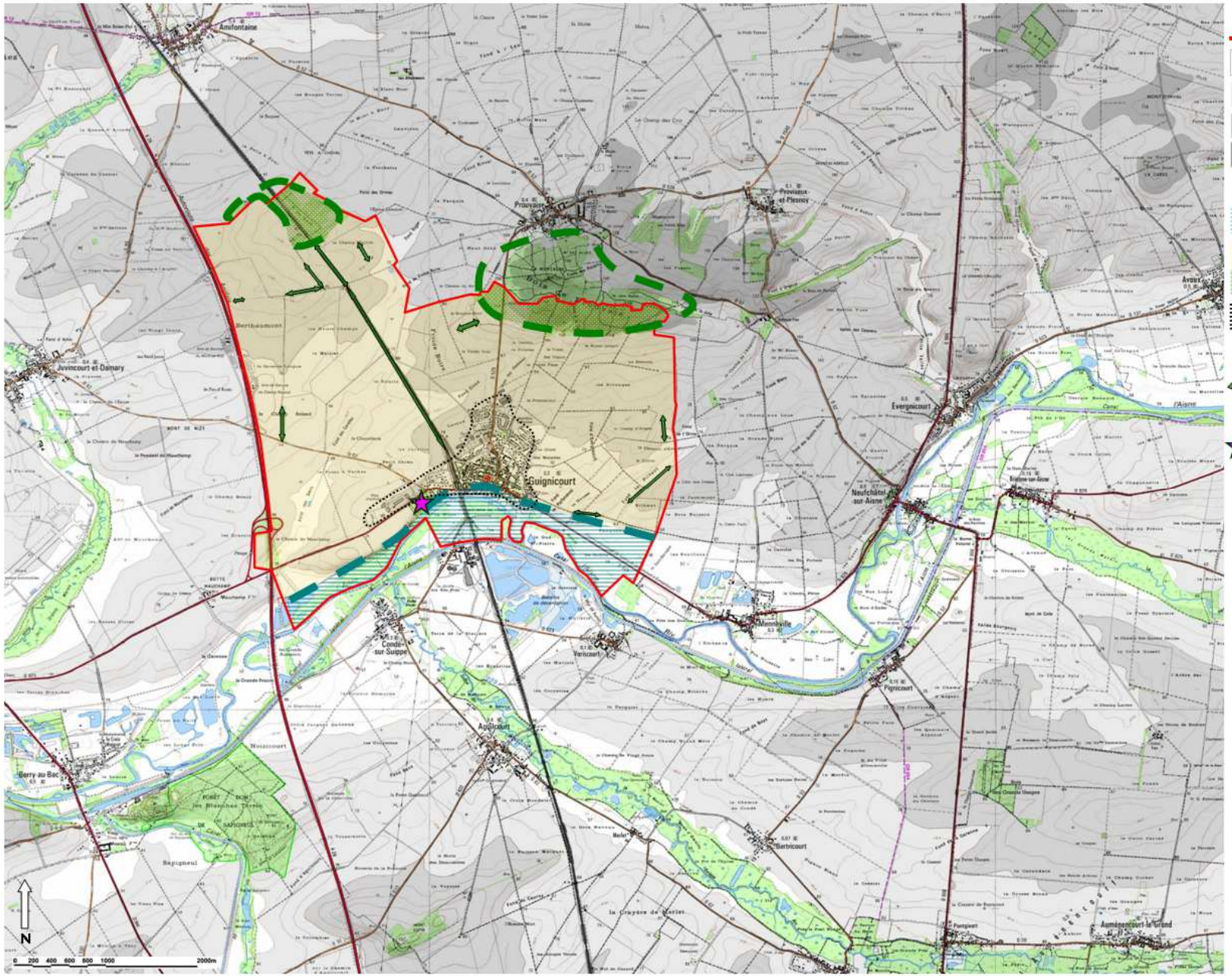


Les structures végétales existantes sur le territoire communal sont essentiellement issues de **reliquats** et constituent des structures végétales peu présentes dans le paysage mais pouvant jouer un rôle biologique intéressant.
Fragiles car rares, ils peuvent amorcer certaines **ramifications de la trame verte et bleue** ou harmoniser deux unités paysagères.

- **Entité paysagère n°2 : Parc du Château de Guignicourt**



Le Parc du Château de Guignicourt joue un rôle important dans le maintien de la qualité paysagère de l'entrée de ville Est de Guignicourt, dont le dégagement visuel permet d'apprécier toute l'importance. Il est l'un des rares espaces boisés sur coteau de Guignicourt. Son intérêt patrimonial, renforcé par la présence du mur d'enceinte est à préserver et valoriser de puis tous les points de vue proches.


Limite communale
Altitude < 60m NGF
Altitude < 75m NGF
Altitude < 115m NGF
Altitude > 115m NGF
Unités Paysagères :
Unité paysagère n°1 : Vallée de l'Aisne
Unité paysagère n°2 : Coteaux céréaliers et leurs crêtes boisées
Unité paysagère n°3 : Paysage urbain
Entités paysagères :
Entité paysagère n°1 : haies, bosquets isolés et vergers de plaine agricole
Entité paysagère n°2 : Parc du Château de Guignicourt
Amifontaine
Juvincourt-et-Damary
Guignicourt
Evergnicourt
Neufchâtel-sur-Aisne
Condé-sur-Suippe
Pignicourt
Berry-au-Bac
Bagneux
Aumenancourt-le-Grand
N
0 200 400 600 800 1000 2000m

2.1.9 MILIEUX NATURELS PRÉSERVÉS–BIO DIVERSITÉ–FAUNE ET FLORE

http://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/02360/tab/znieff

2.1.9.1 Les zones naturelles d'intérêt écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF)

Les données de la DREAL nous permettent de connaître plus précisément le contexte local sur la commune de Guignicourt qui présente un contexte écologique de grand intérêt.

Définitions :

. Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

. Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
Sur ces zones, le respect des grands équilibres écologiques et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice est de rigueur.

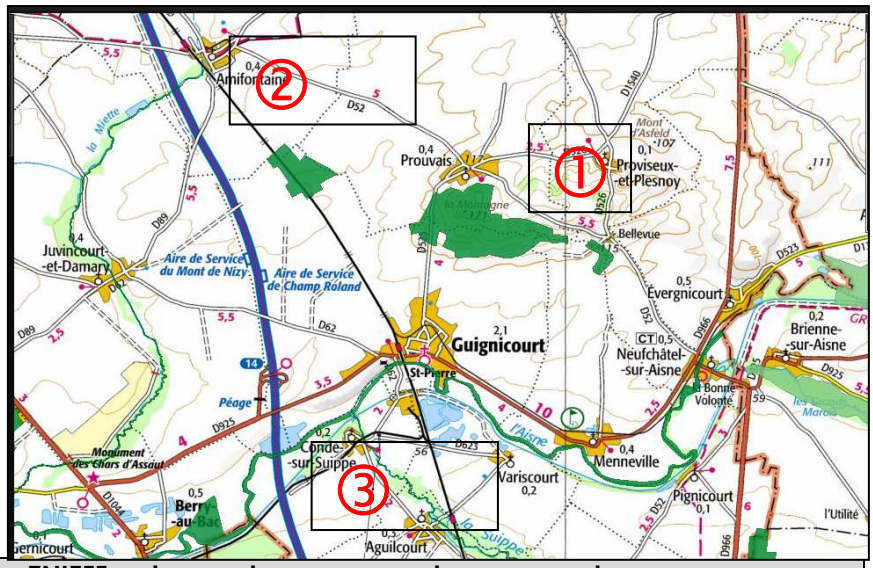
L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etablie pour le compte du Ministère de l'environnement, la ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

En témoigne la présence sur le territoire communal de **trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de types 1.

①La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°220013467 - **"Bois de Prouvais".**

②. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n° 220013469 : "**Bois en vain à Guignicourt (ex Bois Claque Dents)**

③.La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°220013549 : **"Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Ecoupons, des blanches rives à Maizy"**



⇨ **Les fiches détaillées de ces ZNIEFF se trouvent en annexes de ce rapport**

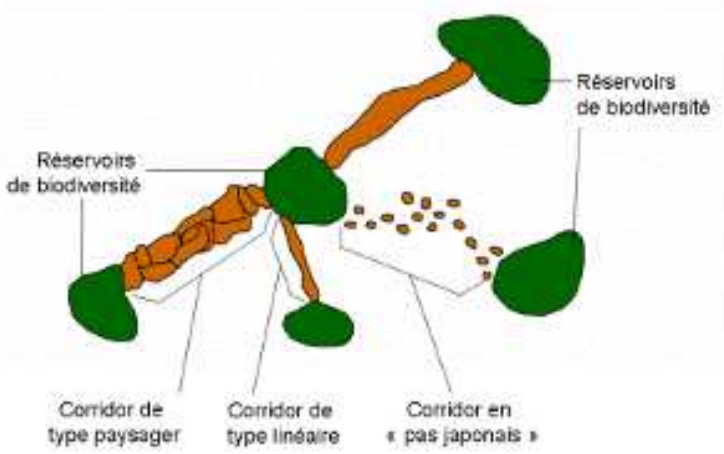
2.1.9.2 Corridors écologiques potentiels et biocorridors grande faune

La DREAL Picardie nous indique que le projet réseaux de sites, réseaux d'acteurs élaboré par le Conservatoire des sites de Picardie n'a pas identifié de corridor écologique sur la commune de Guignicourt et qu'il n'y a pas de passage grande faune identifié.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore .

Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des secteurs où la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée et où les conditions vitales à son maintien sont réunies (une espèce peut y exercer une partie ou l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos et pour les habitats assurer leur fonctionnement). Ils sont connectés les uns aux autres par des **corridors écologiques** qui permettent d'assurer le déplacement des espèces et le fonctionnement des écosystèmes.



Source : http://www.picardie-nature.org

Ainsi, parler des **continuités écologiques**, revient à parler de l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques » et des cours d'eau et canaux. Précisons que la notion de continuité écologique pour les cours d'eau est de retrouver une dynamique naturelle par la libre circulation des espèces et leur possibilité d'accéder à leurs zones de reproduction, de croissance, de vie, de refuge...

L'identification des continuités écologiques - le réseau écologique - est un **outil** supplémentaire et indispensable dans l'accompagnement des projets de transformation du paysage afin d'éviter une **fragmentation** supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation des espaces naturels.

2.1.10 ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur comprend des espaces boisés classés, situés à la périphérie de la commune.

Il est intéressant de les relier aux espaces boisés environnants extérieurs à la commune, et proposer d'autres espaces boisés à préserver.

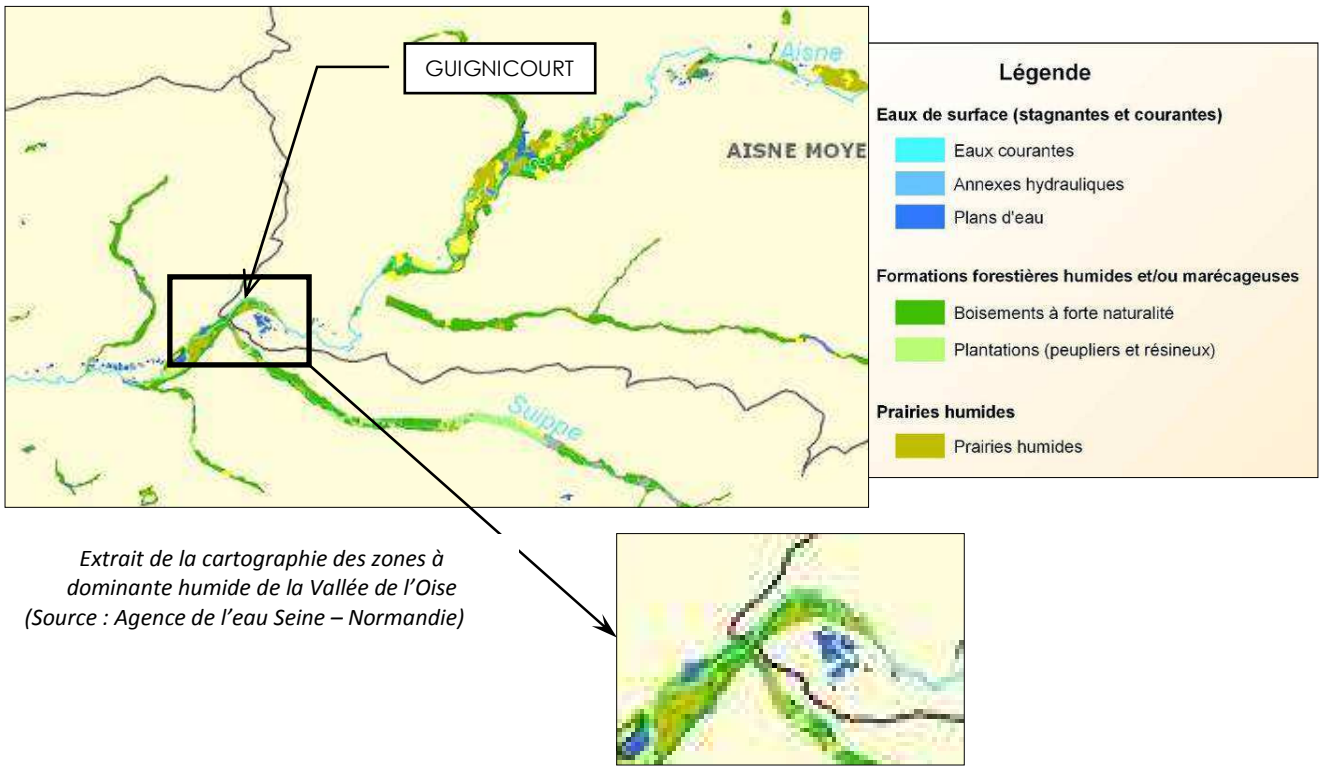
2.1.11 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont dans l'ensemble méconnues des habitants, alors que leur préservation est d'intérêt général.
Ces secteurs, plus ou moins humides et gorgés d'eau au moins une partie de l'année, sont souvent laissés à l'abandon du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne. Elles sont donc souvent mal entretenues et considérées comme des secteurs hostiles à réhabiliter.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue.
Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques.

Elles accueillent d'ailleurs assez fréquemment une flore et une faune rare, dont la protection est d'intérêt général.
Ainsi, il conviendra de ne pas aménager, ni d'urbaniser, mais au contraire de prévoir leur protection (autorisation préalable pour installations et travaux divers).

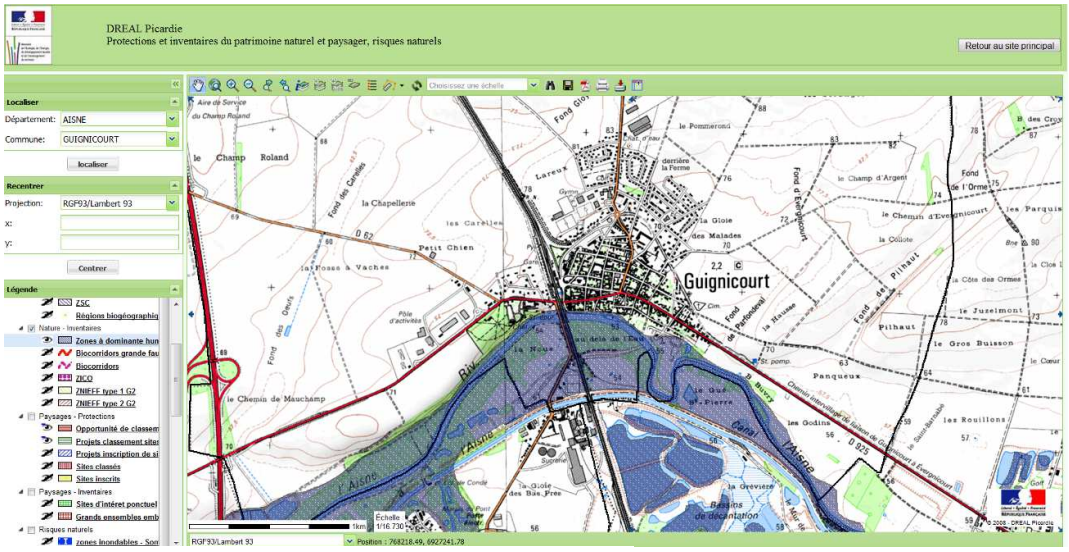
Les zones humides sont définies par l'arrêté du 24/06/08 et la circulaire du 25/06/08).
La vallée de l'Aisne, dans la traversée de Guignicourt, abrite des boisements à forte naturalité et des prairies humides. Les bassins de décantation situés au sud-est de Guignicourt constituent une zone de plans d'eau de 80 ha.
Tout projet (comblement, urbanisation...) sur n'importe quelle Zone Humide est soumis à la Loi sur l'eau.



Extrait de la cartographie des zones à dominante humide de la Vallée de l'Oise (Source : Agence de l'eau Seine – Normandie)

A noter : La cartographie des zones à dominante humide du Bassin Seine–Normandie a été réalisée par photo-interprétation sur base d'orthophotoplans couleur à 5 mètres de résolution (BD ortho, IGN).

Afin d'avoir une délimitation plus fine des zones à dominante humide, nous avons consulté le site Internet de la DREAL Picardie et avons obtenu la carte ci-dessous.



Source : DREAL Picardie

2.2 ENVIRONNEMENT URBAIN

2.2.1 ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

2.2.1.1 Evolution urbaine du paysage (XXème siècle)

Le paysage de Guignicourt a profondément changé en un siècle.



*Le Moulin de Proviseux, dessin de Alexandre MENU, 1902.*Source : « Les Moulins à vent à Prouvais et dans les environs », 1932

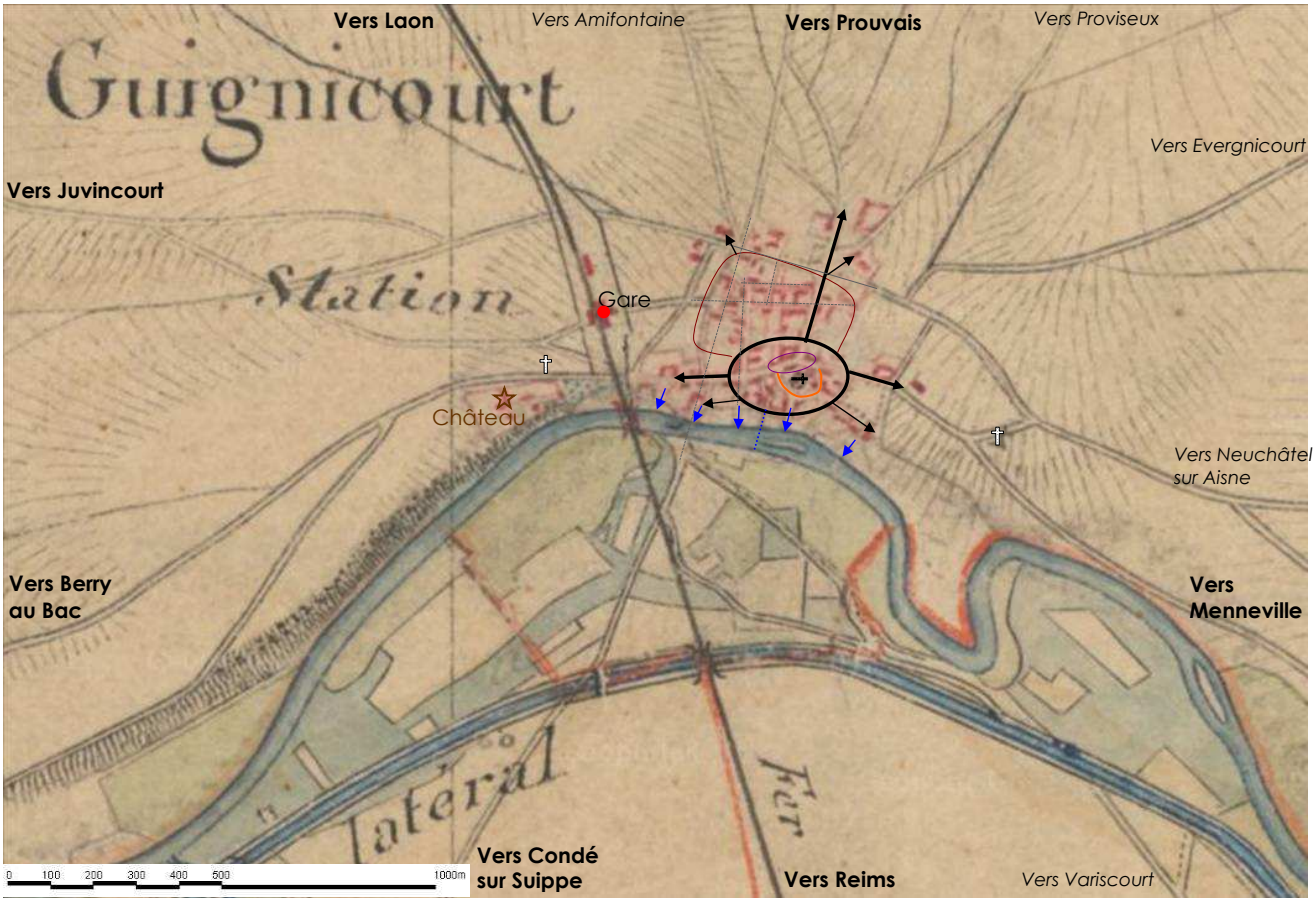
- **Début du XXème siècle :**

L'illustration d'époque ci-contre montre l'importance des moulins à vent comme repères dans le Paysage. Le nom actuel des lieudits monte leur présence sur les hauteurs de Prouvais, Berry-au bac et Evergnicourt.

Extrait de la monographie de l'abbé Lambert, 1904 :
(source : site internet Ville de Guignicourt)

> *« Le village de Guignicourt est situé, [...]**sur les bords de la rivière d'Aisne et contraste avec l'aridité qui l'environne**. Quand le voyageur arrive de Reims après avoir traversé les plaines de la Champagne et débouche sur le pont de Guignicourt, il est frappé par le subit changement d'aspect qui s'offre à son regard. À droite, on aperçoit la rivière avec ses bords ombragés, l'île du rivage et ses peupliers. **Le village étend ses vergers jusqu'au bord de l'Aisne**, et enfin **la masse de l'église domine le tout**. À gauche, le château se laisse entrevoir au milieu des arbres, les taillis du parc couronnent la hauteur et descendent jusqu'au bord de la rivière. »*

Ce texte montre l'**importance des éléments paysagers typiques** tels que hauteurs arides, bords d'eaux luxuriants, vergers avec en point d'orgue, l'église et le château **dans la découverte de la commune**.



Carte d'état major datant d'avant 1904 vraisemblablement complétée par la voie ferrée et le Canal latéral de l'Aisne

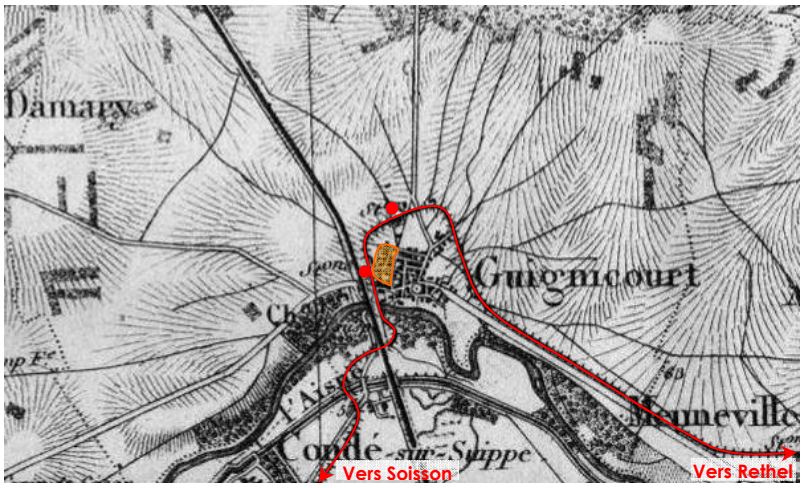
L'analyse de cette carte de 1904 montre que le bourg ancien dense **s'organise autour de l'église et du fleuve**, auquel il est intimement lié par ses rues, son bac, son bateau-lavoir et son passage à gué. Le développement urbain du bourg suit les voies principales de communication en parallèle au fleuve et vers les hauteurs.

On peut distinguer l'**apparition de deux couronnes d'urbanisation péricentriques** sur le coteau Nord et en direction du château. Sur le coteau nord, **les dessertes forment des trames orthogonales** issues du croisement des chemins Est-Ouest et Nord-Sud

- Centre commerçant et administratif
- Eglise
- Ancien calvaire (aujourd'hui disparu)
- Organisation concentrique
- Liaisons avec le fleuve
- Franchissement en bac de l'Aisne
- Coeur de bourg
- Couronne d'urbanisation en péricentre
- Trame viaire orthogonale
- Développement urbain le long des voies principales
- Développement urbain le long des voies secondaires
- **Vers Prouvais** / *Vers Proviseux* : Voies communication devenues principales
- Voies de communications restées chemins agricoles

Au-delà se trouvent de grandes fermes et comme points de repères aujourd'hui disparus, des calvaires.

L'analyse des vues anciennes permet de mieux comprendre l'urbanisme préexistant avant la première Guerre Mondiale et de saisir le type d'ambiance villageoise qui y régnait.
L'émergence des voies ferrées va influencer fortement le développement et le fonctionnement urbain de Guignicourt. Leur rôle stratégique influencera également les atteintes faites à la commune pendant les guerres mondiales.



Carte d'état major datant de 1913

Le village, ceinturé de champs, présentait une rue principale parallèle à l'Aisne longée par un front bâti relativement continu.

Entre 1857 et 1918, la construction de la voie ferrée, nouveau coeur d'attractivité du village génère une excroissance du tissu urbain vers la Gare.

Arrêt Ferroviaire
Ligne ferrée du CBR Soisson-Rethel (1904)
Développement urbain vers la Gare

- **La première Guerre mondiale**



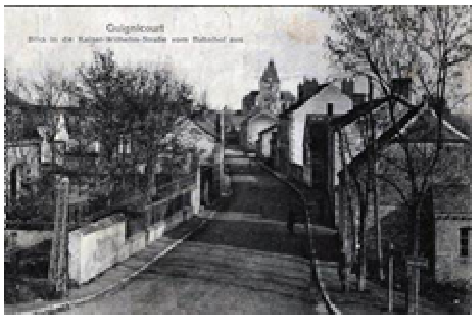
Cartes postales 1914 : approche de Guignicourt par Meneville



Croquis de l'ancienne place et de la Mairie qui existait devant l'église



Vue de la rue principale en direction du centre depuis l'Est



Vue de la rue principale en direction du centre depuis l'Ouest



Rue de Neufchâtel



Vue depuis la rue de Prouvais vers le centre 1913



Vue depuis la rue du bac vers l'Aisne



Avec le début de la première Guerre, Guignicourt se trouve dans le secteur des fronts de combats. La première offensive lui fera subir les premières avaries. Pendant l'occupation allemande, Guignicourt sert de base arrière. De cette période reste de nombreux clichés du Guignicourt du début du XXème siècle.



Extraits de carte d'état major montrant l'organisation urbaine traditionnelle locale. (1904 environ)

L'étude des cartes d'état major d'avant 1904 montre que les constructions formaient des rectangles allongés disposés en limite parcellaire et souvent sur un angle de la parcelle. La séparation avec la rue était généralement assurée par un mur en pierre plein ou un mur bahut avec une grille. Globalement les échelles de bâti et de distance entre le cœur de ville étaient très humaines, les matériaux simples.

Cartes postales de 1913 environ



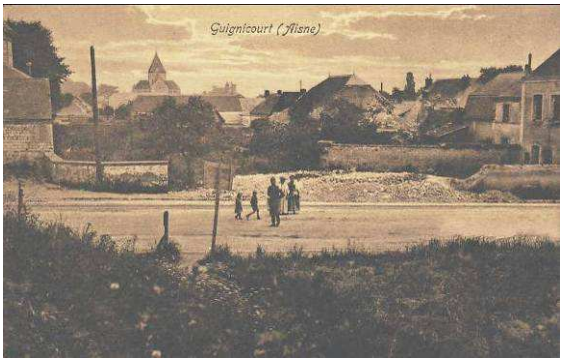
Ancienne place face à l'église avec poste et mairie



Quartier entre le château et l'église, vu du pont ferré



Vue depuis le centre



Vue en lisière du tissu urbain



Vue en lisière du tissu urbain

La typologie urbaine et architecturale du Guignicourt originel donne un **paysage urbain** où les constructions de 2 ou 3 étages tendent à s'aligner et former des placettes. Les façades et les murs accompagnés de leur grille de clôtures sont très présents, y compris pour les maisons de maîtres de cette époque, plus en retrait de la rue.

Le paysage périurbain lui, est davantage marqué par l'ensemble formé de bâtiments rectangulaires de plain-pied, aux toitures massives mais peu hautes et noyées dans la végétation des jardins vivriers probablement agrémentés de vergers, délimités ou non par des murs d'enceinte ou des clôtures en bois.
Le pont ferré et routier de Guignicourt fut détruit en 1914. Le pont ferré fut reconstruit par les allemands.
C'est lors du recul du front accompagnant la retraite allemande de 1918 que le village fut quasi totalement détruit.

Source : « Le pont de Guignicourt sur Aisne », Alexandre Menu 1927

> *« La construction de la ligne de Laon à Reims, puis plus tard celle de Soissons à Rethel, fut pour Guignicourt, qui n'était alors qu'un **modeste village agricole** comme les villages avoisinants, le départ d'une ère de prospérité [...]. Il profite de la **loi générale qui veut que les gares soient des centres d'attraction**. Elles attirent d'abord les **commerces** qui vivent des voyageurs : cafés, hôtels, etc., puis les commerçants, qui ayant un fort trafic par chemins de fer, veulent faire des économies sur les transports tels que les marchands de grains et de charbons.*

*Les **industries** qui s'établissent, pour la même raison cherchent à avoir un embranchement avec le chemin de fer. Ensuite nombre de riches personnes de la ville, si la **localité est agréable**, font **bâtir leur villa** à proximité ; les rentiers de la région dont la famille est disséminée y choisissent leur demeure, pour faciliter leurs voyages et ceux de leurs proches.*
*Guignicourt fut en plus un centre d'attirance parce qu'il fournit, par l'agrément de la pêche dans les cours d'eau poissonneux de sa région : Aisne, Suippe, canaux des Ardennes et de la Marne au Rhin, un **délassement à une foule de Rémois** heureux de venir goûter les plaisirs d'une belle journée au **bord de l'eau**; par la chasse dans les bois et les plaines giboyeuses, un aliment aux passionnés de ce sport. Les **bois** de la « Montagne de Prouvais » ont aussi leur attrait, pendant la belle saison, pour la jeunesse qui y va cueillir le muguet et autres fleurs printanières, et, à l'automne, croquer des noisettes.*
La guerre survenant, Guignicourt, voisin de la ligne de bataille, de Berry-au-Bac, de la cote 106, fut anéanti.

***Un nouveau Guignicourt s'édifie d'après un plan amélioré**. De belles constructions font l'ornement de ses **rues élargies**. Il se met aux idées de progrès en **recherchant le confort moderne** que donne l'**électricité et l'adduction d'eau potable** sous pression. Les fonctionnaires et officiers ministériels viennent s'y installer, et les commerces variés n'y manquent pas. Il a l'ambition de devenir le chef-lieu du canton : sa **situation centrale** et la **facilité des communications** semblent raisonnablement la légitimer. Neufchâtel, le chef-lieu actuel, qui était autrefois le seul bourg du canton, sur la route nationale de Reims à la Belgique a perdu son importance, il a surtout le défaut énorme d'être à l'extrémité d'un long canton, mais ces mutations mettent en jeux tant d'intérêts variés, ont tant d'aspects divers qu'elles sont toujours lentes à réaliser. »*

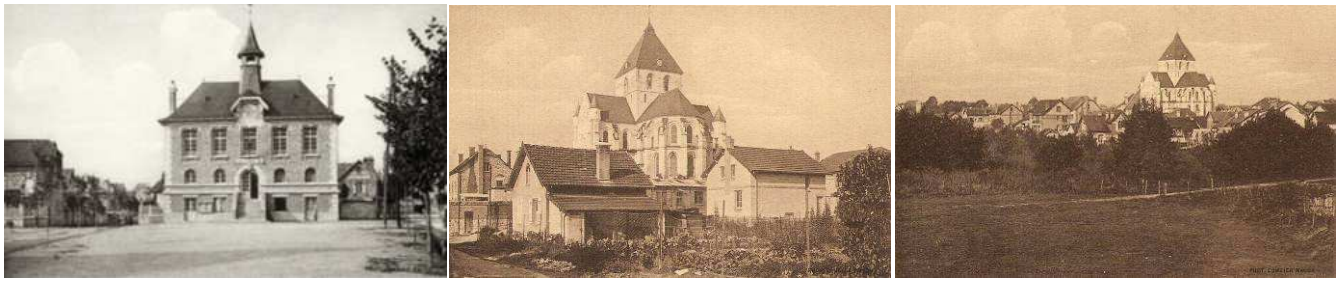
. L'entre-deux guerre :

D'après « Guignicourt à travers l'histoire », 1989, p. 411. Source : site internet de la commune
« L'entre-deux-guerres peut être divisé en trois périodes bien distinctes :

- 1919–1921, renaissance à la vie du village par le retour progressif de ses habitants, déblaiement des ruines, remise en état du sol et du sous-sol, enlèvement des munitions et des projectiles non éclatés, élaboration des projets de reconstruction et de l'environnement.
- 1922–1931, période intensive de reconstruction, mise en place des structures diverses intéressant le village, plein emploi pour tous les habitants.
- 1932–1939, époque plus stable, première manifestation d'une ère de progrès et de modernisme, mais aussi apparition d'une crise économique, conséquence de l'après-guerre, chômage partiel, vie politique plus intense et mieux suivie, réduction des horaires de travail, mise en place des premiers congés payés, recherche de loisirs, le tout brutalement interrompu le 3 septembre 1939 par le déclenchement d'une nouvelle guerre. »

L'entre-deux guerre est une période de reconstruction intensive lors de laquelle de nombreux bâtiments publics au style bien particulier sont reconstruits. La première guerre a fait de tels ravages que le tissu urbain de Guignicourt a été remanié dans sa partie basse.
Les français reconstruisirent un pont routier voisin au pont ferré en 1926.

Cartes postales de l'entre-deux guerres :



Nouvelle Mairie achevée en 1928

Les photographies de cette époque montrent une évolution dans la composition urbaine de Guignicourt : les constructions abandonnent le plan rectangulaire mitoyen et la forme massive des fermes pour adopter des plans carrés au milieu des parcelles, sur 1 ou 2 étages.
Le nouvel ensemble urbain présente alors un paysage radicalement différent**. Plus aéré, il est aussi plus morcelé par les pignons, pans abrupts et ornementations des maisons.**

La perception de l'église en est complexifiée bien qu'elle émerge encore du village.

- **La seconde Guerre mondiale**

Mai 1940 marque le début de la seconde Guerre Mondiale à Guignicourt qui se trouve alors en zone interdite allemande.
Le pont ferré au-dessus de l'Aisne, reliant Laon à Reims, est à nouveau détruit et reconstruit. Guignicourt subit cependant moins de dégâts que la première Guerre Mondiale.



Photographie aériennes 1940 montrant les abords de la Gare

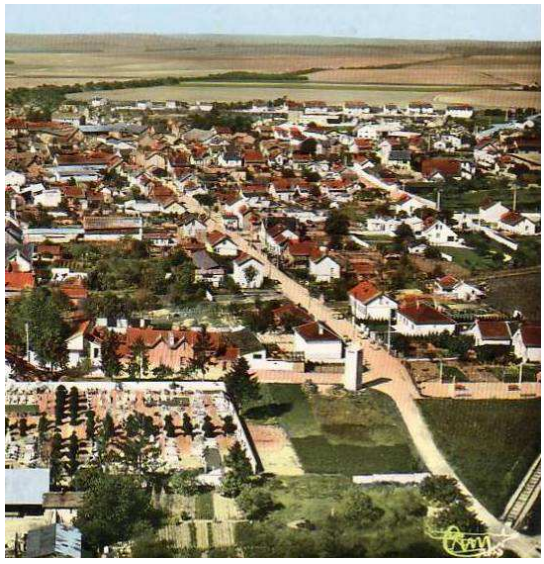
Au cours de ces deux guerres, les gares et voies ferrées ont joué un rôle stratégique important, servant tant l'évacuation des populations que l'arrivée de soldats et de ravitaillements.

Un ancien aérodrome situé entre Juvincourt et Guignicourt a également eu un rôle stratégique dans les combats aériens de 1944.

- **L'après-Guerre 1950**



Photographies aériennes des années 50/60



Extrait de l'Atlas des Paysages Centre et Nord de l'Aisne, p51 :

> *« Traditionnellement, et pour des raisons pratiques évidentes, les bourgs et les villages étaient cernés par un ruban végétal de jardins et de vergers privés.*
> *Après les années 60, les nouvelles pratiques de consommation, l'accès facilité à tous les produits de première nécessité, mais aussi la croissance de la population et le désir de moderniser le parc de logements..., ont fait disparaître progressivement, autour des bourgs et des villes, les jardins nourriciers, pâtures, potagers, et vergers, au profit des extensions urbaines. [...]*
> ***Selon les opérations de remembrement et les pressions agricoles ou foncières, les communes peuvent avoir totalement perdu leur ceinture végétale**, ou en avoir maintenu une partie qui globalement préserve la perception initiale. Plus qu'un rôle productif et surtout esthétique, la végétation périphérique constitue un écran protecteur particulièrement intéressant sur les zones ventées des plateaux. Rupture d'image entre un village cerné par la végétation et celui marqué par le pavillonnaire ou l'activité industrielle. Encore une fois, ce changement paysager témoigne de l'évolution économique, du nouveau contexte social. »*

Le pont routier détruit avec la seconde guerre est reconstruit en 1946.

2.2.1.2 Le paysage contemporain de Guignicourt

Le développement urbain est basé sur le fleuve, dicté par les liaisons rurales, influencé par les voies ferrées et remodelé par les guerres.

La composition du bourg est aujourd'hui concentrique et orthogonale.



Vue aérienne de Guignicourt

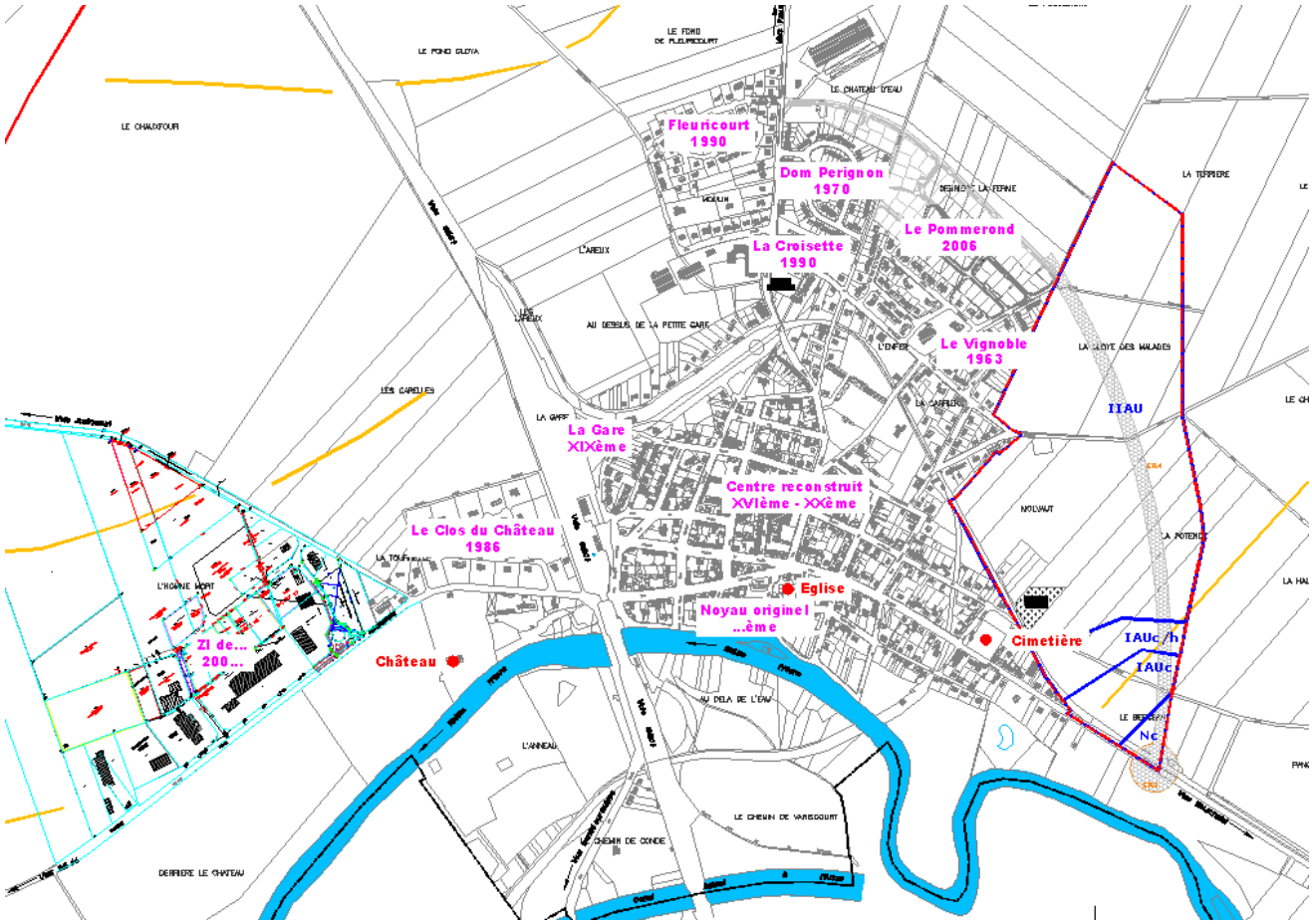


Quartier de Dom Perignon à sa création

Le développement urbain du village s'effectue sous forme d'opérations successives depuis les années 60 formant des îlots de maisons individuelles homogènes. La ligne ferrée Guignicourt-Menneville, a longtemps formé une limite à l'urbanisation et fonctionné jusqu'en 1987. Les opérations de Dom Perignon et Le Vignoble ont été les premières à franchir cette limite dès les années 60. La fermeture de la voie ferrée a amorcé le début d'une conquête urbaine des hauteurs, Guignicourt étant contraint en aval par la zone inondable.

Les peupleraies et la fermeture du milieu par la végétation ont profondément modifié les paysages du bord de l'Aisne et dégradé les ambiances de certains secteurs, notamment aux abords des anciennes infrastructures.

Cartographie montrant les époques de constructions des quartiers



2.2.2 TYPOLOGIE DU BÂTI

2.2.2.1 Formes urbaines traditionnelles.

- **Le centre ancien : le « vieux Guignicourt »**

Il s'agit du cœur du village composé de fermes, de maisons de maîtres et d'anciennes habitations de personnalités qui ont fait l'histoire de Guignicourt.
Le bâti de la reconstruction d'après-guerre prédomine, caractérisé par l'utilisation entre autres de **la pierre meulière.**
La densité moyenne est de 35 à 40 logements à l'hectare







- **Les rues périphériques :**

Elles regroupent un bâti peu dense formé de « petites » maisons individuelles.
La densité moyenne et de 10 à 15 logements à l'hectare (ex: rues de Laon, de Verdun, de Bellevue, de Proviseux, Charles de Nazelle, etc.).





2.2.2.2 Formes urbaines récentes

- **Le quartier du vignoble : « les maisons rouges »**

Ce quartier date des années 1960. Il est constitué d'une quarantaine de maisons jumelées en bandes séparées par les garages, et caractérisées par leurs parements de brique rouge.
La densité moyenne et de 20 à 35 logements à l'hectare.

Ce quartier typé est composé de trois rues : rue de Cambrai (origine de la société qui a construit ce quartier), rue de Laon et rue de Proviseux.




- **Le quartier Dom Pérignon : «les maisons blanches»**

Créé en 1970, ce quartier est le départ du «nouveau Guignicourt».
Les premiers habitants étaient, pour la plupart, des anciens citadins.
Il est constitué d'une centaine de maisons en bandes séparées par les garages (rues Yvonne Bonieux, rue Jean-François Millet, rue de Prouvais et rue des Bois).
La densité moyenne et de 30 à 35 logements à l'hectare.




- **Le quartier de la Croisette**

Ce quartier borde la place de la Croisette, à l'angle de la rue de Prouvais et la rue de Saint-Quentin. Il se compose d'une cinquantaine de logements répartis dans des immeubles collectifs résidentiels.
Dans un cadre verdoyant, cet habitat est venu compléter l'offre locative de Guignicourt au tout début des années 1990. La densité moyenne est de 40 à 60 logements à l'hectare.



- **Le quartier de Fleuricourt**

Lotissement de la fin des années 80 – début années 90 constitué de maisons individuelles et d'une petite partie de logements locatifs du CIL réservés aux militaires de la BA 112.

Deux rues desservent ce quartier verdoyant de 88 maisons : rue Robert Tourte et rue Charles de Nazelle. À proximité : collège, gymnase, courts de tennis.




- **La résidence Bellevue**

Opération récente de maisons en bandes, l'opération s'insère harmonieusement dans une dent creuse du tissu urbain, sur un ilot longé par deux voies vertes.




- **La ZAC du Pommerond**

Ce quartier compte à ce jour 85 parcelles individuelles.
Les premières maisons sont « sorties de terre » en 2006 et l'urbanisation se poursuit aujourd'hui avec une troisième tranche de travaux.
Les voies structurantes du quartier sont bordées d'espaces verts qualitatifs (ex: rue des Vignes et rue du Pommerond).
La densité moyenne et de 12 à 20 logements à l'hectare selon les îlots.




2.2.3 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Source : Site officiel de la commune de Guignicourt

Le territoire de Guignicourt est concerné par deux Monuments Historiques :

- **Eglise Saint-Pierre de Guignicourt**

L'église de Guignicourt est particulièrement intéressante, sa silhouette ressortant massivement au-dessus des horizons cultivés, et étant notamment fortement perceptible depuis les points hauts.



Église Saint-Pierre de Guignicourt

Seul témoin du passé, l'histoire de l'église se recoupe naturellement avec celle du village. La période antique puis gallo-romaine jusqu'aux environs du VIe siècle, pose des hypothèses à défaut de certitudes.

Comme dans tous les villages, il a dû exister un sanctuaire d'abord gaulois puis gallo-romain, un de ces petits temples campagnards appelé « fanum ». Consacré aux cultes païens gaulois, puis gallo-romains, il devait déjà se dresser à la place de notre église actuelle, hypothèse étayée par la découverte des substructures d'un de ces petits temples dans les ruines de l'église de Menneville après la guerre de 1914-1918.

Du VIème au XIème siècle, les dynasties mérovingienne et carolingienne vont voir l'édification d'une petite église de bois à la place du temple païen. Cette période correspond à la christianisation des campagnes. Dans la région proche de Reims, le prestige du grand évêque Saint Remi a dû assurer une propagation plus rapide à la religion chrétienne que dans d'autres régions où le paganisme a reculé plus lentement.

Au XIème siècle débute la période où commence l'édification d'une autre église, de pierre cette fois. L'église de bois n'a pu résister aux siècles troublés (entre le VIe et le XIe siècle), qui avaient vu le déferlement des invasions barbares venues de l'est puis du nord. Elle a dû être plusieurs fois brûlée ; **une reconstruction s'impose**. La grande peur des catastrophes que devaient amener l'An Mille s'étant révélée vaine, un grand élan de foi a été à l'origine de l'édification de multiples églises et cathédrales.

Une église de pierre va donc être édifiée : celle que nous voyons actuellement, qui n'est cependant pas la copie conforme de l'ancienne. Les différences extérieures portent sur la partie ouest avec son portail d'entrée et sur les tourelles. Il est fort probable que le plan des deux églises fut exécuté par le même architecte et la commande faite par l'Abbaye de Saint-Hubert (diocèse de Liège en Belgique).

- **Oppidum de Variscourt.**

Le site de l'Oppidum de Variscourt est localisé, au fond de la vallée de l'Aisne.
Il s'agit d'un vaste habitat groupé fortifié de 170 ha installé à fleur d'eau, en fonds de vallée, à la confluence de la rivière la Suippe avec l'Aisne. Cet oppidum est théoriquement sur le territoire des *Remi* à la fin de l'Age du Fer. L'intérieur du site est détruit sur la moitié de sa surface par d'anciennes gravières, une sucrerie et ses bassins de décantation, ainsi que par le canal latéral à l'Aisne et une ligne de chemin de fer. Ces installations ont été l'occasion depuis le début du XXème siècle de nombreuses découvertes fortuites et de fouilles de sauvetages urgents. Nos connaissances détaillées portent aujourd'hui sur 4 ha, en deux secteurs contigus décapés intégralement, surface qui représente à l'heure actuelle l'une des plus vastes explorées en Europe de ce type de site, avec le site homologue de Villeuneuve-Saint-Germain, localisé à une cinquantaine de kilomètres en aval, fouillé sur environ 3 ha.

- **Le château**

- **Petit patrimoine :**

Le petit patrimoine, restauré ou non, donne une atmosphère particulière aux villages.
C'est le témoin d'une vie passée de ces communes, d'us et coutumes révolus ou encore pratiqués. Il possède une importance certaine dans l'image qu'il véhicule et l'attrait touristique qu'il possède. Ce patrimoine est divers et comporte aussi bien des lavoirs que des puits, des granges, des halles…

Il existe notamment :

- **Le monument aux Morts :**

Guignicourt a payé un énorme tribut à la guerre 1914-1918. Outre la destruction quasi-totale des habitations (il ne restait plus que deux maisons debout), le sol complètement labouré et truffé de trous d'obus plus ou moins profonds, sillonné en tous sens de tranchées, le sous-sol lui-même creusé de quantités d'abris d'importance et de profondeur variables selon leurs destinations, appelés casemates et reliés entre-eux par des couloirs souterrains appelés boyaux.

On devait dénombrer par la suite 22 Guignicourtois, militaires tués à l'ennemi ou portés disparus, 12 victimes civiles, de nombreux blessés ou gazés qui devaient tout le restant de leur vie porter les stigmates de leurs souffrances et leurs épreuves.

En hommage à ces victimes, militaires et civiles, et comme dans toutes les villes et les villages de France, le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 1923 décida de faire ériger un monument près de l'église en bordure de la route et à proximité de la place.

Ce monument fut inauguré le 20 septembre 1924 par le sénateur de l'Aisne, en présence de diverses personnalités civiles, militaires et religieuses. Œuvre d'un sculpteur anonyme, il est bien différent de ceux que nous avons l'habitude de voir. Il représente en relief sur la pierre, un couple de paysans, chaussés de sabots, la femme portant un bouquet de roses à la main, le mari la soutenant, tous deux penchés sur une tombe, qu'on imagine celle de leur fils, parmi d'autres se trouvant dans un sol chaotique.

- **La Croix de Sarajevo**

La Croix de Sarajevo a été érigée le 11 novembre 2008, près de l'église de Guignicourt, sur l'emplacement de l'ancien cimetière.

Selon l'usage, de nombreuses générations de Guignicourtois ont été enterrées autour de notre église. Dès 1918, les bouleversements de la guerre et la saturation du site ont conduit au déplacement du cimetière en périphérie du village. Depuis, le souvenir de cet usage s'est estompé alors que bon nombre de sépultures demeuraient enfouies sur place.

La présence de cette croix a vocation à perpétuer le souvenir des Guignicourtois inhumés près de l'église, mais aussi le déclenchement de la Grande Guerre, signification héritée de la provenance de la croix.

D'origine guignicourtoise, le général Patrick Decléty commandait en 1997 le bataillon français, engagé en Bosnie-Herzégovine. C'est à Sarajevo que cette croix lui fut offerte, ville célèbre pour l'attentat du 28 juin 1914 perpétré contre l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche qui préluda à la Première Guerre mondiale.

2.2.4 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Sources : Extraits du PAC du 10 février 2011 et de l'avis de synthèse des services de l'État du 23 janvier 2015.

Le livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie prévoit des dispositions et notamment à l'article L.524-2[4] :

> *« Il est institué «une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui:*
> *a) sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme,*
> *b) ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement,*
> *c) ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux. »*

Le code du patrimoine prévoit la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, **des zones de présomption de prescriptions archéologiques**, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol.

Un arrêté relatif à l'archéologie sur le territoire de Guignicourt a été pris le 17 janvier 2011 par le préfet de région (n°2011-494), auquel est annexée une **carte des zones de présomption de prescription archéologique.**

Des zones et des niveaux de seuil sont définis, selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisations de lotir, etc. devront être transmises au service régional de l'archéologie.



Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

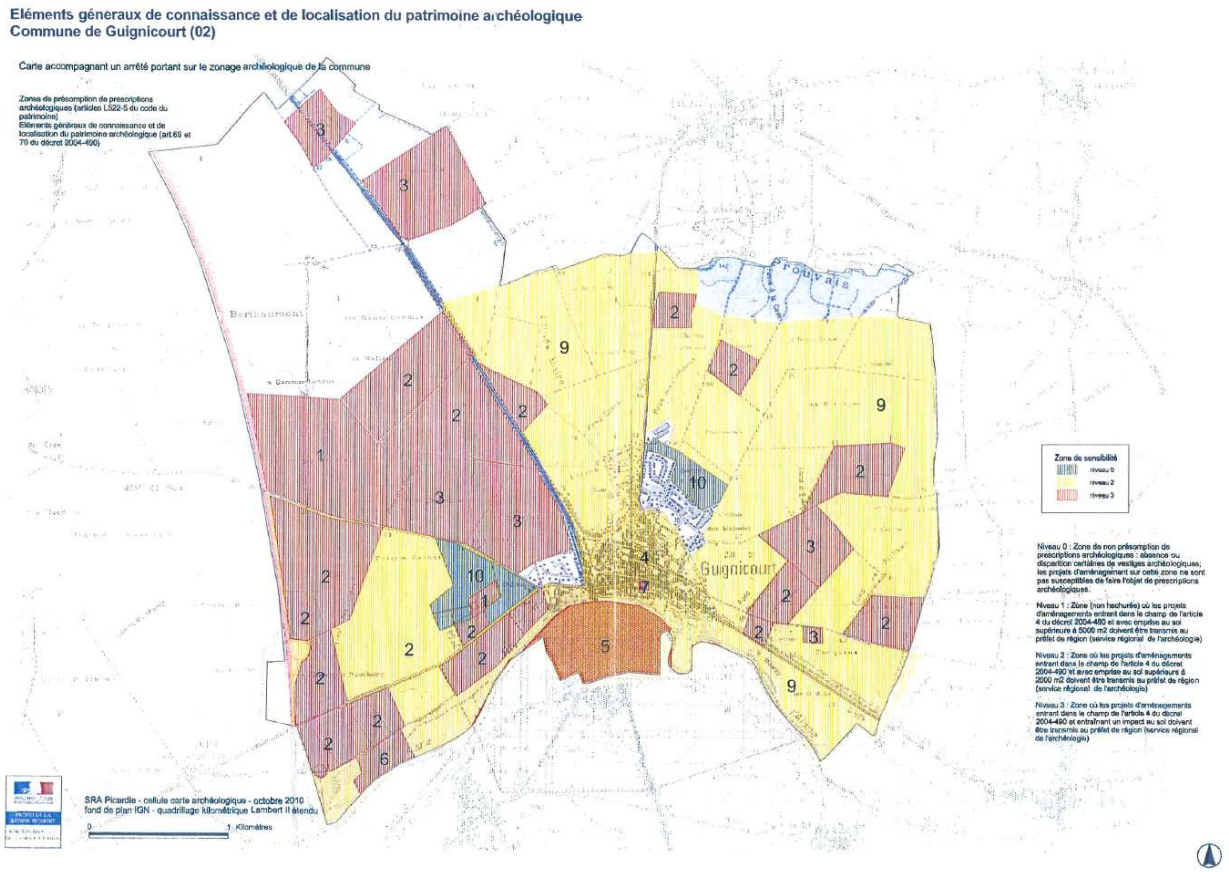
Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Guignicourt (02)

1	occupation protohistorique
2	structure funéraire protohistorique
3	occupation indéterminée
4	occupation médiévale (agglomération)
5	fortification (oppidum)
6	occupation d'époque romaine
7	édifice religieux (église)
8	tranchée 1ere guerre
9	zone à potentiel archéologique
10	diagnostic archéologique

⇨ voir carte page suivante.

[4] Dans sa version modifiée par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art 79



Source : carte accompagnant l'arrêté du préfet de région n°2011-494 du 17 janvier 2011, portant sur le zonage archéologique de la commune et jointe à l'avis de synthèse des services de l'État rendu sur le projet de P.L.U arrêté

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter !es éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Il convient de rappeler que les opérations d'aménagement de type ZAC, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques, font l'objet d'une saisine systématique selon les termes du décret 2002-89 (article 1).

Il est à noter également, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine que toute découverte fortuite faite au cours de travaux ou d'un fait quelconque pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Ce dernier avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

> *«Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.»*

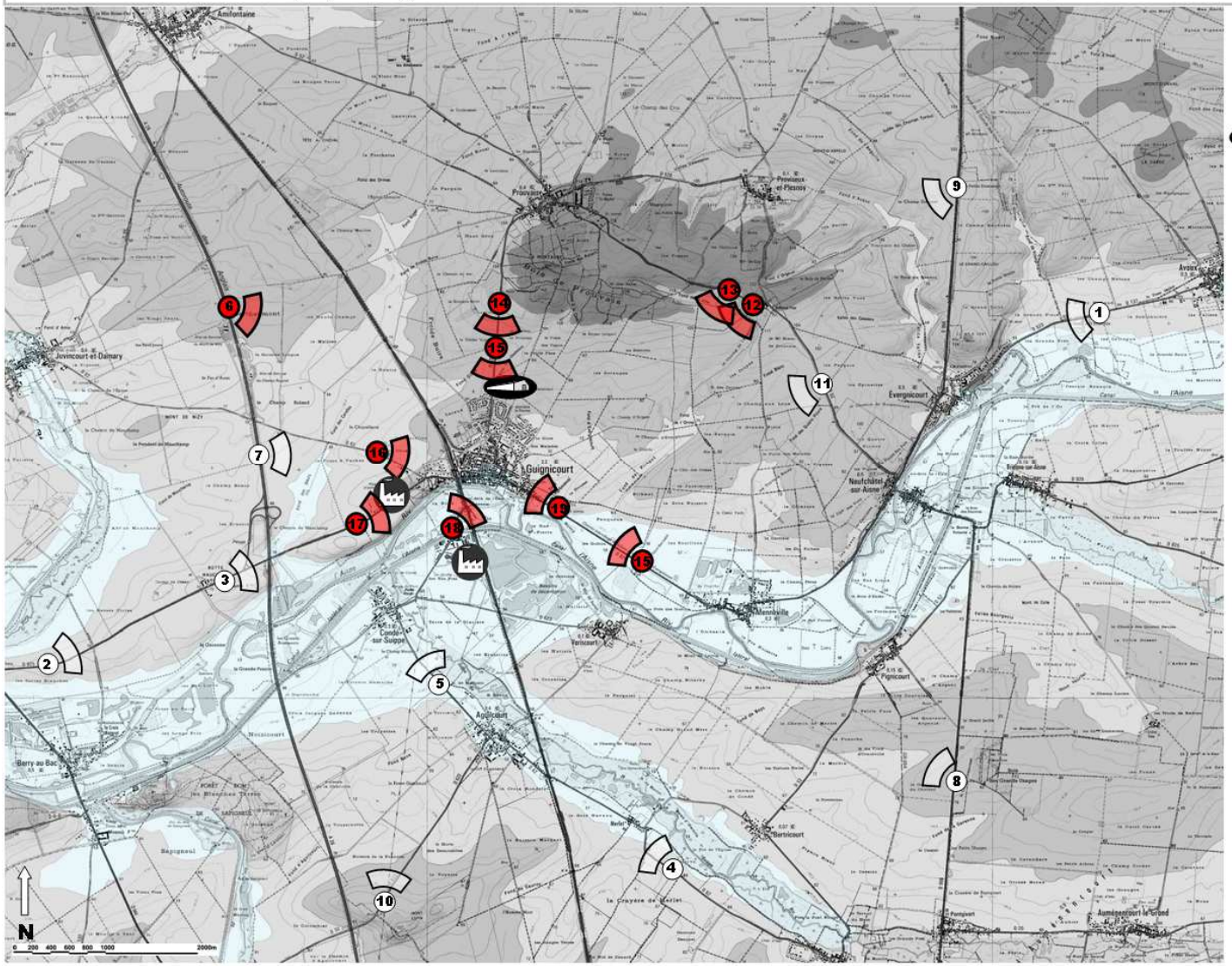
L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme (dans sa version modifiée par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 – art.1) dispose que :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

2.3 PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN.

2.3.1 HIÉRARCHISATION DES CÔNES DE VUE

PLU DE GUIGNICOURT (02) - Diagnostic - Etat initial de l'environnement : Vues lointaines depuis les voies de communication



Les vues ci-après illustrent **les <u>principaux points de vue</u>** de Guignicourt

2.3.1.1 La vallée de l'Aisne

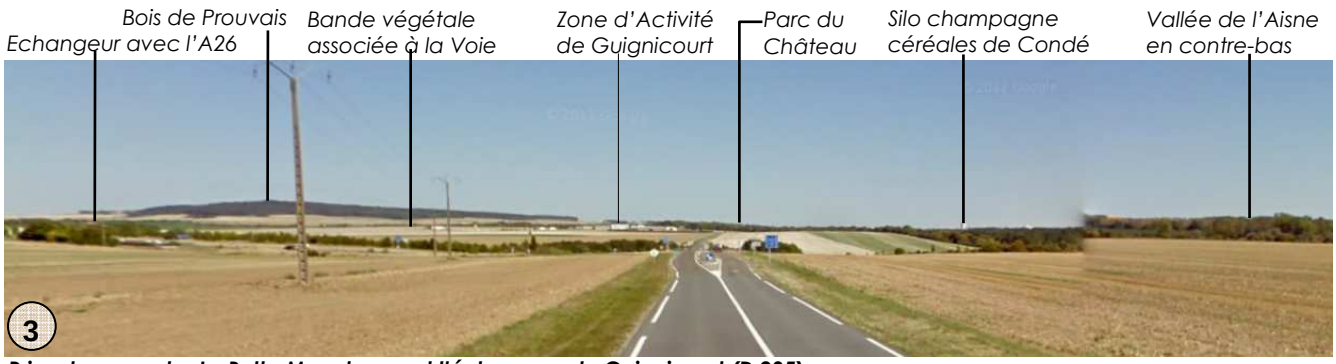


Entre Avaux et Evergnicourt (D.523)



Entre Berry-au-bac et Guignicourt (D.925)

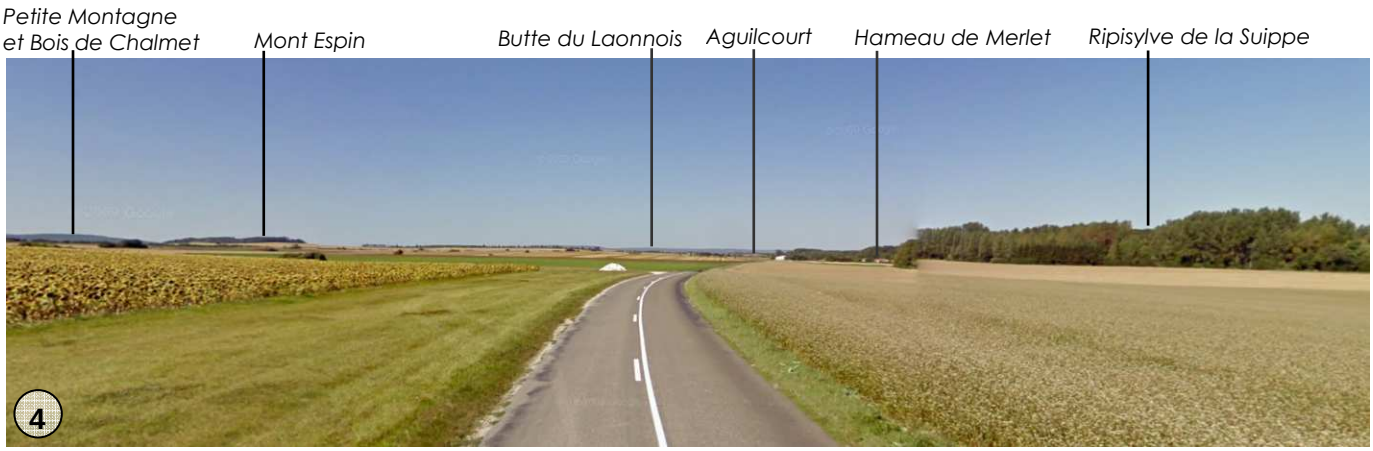
Ces points de vue ne présentent pas de covisibilité avec Guignicourt. A noter que la RD.925 ne présente pas le caractère paysager typique de la vallée de l'Aisne.
En effet, au niveau de Berry-au-Bac, l'axe n'emprunte pas la vallée mais le sommet du coteau «La butte Mauchamp». Ce **paysage de coteau présentant des vues plus ouvertes se prolonge sur toute l'approche Ouest de Guignicourt**, jusqu'au Parc du Château.



Prise de vue entre La Butte Mauchamp et l'échangeur de Guignicourt (D.925)

2.3.1.2 La vallée de la Suippe

Du Nord au Sud, la D.525 relie Prouvais à Cormicy en **franchissant les sommets et les vallées** de l'Aisne, de la Suippe et de la Loivre.



Prise de vue entre Orainville et Aguilcourt (RD.62)

La **vallée de la Suippe**, ruisseau se jetant dans l'Aisne entre Guignicourt et Condé-sur-Suippe constitue un pendant à plus petite échelle de la vallée de l'Aisne. Ce vallon présente cependant une ambiance assez différente. En effet, la différence d'altitude entre les coteaux et le ruisseau est peu importante ce qui génère un **paysage ouvert où, à son approche, la vallée de l'Aisne apparaît assez en contre-bas et les coteaux en frontale en vue de face.** La ripisylve accompagnant le thalweg est peu large, pourvue d'une végétation associée aux milieux « frais », à inondation saisonnière et temporaire (Frênes, charme,...), souvent doublées de prairies et ponctuée de petits étangs.
Comme la vallée de l'Aisne, la vallée de la Suippe est longée par une voie principale de communication (RD.62) reliant les villages. Cette voie **relie Guignicourt au bassin d'emploi de la vallée de la Suippe**, et notamment le pôle agro-industriel de Bazancourt, en projet de développement.

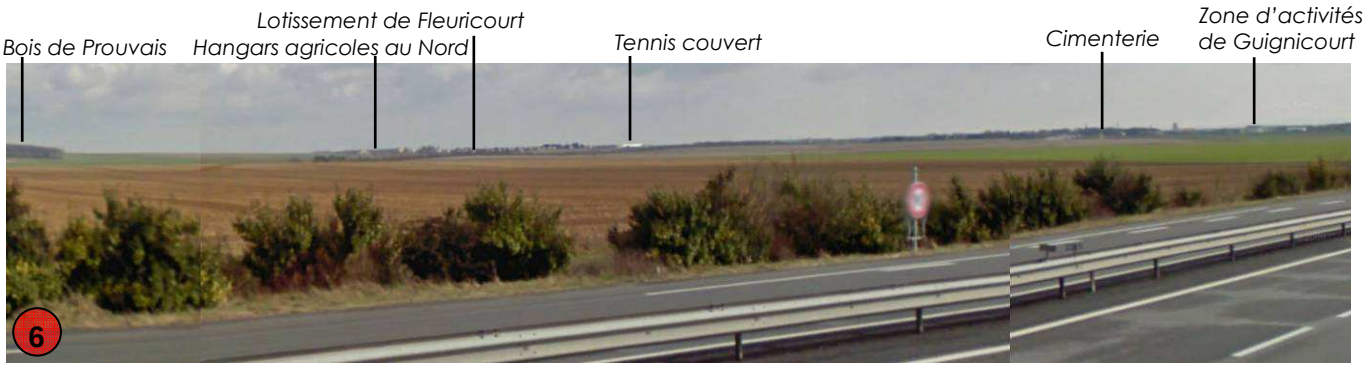


Prise de vue entre Aguilcourt et Condé-sur-Suippe (RD62)

Le paysage de Condé-sur-Suippe est celui d'une plaine alluviale cultivée. Il est intéressant de noter l'impact qu'ont les pignons clairs dans ce panorama de plaine.
En arrivant à Condé-sur-Suippe, une fenêtre visuelle laisse apercevoir la Sucrerie. Condé se détache sur fond de boisement alluvial et l'usine, sur fond de paysage de gravière avec en arrière-plan, le bois de Prouvais. Ce secteur, s'il est ouvert sur le Nord Est de Guignicourt, ne présente cependant **pas de covisibilité directe avec Guignicourt.**

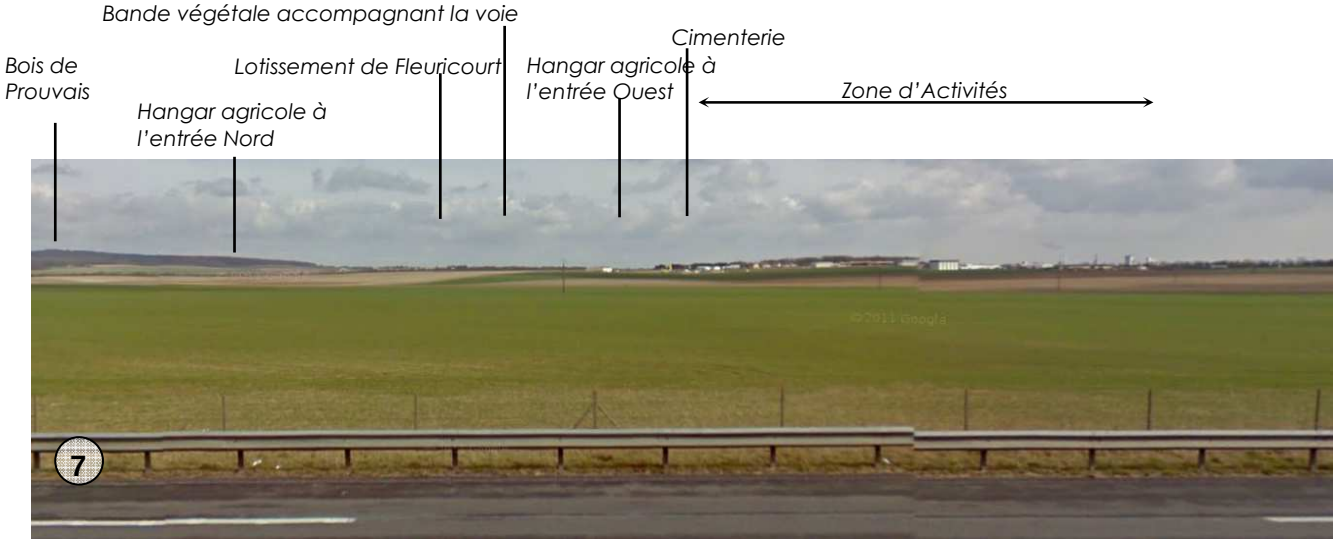
2.3.1.3 Les axes Laon-Reims

• Du Nord au Sud, l'autoroute A.26 relie Laon et Reims et forme un **axe de passage touristique et économique majeur entre le Nord et le Sud de la France**. L'autoroute évitant les plateaux dans le secteur de Laon, le paysage agricole de type champenois forme un avant plan continu entre Laon et Reims, avec en arrière-plan, les reliefs, vallées et leurs villages associés.



Prise de vue depuis l'A.26

Cette vue présente la particularité d'apparaître sous forme de séquence relativement furtive en raison de la végétation, des inflexions du relief et de la vitesse de déplacement, rapide depuis cet axe.
Le temps de perception et la possibilité de lecture des détails de la vue sont donc réduits et seuls les éléments principaux tels que **volumes et contrastes ressortent du paysage**.



Prise de vue depuis l'A.26

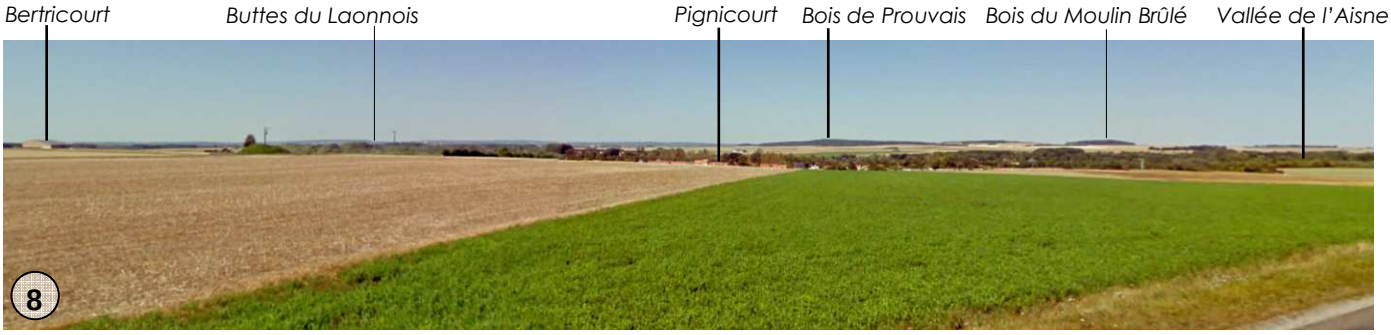
• La D.944-D.1044, ancienne Route Nationale de Laon à Reims passant à l'Est de Guignicourt par Berry-au-Bac est aujourd'hui une RD assez fréquentée par les travailleurs du bassin d'emploi Laon/Reims.
A l'approche de Guignicourt, elle traverse les plateaux boisés du Laonnois avant d'entrer, à partir de Coberny, dans la plaine champenoise au sein de laquelle se trouve Guignicourt mais ne présente pas de covisibilité directe avec le bourg.



Entre Berry-au-bac et La Neuville (D.944)

2.3.1.4 L'axe Montcornet-Reims

La D.966 passant par Evergnicourt traverse le plateau agricole, entre le camp de Sissonne et la Vallée du ruisseau des Barres et franchis l'Aisne à Neuchatel et la Suippe à Pontgivert.
C'est sur le sommet séparant ces deux cours d'eau que **les vues sur Guignicourt s'ouvrent**.



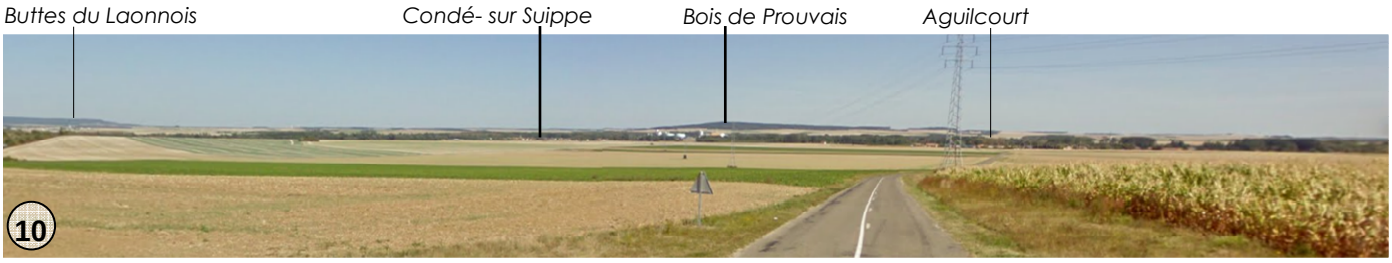
Prise de vue depuis la RD.966 entre Pontgivart et Neuchâtel sur Aisne

Le léger surplomb, l'angle qu'offre ce point de vue et l'inclinaison du relief offrent ici une vision dégagée sur le coteau Nord et Est de Guignicourt.
Entre Evergnicourt et Montcornet, le relief du Bois de Prouvais masque les vues depuis la RD.966 vers Guignicourt.



Prise de vue entre Evergnicourt et Nizy-le-Comte (RD.966)

2.3.1.5 Voies de liaisons secondaires



Prise de vue depuis Le Mont Espin (RD622)

Ce point de vue en surplomb entre vallée de la Suippe et de l'Aisne, offre une vue dégagée sur les sommets boisés et cultivés et les fonds boisés. Les groupements villageois sont clairement visibles sous forme d'agglomérats de constructions aux toits de couleur tuile rouge.

L'ensemble industriel présent entre Condé-sur-Suippe et Guignicourt ressort dans le paysage en raison de sa taille et hauteurs imposantes et de ses couleurs claires (blanc, bleu ciel, orange clair).Les hauteurs des bâtiments, inférieures aux boisements ainsi que leurs couleurs proches des teintes naturelles (beige, rouille, gris,...) sont les éléments principaux d'une bonne harmonie paysagère.

Ce point de vue en surplomb entre la vallée de la Retourne et de l'Aisne offre une vue assez dégagée sur les pentes Sud-Est du bois de Prouvais. La ligne de crête entre la Ferme Bellevue et Neuchâtel sur Aisne forme un **écran en second plan masquant la vue sur la frange urbaine Est** de Guignicourt, en arrière-plan avec le Bois de Prouvais et les silos de Guignicourt.

Prise de vue entre Neuchâtel sur Aisne et Prouvais(RD52)

Depuis ce point de vue, la ligne de crête de la côte des Ormes forme un écran partiel sur l'Est du bourg.
L'effet de masque ne laisse apparaître que le clocher de l'église.
Dans la partie haute de la frange, le quartier du Pommerond et les hangars voisins sont entièrement visibles. Le travail sur les **hauteurs, couleurs, trames végétales** garantiront la bonne intégration des nouveaux quartiers périphériques.
La réflexion urbanistique étendue à toute la partie Est est également un facteur de mise en cohérence paysagère essentielle à une mise en harmonie du tissu urbain avec son environnement et peut même améliorer la transition avec l'espace agricole, actuellement abrupte voire inexistante.

Comme son nom l'indique, la ferme de Bellevue est caractérisée par sa localisation, sur «le Mont Blanc de Prouvais», offrant un **large panorama sur l'Est de Guignicourt**.

Eglise de Guignicourt



Prise de vue depuis la ferme de Bellevue (RD52)

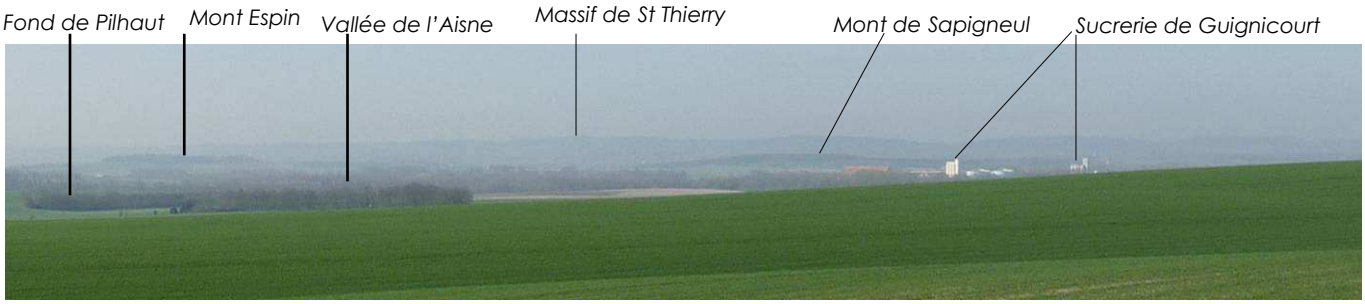
Auparavant, la ferme de Bellevue était reliée au village par un chemin agricole, disparu avec le remembrement. On perçoit encore l'amorce du chemin se faisant approximativement en direction de l'église, point de repère visuel depuis les campagnes alentours.
Depuis ce point de vue, **toute la frange Est de la commune est visible en pleine face** avec ses plans successifs caractéristiques (espaces agricoles, vallée de l'Aisne, plateaux boisés) et repères visuels (église, silos,...). Il conviendra de maintenir une bonne perception de l'église, par une limitation de hauteurs des constructions mais aussi de la végétation.



Cette interface du village avec les terres agricole est celle ayant le plus évolué compte tenu de sa facilité à urbaniser contrairement à la partie Ouest, dont la voie ferrée est infranchissable. On note une **présence visuelle importante des opérations récentes** (le Pommerond, Bellevue) **et celles utilisant des tonalités vives en façades** (le Vignoble, hangars agricoles, pignons,...).



Prise de vue depuis le bois de Prouvais (RD52)



Zoom de la prise de vue depuis le bois de Prouvais (RD52)

Ce point de vue présente un panorama partiel sur la vallée de l'Aisne et ses coteaux adjacents boisés, avec en arrière-plan, le massif de St Thierry, au Nord-Ouest de Reims. Les légères ondulations du relief forment des effets de masque partiels sur l'Est du bourg.

Seuls les éléments industriels de Guignicourt étant visibles dans ce panorama, l'apparition d'un nouveau secteur d'habitation risque si elle est mal intégrée, de créer un effet d'étalement urbain incontrôlé et irrespectueux du territoire.
La hauteur des constructions, la composition de l'espace urbain et paysager et le choix des couleurs seront importants dans ce secteur pour une bonne intégration.
La réflexion du traitement de cette partie du site Est, en entrée de ville favorisera l'atteinte de ce principe.
A la sortie du village de Prouvais, Guignicourt est invisible.
A la sortie du bois de Prouvais, une vue panoramique surplombe légèrement la vallée de l'Aisne. Toute la façade nord de Guignicourt est visible.

Ligne de crête formant un élément naturel franchi par l'urbanisation à partir des années 1970



Lotissements Dom Perignon, Fleuricourt et le Pommerond émergeant de la ligne de crête

Prise de vue depuis la sortie du bois de Prouvais (RD525)

Ce point de vue se situe à l'altitude 105 sur la RD525 c'est à dire à la sortie du bois de Prouvais.
La vue est dégagée sur les reliefs de l'aire d'étude et on peut approximativement les repérer grâce à leurs formes et leurs éléments humains rapportés (églises, châteaux d'eau, antennes, ...).



Prise de vue depuis la sortie du bois de Prouvais (RD525), à mi-distance entre le bois et Guignicourt

Ce point de vue se situe à l'altitude 87 sur la RD.525 c'est à dire à la croisée avec le Chemin rural dit de la vieille voie. A l'approche du bourg, la ligne de crête orientée partant du bois de Prouvais forme un masque à toute la partie Est de Guignicourt et aux arrières plans lointains.
Dans la position haute, la perception du bourg de Guignicourt est au premier abord marquante par sa situation, centrée autour d'une voie de liaison entre villages qui « plonge » dans la vallée, on le devine, en direction de l'église.

L'ensemble du bourg est compact dans un paysage de plaine agricole très ouvert ce qui lui préserve une certaine unité, qualité renforcée par la **bonne perception d'un centre situé près d'une vallée**.



Zoom de la Photographie 14 : prise de vue depuis la sortie du bois de Prouvais (RD525) vers la partie Nord-Est de Guignicourt

Le **maintien des grandes composantes du paysage local** est un élément important dans la préservation de l'**identité du bourg**. Si le jeu de relief peut créer des écrans, les constructions seront néanmoins visibles (au moins la toiture) aussi il sera important de **maintenir une dégressivité des hauteurs de constructions en allant vers l'espace rural**.
Un **traitement paysager périphérique** apparaît comme indispensable à la bonne perception du bourg et de son environnement naturel. L'extension de ce volet à l'ensemble de la couronne d'urbanisation Nord de Guignicourt permet de **lier et mettre en cohérence les différentes zones d'urbanisation futures** mais aussi d'atteindre une **harmonie dans la perception semi-lointaine et lointaine de Guignicourt**.
La hauteur des bâtiments et leur couleur seront les facteurs principaux d'une bonne intégration.

Le principe de dégressivité progressive des hauteurs sera appliqué dès que possible dans l'organisation urbaine. La hauteur du bâti ne devra pas, depuis ce point de vue, dépasser de manière trop importante des faîtages afin de **ne pas créer de rupture importante dans la courbe globale dessinée par les toits**. Les formes et matériaux utiliseront un **langage architectural plus proche de la construction d'habitation que de la construction industrielle** afin de ne pas donner une sensation de dispersion de l'espace d'activité dont l'implantation à l'écart du bourg est favorable au maintien d'un bon cadre de vie et de travail.



Zoom de la photographie 14 : prise de vue depuis la sortie du bois de Prouvais (RD.525) vers la partie Nord-Ouest de Guignicourt

Ce secteur présente la particularité de former une enclave entre le lotissement de Fleuricourt, le pôle sportif et la voie ferrée. L'arrière-plan du site est boisé avec la voie ferrée, le parc du château et la forêt du Mont Sapigneul.
Le terrain forme un dôme dont la crête se situe en son centre et qui verse vers le pôle sportif et vers l'observateur. L'enjeu principal de ce site est de trouver une **organisation urbaine dans la continuité globale du tissu urbain existant maintenant au moins une partie des éléments naturels** jouant un rôle dans ce point de vue (boisement du château et de la vallée, espace agricole séparant la voie ferrée de la zone d'activités).



Prise de vue en venant de Juvincourt et Dammarie (RD.62)

L'entrée de ville Ouest présente une ambiance marquée par l'ouverture de l'espace (on se trouve dans la plaine agricole) et la présence des espaces à vocation d'activités. Le bois de Prouvais forme un repère visuel. La voie ferrée forme un masque de la partie principale « habitée » de Guignicourt. Le boisement du Parc du Château et l'horizon de collines forment une toile de fond aux bâtiments industriels et agricoles. Des champs s'intercalent entre ces parcelles d'activités.



Zoom sur la prise de vue en venant de Juvincourt et Dammarie (R.D62)

Depuis ce point de vue, le terrain du site de la gare n'est pas directement visible en raison du merlon arbustif de la voie ferrée, formant un écran. L'emprise du site est cependant identifiable aux repères formés par l'éclairage du terrain de foot, les faîtages du lotissement de Fleuricourt et la visibilité d'une partie des hangars agricoles.

2.3.2 LES ENTRÉES DE VILLE

2.3.2.1 Notion d'entrée de ville

Le terme **d'entrée de ville** est apparu pour définir des secteurs de transition floue entre la ville et la campagne périurbaine, souvent occupés majoritairement par des ensembles commerciaux au développement rapide et incontrôlé. La dépendance automobile est souvent renforcée par le développement routier et autoroutier aux abords de ces zones. Les phénomènes de coupure sont réels ; la voie sert à relier les centres ville le plus rapidement possible, tout en traversant des zones de contact et d'arrêt commercial.

Le mélange des flux et usages qui en résulte est générateur de risques et de nuisances paysagères.

2.3.2.2 Guignicourt et ses entrées

- La réglementation et son champ d'application local 7

La Loi Barnier du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit dans le Code de l'Urbanisme un article L.111-1-4 qui édicte un ensemble de dispositions applicables aux entrées de villes afin que les collectivités élaborent de véritables réflexions, puis un projet urbain, dans ces secteurs.
Cet article est une réponse au phénomène de dégradation des périphéries des villes.
L'article définit des règles de recul plus contraignantes, mais son objectif est d'inciter les communes à engager une réflexion approfondie sur la pertinence d'urbaniser les espaces situés de part et d'autre des grands axes routiers.
Il s'agit de maîtriser les implantations intempestives de surfaces commerciales, de friches rurales, ou urbaines, d'illisibilité de l'espace public. Le projet urbain peut s'appuyer sur des éléments propres au contexte, mettre en valeur les spécificités du site, afin de recréer une identité au secteur (contexte bâti, végétation, topographie, hydrographie, vues et perspectives).

Dans les espaces non urbanisés du territoire, **ce classement a pour conséquence d'instaurer une bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'A.26 et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la R.D.925.**

Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

- Entrée de ville liée à la RD.925 :

Une étude dite « Entrée de Ville » a été menée dans le cadre du dossier de création de Z.A.C.
Cette étude est intégrée dans le document 3 : Orientations d'aménagement et de Programmation.

- Entrées de ville liées à l'A.26 :

Compte tenu de la sensibilité des terrains situés le long de l'A.26, et dans l'attente, d'un projet urbain, le recul de 100 mètres est maintenu.

2.3.2.3 Caractère de chaque entrée de Ville

- L'active contemporaine :



L'entrée de ville Ouest est marquée par la présence de la Zone d'activités le long de la RD.925 s'étendant jusqu'à 1 km au-delà du centre-bourg.

La présence d'un nombre relativement important de bâtiments industriels et artisanaux montre le **dynamisme de ce secteur**. La localisation actuelle de la zone d'activités, en dehors du bourg et à proximité de l'échangeur autoroutier, évite de nombreuses nuisances aux habitants.
La présence d'une contre-allée illustre la prise en compte des impacts sur cette entrée de ville en termes de circulation. Le bâti est relativement hétéroclite. Quelques façades de qualité sont perceptibles grâce aux **transparences visuelles** permises par le traitement de l'entrée de ville et à une bonne organisation de certaines parcelles, dégageant la façade du bâti depuis la RD.925.

L'emploi de matériaux qualitatifs, le recul et la faible hauteur des bâtiments participent également à la qualité paysagère de l'entrée de ville, largement due à la présence du **parc du château**, son mur et sa ceinture agricole et fluviale.



La progression vers le centre-bourg est marquée par la présence du mur du château, de ses dépendances ainsi que du mur végétal formant la clôture du lotissement du château. **Ce cloisonnement des vues se prolonge jusqu'au franchissement de la voie ferrée** formant une sorte **« porte d'entrée » dans le bourg-centre**.

- L'active artisanale :



L'entrée de ville Nord-Ouest présente un **paysage globalement agricole marqué par la présence d'activités artisanales** aux espaces extérieurs fonctionnels (plates formes, parkings,...) et traités avec une **faible qualité** (composition fonctionnelle, juxtapositions de matériaux divers et vieillissants,...).
La présence d'un bâtiment agricole montre le lien entre le bourg et ses espaces agricoles mais leur implantation **à l'écart du tissu bâti** et leurs matériaux de faible qualité forme un ajout banalisant encore cette entrée de ville. L'approche de la RD.925 présente un paysage différent dans la mesure où le parc et le lotissement du château, largement arborés, constituent, dans la progression du parcours, un **paysage plus végétal et valorisant**.

- L'active fluviale :





L'entrée de ville Sud de Guignicourt se trouve entre le canal des Ardennes et l'Aisne. La voie, large et à caractère routier, est longée par des espaces en friches délimités par des clôtures vieillissantes ou des haies occultant les vues. La végétation est malgré tout présente et est représentative des plaines alluviales de l'Aisne. A noter que la vocation de cette végétation (peupliers) est d'être exploitée ce qui participe au **caractère déjà très « artificialisé » de l'espace**.
La progression vers le centre bourg laisse apparaître une **nouvelle séquence** avec le **franchissement de l'Aisne** par l'emplacement de l'ancien double pont routier/ferroviaire. Ce point de vue original présente une **ouverture visuelle inédite sur Guignicourt et ses rives de l'Aisne.**

- La traditionnelle
Cette entrée de ville a subi **peu de transformations** depuis un siècle et a gardé un certain **caractère à préserver de la banalisation**.



L'urbanisation s'est étendue le long de la RD.925, laissant largement présent en arrière-plan les paysages naturels caractéristiques du secteur : coteaux agricoles avec sa crête boisée, plaine alluviale. L'église est moins présente en raison de l'avancée du bâti et de la végétation.

- L'habitée agricole
Cette entrée de ville prend place aujourd'hui dans l'unité paysagère des coteaux agricoles et des crêtes boisées. Son **caractère très marqué et singulier** réside dans la **confrontation directe entre les franges urbaines d'extensions récentes de Guignicourt et les espaces de cultures, très dégagés**. La présence de grands hangars agricoles contribue encore à ce décalage d'échelles entre les espaces et les volumes de bâtis. La quasi absence de végétation arborescente en premier plan est contrebalancée par la présence d'un arrière-plan lointain végétal, aux reliefs boisés.



2.3.3 ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.3.3.1 Une aire d'étude, véritable métissage de formations naturelles, de proportions, et d'ambiances.

Le territoire de Guignicourt se situe à la croisée des caractères paysagers de la champagne crayeuse, de la vallée de l'Aisne et du Laonnois.
La **vallée de l'Aisne** forme un paysage-repère.
La présence de l'eau et la végétation l'accompagnant dans le large mais cloisonné paysage de la vallée insuffle une **ambiance agréable et mystérieuse**, à mesure que l'on descend vers ce point bas du relief.
Par contraste, les **sommets des coteaux agricoles et plateaux** offrent à la lisière des boisements, des **vues largement ouvertes** vers les autres versants et sommets du secteur géographique, permettant de capter les repères visuels et allonger les perspectives ce qui donne un côté **rassurant** à l'espace.

A proximité du bourg de Guignicourt, les **pentes du coteau agricole** présentent un large paysage ouvert tapissé de culture intensive. Elle offre comme cadre de vie un **paysage disproportionné** au regard de l'habitant et de la seule construction, presque **déshumanisé**. Le chatoiement des couleurs au long de l'année forme la principale animation de l'espace.
Les paysages sont, à l'approche de Guignicourt, marqués par un **développement urbain perpétuel plus ou moins respectueux** du territoire, que ce soit à l'Est (habitat), au Nord (activités agricoles) ou à l'Ouest (activités secondaires et tertiaires).

2.3.3.2 Une formation urbaine orthogonale basée sur les éléments naturels.

Guignicourt est un village dont le centre ancien est blotti contre la vallée de l'Aisne. Il s'est développé de manière concentrique le long des chemins traversant la vallée et la longeant, formant une sorte de cardodécu manus mettant en réseau ces chemins devenus rues. Le développement urbain de Guignicourt, s'accélérant sous forme de « couches » d'opérations successives depuis la seconde guerre mondiale, a englobé de grands ensembles de fermes, autrefois à la croisée des chemins d'exploitation.

2.3.3.3 Un paysage périurbain détaché du cœur de bourg et de son environnement.

Les opérations d'urbanisation d'après-guerre ont amorcé la formation sur les hauteurs d'une couronne périurbaine d'habitat individuel de plus en plus éloigné du cœur de bourg. Les franges urbaines Est et Nord de Guignicourt forment aujourd'hui des fronts bâtis d'habitat relativement homogènes ayant un fort impact dans le paysage de par l'absence de transition avec l'espace agricole.
L'habillage de rues « recouvrant » les chemins agricoles encore en activité s'arrête brutalement avec l'urbanisation. L'espace agricole semble de ce point de vue, un espace urbain en devenir ce qui brouille et empêche une vision aboutie et harmonieuse du territoire.

2.3.3.4 Des éléments de retissage des liens nécessaires.

La voie d'Illerrieden forme le fil conducteur sur lequel le reste du tissu urbain peut tisser de multiples liaisons douces essentielles au développement des facteurs de liaison des habitants et de leur territoire. Il peut générer de nouveaux modes d'appropriation des espaces publics, augmenter les échanges physiques, sociologiques, utiliser et former une trame verte et bleue. L'enrichissement du tissu urbain d'équipements publics (écoles, pôle sportif, place publique, ...) et de service (commerce,...) est un élément d'animation de ce réseau. Leur localisation et accompagnement d'un paysage de qualité forme autant de nouveaux cœur et poumons essentiels à une vie locale épanouissante.

- **Synthèse des sensibilités des sites naturels et bâtis** :

Le patrimoine culturel, architectural et archéologique est une thématique sensible pour l'environnement de Guignicourt.

En fonction de l'urbanisation, des édifices et sites remarquables risquent d'être altérés, des vues sur les éléments remarquables du patrimoine culturel risquent d'être sujettes à modification.
La thématique paysage et **cadre de vie est dite sensible**.

Le principal enjeu consiste, à **reformer**, par le développement urbain **le lien perdu, indéfectible et nécessaire entre le tissu urbain de Guignicourt et son territoire**.
L'appartenance de chaque quartier existant et futur à son contexte paysager est à renforcer et les vues importantes vers lui ou depuis lui sont à préserver et valoriser.
Ces éléments sont facteurs d'intégration paysagère du bourg et de fédération des habitants de Guignicourt.

Dans le cadre du P.L.U. : **Tout projet doit faire l'objet d'une attention particulière en vue d'assurer son insertion dans le paysage.**

2.4 NUISANCES ET RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ HUMAINE

2.4.1 QUALITÉ DE L'AIR

Source : Site Internet de la Fédération Atmo France (http://www.atmo-france.org/fr/)

L'air est l'une des composantes du milieu naturel. Des variations dans sa composition peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et plus généralement sur les milieux.

Textes règlementaires de référence

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.
Elle est codifiée dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :
- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'État,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'État est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés "équilibrés" regroupant 4 collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations). Pour garantir la qualité des mesures, l'État a mis en place le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (INERIS, LNE, École des Mines de Douai).
Elle prescrit l'élaboration d'un PRQA, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le PDU vise à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie. Des itinéraires cyclables devront être réalisés à l'occasion de réalisation ou de rénovation de voirie.
Elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).
Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.
Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

Dix-huit décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- **Décret n°2001-449 du 25 mai 2001** relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement
- **Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites**, codifié dans les articles R.221-1 à R.221-8 et R.223-1 à R.223-4 du Code de l'Environnement
- Décret n°97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D.221-16 à D.221-21 du Code de l'Environnement

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). En Champagne-Ardenne, le SRCAE prend le nom d'un Plan Climat Air Energie Régional. Ces schémas régionaux représentent l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Objectifs de qualité, seuils d'alerte et valeurs limites

Sources : Fiche CERTU http://www.certu.fr/fr/_Ville_et_environnement-n29/Air-n142/IMG/pdf/fiche_1.pdf
Site Internet Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/

Le décret N° 2002-213 du 15 février 2002 et le décret N° 2008-1152 du 7 novembre 2008 précisent les normes réglementaires retenues au niveau national. Le tableau suivant fait la synthèse des seuils réglementaires en vigueur en France pour les principaux polluants. Les différents seuils réglementaires sont définis dans l'**article R.221-1 du code de l'environnement** (modifié par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 - art. 1).

Quelques définitions :

Objectif de qualité : un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
Valeur limite : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Polluant	Valeurs limites	Objectifs de qualité
Dioxyde d'azote	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile, cette valeur limite étant applicable à compter du 1er janvier 2010 40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile, cette valeur étant applicable à compter du 1er janvier 2010.	40 µg/m ³ en moyenne annuelle civile
Particules "PM10" (*particules fines de Ø inférieur ou égale à 10 µm*)	50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile	30 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Plomb	0,5 µg/m³ en moyenne annuelle civile	0,25 µg/m³ en concentration moyenne annuelle civile
Dioxyde de soufre	350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile	50 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Ozone		120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, pendant une année civile
Monoxyde de carbone	10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures	
Benzène	5 µg/m³ en moyenne annuelle civile	2 µg/m³ en moyenne annuelle civile

Liste des polluants

Qualité de l'air à Guignicourt

Le suivi de la qualité de l'air de la région Picarde est à la charge de l'association **ATMO Picardie** (*http://www.atmo-picardie.com/favicon.ico)*. Compte tenu de la situation géographique de Guignicourt, implantée à équidistance des villes de Laon et Reims, il apparait qu'elle soit également concernée par les données de **l'ATMO Champagne-Ardenne** (*ATMO Champagne-Ardenne)*.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations, agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996) :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air

- Diffusion des résultats et des prévisions
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations.

Cette association dispose d'un réseau de stations permanentes et mobiles réparties sur l'ensemble de la région et notamment dans la zone péri-urbaine de Reims.
Six stations fixes sont ainsi implantées au niveau de l'agglomération rémoise analysant en continu divers polluants atmosphériques : NO2, SO2, O3, CO, particules, Benzène (C6H6), et métaux toxiques.

Les publications les plus récentes, que ce soit sur Reims ou Laon, traduisent **une qualité de l'air correcte.**

. Sur Laon :
Deux campagnes de mesures ont été menées en juillet et aout 2007 sur **la ville de Laon** qui concluent :

> *"En définitive, **les concentrations dans l'air ambiant en NO2, PM10, O3, SO2 et CO relevées au cours de ces deux campagnes de mesure sont correctes** en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et/ou avec les niveaux enregistrés par les différentes stations de mesure de la qualité de l'air de notre association au cours de la même période".*

. Sur Reims :

Sur les dernières années et selon les rapports de mesures publiés par l'ATMO, l'agglomération de Reims a bénéficié de bons indices de qualité de l'air (entre 70 et 80% des jours de l'année).
Aucun indice caractéristique d'une mauvaise qualité de l'air n'a été constaté sur cette période.
Les indices moyens à médiocre constatés sont dus à des concentrations plus élevées de PM10 et d'ozone, essentiellement dus au trafic routier.

Guignicourt étant situé en milieu semi rural, et relativement éloigné de ces deux pôles urbains, on peut conclure que la qualité de l'air est globalement bonne.

- **Synthèse qualité de l'air :**

La qualité de l'air est une thématique peu sensible pour l'environnement de Guignicourt.
Elle est relativement bonne et il n'y a pas de pollution atmosphérique notable pouvant nuire.
Le risque environnemental réside dans la dégradation de la qualité de l'air par l'arrivée de nouvelles pollutions (nouvelles activités, CO2 rejeté dans le trafic urbain…).

2.4.2 ENVIRONNEMENT SONORE

La loi sur le bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992 indique dans son article 1er que *« les dispositions ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».*

Dans le cadre de la prévention des nuisances sonores, différentes dispositions sont prévues concernant :
- Les objets et dispositifs destinés à réduire les émissions sonores,
- Les activités,
- Les infrastructures de transport.

Concernant les nuisances sonores, **il s'agit du bruit engendré principalement par les grandes infrastructures.**
Une autre source de bruit peut porter atteinte à la tranquillité publique ; il s'agit du bruit de voisinage. Celle-ci relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.
Le bruit est une des préoccupations majeures des habitants, et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :
- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installations classées),
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé **l'autoroute A 26** comme axe bruyant de type 1 (voir fiche de classement jointe).

N° de commune	360

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE:
GUIGNICOURT

	Nom de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs Affectés par le bruit de part et d'autre De l'infrastructure
Route Nationale	Néant	-	-	-	-
Route Départementale	Néant	-	-	-	-
Autoroute	A26	1	L>81	L>76	300 m
Voie ferrée	Néant	-	-	-	-

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 12.12.2003

Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence L aeq (6h-22h) en dB(A) est L>81.
La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres (pour A 26).

Remarque :
Le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 conduit les communes à la réalisation d'une étude sur le problème des établissements ou locaux recevant du public et diffusant de manière habituelle de la musique amplifiée (salle des fêtes, bars musicaux, …), qu'ils soient existants ou en projet.

2.4.3 POLLUTION DES SOLS

(Source : BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

. Définition d'un site pollué

Le terme de «site pollué» fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques.
Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables. Peuvent être concernés, par exemple, les sites d'anciennes usines à gaz, des carrières reconverties en décharges, des zones anciennes d'enfouissement des déchets ou encore des entrepôts de produits toxiques

. Etat des lieux des sites pollués sur le territoire de Guignicourt:

Guignicourt n'est pas concerné par **un site pollué.**

2.4.4 GESTION DES RISQUES

L'article 21 de la loi 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs consacre le droit à l'information aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique à la fois aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.
Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à ces risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

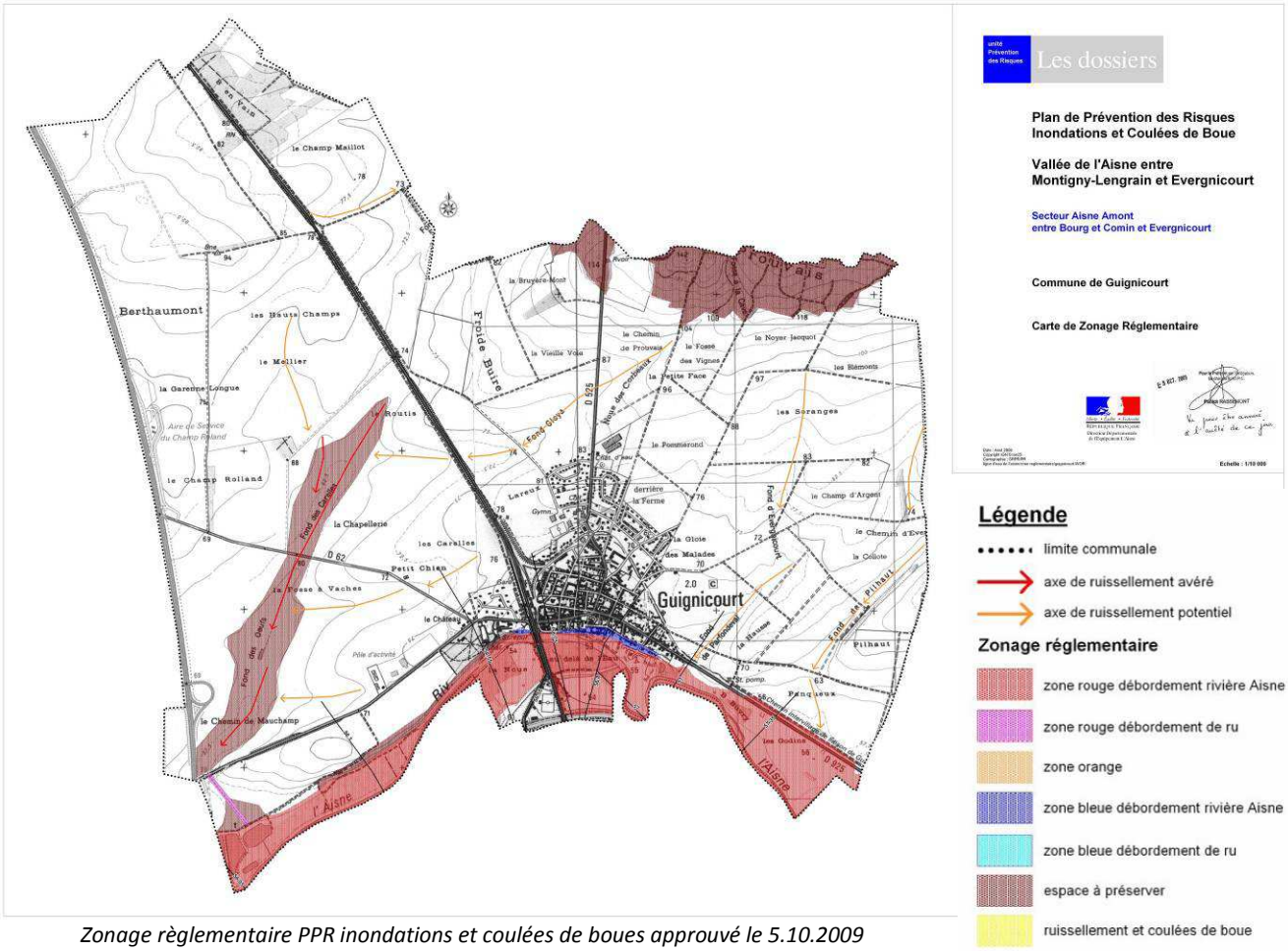
Dans ce cadre législatif et réglementaire, le Préfet de l'Aisne a approuvé **le dossier départemental des risques majeurs par arrêté préfectoral du 21 avril 2011.**

La commune de Guignicourt y est recensée au titre du **risque inondations et coulées de boue et sismicité très faible.**

2.5 RISQUES NATURELS MAJEURS

2.5.1 RISQUE INONDATIONS ET COULÉES DE BOUES

La commune de Guignicourt fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt - secteur Aisne amont entre Bourg et Comin et Evergnicourt, approuvé le **5 octobre 2009**.



Zonage règlementaire PPR inondations et coulées de boues approuvé le 5.10.2009

La commune de Guignicourt est répertoriée au titre des inondations par remontées de nappe.

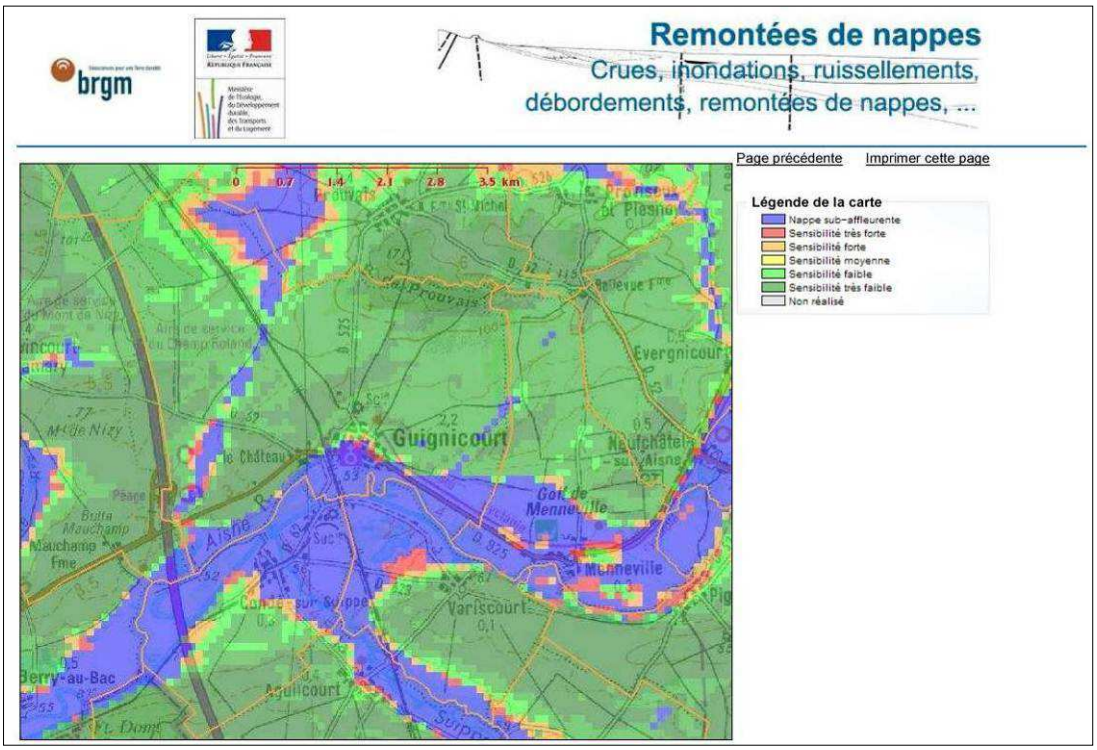
Pour plus d'informations, il convient de se reporter à l'annexe spécifique au P.P.R.i., jointe au dossier de P.L.U. révisé (cf. sous-dossier "Annexes ", document 5F), comprenant :

- des extraits du zonage réglementaire,
- le règlement applicable dans les zones inondables.

L'impact sur les zones urbanisées est limité et constitue une contrainte moyenne en termes d'extension de l'urbanisation (identification d'axes de ruissellement potentiels).

La servitude d'utilité publique PM1 est en vigueur sur le territoire communal (se reporter aux pièces n°5A et 5D).

2.5.2 RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE



Carte des remontées de nappe
Source : Site Internet http://www.inondationsnappes.fr (BRGM)

Les zones concernées par le risque de remontées de nappe sont principalement localisées au sud du territoire communal.

2.5.3 ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES :

L'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre 1999, à la suite de la tempête survenue la même année.

La commune de Guignicourt a également été concerné par d'autres **arrêtés inondations et coulées de boue en date des 6 février 1995 et 11 janvier 1994.**

GUIGNICOURT

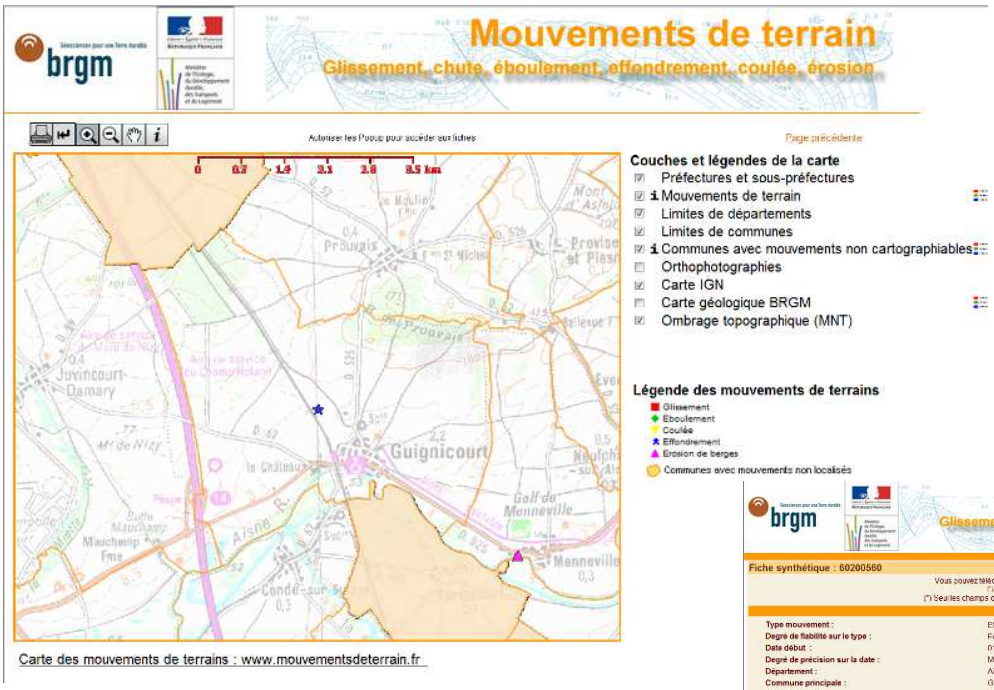
type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Liste des catastrophes naturelles annexée à l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009

2.5.4 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS

La commune de Guignicourt n'est pas répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 2009, au titre du risque Mouvement de terrain.

Cependant le site du BRGM (*http://www.mouvementsdeterrrain.fr)*, identifie un site concerné par **un effondrement** de degré fort.



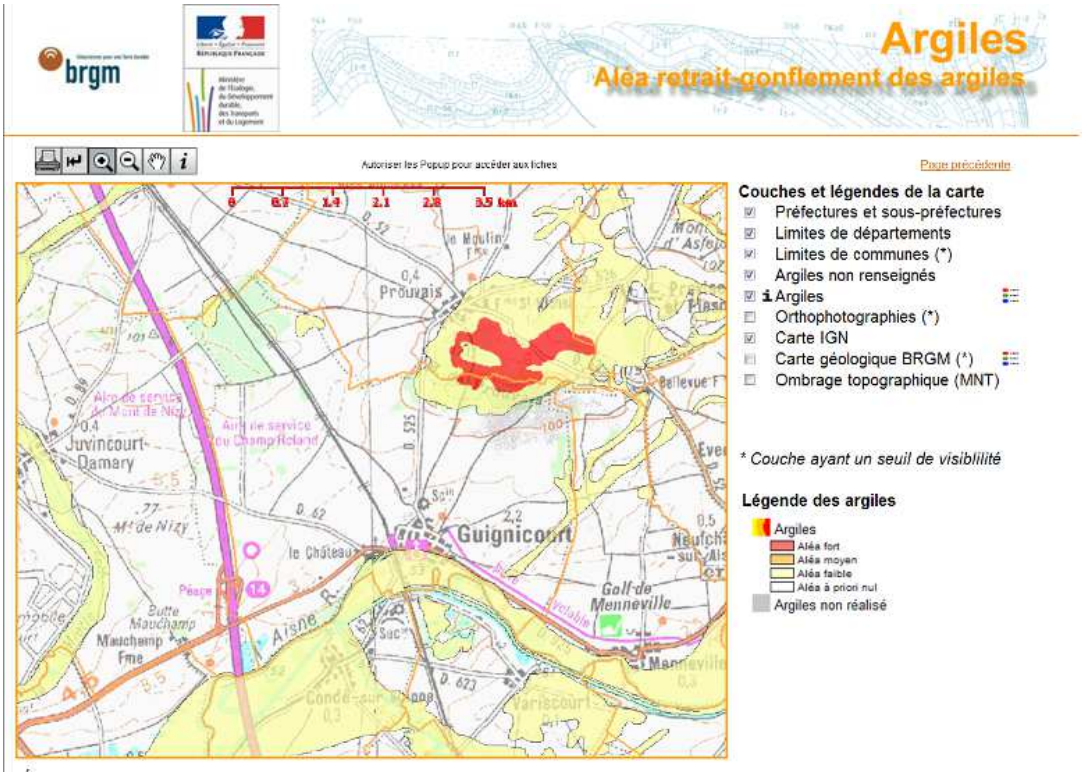


Cartographie effondrement et fiche synthétique – BRGM

2.5.5 ALÉA GONFLEMENT ARGILES

http://www.argiles.fr/

La commune de Guignicourt est concernée par un aléa nul à faible de retrait/gonflement d'argiles.



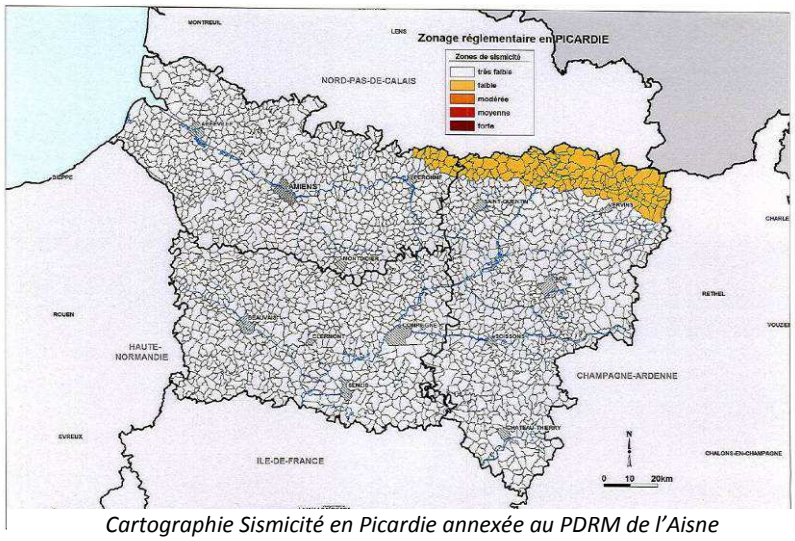
Aléa retrait/gonflement d'argiles - BRGM

2.5.6 RISQUE SISMIQUE

Concernant le **risque sismique**, depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La Commune de Guignicourt est située dans la **zone de sismicité 1** (aléa sismique très faible).



Cartographie Sismicité en Picardie annexée au PDRM de l'Aisne

2.5.7 CAVITÉS SOUTERRAINES

Source : http://infoterre.brgm.fr

Une cavité souterraine est recensée au nord-ouest du bourg-centre, en frange des emprises ferroviaires. Cette unique cavité correspond à l'état de connaissance qu'en a la commune à ce jour, et qui n'est pas exhaustif.



PICAW0018685

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité : PICAW0018685
Source d'information : Mairie + BRGM/RP-59179-FR
Type de cavité : indéterminé
Nom de la cavité : Ind 1
Département : AISNE (02)
Nom de la commune (à la saisie) : GUIGNICOURT (02360)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique : 769421, 6927322
Coordonnées X,Y ouvrage : 717621, 2495009
Lambert X,Y ouvrage : Lambert 2 étendu
Précision coordonnées : 10m
Repérage géographique : autre
Positionnement : précis
Lieu d'archivage : Mairie/ BRGM
Date de validité : 01/02/2010
Commentaires : Mouvement associé: effondrement; pas de dommages; ID BD MVT: MVT - 60200560

2.6 RISQUES INDUSTRIELS

Dans le **dossier départemental des risques majeurs** du 2 janvier 2006, la commune de Guignicourt n'est pas recensée au titre des risques industriels, ni dans l'annexe à l'arrêté n°2010/240 du 10 juin 2010.

2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sources : Site de l'Inspection des Installations Classées – DDRM 2009 – Porter à connaissance de l'État en date du 11 février 2011

2.7.1 INSTALLATIONS CLASSÉES ET ÉLEVAGES

Le bureau de l'environnement de la préfecture a signalé la présence d'activités industrielles et d'élevage soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Activités relevant du régime de l'autorisation**

Raison sociale	Activité	N° dossier
HDM SARL	usinage	7723
WILLAUME ASSAINISSEMENT SA	Traitement déchets urbains	8535

- **Activités relevant du régime de la déclaration**

Raison sociale	Activité	N° dossier
BRIDOUX Jean (Garage de la Gare /station-service TOTAL)	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	2781
CARPI SA D'HLM	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz liquéfiés	7959
CC de la Champagne Picarde	Déchetterie	9519
DUFOUR Robert	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	2567
ETS FRANQUET	Application cuisson et séchage de vernis, peinture, colle, etc.	6711
La Maison du CIL - SA d'HLM	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	7957
SA Compagnie de Gaz de Pétrole PRIMAGAZ MARAT Francis	Installation de gaz de propane liquéfié	9860
SAMMIB	Atelier de travail du bois ou matériaux combustibles analogues-transformation de polymères	7781
Société FLOREPI	Utilisation de gazomètre et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables. Préparation conservation de produits alimentaires d'origine végétale Procédé de chauffage - Projet d'extension de l'unité de production pâtisserie industrielle par AR du 28/8/2007	9424
Société Matériaux et Grave Traité (SMGT)	Exploitation d'une centrale grave ciment et émulsion	10009
Ste Carrosserie dépannage BRIDOUX SARL	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc...	7682
THEVENIN&DUCROT AUTOROUTES SA	Détail de carburants	7564

Est répertoriée une autre activité : décharge d'ordures ménagères, traitement de déchets urbains (pas de dossier en préfecture).

2.7.2 BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Les bâtiments agricoles peuvent être soumis à diverses réglementations leur imposant une distance d'éloignement par rapport aux habitations. Il peut s'agit de raisons sanitaires et/ou sécuritaires.
En fonction de la taille des bâtiments, de leur activité, du type de stockage, des volumes… les réglementations relèvent pour l'essentiel du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à déclaration ou à autorisation) ou du règlement sanitaire départemental.
Afin de concilier le développement de l'activité agricole et de l'urbanisation, il est nécessaire que **le P.L.U. prenne en compte les contraintes d'éloignement minimum** (100 ou 50 mètres selon qu'il s'agit d'une installation classée ou pas) **liées à l'existence de bâtiments d'élevage**.

Guignicourt ne comprend, à ce jour, aucun bâtiment d'élevage.

2.7.3 TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Liés aux infrastructures :
Ils s'effectuent principalement sur l'autoroute A.26 qui passe à l'Ouest du territoire et donc à plusieurs kilomètres des zones habitées.

Construction et exploitation de pipe-lines par la TRAPIL (I1bis) :

À ce jour, le territoire communal est concerné par **un risque technologique dû à la présence d'un oléoduc** de l'État exploité par TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline).
Cet ouvrage public a été réalisé dans le cadre de la loi n°49-106 du 2 août 1949 modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951 et a été décrété d'utilité publique le 20 janvier 1955.
La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique et sont représentées dans une bande de 15 mètres axées sur la conduite et correspondant à la servitude de passage.
Cette infrastructure d'utilité publique étant susceptible à tout moment de recevoir une extension ou une modification, y compris les installations nécessaires à la sécurité et à l'exploitation de l'ouvrage, le P.L.U. devra les autoriser.

L'arrêté du 5 mars 2014 définit les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Ce tableau ci-après reprend les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers du réseau de la TRAPIL.

	Phénomènes dangereux retenus	
Zones d'effets	*Brèche 12mm*	*Brèche 70mm*
Zone des effets irréversibles	46m	181m
Zones des premiers effets létaux	38m	142m
Zone des effets létaux significatifs	31m	112m

source : © extrait de l'avis du Préfet de l'Aisne daté du 23 janvier 2015, rendu sur le projet de P.L.U. arrêté - voir pièce n°6B du dossier

Zone de danger oléoduc
Pour toute construction nouvelle ou extension de construction existante mais pour également assurer la sécurité réciproque de l'oléoduc et des riverains, il est impératif de respecter les distances d'éloignement de cette conduite.

- **Synthèse des risques :**

La thématique concernant les inondations est **sensible** pour l'environnement de Guignicourt.
Le territoire particulièrement exposé concerne une partie de la zone urbanisée.
Cette exposition au risque inondation rend les zones concernées spécialement sensibles à toute décision d'aménagement du territoire.
La thématique relative **aux risques technologiques est peu sensible** pour l'environnement de Guignicourt, l'essentiel des risques étant en dehors des zones urbanisées.
Le fret et le transport de matières dangereuses s'effectuent sur l'autoroute A.26.
Les risques sont moindres pour le bien-être et la santé selon la place donnée aux industries et entreprises à risques

2.8 RESSOURCES NATURELLES

2.8.1 EAU

2.8.1.1 Avant-propos

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte les dispositions :

- de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et de ses décrets d'application (notamment les articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen,
- de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

L'article L.210-1 du code de l'environnement énonce les principes fondateurs suivants :

> *«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général».*

Sur ce point, le texte de loi modifie les articles L.2224-8 à L.2224-12 du code des collectivités territoriales (joints en annexe).

Dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

La commune de Guignicourt est concernée par **le S.D.A.G.E. 2010-2015 «du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands».**

Les décisions prises dans le domaine de l'eau devront prendre en compte les dispositions du SDAGE, voire être compatibles avec lui.

Cette loi a de ce fait des incidences sur les documents d'urbanisme, tant au niveau de l'assainissement que de la maîtrise du ruissellement.

En application de **l'article 31 du décret 89-3 du 3 janvier 1989** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets du 10 avril 1990, du 7 mars 1991 et du 5 avril 1995 :

- les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont accordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. Ces installations ne peuvent, sauf dérogation, être alimentées par une eau issue d'une autre source.

- Lorsque le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable est impossible, il peut être autorisé un puits ou un forage particulier pour l'alimentation humaine. Une demande d'autorisation est à déposer à la mairie qui consultera les services concernés.

2.8.1.2 Alimentation en eau potable de Guignicourt

La commune de Guignicourt est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Guignicourt, qui regroupe plusieurs communes.

Lyonnaise des Eaux assure l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux de Guignicourt dans le cadre d'un contrat de prestations de service depuis le 1er avril 2012.

Les communes adhérentes sont :

- Aguilcourt
- Bertricourt
- Condé-sur-Suippes
- Guignicourt
- Menneville
- Orainville
- Variscourt

VOLUMES PRODUITS

Station de Guignicourt = 192 524 m^3
Station de Variscourt = 86 983 m^3

Soit un total de 2179 507 m^3

DISTRIBUTION

La longueur totale du réseau géré par le Syndicat est d'environ 50 km.

RESERVOIR

Le réseau syndical est composé de 3 réservoirs :

- Guignicourt – réservoir semi-enterré de 2 x 300 m3
- Orainville – réservoir sur tour de 150 m3
- Variscourt – réservoir sur tour de 150 m3

Les nettoyages des réservoirs ont eu lieu :

- Guignicourt cuves 1 et 2 : nettoyage et désinfection le 5 juillet 2013
- Guignicourt cuves 3 et 4 : nettoyage et désinfection le 6 novembre 2013
- Orainville : nettoyage et désinfection le 4 novembre 2013
- Variscourt : nettoyage et désinfection le 8 novembre 2013

Source : rapport technique d'exploitation des eaux 2013

2.8.1.3 Ressource en eau : captage d'eau potable

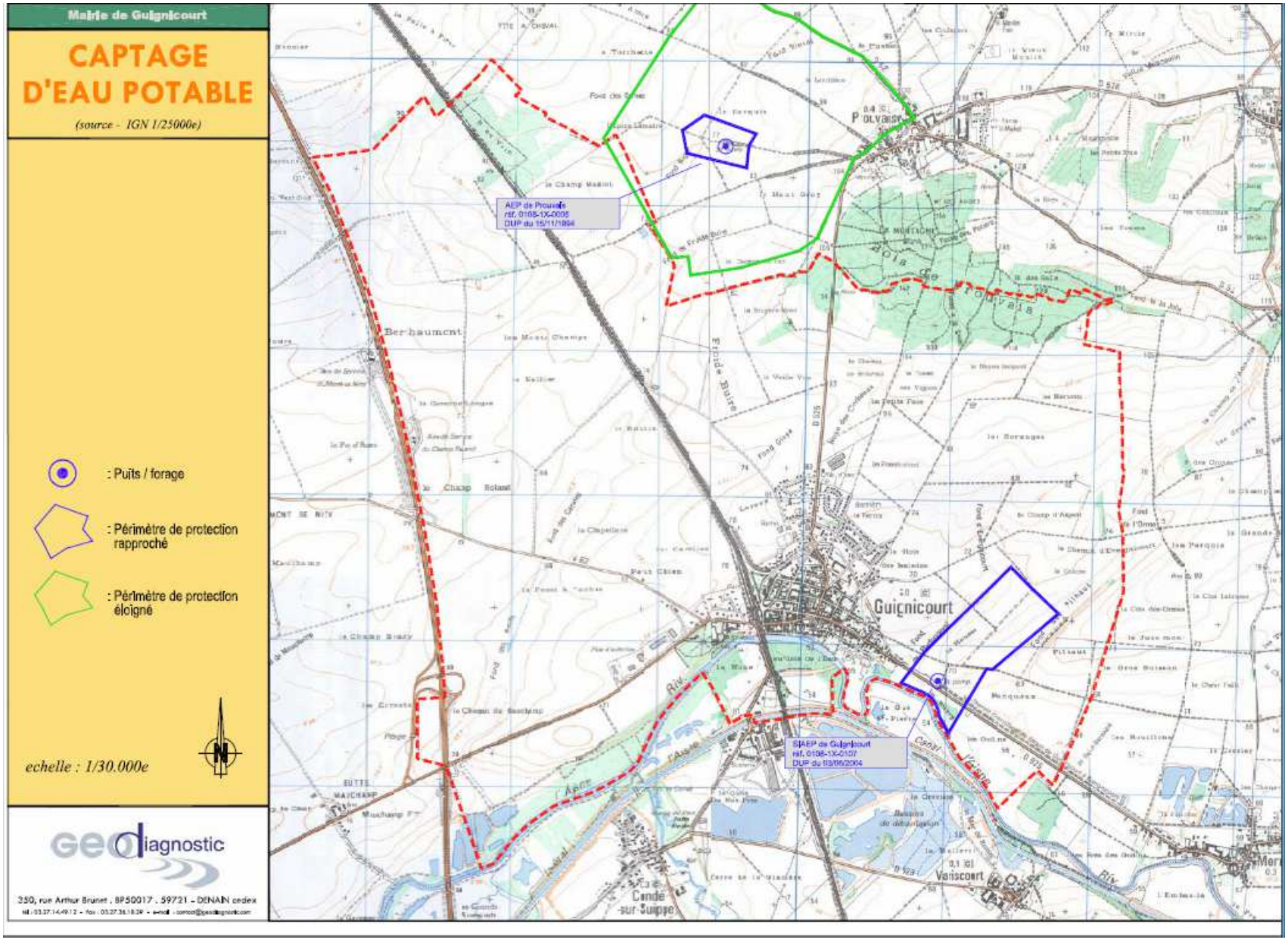
L'eau provient du captage situé sur la parcelle ZL 35 au lieudit « Panqueux », sur le territoire de Guignicourt, à l'est du bourg-centre. Il est répertorié au B.R.G.M. sous l'indice n°0108-IX-107.

Le syndicat des eaux de Guignicourt est autorisé à dériver les eaux souterraines de la nappe libre de la craie (nappe de l'Aisne).
Ce captage a été déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 3 juin 2004. Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (AS1) et de périmètres de protection (immédiat et rapproché).

Les éléments concernant ces périmètres sont annexés au présent dossier (cf. pièces n°5A et 5D).

Pour la production d'eau potable, l'arrêté de D.U.P. du 3 juin 2004 précise dans ses articles 1 et 2, les conditions d'exploitation de la ressource. **Le débit de prélèvement maximal est fixé à 70 m^3/h, et le volume annuel de prélèvement maximal est de 280 000 m^3.**

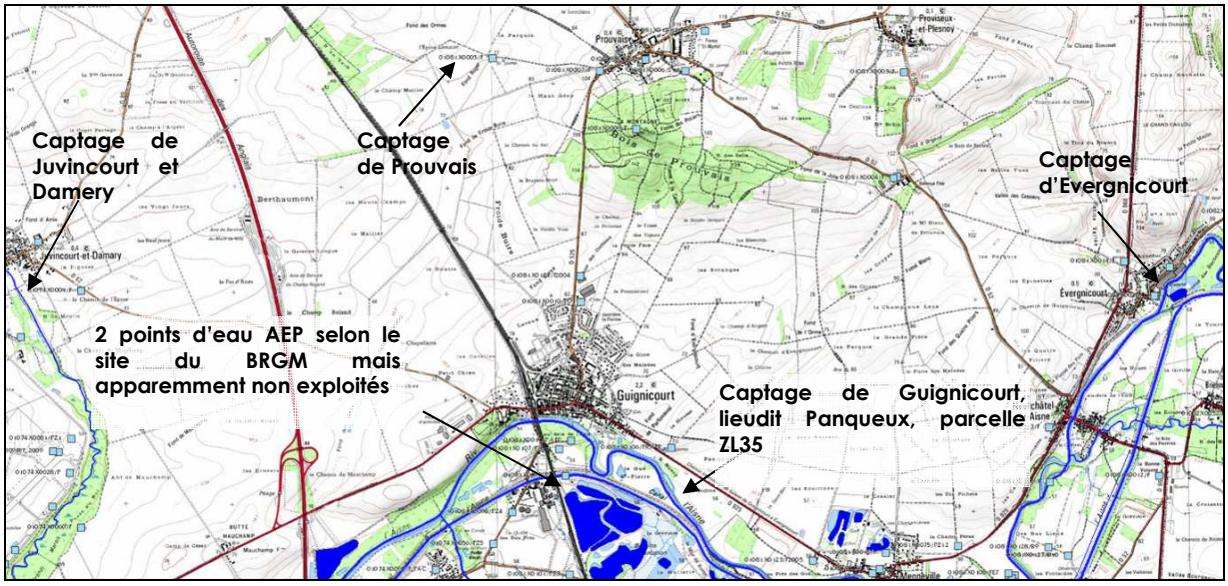
Les volumes vendus annuellement à l'ensemble des communes alimentés par le SIAEP sont de 192 314 m^3 pour 2010 et 197 095 m^3 pour 2011, pour 3951 habitants au total (INSEE 2009). La consommation en eau est donc de 135 ℓ/hab./j en moyenne (consommation domestique et non domestique).


Mairie de Guignicourt
CAPTAGE D'EAU POTABLE
(source - IGN 1/25000e)
: Puits / forage
: Périmètre de protection rapproché
: Périmètre de protection éloigné
echelle : 1/30.000e
geodiagnostic
350, rue Arthur Brunet . BP50017 . 59721 - DENAIN cedex
AEP de Prouvais
réf. 0108-1X-0005
DUP du 15/11/1994
SIAEP de Guignicourt
réf. 0108-1X-0107
DUP du 03/05/2004
Berhaumont
Guignicourt
Condé-sur-Suippe
Variscourt

L'eau pompée est stockée sur deux bâches de 300 m³ avant d'être distribuée en gravitaire sur les 7 communes adhérentes au Syndicat des Eaux.

Des conduites (ex : Ø125 et Ø200) existent vers le réservoir situé route de Prouvais. Le réseau route de Prouvais fonctionne en refoulement distribution avec une connexion au réseau de distribution au niveau de l'ancien réservoir, avec stabilisateur de pression.

Le B.R.G.M. signale la présence de deux points d'eau sur la commune de Guignicourt, répertoriés en tant que point d'alimentation en eau potable, mais apparemment non exploités (cf. figure ci-dessous).



Source ***: Captages d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable***
(Source : site infoterre du BRGM)

2.8.1.4 Défense incendie

Source : SDIS 08 – Rapport de visite 30.11.2010

La défense extérieure contre l'incendie dans une commune peut être obtenue de la façon suivante :

- par le réseau de distribution (poteau ou bouche d'incendie) ;
- et / ou par des points d'eau naturels (aspiration sur un cours d'eau, un étang);
- et / ou par des points d'eau artificiels (réserve enterrée et exceptionnellement à l'air libre du fait d'un risque de noyade ou d'indisponibilité en hiver à cause du gel).

Il est à noter que l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie doit être de 60m³/h pendant 2 heures. Il en résulte que les services "incendie" doivent disposer sur place et en tout temps (120 m³).

Des éléments complémentaires sont annexés au présent dossier (pièce n°5A).

2.8.1.5 Présentation du système d'assainissement

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)
Étude d'assainissement G2C Environnement - Mars 2009 –
Avis de synthèse du Préfet daté du 23.01.2015 et rendu sur le projet de P.L.U. arrêté

Le **décret 94-469 du 03/06/1994** impose aux communes la **réalisation d'un zonage** de leur territoire, distinguant notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif (autonome ou semi-groupé).

À ce jour, la commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement.

- **Adhésion au S.P.A.N.C.**

Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif de la Communauté de communes, le S.P.A.N.C., est chargé du contrôle des installations existantes et à venir des habitations non raccordées au réseau collectif.

Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

Un assainissement collectif public coûte excessivement cher, il ne peut concerner que des zones densément peuplées.

Pour des zones moins densément peuplées, l'assainissement non collectif devient donc plus judicieux.
Les systèmes d'assainissement non collectif sont toujours constitués de plusieurs parties :

- le pré-traitement
- le traitement
- l'exutoire

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, celle-ci doit être dotée d'un système de traitement des eaux usées domestiques disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également assainissement autonome ou individuel).

Depuis la loi sur l'eau de 1992, l'assainissement non collectif constitue une alternative à part entière au tout à l'égout.
Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome.

Toutes les communes ont dû définir un zonage d'assainissement collectif et non collectif, déterminé en fonction de critères technico-financiers.

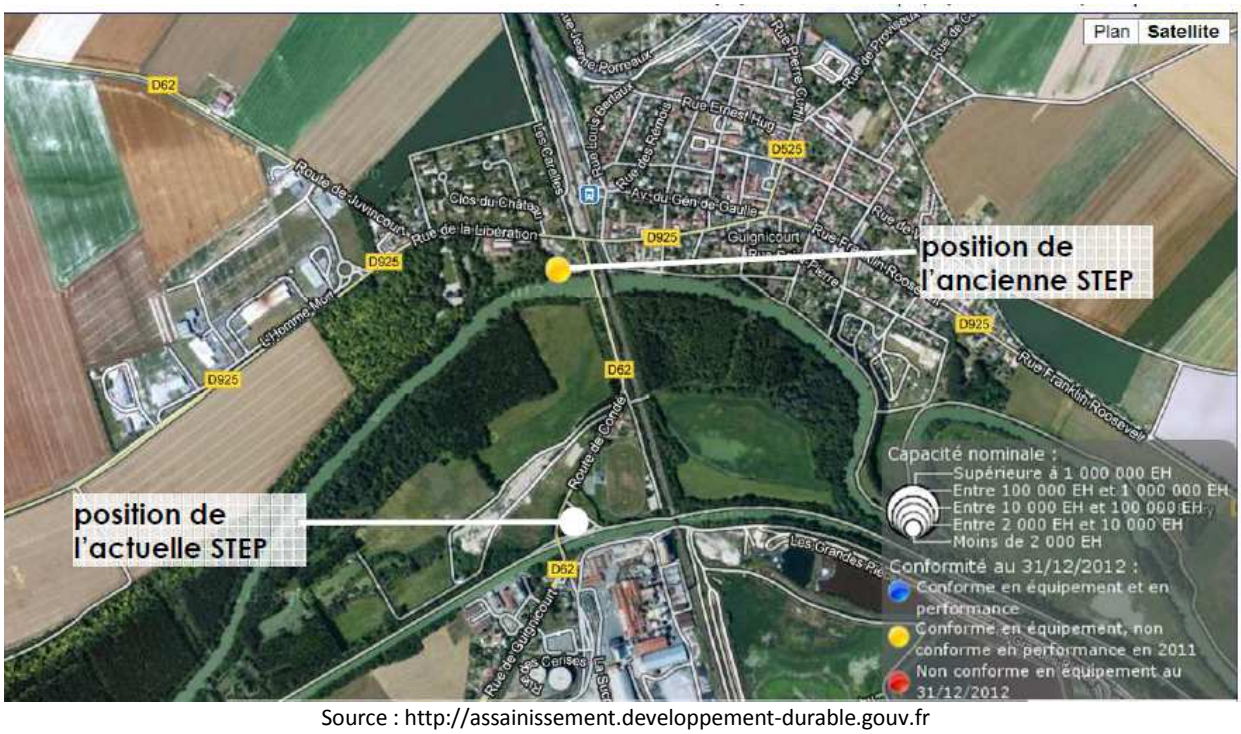
- **Eaux usées**

La Commune de Guignicourt possède depuis 1969 un **réseau de collecte des eaux usées de type pseudo-séparatif entièrement gravitaire.**

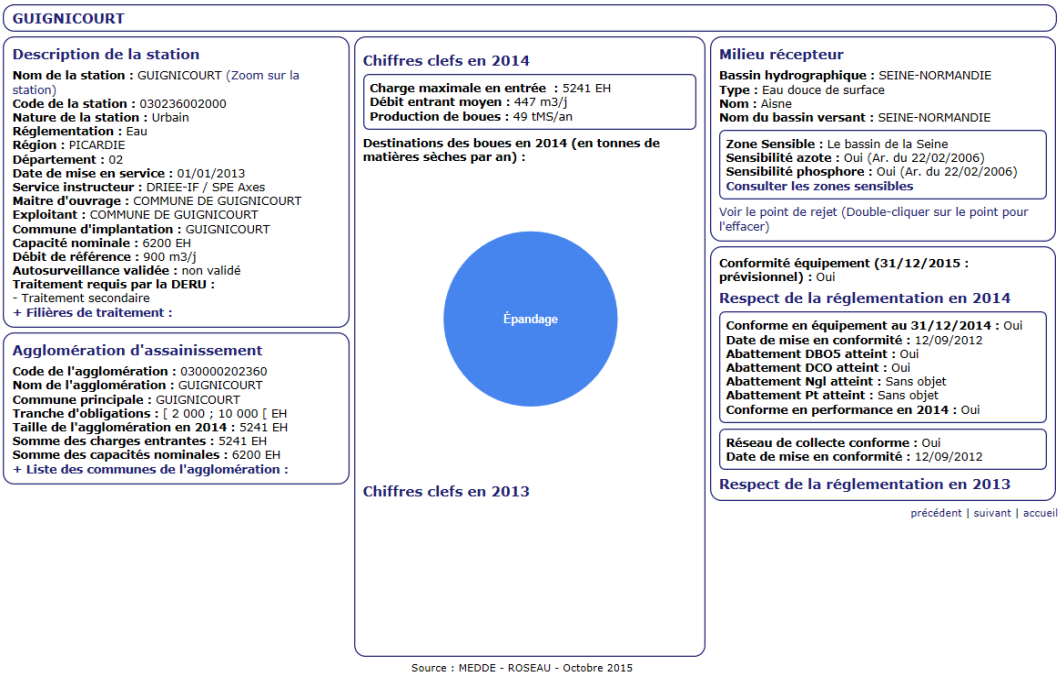
Une nouvelle station d'épuration depuis fin 2012 :

Avant 2012, la ville était équipée d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 3000 équivalent-habitants (EH). Cette dernière traitait les eaux domestiques des communes de Guignicourt et de Condé-sur-Suippe, et la filière de traitement se faisait par boue activée.

D'après les informations recueillies, la station était saturée, ce qui a conduit à la **mise en service d'une nouvelle station d'épuration en novembre 2012.** Cette station est située entre le stade et le canal, et elle répond aux nouvelles normes européennes. **En prenant en compte le temps de pluie, sa capacité nominale est de 6200 EH** (évaluée à terme - 2030).



Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr



Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015

Structure synthétique du réseau :

Le réseau de collecte des eaux usées est pseudo-séparatif.

Le collecteur principal situé le long de l'Aisne est unitaire et il est équipé de six déversoirs d'orage (plus un en amont du poste de refoulement sur le site de l'ancienne station d'épuration). Les hauteurs de seuils déversant des déversoirs d'orage ont été recalculées pour le traitement du temps de pluie. Les déversoirs d'orage sont en cours de réhabilitation dans le cadre de la mise aux normes du réseau de collecte.

La structure du réseau se caractérise par une **canalisation principale (collecteur latéral), implantée en rive droite de l'Aisne, collectant l'ensemble des eaux usées de la commune de Guignicourt** par l'intermédiaire d'artères perpendiculaires structurées en bassin versants d'apports.

Enfin, la commune de Guignicourt possède 4 postes de refoulement : 2 postes de refoulement au Pôle d'activités (dont 1 poste en construction), 1 poste de refoulement au niveau du complexe sportif et 1 poste de relèvement dans l'enceinte de la station d'épuration.

2.8.1.6 Eaux pluviales et ruissellements

La commune dispose d'un réseau séparatif. Le réseau pluvial est représenté sur le plan n°5C joint au dossier de P.L.U. La carte sur le relief et le réseau hydrographique figure les principaux thalwegs du territoire communal (sens d'écoulement des eaux).

S'ajoute à cette approche les données inscrites au P.P.R.i., qui identifient des axes de ruissellement potentiels et avérés.

2.8.2 ÉNERGIE

2.8.2.1 Le développement et l'innovation en matière d'énergies renouvelables

- **Cogénération**

La cogénération consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique. L'énergie thermique est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un alternateur. Elle est ensuite revendue à EDF ou consommée par l'installation.

L'énergie utilisée pour faire fonctionner des installations de cogénération peut être le gaz naturel, le fioul ou toute forme d'énergie locale (géothermie, biomasse) ou liée à la valorisation des déchets (incinération des ordures ménagères…). Cette source d'énergie fait fonctionner une turbine ou un moteur.

À ce jour, il n'y a pas de projet de cogénération.

- **Biogaz**

Les biogaz sont issus de la méthanisation des déchets. La méthanisation permet de diminuer la charge en matière organique des boues de station d'épuration urbaine, des effluents industriels, et plus récemment des déchets organiques ménagers, la méthanisation est également une voie de conversion de la biomasse en énergie.
La méthanisation produit :

- du biogaz, un proche parent du gaz naturel fossile
- un résidu stabilisé et désodorisé, dont la valeur agronomique n'est pas altérée. Il peut être valorisé sous forme solide (compost) ou liquide.

À ce jour, il n'y a pas de projet de biogaz.

- **Énergie éolienne**

L'énergie éolienne est produite par des hélices entraînées en rotation par la force du vent (éole = dieu du vent de la Grèce antique), ce qui permet la production d'énergie mécanique ou électrique en tout lieu suffisamment venté.
Les applications de l'énergie éolienne sont variées mais la plus importante consiste à fournir e l'électricité à l'échelle d'une région, d'un pays. Ce sont des parcs d'aérogénérateurs ou «fermes» éoliennes. Ils mettent en œuvre des machines de moyenne et grande puissance (200 à 2 000 kW).

Des systèmes autonomes, de 500 W à quelques dizaines de kW, sont également intéressants pour électrifier des sites isolés du réseau électrique (îles, villages...).

Une Zone de Développement de l'Éolien

La Ville de Guignicourt n'est pas concernée par la Z.D.E. intercommunale.

- **Énergie solaire**

On peut distinguer deux formes d'application de captage de l'énergie solaire ; le solaire thermique et le solaire photovoltaïque.

En ce qui concerne le solaire thermique, le flux solaire peut être directement converti en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques.
Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits).
Contrairement aux idées reçues, l'intérêt du solaire est sensiblement le même sur tout le territoire. En effet l'ensoleillement est plus fort dans le Sud, mais dans le Nord, les besoins en chauffage sont plus importants et plus étalés sur l'année.
Le solaire photovoltaïque, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques, sans pièces tournantes et sans bruit. L'électricité produite peut être soit stockée dans des batteries, soit convertie par un onduleur pour être distribuée aux normes sur le réseau.

La Ville de Guignicourt a choisi d'autoriser l'installation de panneaux solaires en privilégiant l'intégration des panneaux aux éléments de construction. Des restrictions réglementaires subsistent dans le centre ancien, pour des questions patrimoniales et architecturales.

2.8.3 DÉCHETS

2.8.3.1 Généralités

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifie celle du 15 juillet 1975 avec pour objet :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser et de limiter le transport des déchets ;
- de valoriser par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- d'assurer l'information du public des effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Elle est codifiée dans le code de l'environnement. Elle complète la loi du 15 juillet 1975 par les dispositions suivantes :

- À compter du 1er juillet 2002, le stockage est réservé aux seuls déchets ultimes ;
- Chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret déterminant les procédures d'élaboration et de révision de ces plans ;
- La loi instaure une taxe sur la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés ; cette taxe sur la mise en décharge approvisionne un fond de modernisation de la gestion des déchets créé au sein de l'ADEME.

« Tout producteur de déchets est responsable de leur élimination. »
Loi du 15.07.1975 modifiée par la loi du 13.07.1992

Les collectivités n'ont aucune obligation de prendre à leur charge les déchets issus des activités professionnelles. En outre :

- *depuis le 1er juillet 2002, la mise en décharge est interdite. Seuls les déchets ultimes, non recyclables ou non valorisables peuvent être admis en centres de stockage ;*
- *les déchets, quels qu'ils soient, ne doivent pas être brûlés à l'air libre ;*
- *les déchets dangereux ne doivent pas être éliminés en mélange avec de déchets non dangereux ou des déchets inertes.*

Dans ce contexte, et pour répondre à la circulaire du 15 février 2000 demandant la mise en place de plan de gestion ***des déchets du bâtiment et des travaux publics***, une réflexion locale a été menée, aboutissant à l'approbation d'un plan le 4 mars 2004. Ce plan a essentiellement vocation à couvrir le champ des déchets industriels banals et les déchets internes issus de ces activités. Il a été élaboré pour mettre à disposition des différents acteurs du B.T.P. un cadre cohérent et des informations utiles à la réalisation de leurs projets (approche financière, organisation, moyens techniques...).

Concernant les **déchets ménagers et assimilés**, **le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 15 juin 2001.**

➢ **Définition du déchet**

« tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » d'après le code de l'environnement (article L.541-1).

- les déchets dangereux :
Ils sont définis dans le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Ils peuvent générer des nuisances pour l'homme et l'environnement, et présenter une ou plusieurs propriétés de danger (explosif, inflammable, irritant, infectieux, mutagène, écotoxique…). Ils font l'objet d'un contrôle administratif renforcé (production, stockage, transport, élimination).

- les déchets non dangereux (ou banals) :
Ils sont principalement constitués des déchets ménagers et des déchets industriels du type bois, emballages, papier, carton, verre, plastique, métaux.

- les déchets inertes :

Ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (gravas, terres, etc.).

- les déchets ultimes :

« Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. » Article L 541-1 du Code de l'environnement.

➢ **Priorités en matière de gestion des déchets**

Les dispositions relatives aux déchets font l'objet du Titre IV du Livre V du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et ont pour objectifs :

1 - de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, de la fabrication à la distribution des produits ;

2 - d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.

3 - de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

4 - de planifier la gestion des déchets. Pour que les déchets soient transportés et éliminés conformément à ces objectifs, leur gestion fait l'objet d'une planification :

- chaque région est couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets dangereux,
- et chaque département par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

5 - D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, et sur les mesures destinées à prévenir ou compenser les effets préjudiciables de ces opérations. Ainsi, l'ouverture d'une installation de stockage ou d'élimination de déchets et les plans de gestion des déchets font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur ouverture ou leur approbation.

2.8.3.2 Compétences et traitement sur la commune

À l'échelle des Communautés de Communes, le ramassage se fait par le biais de SIRTOM du Laonnois est un établissement public de coopération (voir structure détaillée 10)

Suite à un transfert de la compétence "traitement" en 2003, à Valor´Aisne, les missions actuelles du SIRTOM sont :

- La collecte des déchets ménagers de 153 communes comptant 94 503 habitants.
- Promouvoir et améliorer le tri sélectif par de nombreuses actions de communication.
- Accueillir les déchets des particuliers dans notre réseau de 13 Déchetteries.
- Réaliser la réhabilitation de l'ancienne décharge de Laon/Leuilly (terminée en 2007) et en assurer le suivi de post exploitation.

Les déchets du SIRTOM en quelques chiffres

☞41.11 % des déchets de la collecte sont recyclés ou valorisés
↳ *26.44 à 29.42 % dans l'Aisne (1)*

☞ 73,41 % des déchets des déchetteries sont recyclés ou valorisés
↳ *67.03% dans l'Aisne (1)*

☞ 53.85 % des déchets du SIRTOM sont recyclés ou valorisés
↳ *43.72% dans l'Aisne (1)*

☞-3.79% d'OMA par habitant et par an entre 2009 et 2011 (objectif 2015 du Grenelle : -7%). Ces chiffres ne prennent pas en compte la CCVO et la commune de Courbes et sont rétablis hors intempéries de l'hiver. Décembre 2010 janvier 2011

☞ 12 bennes de collecte d'ordures ménagères, 4 véhicules et 3 remorques pour le transport des bennes de déchetteries, 1 compacteur pour benne de déchetterie, 1 camion pour le transport du verre, 1 fourgon pour la maintenance des bacs de collecte sélective

☞ 70 circuits de collecte en semaine paire et 72 en semaine impaire

☞la consommation de gasoil en 2011 est de 306 000 litres

☞83 432 bacs de collecte, soit un volume global de 11 545 910 litres

☞374 conteneurs à verre repartis sur le territoire

☞13 déchetteries fixes

☞ 71 agents titulaires au 31/12/2011

☞ 82 € TTC, c'est la contribution annuelle à l'habitant versée par les membres adhérents

À l'échelle communale, les déchets ménagers triés par les habitants, de manière à en extraire les produits recyclables sont collectés le mercredi à partir de 13h. La collecte des déchets recyclables a lieu au moyen de containers, un jeudi sur deux à partir de 6h.

La déchetterie de Guignicourt est ouverte au public les :

- mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h à 13h et de 14h à 18h,
- dimanches de 9h à 12h.

2.9 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONSTAT, BESOINS OBJECTIFS ET ENJEUX

L'analyse précédente et les visites sur site permettent d'établir objectivement **une liste non exhaustive des atouts et faiblesses du territoire, et par voie de conséquence des problématiques et enjeux.**

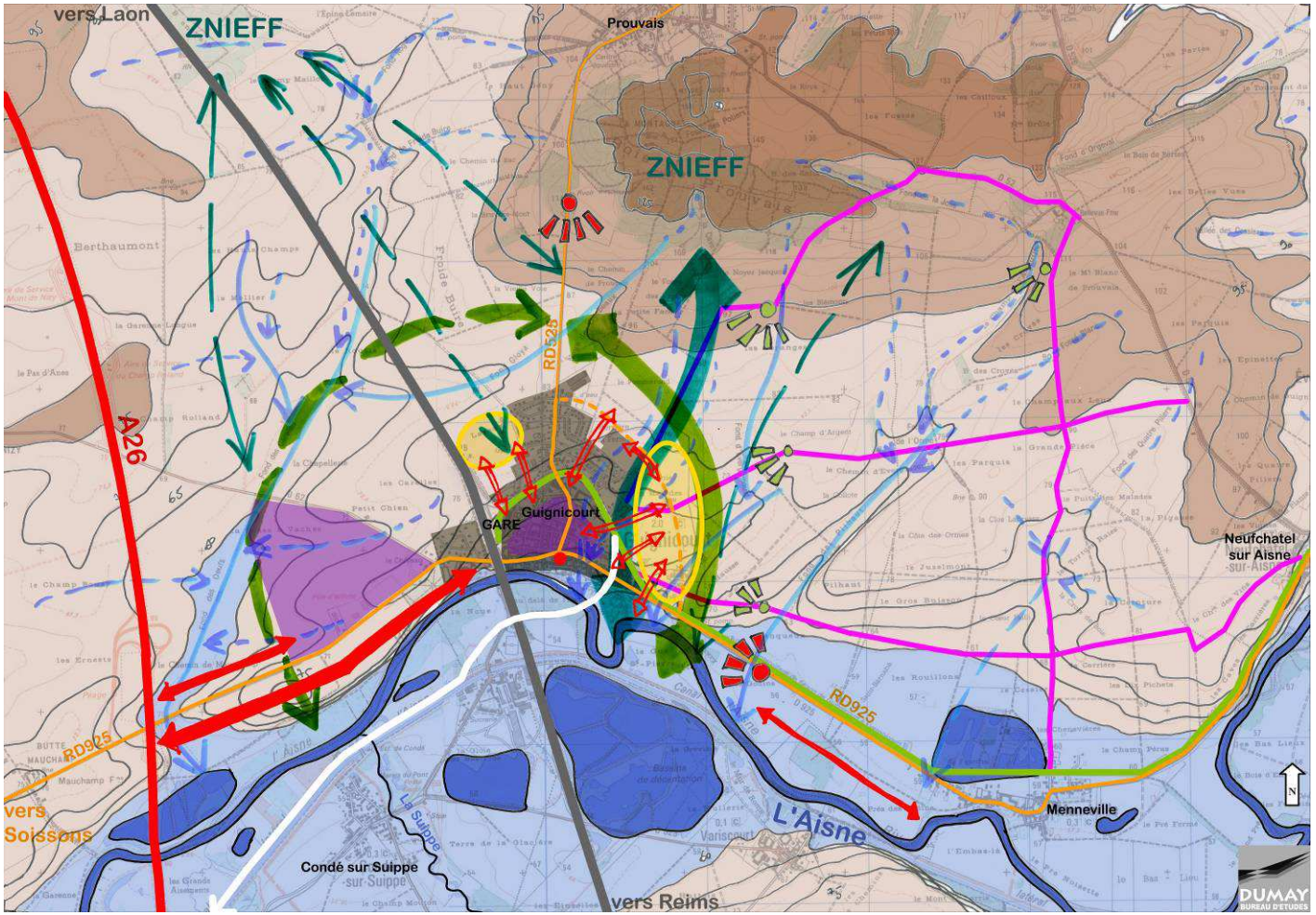
CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
DÉMOGRAPHIE		
. Une population en hausse depuis les années 70 et stabilisée aux alentours de **2200 habitants** depuis la fin des années 90 . À ce jour, **la population est plutôt jeune (indice de jeunesse de 1,08)** mais la tendance est à son vieillissement en raison d'une baisse des 1ères tranches d'âges (moins de 29 ans) et d'une hausse de celle des 60 ans et plus. . **Le nombre des ménages en hausse** mais une population des ménages en baisse Nombre moyen de personnes par ménage de **2,4** en baisse	- Favoriser l'augmentation de la population, - Augmenter l'attractivité de la commune notamment pour les familles, afin de lutter contre le vieillissement de la population. - Prévoir l'intégration des nouveaux habitants. - Maintenir la fréquentation des équipements existants et prévoir la réalisation de nouvelles installations adaptées.	**Définir un rythme de croissance en cohérence avec le territoire et le développement durable** **Conforter et accompagner le dynamisme démographique** **Proposer un cadre de vie de qualité aux habitants**
HABITAT		
. **Le parc de logements est en augmentation** depuis 1970 et se composant essentiellement de résidences principales (94%). Il est **récent et confortable,** **. Les logements sont majoritairement des maisons individuelles de grandes tailles** (4,6 pièces en moyenne) . **68,1% de propriétaires occupants**, . Près de **20% de logements sociaux,** .**Une forte attractivité des ménages de l'agglomération rémoise avec un taux de construction neuve proche de 25%.** **. 15% des habitants** habitaient dans une autre région 5 ans auparavant,	- Assurer la diversité des fonctions et la mixité sociale. - Libérer des terrains pour permettre la construction de logements et l'accueil de nouveaux habitants. - Développer l'accession à la propriété grâce à une offre foncière adaptée et permettre la promotion privée de façon plus mesurée. - Proposer des logements répondant aux attentes et aux besoins des habitants.	**Maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels de la commune** **Diversifier l'offre de logements en favorisant une certaine mixité, urbaine, sociale et intergénérationnelle,** **Promouvoir un urbanisme durable et de nouvelles façons d'habiter.** **Prise en compte des risques naturels**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES / EMPLOIS		
. Guignicourt : **poumon économique du canton de Neufchâtel-sur-Aisne,** . La commune est bien équipée en **commerces de proximité** et en services traditionnels, situés principalement dans le centre-ville. . **L'activité industrielle** est présente avec le pôle d'activités «Champ Rolland » (8 entreprises à ce jour) et l'existence d'anciens sites industriels comme celui de la SACCS devenu une zone artisanale, ou l'entreprise FRANQUET (spécialisée dans le machinisme agricole). . **L'artisanat** est lui aussi bien implanté, domaine pour lequel le secteur du bâtiment prédomine. . **L'activité agricole** reste très présente, essentiellement pour les cultures. . La commune est riche d'atouts touristiques intéressants, **. La population active** est en baisse et représente 64% de la population totale. . Elle est majoritairement composée d'employés et d'ouvriers salariés mais très peu d'exploitants agricoles. . Le taux de chômage est en baisse. . La population locale est assez qualifiée. Titulaires de diplômes bac et post bac sont en forte hausse. . D'après l'analyse des migrations domicile-travail de 2008, 52. 6% des actifs exercent leur profession sur l'agglo rémoise.	- Maintenir cette dynamique économique en préservant les commerces de premières nécessités et en permettant l'accueil de nouvelles entreprises. - Veiller au maintien de l'activité agricole. - Développer les activités touristiques et de loisirs. - Favoriser le développement des activités économiques dans un souci d'intégration paysagère et urbaine réussie.	**Favoriser le dynamisme économique en :** **. renforçant le tissu de services et de commerces,** **. en proposant de nouvelles possibilités d'implantations commerciales,** **. en maintenant une agriculture pérenne** **. en accompagnant l'aménagement et l'extension de la zone d'activités.**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
. Les équipements et les services sont en adéquation avec l'importance du bourg et de natures diverses : poste, gare SNCF, 3 groupes scolaires, services sanitaires et sociaux, équipements sportifs et de loisirs, etc. . Un tissu associatif dynamique	- Maintenir les équipements publics présents sur le territoire communal. - Programmer et localiser les équipements futurs.	**Permettre l'adaptation des équipements existants aux nouvelles normes et aux nouveaux besoins** **Conforter la fonction des pôles d'équipements existants : notamment par l'implantation d'un nouveau pôle scolaire, au sein d'un secteur spécifiquement dédié à la petite enfance,** **Renforcer et compléter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs** **Améliorer l'accessibilité des équipements (liaisons douces)**
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS		
. Emplacement géographique privilégié. À seulement 25 km de Reims, 34 km de Laon et 51 km de Soissons, Guignicourt s'est développé dans un environnement favorisé par la proximité des villes voisines et des voies de communication qui le desservent : - le canal latéral à l'Aisne, - la ligne de chemin de fer Reims-Laon, - l'autoroute Calais-Reims-Dijon. . Réseau routier local bien développé (RD 925), . Transports en commun : TER Reims/Laon . P.D.I.P.R. . Chemin de liaison intervillages . Bords de l'Aisne.	- Favoriser les circulations douces (bords de l'Aisne, réseau de ruelles...) car elles ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile et de la pollution. - Assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, en particulier sur l'axe central. - Créer des liaisons douces sécurisées pour les déplacements cyclables et liaisons piétonnes.	**Gérer les déplacements internes :** **. en recherchant des dessertes cohérentes,** **. en favorisant l'accessibilité, la hiérarchisation des voies et leur maillage,** **. en privilégiant la sécurité notamment le long de la R.D.** **. en développant les déplacements doux et en programmant les équipements nécessaires.**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
PAYSAGES ET ESPACES NATURELS		
. Territoire englobé dans l'entité paysagère spécifique de la vallée de l'Aisne **. Topographie** typique d'une vallée, avec points de vue à préserver depuis les grandes ondulations des paysages de grandes cultures. - **Milieux écologiques de grand intérêt et protégés** : 3 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, zones humides etc.	- Préserver les espaces naturels de qualité (la vallée inondable, les zones humides, les buttes boisées, - Mettre en avant le potentiel naturel pour valoriser l'image de Guignicourt et renforcer son attractivité. - Exploiter le potentiel lié à l'eau tout en veillant aux risques d'inondations.	**INTÉGRER LE PAYSAGE COMME BASE DU CADRE DE VIE** **Préserver les cônes de vues** sur l'église, le mont, la Vallée de l'Aisne, les entrées de villes, **Créer une trame verte et bleue** en rapport avec le sommet de Guignicourt constitué par le Bois de Prouvais et la vallée de l'Aisne et incluant en parallèle des continuités douces, **Préserver les chemins agricoles** en tant que liaisons douces entre la ville et son territoire agricole, **Préserver et développer l'ancienne voie ferrée Guignicourt-Soissons** comme une liaison des Quartiers avec les bords de l'Aisne et plus largement, comme une liaison majeure du village de Guignicourt et la vallée de l'Aisne, concernée par le projet de Schéma National des Voies Vertes, **Définir une stratégie de circulations à l'échelle de la commune** pour donner un statut clair à chaque voie (50, zone partagée 30, transit, etc.), **Préserver la liaison inter village** comme voie douce, minimiser ses coupures et favoriser ses connexions avec le futur quartier, **Soigner les transitions avec l'espace agricole**, Évaluer le besoin en type de commerce et service généré par la création projetée des nouveaux quartiers d'habitat, **Maintenir et améliorer la proximité des habitants** avec leurs commerces et services de proximité.

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
PAYSAGE ET PATRIMOINE URBAIN		
- Les formes urbaines : . Le centre ancien : plan régulier et bâti typique de la reconstruction en meulière . Premières extensions : bâti hétéroclite de qualités inégales et petits immeubles collectifs des années 60, . Extensions urbaines récentes : ZAC du « Pommerond » et lotissements d'habitat pavillonnaire, . Zones et sites d'activités. -Aujourd'hui, développement de l'urbanisation le long des rues de l'Entrevue et de la Sonde. Patrimoine architectural intéressant : église classée, oppidum, château,….	Préserver l'image de la commune. Favoriser les réhabilitations de qualité en centre-ville et endiguer les interventions intempestives sur les façades. Veiller au renouvellement urbain. Prendre en compte les différentes contraintes dans le choix des futures zones urbanisables (barrières ferroviaires, liaisons inter-quartiers etc.). Fixer des limites claires à l'urbanisation. Préserver et valoriser les espaces singuliers (bords de l'Aisne, voie verte,….	**Définir les formes urbaines à développer en travaillant sur l'espace public, les pôles d'équipement et la valorisation du patrimoine.** **Porter une attention particulière à tout nouveau projet afin d'assurer son insertion dans le paysage.**



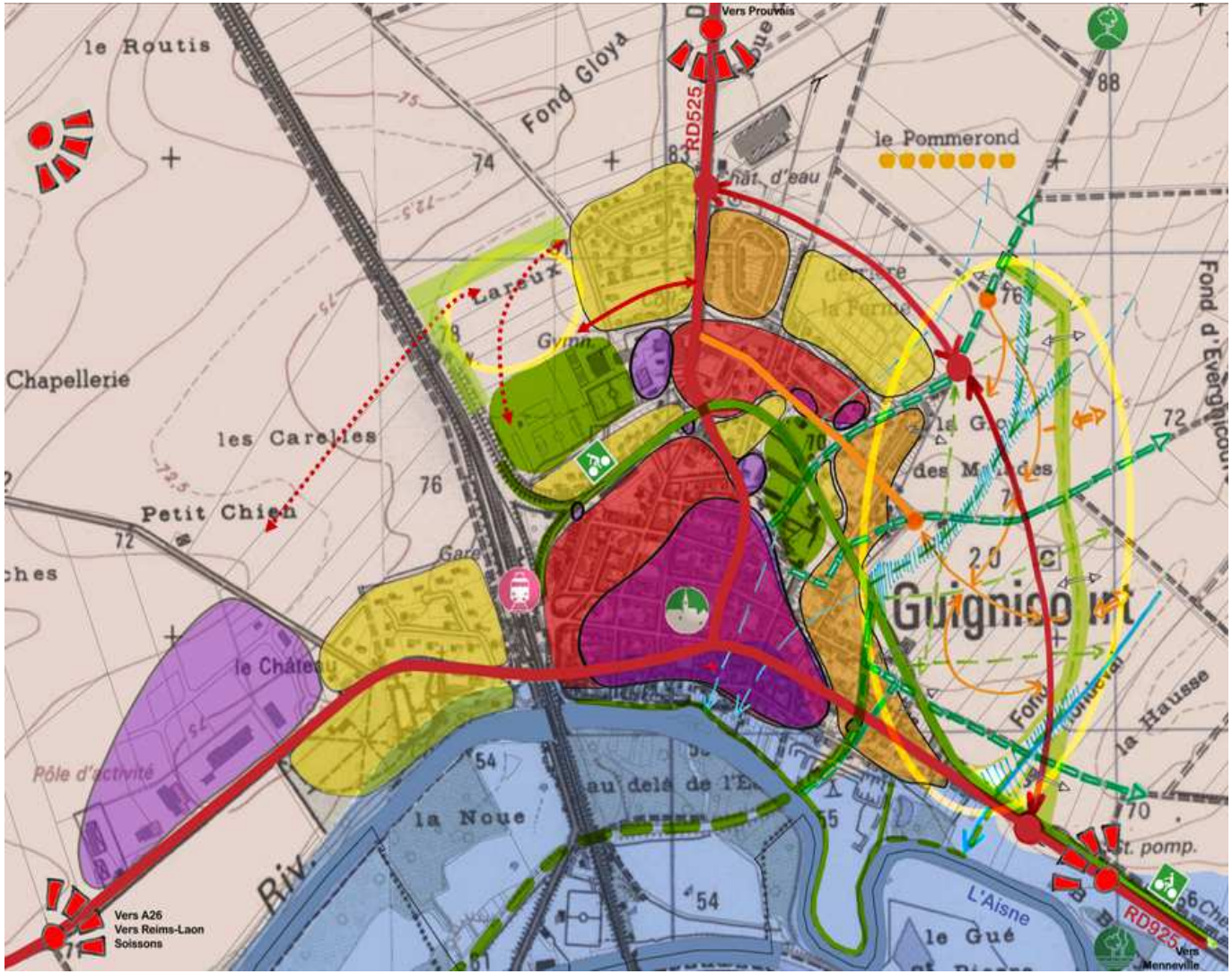
Topographie :
- Courbe de niveau
- Altitude supérieure à 125 m
- Altitude supérieure à 90 m
- Altitude comprise entre 60 et 90m
- Altitude inférieure à 60m

Hydrologie :
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Fond de thalweg
- Axe de ruissellement potentiel (risque identifié au PPRI)

Facteurs de mobilités :
- Autoroute
- Route départementale
- Contournante Est de Guignicourt projetée (PLU)
- Voie ferrée
- Ancienne voie ferrée
- Chemin intervillage (Gare-Evergnicourt)
- Chemin rural fréquenté pour la randonnée
- Trafic principal
- Échanges routiers principaux

Urbanisme :
- Tissu urbain bâti
- Périmètre d'études de l'éco quartier
- Église
- Secteurs principaux d'activités, commerces, services,...

Enjeux urbains et paysagers :
- Transition paysagère à réaliser (ex : vergers,...)
- Interrelations à développer avec le tissu urbain existant
- Liaisons douces entre coteaux boisés et vallée à développer
- Vue depuis l'espace agricole sensible
- Vue en entrée de ville sensible
- Liaison verte potentielle à développer
- Itinéraire de randonnée de Condé sur Suippes



Caractéristiques hydro-géomorphiques et paysagères

- Thalwegs
- Plaine agricole
- Plaine alluviale

Densités urbaines existantes :

- Faible
- Moyenne
- Forte

Facteurs de mobilités :

- Voie principale
- Voie secondaire (voie de desserte)
- Chemin intervillage à préserver
- Activités, services, équipements,…

Enjeux :

- Carrefours principaux pressentis (Cf PLU)
- Carrefours secondaires à privilégier
- Maillage viaire interne hors trame verte et bleue
- Liaison physique et/ou visuelle à réaliser
- Utilisation des chemins agricoles comme voies douces principales
- Trame bleue à développer

2.10 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.

Approche liée à l'occupation actuelle des sols de Guignicourt
Source : Certu – observation urbaine – Juin 2010

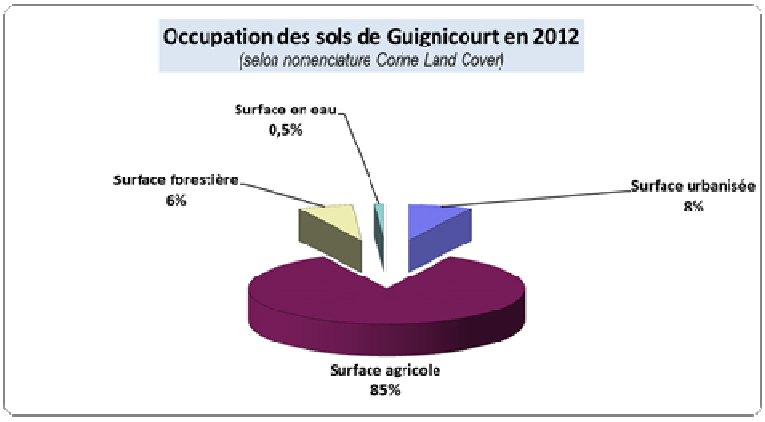
2.10.1 APPROCHE LIÉE À L'OCCUPATION DES SOLS :

L'occupation des sols est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover.

- **Les surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- **Les surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- **Les surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts.

À partir de là, l'occupation des sols de Guignicourt été étudiée pour cette année 2012.

Sans surprise, ce sont les surfaces agricoles qui prédominent. La surface en eau vise l'Aisne et le canal latéral. La surface forestière est à présent faible.



2.10.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS 2004

Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Guignicourt, une analyse a été menée en s'appuyant sur le document d'urbanisme approuvé en 2004.

Depuis la révision du Plan Local d'urbanisme de 2004, l'espace consommé sur l'ensemble du territoire communal avoisine les **25 hectares** avec une répartition équivalente entre l'habitat et l'activité non agricole, aux environs de 10 hectares chacun.

Les terrains désormais à vocation d'habitat englobent les **9,6 hectares de la ZAC du Pommerond**, qui comprend 85 parcelles, quasiment toutes urbanisées.

Les autres opérations d'habitat se sont principalement effectuées au sein du tissu urbain, par densification des dents creuses (friches), principalement par les bailleurs sociaux (ex : opération d'habitat de l'OPAL, rue des Fermes en 2010 / 2012).

Depuis 2000, **130 nouveaux logements** ont été créés, soit environ **11 logements par an**.

L'espace à usage d'activités non agricoles vise pour l'essentiel l'extension du pôle d'activités du Champ Rolland **sur 10 hectares.**

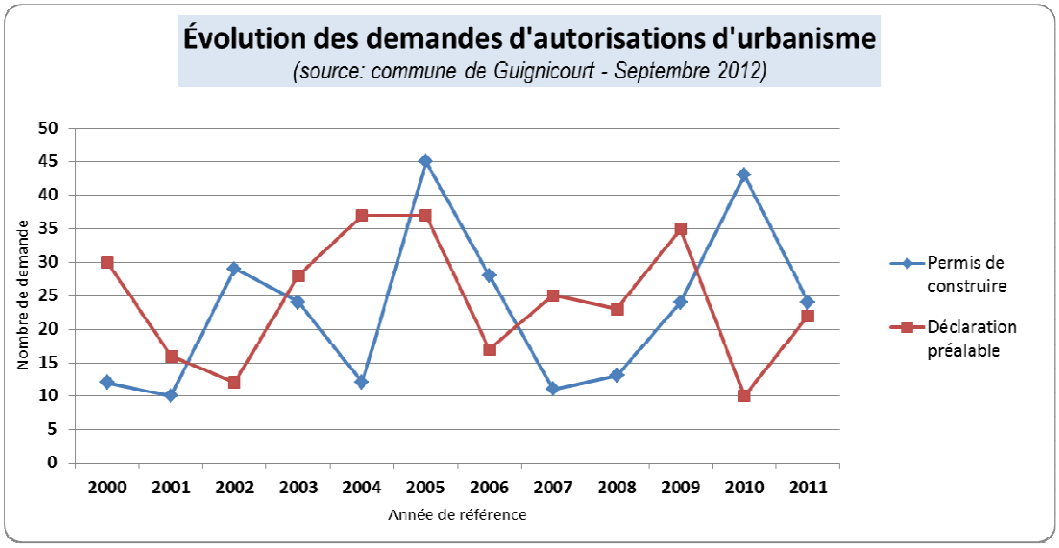
L'espace consommé à usage d'équipements publics avoisine **3 hectares** et il vise principalement :
- une extension de la halle de sport,
- une extension des tennis couverts,
- les sanitaires du camping,
- un espace multi-accueil,
- une gendarmerie,
- une extension de gymnase,
- les vestiaires du football,
- la station d'épuration communale.

Enfin, **plusieurs bâtiments à usage agricole ont été bâtis depuis 2004** au Nord de la zone urbaine et au Nord du parc d'activités, occupant une emprise totale avoisinant **2 hectares.**

2.10.3 APPROCHE LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME.

Source : commune de Guignicourt

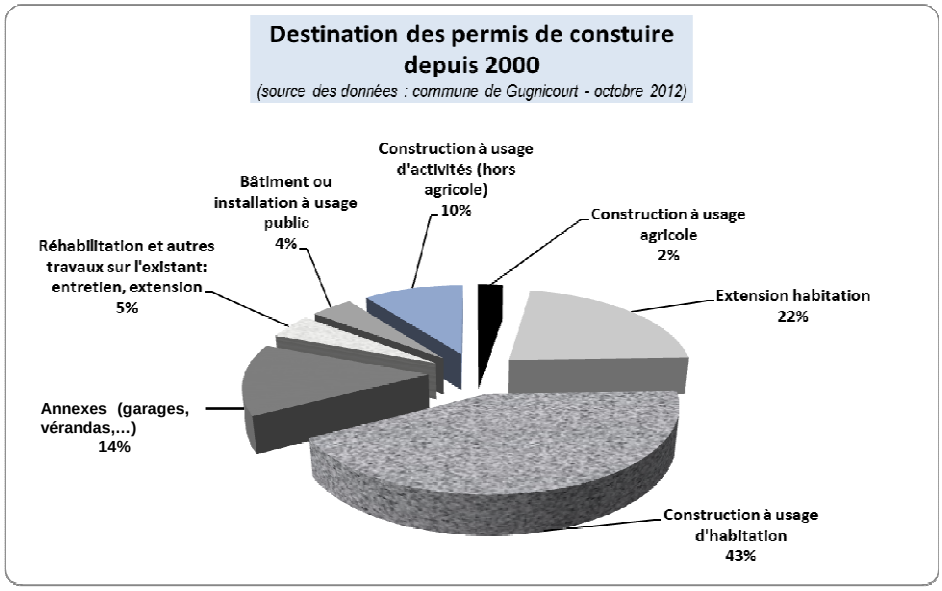
De 2000 à 2011, la commune de Guignicourt a délivré en moyenne par an **25 permis de construire et 27 déclarations préalables.**



Concernant à présent **la destination de ces autorisations d'urbanisme**, les permis de construire visent pour 43 % à la construction nouvelle à usage d'habitation, à 22% aux extensions d'habitations et à 14 % aux annexes.

La part de bâtiments d'activités est de 10%, preuve d'un certain dynamisme économique, notamment au niveau du pôle d'activités du Champ Rolland.

La part représentative des nouveaux bâtiments à usage agricole est quant à elle la plus faible.



Quant aux déclarations préalables délivrées à Guignicourt, ils visent essentiellement des travaux d'entretien courant réalisés sur des constructions existantes.

La construction nouvelle se limite ici avant tout à des annexes attachées à des constructions existantes principalement à usage d'habitation.

2.11 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE POPULATION

2.11.1 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES ET ÉVALUATION DES BESOINS À L'HORIZON 2027

Les hypothèses démographiques sont déterminantes dans le processus de planification urbaine puisqu'elles déterminent les objectifs poursuivis aussi bien en termes de consommation d'espace, que d'équipement ou encore de développement économique.

La commune connait **une croissance démographique quasiment nulle** depuis 1999, malgré l'aménagement des 85 parcelles de la ZAC d'habitat du Pommerond.

C'est pourquoi, aujourd'hui la commune a souhaité mener une réflexion concernant son urbanisation future et favoriser l'émergence de projets durables de type **Ecoquartiers**, dont les études sont en cours de finalisation sous la forme d'une **ZAC Multisites**, répondant à des besoins quantifiés en terme de niveau de population à atteindre.

L'évolution démographique ne doit pas être subie mais réfléchie en fonction des besoins et des capacités de la commune à accueillir de nouvelles populations.
Les indicateurs démographiques présentés ci-avant, constituent une base de réflexion qui sera à adapter au regard des potentialités spatiales et des capacités de la commune à générer les équipements publics nécessaires, potentialités et capacités qui seront mis en lumière au fil du diagnostic territorial.

La commune doit trouver un rythme de croissance en adéquation avec ses capacités (à produire, promouvoir et financer), **son projet de territoire et les contraintes qui s'imposent à elle**.
Elle doit répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens

Dans ce sens et considérant les projets dégagés et un rythme de croissance réaliste aux vues des dynamiques démographiques locales, un projet démographique de + 1 000 habitants dans les 15 à 30 années à venir est fixé.

Or, on sait que tous les logements neufs construits ne permettent pas à eux seuls d'augmenter la population d'un territoire, certains servant seulement à "compenser" d'autres phénomènes tels que :

- **le desserrement des ménages** (augmentation du nombre de ménages à population égale, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales),
- **la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,** qui a un impact fort (à la hausse ou à la baisse) sur le nombre de résidences principales d'un territoire donné,
- **le renouvellement du parc de logements** démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui "absorbe" une part de la construction neuve.

Dans le cadre **d'une première approche**, et compte tenu d'études menées sur des communes picardes de taille similaire, il est admis que le maintien du niveau de population nécessite de construire entre 3 et 4 logements pour 1000 habitants.
C'est la notion **de point mort.**

Ce point mort vise le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, autrement dit pour ne pas perdre de la population.

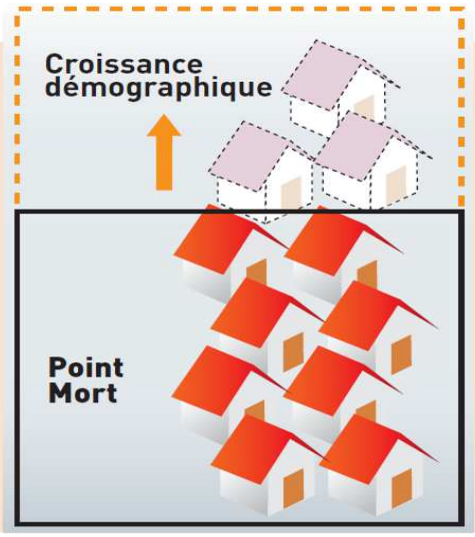
Exemple d'une commune de 2000 habitants représentative de la moyenne picarde qui construit 8 logements par an

- un de ces logements remplace un logement démoli ;
- une résidence secondaire est transformée en résidence principale ;
- le desserrement des ménages absorbe 7 logements nouveaux.

Les 8 logements construits n'ont permis à la commune que de conserver sa population :

c'est le Point Mort

Pour assurer sa croissance démographique elle doit construire au-delà de 8 logements par an.



Source : Colloque habitat et foncier en Picardie – Mars 2007

Ainsi, concernant Guignicourt et ses 2 153 habitants, on peut évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population à 8 logements par an, soit **120 logements à échéance de 2027,** auxquels s'ajoutent les **208 nécessaires au gain de 500 habitants** souhaité par la commune (2,4 personnes par ménages**), soit 340 logements environ, soit 20 logements par an environ.**

La **création de la ZAC multi site d'habitat** de type Eco quartier, menée dans le cadre d'une A.E.U. prévoient la construction d'environ **340 logements (sur 3 sites)** mixant différentes typologies d'habitat allant de la maison individuelle à l'habitat intermédiaire.

2.11.2 DÉTERMINATION DU « POINT MORT » À GUIGNICOURT SUR LA PÉRIODE 1999-2009

La période retenue pour déterminer ce point mort s'appuie sur les statistiques de l'I.N.S.E.E. disponibles à ce jour, à savoir de **1999 à 2009**.

Sur la période 1999/2009, le point mort s'établit à **20 logements par an.**

Entre 1999 et 2009, 8 logements par an en moyenne ont été construits à Guignicourt, ce qui s'est avéré insuffisant pour maintenir la population à son niveau de 1999.

	1999	2009	1999-2009	Annuel
Population des ménages (PopM)	2196	2115	-81	-8
Taille moyenne des ménages (TMM)	2,6	2,4	-0,2	
Total logements (TL)	892	967	75	7,5
Résidences principales (RP)	844	897	53	5
Résidences secondaires (RS)	21	19	-2	
Logements vacants (LV)	27	50	23	
Constructions neuves (C)			76	8
dont logements neufs				
dont logements issus de restructuration				
Renouvellement R=C-TL99-09			151	15
Desserrement des ménages D=(PopM99/TMM09)-RP99			71	7
Variation RS et LV V=RS99-09+LV99-09			-20	-2
POINT MORT PM=R+D+V			***202***	***20***

La commercialisation des 45 parcelles de la deuxième tranche de la Z.A.C. du Pommerond à partir de 2010, a permis le maintien du niveau de population de 1999.

2.11.3 PROJECTIONS DE POPULATION À L'HORIZON 2027

Ces perspectives s'appuient sur les données statistiques et l'analyse globale du territoire communal dans toutes ses composantes en 2012 /2013.

Trois hypothèses de croissance démographique sont élaborées à l'horizon 2027 au regard des projections démographiques établies par l'INSEE pour le département de l'Aisne et des scénarios retenus par le Plan Départemental de l'Habitat (voir ci-dessus).

- Une **hypothèse basse dite « au fil de l'eau »** correspondant à une croissance démographique de **0,1 %,** qui s'appuie sur les projections démographiques basses de l'INSEE et sur les chiffres observés sur la période 1999/2012,
- Une **hypothèse médiane** dont le taux de progression annuel de la population serait de **0,7%,**
- Une **hypothèse dynamique**, qui s'appuie **sur les atouts de Guignicourt**, notamment en termes d'attractivité des ménages rémois, dont le taux de progression choisi est de **1,5 %** qui correspond à la valeur haute retenue par le P.D.H pour les secteurs les plus favorables du Laonnois

Comme toute projection, ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne constituent en rien la garantie formelle que la population totale de Guignicourt évoluera de cette façon au cours des prochaines années. Ces chiffres ont néanmoins le mérite de donner un ordre de grandeur fondé sur des tendances réelles passées observées.

PROJECTION DE LA POPULATION A L'HORIZON 2027			
	Hyphothése 1 AU FIL DE L'EAU +0,1%	Hyphothése 2 MEDIANE +0,7%	Hyphothése 3 HAUTE + 1,5 %
2012	2220	2220	2220
2027	2253	2453	2 720
SOIT APPORT DE POPULATION	33	233	500
APPORT ANNUEL	2	15	33

2.11.4 LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LES MODES D'URBANISATIONS

La municipalité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

Il s'agit en effet de passer d'un seuil de 2100 habitants à **un objectif de population établi à 3000 / 3200 habitants.**

Or, on sait que tous les logements neufs construits ne permettent pas à eux seuls d'augmenter la population d'un territoire, certains servant seulement a "compenser" d'autres phénomènes tels que :

- **le desserrement des ménages** (augmentation du nombre de ménages a population égale, due au vieillissement de la population et a l'évolution des structures familiales),
- **la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,** qui a un impact fort (à la hausse ou à la baisse) sur le nombre de résidences principales d'un territoire donne,
- **le renouvellement du parc de logements** démolis, changeant d'usage ou restructures, qui "absorbe" une part de la construction neuve.

Ainsi, concernant Guignicourt on peut évaluer le nombre de logements nécessaires à 340 logements pour le futur éco-quartier, auxquels viendront s'ajouter les autres opérations d'habitats, à venir sur le reste du territoire communal.

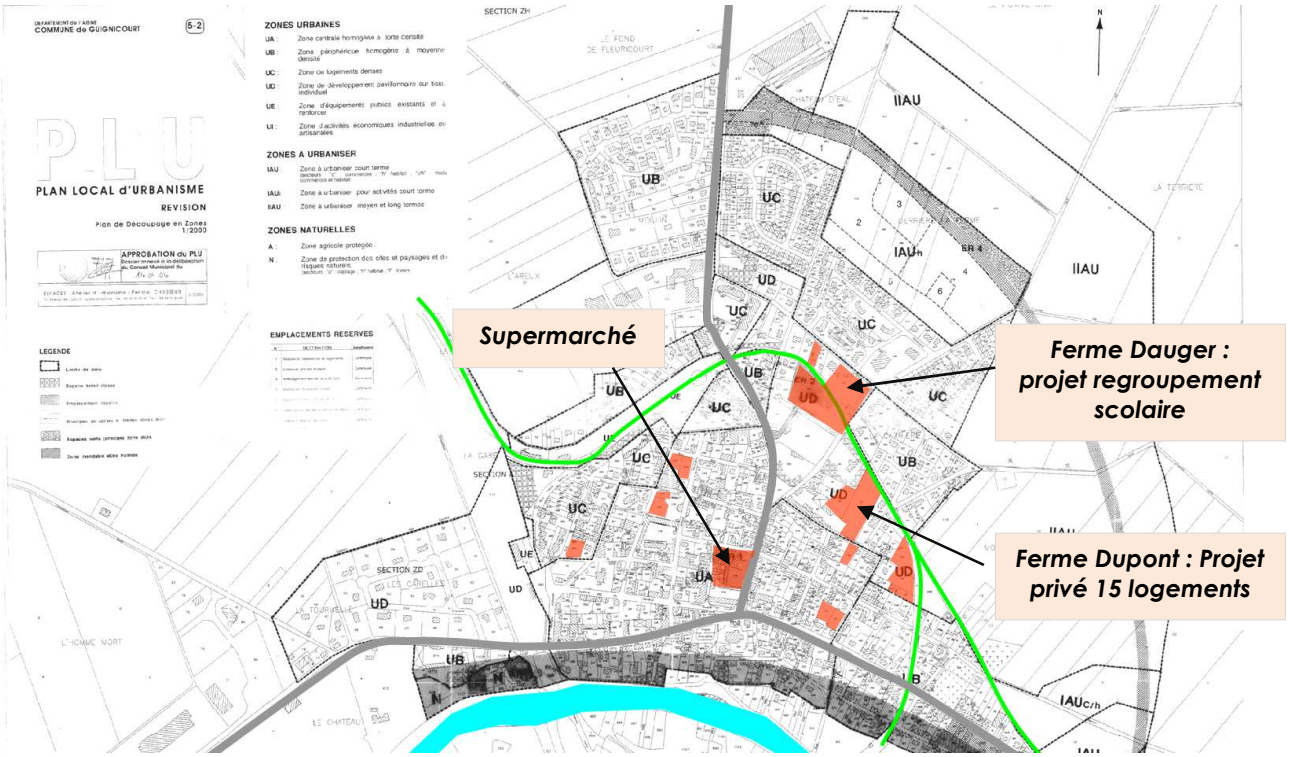
2.12 POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET ÉVALUATION DES DENTS CREUSES

Plusieurs opérations de renouvellement urbain ont d'ores et déjà été réalisées, notamment par les bailleurs sociaux :

- lotissement Bellevue,
- cabinet médical dans les anciens bâtiments Franquet,
- et dans la rue des Fermes et dans la rue Neuve, 7 logements locatifs sociaux de plain-pied et en étage ont été aménagés dans des anciens bâtiments industriels (sur une friche de 2 461 m²). Les locataires ont emménagé en mai 2012 (opération de l'OPAL).

À l'avenir, le potentiel de renouvellement urbain se tourne vers le site de deux fermes aux volumes importants et qui disposent de hangars extérieurs :

- Les terrains « libres » au nord de la ferme « Dauger » devraient recevoir le projet de regroupement scolaire (emplacement réservé maintenu au P.L.U.) ;
- Les terrains « libres » aux abords de la ferme « Dupont » sont concernés par un projet immobilier privé (potentiel de 15 logements).



Le secteur actuellement occupé par un supermarché (Carrefour Market) pourrait à l'avenir constituer un potentiel de renouvellement urbain, en faveur de la réalisation de commerces et de logements (emplacement réservé maintenu au P.L.U.).

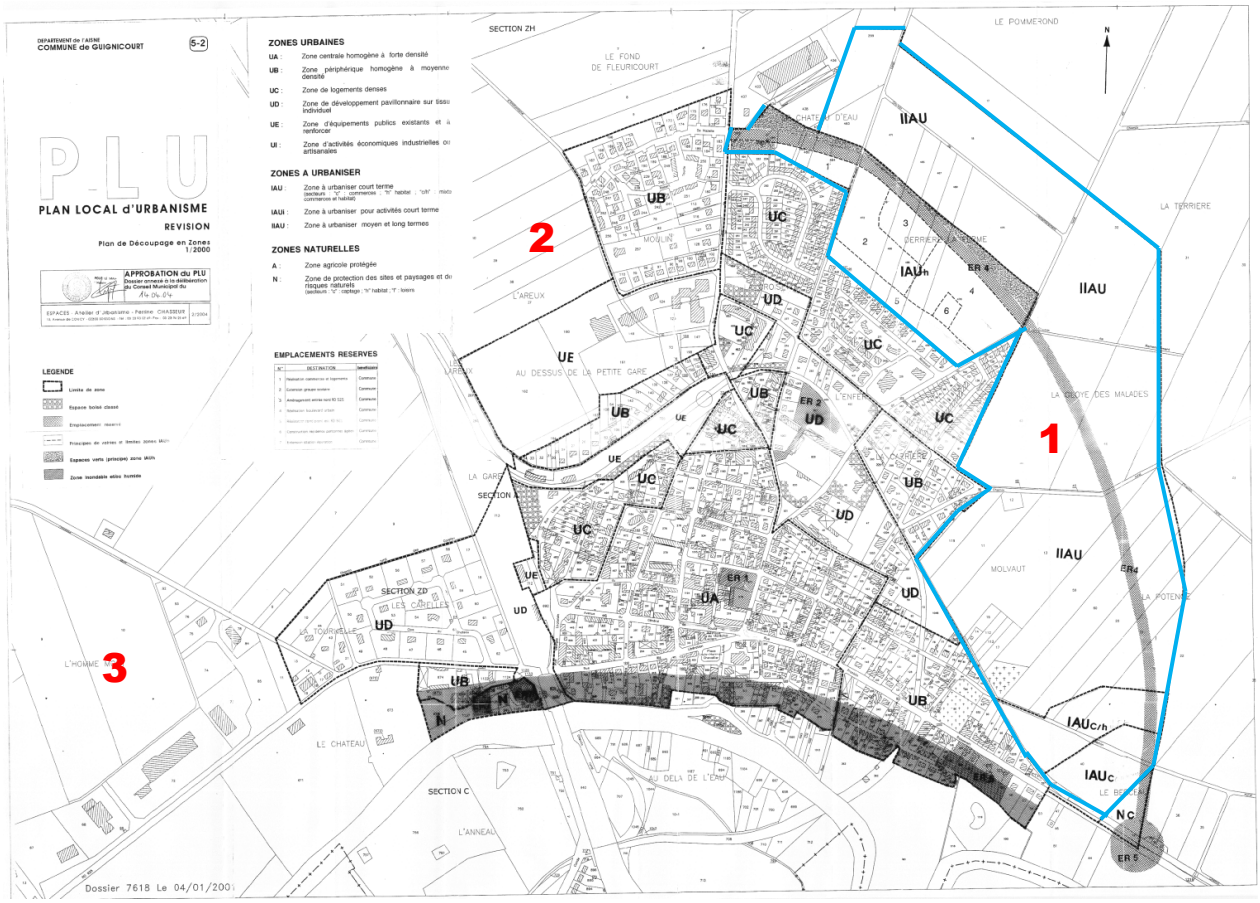
S'ajoute à cette approche le recensement de quelques terrains « libres » (dents creuses). Ces derniers sont disséminés dans le centre-ville et constituent un potentiel d'environ 5 habitations.

Conclusion :
Le potentiel de renouvellement urbain est considéré comme étant faible à l'échelle de Guignicourt.

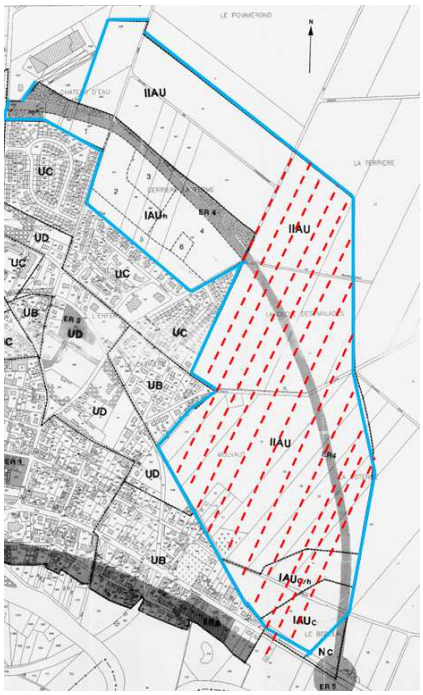
2.13 CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

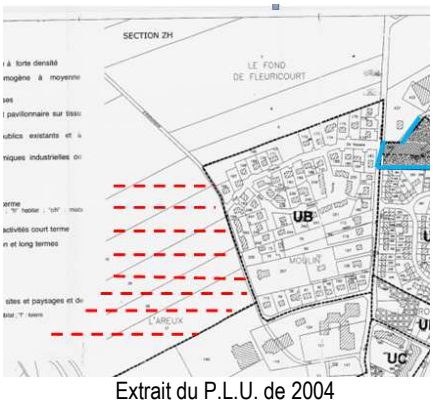
Parmi les zones à urbaniser définies en 2004 certaines sont aujourd'hui urbanisées en tout ou partie.

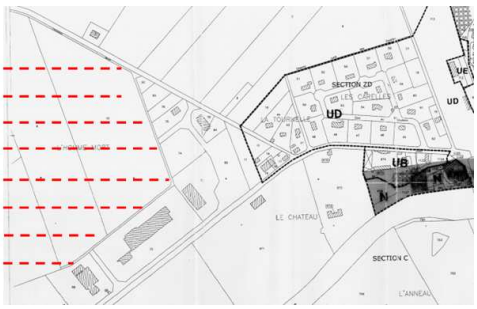
Outre la nécessité d'actualiser la forme et le fond du document d'urbanisme de Guignicourt, la mise en œuvre de cette révision du P.L.U. a conduit à débattre sur plusieurs sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre de cette procédure.



2 Secteurs susceptibles d'être touchés par la révision du P.L.U.

1. Frange Est du bourg-centre de Guignicourt	
Situation	**Constat / Caractéristiques**
 Extrait du P.L.U. de 2004	**Protections :** Proximité du captage d'alimentation eau potable et de son périmètre de protection rapprochée. **Approche environnementale / biodiversité :** Proximité de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Écoupons, des Blanches rives à Maizy ». Partie basse en frange de la R.D. 925 potentiellement concernée par un axe de ruissellement identifié par le P.P.R.i., et par un phénomène de remontée de nappe. *Biodiversité (faune / flore)* : Pas de forte sensibilité soulevée par l'étude d'impact environnementale menée dans le cadre de la création de la Z.A.C. de l'écoquartier (contexte de plaines agricoles intensives). **Approche paysagère / Cadre de vie :** Entrée de ville / Frange périurbaine visuellement sensible (transition avec l'espace agricole à trouver. Liaisons possibles avec les quartiers périphériques et proximité de liaisons douces (ex : voie intervillage). **Nuisances et risques :** Proximité de la R.D. 925 pouvant entrainer des nuisances sonores. Sécurité routière à traiter (carrefour de raccordement des zones sur la R.D. et en entrée de ville). **Gestion et protection des ressources naturelles :** Desserte globale des terrains à prévoir (voirie et réseaux divers) et à phaser dans le temps.
Sensibilité du site : Moyenne	

2- Secteur Nord-ouest du centre de Guignicourt	
Situation	**Constat / Caractéristiques**
 Extrait du P.L.U. de 2004	**Protections :** Aucune protection particulière **Approche environnementale / biodiversité :** Proximité de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Écoupons, des Blanches rives à Maizy ». Bande le long de la voie ferrée intéressante pour la biodiversité. **Approche paysagère / Cadre de vie :** Vues ouvertes sur la frange Nord Proximité d'équipements publics (zone sportive, etc.). **Nuisances et risques** Augmentation du trafic dans la rue du moulin et dans les artères internes à proximité. **Gestion et protection des ressources naturelles** Desserte globale des terrains à prévoir (voirie et réseaux divers) et à phaser dans le temps.
Sensibilité du site : moyenne	

3- Entrée ouest de Guignicourt	
Situation	**Constat / caractéristiques**
 Extrait du P.L.U. de 2004	**Protections :** Aucune protection particulière **Approche environnementale / biodiversité :** Proximité de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Écoupons, des Blanches rives à Maizy ». Proximité d'un axe de ruissellement potentiel identifié par le P.P.R.i. **Approche paysagère / Cadre de vie :** Développement en cours du pôle d'activités du Champ Rolland, à l'écart du bourg. **Nuisances et risques** **Gestion et protection des ressources naturelles** Poursuivre la desserte interne de la zone (voirie et réseaux divers).
Sensibilité du site : moyenne	

TITRE 3 PROJET POLITIQUE

3.1 DÉFINITION DU PADD

Dans le dossier de P.L.U., le projet politique fait l'objet d'une pièce spécifique appelée « **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables », **à laquelle il convient de se reporter pour toute information complémentaire (voir pièce n°2 du dossier).**

Sont ici exposées les bases fondamentales du projet que la municipalité de Guignicourt souhaite mettre en œuvre pour les quinze prochaines années.

L'élaboration des orientations générales qui constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables découle :

- des objectifs initiaux définis par la délibération du 02 décembre 2009 décidant de prescrire la révision du P.L.U., qui en ont constitué un premier cadrage ;
- de la mise en œuvre des grands principes généraux applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- du respect des objectifs du développement durable et de protection de l'environnement en général.

Le projet et les choix opérés se sont nécessairement renforcés au regard des enjeux et besoins identifiés au cours du diagnostic de territoire. Ils ont été affinés sur la base des différentes politiques sectorielles et les grands projets développés sur le territoire communal ou communautaire pendant la procédure.

Les orientations générales du P.A.D.D. regroupées dans un document support ont fait l'objet d'un **débat au Conseil Municipal le 16 janvier 2013.**

Les orientations du P.A.D.D. ont été élaborées dans un souci de cohérence entre ces principes généraux ou objectifs et les réponses aux enjeux majeurs auxquels est confrontée la ville, de par sa situation locale et les spécificités du territoire concerné.

- L'environnement et le développement durable

Les objectifs de développement durable ont constitué un cadre de référence pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables **sur le territoire de Guignicourt** et de ses orientations générales.

- Les objectifs de la procédure et le P.A.D.D.

Le P.A.D.D. de Guignicourt s'appuie sur les grands axes de réflexion issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et **des enjeux croisés mis en évidence dans le cadre de ces premières phases d'études :**

- Le développement économique,
-Le développement urbain lié aux enjeux sociodémographiques, à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Le patrimoine naturel et paysager,
- Le patrimoine historique,
- Les déplacements et les transports.

3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET : CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Cette volonté se décline à travers cinq orientations générales appréhendées à l'échelle globale du territoire communal pour les prochaines années et dans le respect de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par loi N°2014-336 du 24 mars 2014 art.139 (v) :

> *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
>
> *Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
>
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

La Commune de Guignicourt a choisi à travers ce P.L.U., et avec l'ensemble de ses partenaires de :

- Favoriser le développement économique notamment par l'extension du Pôle d'Activités du Champ Rolland bénéficiant de l'aire d'influence rémoise

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec la position privilégiée de Guignicourt et aux objectifs de population souhaités par la commune, assurant une offre diversifiée et qualitative en logements, en services et en équipements publics adaptée aux attentes des nouveaux arrivants et aux nouvelles façons d'habiter le tout dans le respect d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

- Assurer une gestion durable des espaces naturels et urbains.

Comme mentionné précédemment la volonté de la commune est de passer d'un seuil de 2100 habitants à un objectif de population établit à 3000 / 3200 habitants.

➢ **Se reporter au document n°2 du dossier de P.L.U.**

TITRE 4 MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U

« En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R.123-23-1, R.123-23-2, R.123-23-3 et R.123-23-4, du code de l'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Extrait de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

4.1 POINT DE CADRAGE

Sont exposés dans les chapitres suivants, les seuls changements apportés dans le cadre de cette procédure de révision générale de P.L.U.

En cas de besoin, le dossier de révision générale du P.L.U. approuvé 14 avril 2004 devra être consulté pour toutes explications complémentaires sur les choix précédemment effectués et retranscrits dans le document d'urbanisme de Guignicourt.

4.2 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AU PADD

Le P.L.U. de Guignicourt dispose déjà d'un P.A.D.D., mais à l'occasion de cette procédure de révision générale, son contenu a été actualisé et/ou modifié pour trois principales raisons :

- Le rapport de présentation doit présenter une analyse justificative de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- Le PADD se trouve renforcé : il doit traiter l'intégralité des thématiques habitat, transports et déplacements, aménagement, équipement, urbanisme, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation et remise en état des **continuités écologiques**, et fixe désormais explicitement **des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,** qui seront évalués par une commission départementale spécifique,

- Il se traduit par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

4.3 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

4.3.1 AVANT-PROPOS

À ce jour, le règlement est défini par les articles R.123-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il se présente sous deux formes : une forme écrite et une forme graphique, dont les plans sont souvent appelés « plans de zonage ».

Les documents écrits et graphiques du règlement ont la même valeur juridique. Ils sont opposables dans les mêmes conditions. Une règle peut être exprimée de manière uniquement graphique ou uniquement écrite, ou les deux.

Le règlement du P.L.U. de Guignicourt délimite **quatre types de zones** :

- ✓ **La zone urbaine dite "Zone U",** qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter''

- ✓ **La zone à urbaniser "Zone AU",** qui englobe les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (1AU : urbanisable à court terme / 2AU : réserve foncière).

- ✓ **La zone agricole "Zone A",** qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- ✓ **La zone naturelle et forestière "Zone N",** qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Création de secteurs :
Parmi chacune de ces quatre zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.

⇨ **Se reporter aux documents graphiques du règlement n°4B à l'échelle 1/10 000ème ou n°4C à l'échelle 1/ 2 500ème.**

4.3.2 RÉAJUSTEMENT DE LA LIMITE DE LA ZONE INONDABLE : PRISE EN COMPTE DU P.P.R.

Sur le principe, le risque d'inondations liées aux débordements de l'Aisne n'a pas été occulté lors de la révision générale du P.L.U. approuvée en 2004. Une zone inondable et/ou humide a été figurée sur le plan de découpages en zones à l'échelle 1/2000ème (voir extrait de plan ci-dessous).

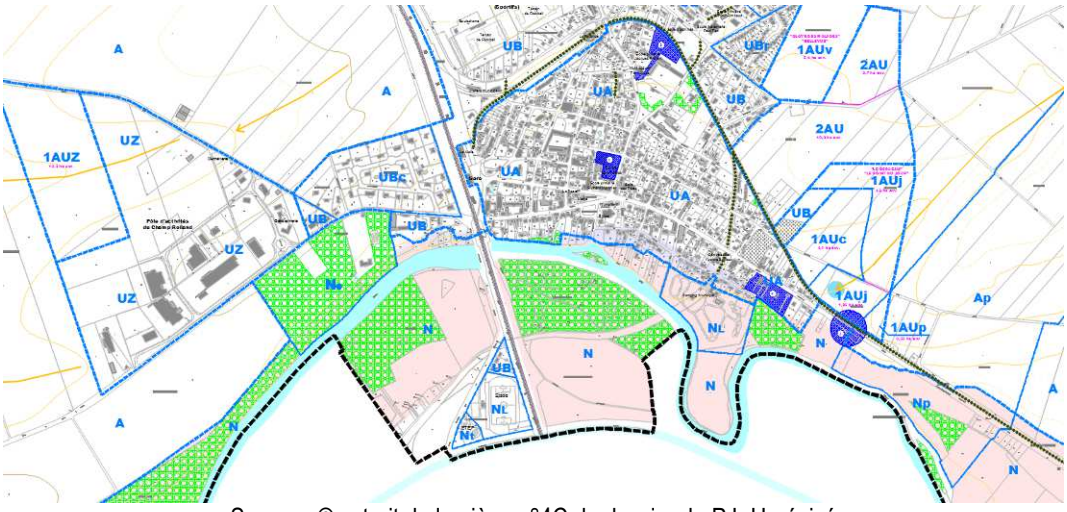


Source : © extrait de la pièce n°5.2. du dossier de P.L.U. approuvé en 2004

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) d'inondations et de coulées de boue de la vallée de l'Aisne était alors prescrit, et en l'absence de P.P.R. approuvé, le risque a été considéré sur la base des données alors disponibles (Dossier Départemental des Risques Majeurs)[5].

⇨ **Cette révision générale du P.L.U. conduit à intégrer les données supra-communales à présent en** vigueur et édictées par le P.P.R.i. et coulées de boue de la vallée de l'Aisne, approuvé le 5 octobre 2009 (entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt).

⇨ **L'emprise de la zone inondable est plus étendue que celle de 2004** en frange sud du territoire communal, à l'exception des terrains accueillant la nouvelle station d'épuration, le stade et quelques habitations proches de ces équipements publics.
Sont également reportés à titre d'information sur les documents graphiques du règlement, les axes de ruissellement avérés ou potentiels identifiés par le P.P.R. (voir pièces n°4B et 4C du dossier).



Source : © extrait de la pièce n°4C du dossier de P.L.U. révisé

[5] Source : extrait du rapport de présentation du P.L.U. approuvé en 2004

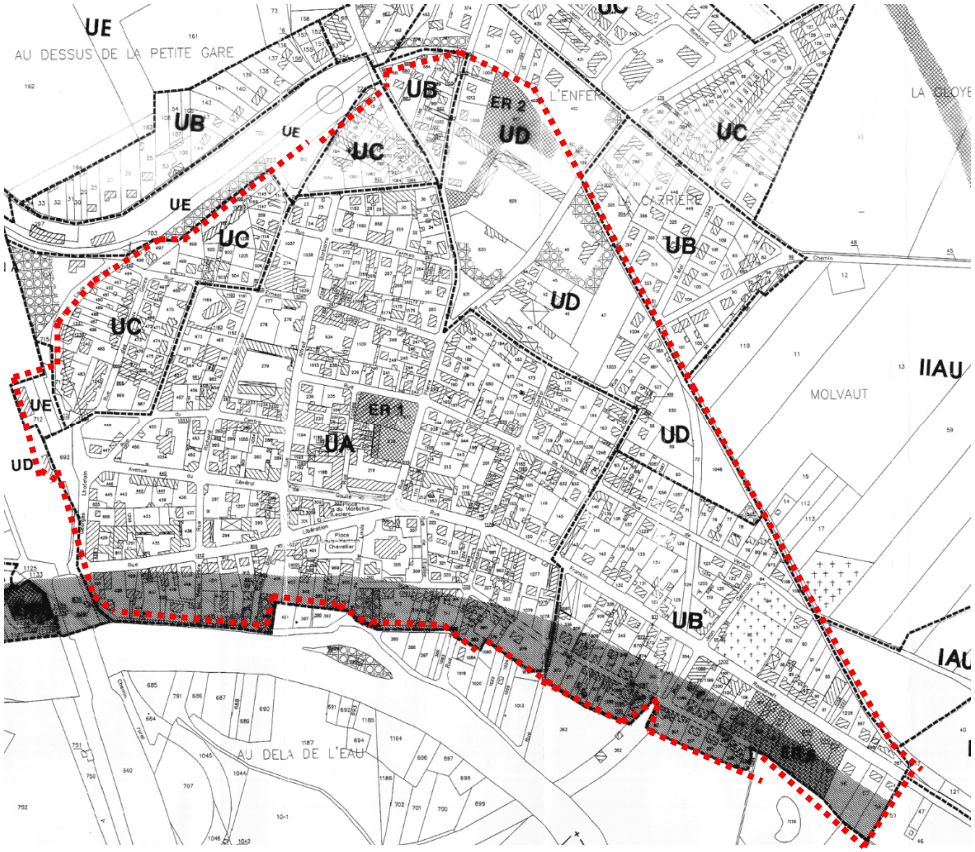
4.3.3 RÉAJUSTEMENT DES LIMITES DE LA ZONE URBAINE CENTRALE UA.

La zone urbaine UA correspond à la partie ancienne et centrale du bourg-centre, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités (artisanales, commerciales,…).

Le P.L.U. en vigueur depuis 2004 intègre à la zone UA les ensembles urbains de la reconstruction. Il décline ensuite les quatre autres zones urbaines suivantes :

- *Zone urbaine UB* : bâti péri-urbain comportant à la fois du bâti de la reconstruction et des immeubles plus contemporains,
- *Zone urbaine UC* : immeubles et logements groupés, ensemble plus dense,
- *Zone urbaine UD* : secteurs à dominante pavillonnaire sur des parcelles plus vastes
- *Zone urbaine UE* : destinée aux équipements publics.

UB / UC
UD / UE
UA



Périmètre de zonage du PLU de 2004 avec la limite approximative en rouge du nouveau Zonage UA.

Cette révision du P.L.U. conduit à opter en faveur d'une simplification de ces limites en retenant davantage les critères de centralité et de densité du centre-ville, et non uniquement l'architecture des constructions.
Il en résulte une extension d'environ 20 ha de la zone urbaine UA, dont les contours s'appuient sur la R.D. et à l'ouest sur les emprises ferroviaires. Cette extension s'effectue au détriment d'une partie des emprises des zones UB, UC, UD et UE.

4.3.4 SIMPLIFICATION DES ZONES URBAINES MIXTES PÉRIPHÉRIQUES AU CENTRE ANCIEN

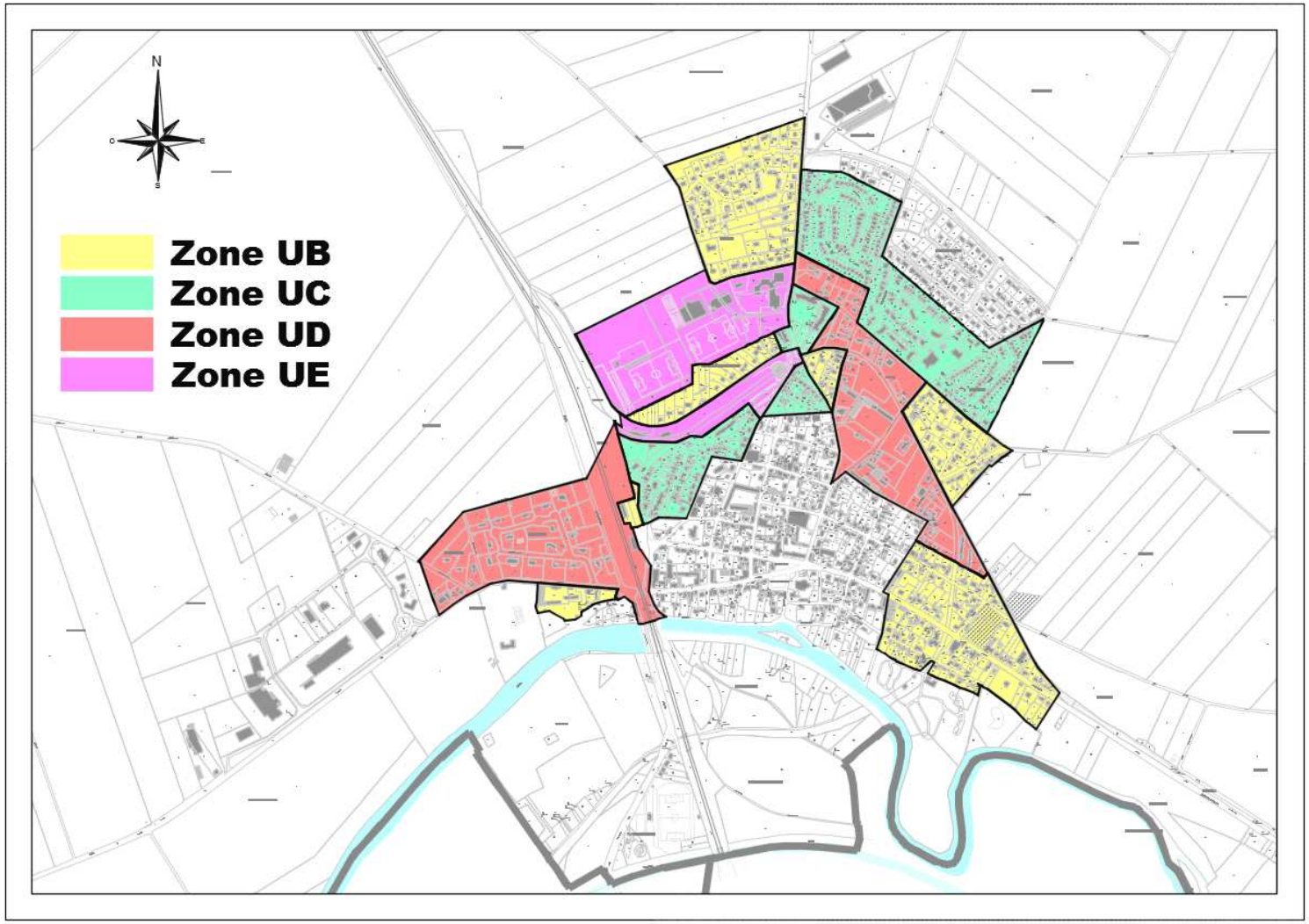
Dans le prolongement des choix opérés en faveur du réajustement de la zone centrale UA, cette révision générale du P.L.U. conduit à redéfinir les zones urbaines guignicourtoises UB, UC, UD et UE, au profit d'une seule zone urbaine UB. Cette dernière comprend désormais plusieurs sous-secteurs intégrant les spécificités de plusieurs quartiers existants (Dom Pérignon, Clos du Château, Fleuricourt, Maisons Rouges et du Pommerond).

<table>
<tr><th></th><th>P.L.U. GUIGNICOURT avant révision</th><th></th><th>P.L.U. GUIGNICOURT révisé</th></tr>
<tr><td>UB</td><td>Zone urbaine : bâti péri-urbain comportant à la fois du bâti reconstruction et des immeubles plus contemporains</td><td rowspan="4">UB</td><td rowspan="4">Zone urbaine mixte UB correspond aux extensions périphériques, où prédomine l'habitat individuel, plus ou moins dense.

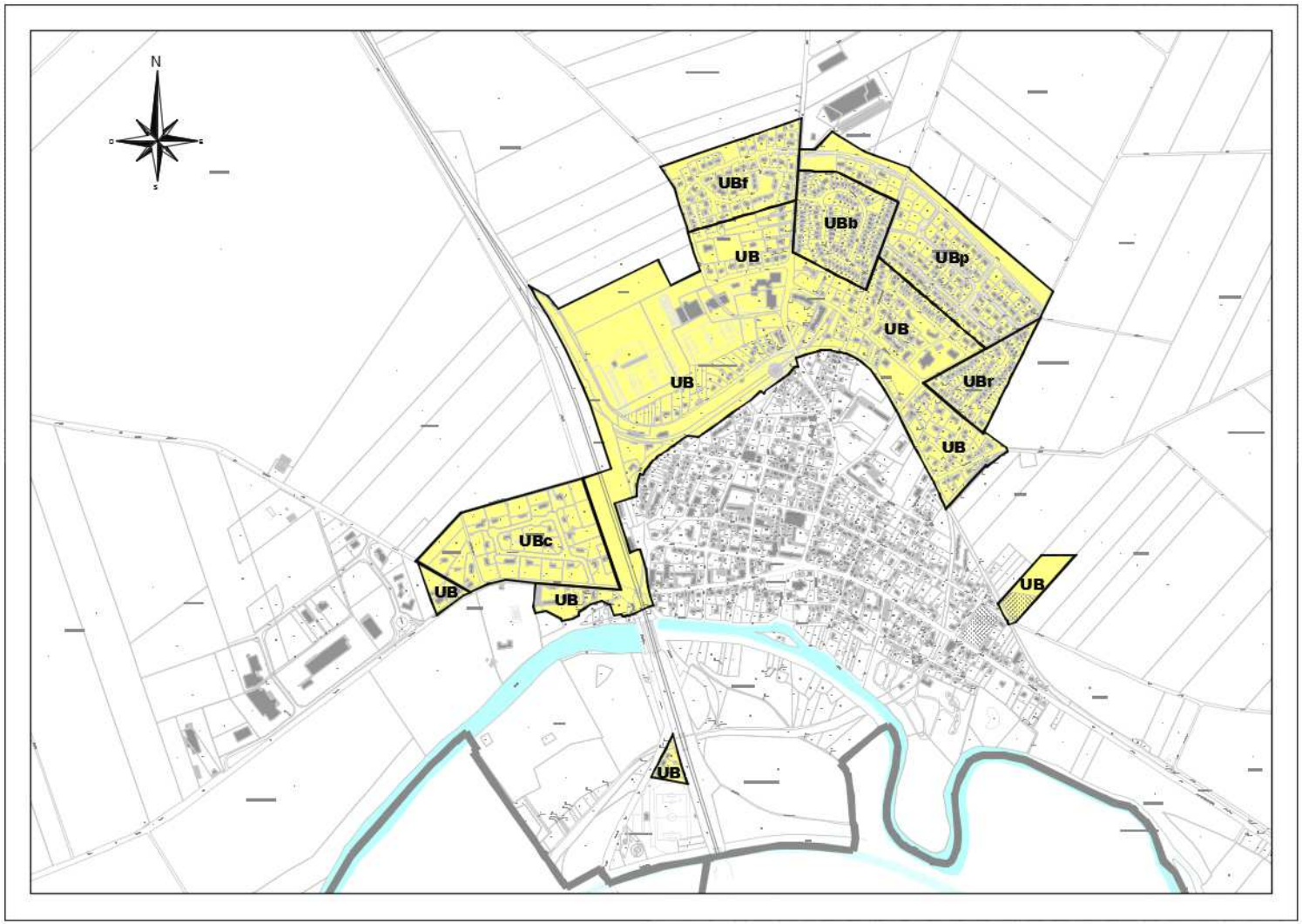
Elle regroupe des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle concerne un bâti peu dense formé de maisons individuelles (densité moyenne de 10 à 15 logements à l'hectare).
Elle intègre également le quartier de la Croisette qui comprend des petits collectifs à R+1+Combles.
Elle comprend les secteurs :
· secteur UBb, correspondant au quartier Dom Pérignon, dit «les maisons blanches» dont il convient de préserver l'unité.
· secteur UBc, correspondant au quartier du Clos du Château.
· secteur UBf, correspondant au quartier de Fleuricourt,
· secteur UBr, correspondant au quartier du Vignoble, dit «les maisons rouges»,
· secteur UBp, correspondant à la ZAC du Pommerond et sa frange nord.</td></tr>
<tr><td>UC</td><td>Zone urbaine : immeubles et logements groupés, ensemble plus dense.</td></tr>
<tr><td>UD</td><td>Zone urbaine : secteurs à dominante pavillonnaire sur des parcelles plus vastes</td></tr>
<tr><td>UE</td><td>Zone destinée aux équipements publics
Le site du collège, de ses équipements sportifs, l'emprise contiguë qui pourra accueillir une salle communale et le secteur d'équipements compris entre la gare et la halle du marché constituent une entité identifiée et affectée exclusivement aux équipements publics et aux constructions qui y sont liées.</td></tr>
</table>

Avant révision générale :



Après révision générale :

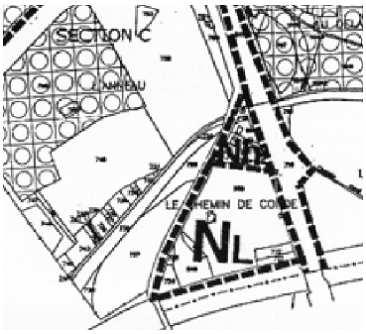


4.3.5 AUTRES AJUSTEMENTS PRINCIPAUX DES LIMITES DE LA ZONE URBAINE

Cette révision générale conduit à :

- **réintégrer dans la zone urbaine UB plusieurs habitations existantes rue de Condé,** (terrains desservis en réseau d'eau potable d'électricité et par une voirie carrossable),

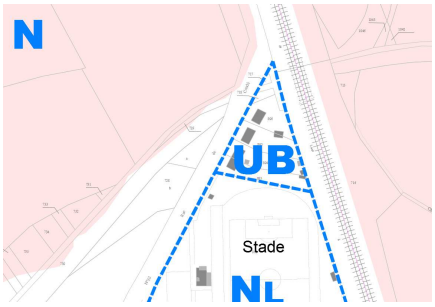
Avant révision générale



Source : © extrait de la pièce n°5.1.
du dossier de P.L.U. approuvé en 2004

Nh
⇩
UB

Après révision générale



Source : © extrait de la pièce n°4C du dossier
de P.L.U. révisé

- **réintégrer dans la zone urbaine à vocation d'activités UZ plusieurs bâtiments existants rue de Prouvais, rattachés à l'actuelle société « FRANQUET », spécialisée dans le machinisme agricole.** Dans les faits, il ne s'agit pas d'une exploitation agricole à part entière, et le classement en zone agricole (A) ne se justifie donc pas. Les terrains sont par contre desservis en réseau d'eau potable, d'électricité et par une voirie carrossable.

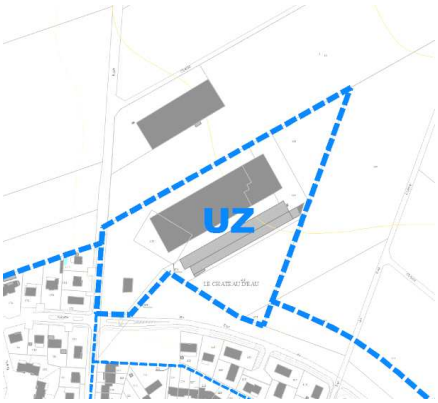
Avant révision générale



Source : © extrait de la pièce n°5.2.
du dossier de P.L.U. approuvé en 2004

A
⇩
UZ

Après révision générale

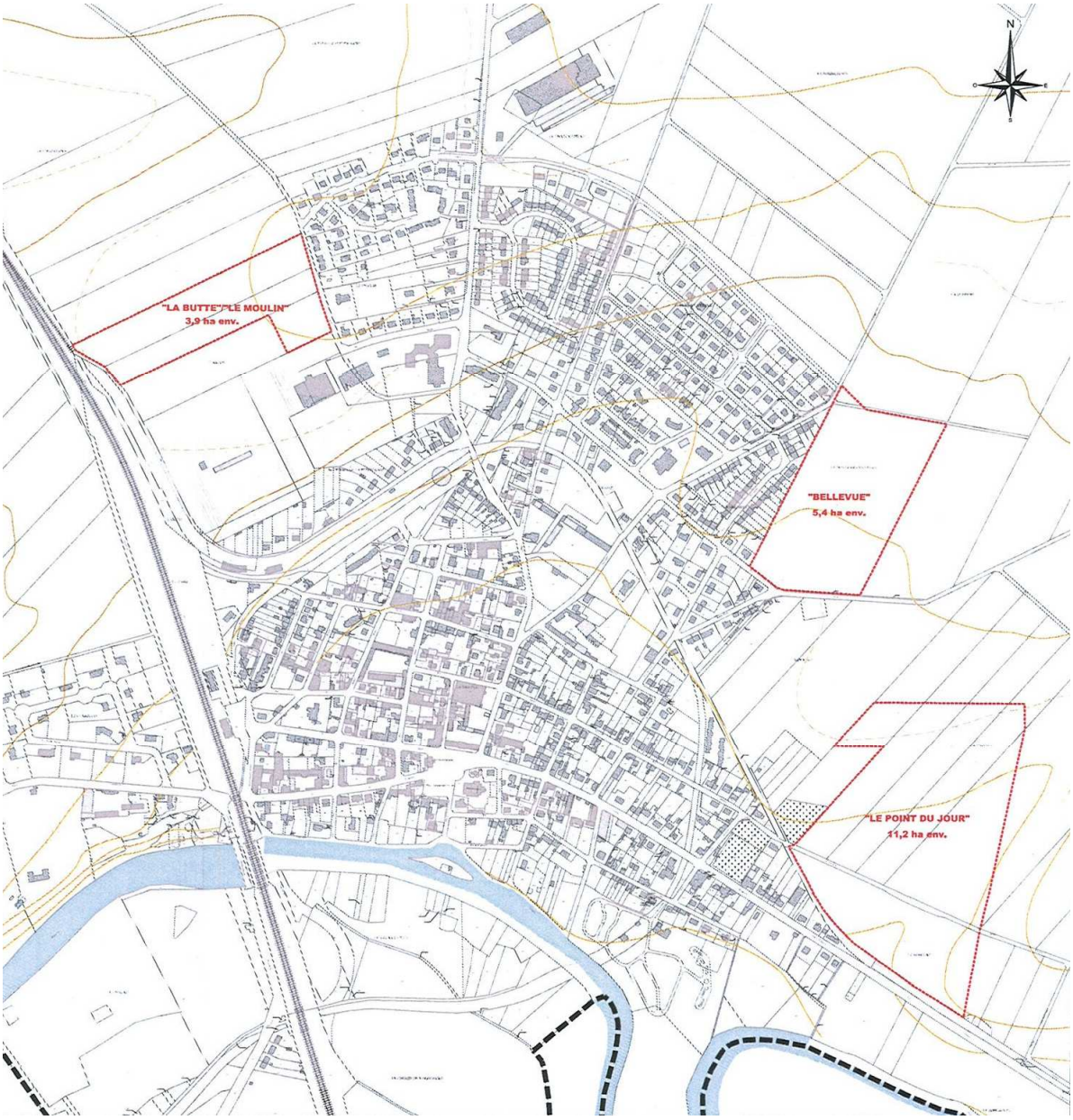


Source : © extrait de la pièce n°4C du dossier
de P.L.U. révisé

4.3.6 INTÉGRATION DE LA Z.A.C. MULTI-SITES ÉCOQUARTIER

Le conseil municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté dite de l'Éco-quartier le 18 décembre 2013. Le périmètre de la Z.A.C. englobe trois secteurs, d'une superficie totale approchée de 21 hectares :

- au nord-ouest, le secteur dit de **La Butte / Le Moulin**,
- au nord-est, **le secteur Bellevue**, en frange de la Z.A.C. du Pommerond,
- au sud-est **le secteur du Point du Jour**.



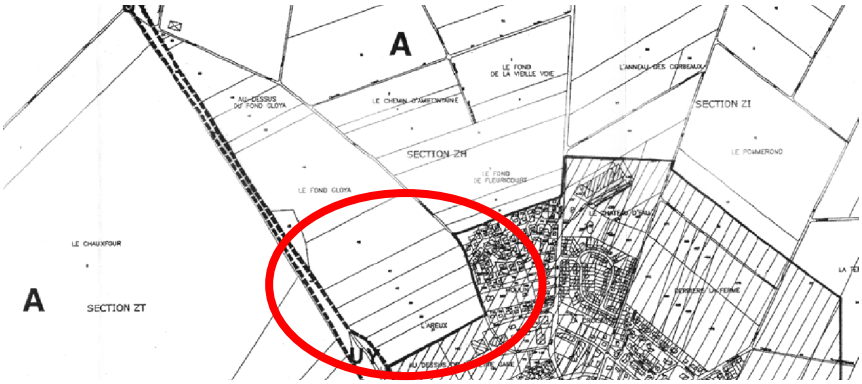
Source : © cartographie extraite de la délibération du conseil municipal de Guignicourt du 18 décembre 2013

4.3.6.1 Ouverture à l'urbanisation du secteur dit de La Butte / Le Moulin :

Cette révision générale du P.L.U. conduit à reclasser en zone à urbaniser à court terme et à long terme plusieurs parcelles classées en zones agricoles.

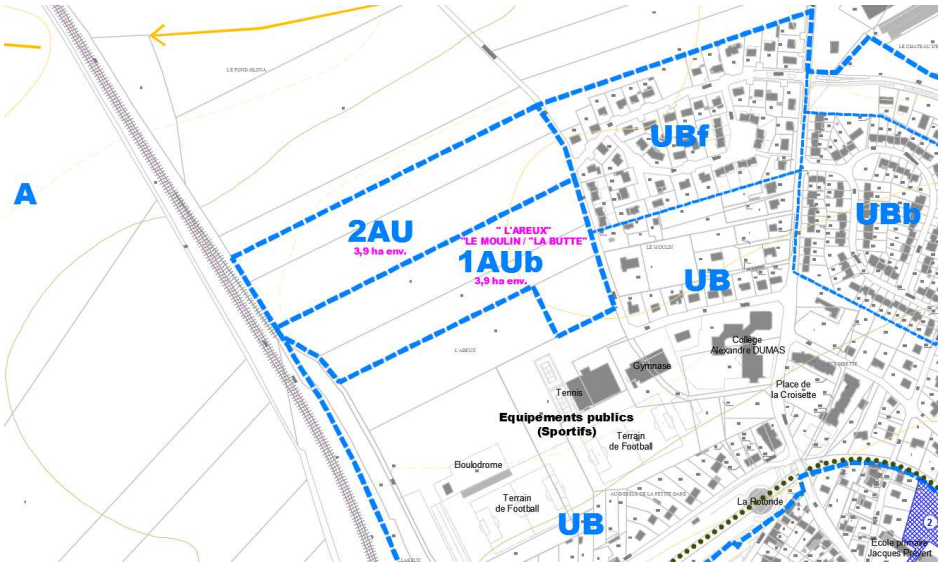
- **Seul le secteur 1AUb est directement concerné par la Z.A.C. de l'écoquartier créée le** 18 décembre 2013. Le programme prévisionnel des constructions défini à ce stade de création de la Z.A.C. y prévoit environ 126 logements (26 individuels libres, 42 individuels discontinus jumelé et 58 intermédiaires supposés).
- Une réserve foncière (2AU) est délimitée en frange nord de ce secteur de la Z.A.C.et dans la continuité des limites du quartier d'habitat de Fleuricourt.

Avant révision générale :



Source : © extrait de la pièce n°5.1. du dossier de P.L.U. approuvé en 2004

Après révision générale :



Source : © extrait de la pièce n°4C du dossier de P.L.U. révisé

➢ **Le site de la Butte, une composante urbaine importante du Nord de Guignicourt.**

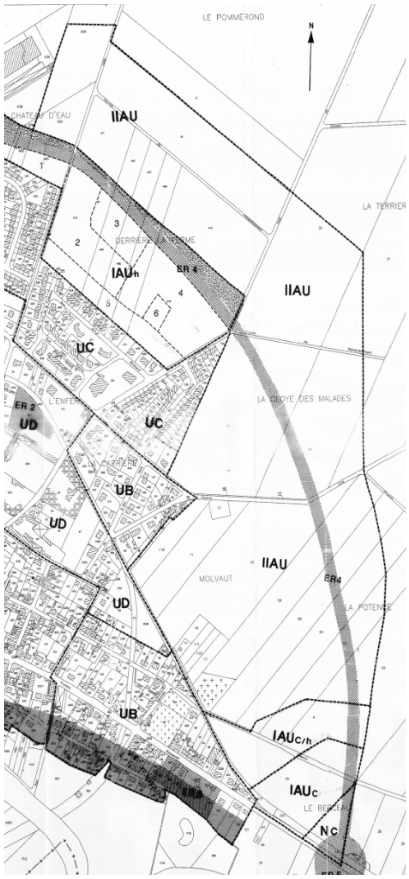
- Ce site est encadré par les voies ferrées, le quartier de Fleuricourt, le pôle sportif et l'espace agricole. Il constitue une forme de dent creuse dont le comblement par un projet d'urbanisation de grande qualité environnementale permettra d'améliorer le paysage de la frange urbaine Nord.
- Par ailleurs, le développement de la desserte à partir du quartier voisin met en cohérence deux quartiers et crée une liaison avec le pôle sportif au Sud et avec la Gare. Ces éléments sont des facteurs bénéfiques à la santé humaine.

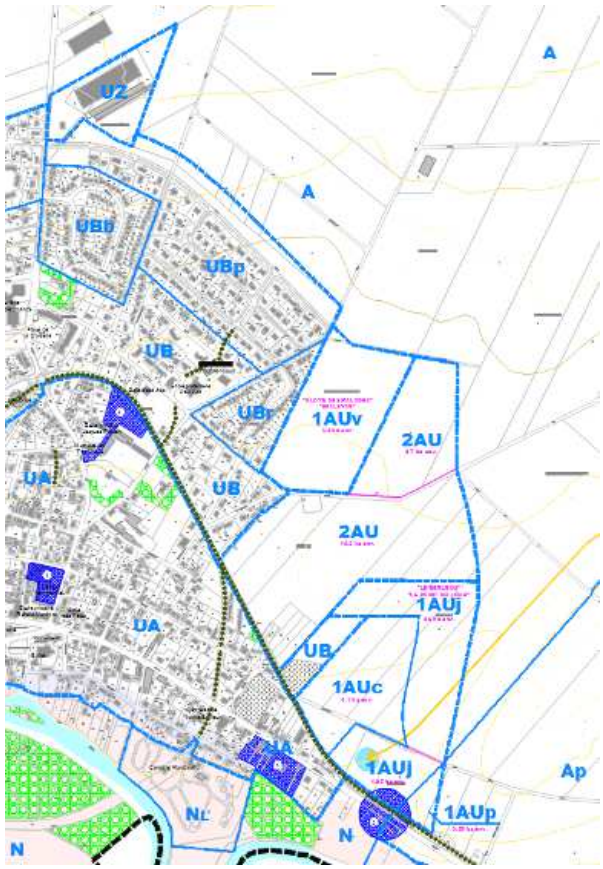
4.3.6.2 Ouverture à l'urbanisation de terrains en frange Est du bourg-centre

Des terrains déjà programmés à être urbanisés par le P.L.U. de 2004 mais bénéficiant d'un classement de type réserve foncière (2AU) sont à présent ouverts à l'urbanisation.

- **Le site dit de Bellevue** est reclassé en zone à urbaniser à court terme 1AUv. Le programme prévisionnel des constructions défini à ce stade de création de la Z.A.C. y prévoit environ 124 logements (55 individuels libres, 51 individuels discontinus jumelés et 18 intermédiaires supposés).

Avant révision générale **Après révision générale**





2AU
1AUv

2AU
1AUc/h
1AUc
Nc
UB
1AUc
1AUj
1AUp

- **Le site le plus au sud dit du Point du Jour** est quant à lui concerné par plusieurs adaptations de limites de zones :
  - Une partie des terrains initialement englobés dans la réserve foncière 2AU est à présent ouverte à l'urbanisation par le biais d'un reclassement global en zone 1AU. Des sous-secteurs sont créés afin de gérer la destination des terrains et rappeler la présence d'une sensibilité environnementale à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet d'aménagement :
    - *Dans le secteur 1AUj* : les occupations et utilisations du sol autorisées sont également soumises au respect des dispositions du P.P.R.i. de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Évergnicourt - secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Évergnicourt, approuvé le 5 octobre 2009, ayant identifié un risque de ruissellement potentiel.
    - *Dans le secteur 1AUp :* les occupations et utilisations du sol autorisées sont également soumises au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral Déclarant d'Utilité Publique le captage d'alimentation en eau potable (périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable).

- La destination de ce site est mixte. Le programme prévisionnel des constructions défini à ce stade de création de la Z.A.C. y prévoit environ 83 logements (54 individuels libres, 10 individuels discontinus jumelés et 19 intermédiaires supposés), une zone commerciale et un espace dédié à l'accueil d'un équipement public.

    - La volonté de promouvoir l'implantation d'une zone commerciale à cette entrée du bourg reste d'actualité ; sa proximité avec la R.D. 925 est un atout car elle permet de limiter le coût de desserte ainsi que les nuisances sonores générées par les livraisons et la circulation automobile des usagers.
      Le secteur destiné initialement à cet effet (IAUc et IAUc/h) est toutefois réajusté pour prendre en compte les réflexions intervenues dans le cadre de la création de la Z.A.C. de l'Écoquartier et les dispositions du P.P.R.i., identifiant un axe de ruissellement potentiel.

    - Enfin, une emprise foncière est reclassée en zone urbaine UB ; elle vise à permettre l'extension du cimetière communal existant.

Autre remarque :
Seule une partie des zones à urbaniser (2AU) délimitées aux lieuxdits « Le Pommerond » et « La Terrière » est maintenue à l'urbanisation dans le cadre de cette révision générale du P.L.U. *(voir paragraphe 4.3.10. ci-après)*.

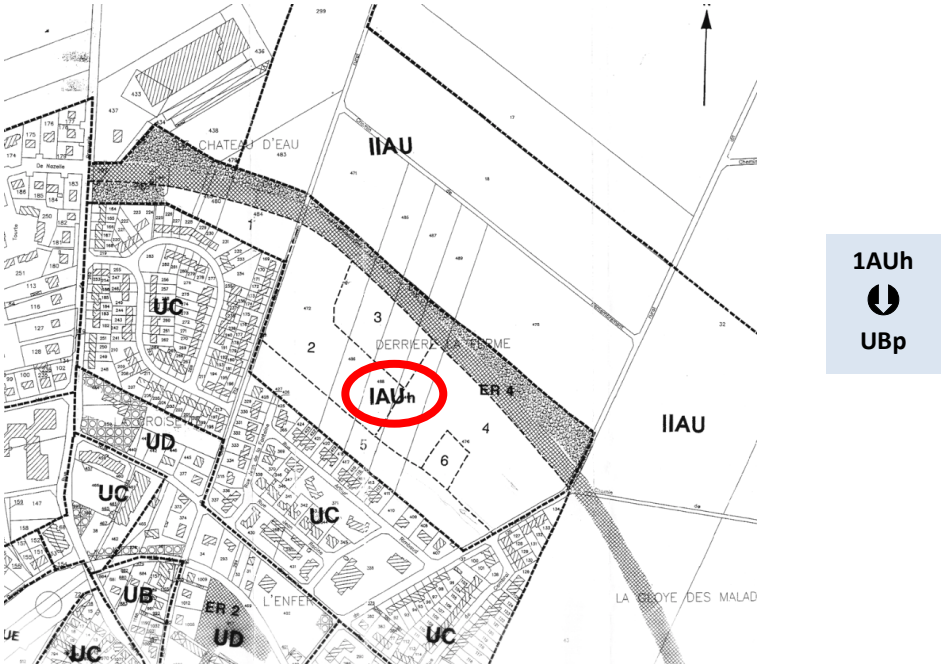
4.3.7 PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS URBAINES

4.3.7.1 Urbanisation de la Z.A.C. du Pommerond

Aujourd'hui, les terrains englobés dans la Z.A.C. du Pommerond sont urbanisés et/ou équipés. En soit, le classement en zone à urbaniser (1AUh) n'est donc plus adapté et il s'agit de profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour reclasser à présent ces terrains en zone urbaine périphérique du centre ancien.

Le choix a été adopté de définir un secteur urbain UBp, spécifique à la Z.A.C. du Pommerond et sa frange nord, le long de la rue du Champ d'Argent.

Avant révision générale :



Source : © extrait de la pièce n°5.2. du dossier de P.L.U. approuvé en 2004

Après révision générale :



Source : © extrait de la pièce n°4C du dossier de P.L.U. révisé

4.3.7.2 Urbanisation du pôle d'activités du Champ Rolland

Aujourd'hui, des terrains englobés dans le Pôle d'Activités du Champ Rolland sont urbanisés et/ou équipés. En soit, le classement en zone à urbaniser (1AUi) n'est donc plus adapté et il s'agit de profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour reclasser à présent ces terrains en zone urbaine à vocation d'activités.

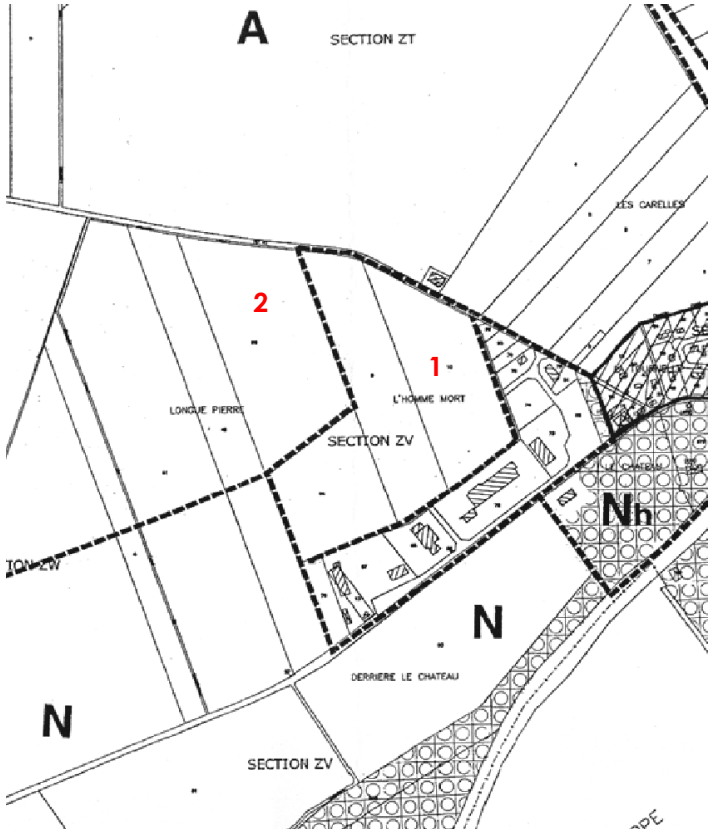
Le choix a été adopté d'étendre la zone urbaine Ui, renommée UZ, sur la quasi-totalité de la zone à urbaniser 1AUi, inscrite au P.L.U. approuvé en 2004. Seule une partie de l'actuelle parcelle communale ZV n°124 au lieudit « L'Homme Mort » est maintenue en zone à urbaniser à vocation d'activités, renommée 1AUZ. Cette emprise foncière se présente sous la forme « d'un triangle » destiné à être rattaché à l'extension souhaitée de ce Pôle d'Activités.

⇨ **Voir ci-après** les extraits des plans graphiques du P.L.U. (§. 4.4.3.)

4.3.8 PERMETTRE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DU CHAMP ROLLAND

Le plan de zonage du P.L.U. de 2004 ne mentionne pas de zones dans l'emprise du pôle d'activités (erreur graphique). Il s'agit de la zone d'urbanisation future à vocation d'activités **1AUi** et de la zone urbaine à vocation d'activités **Ui**.

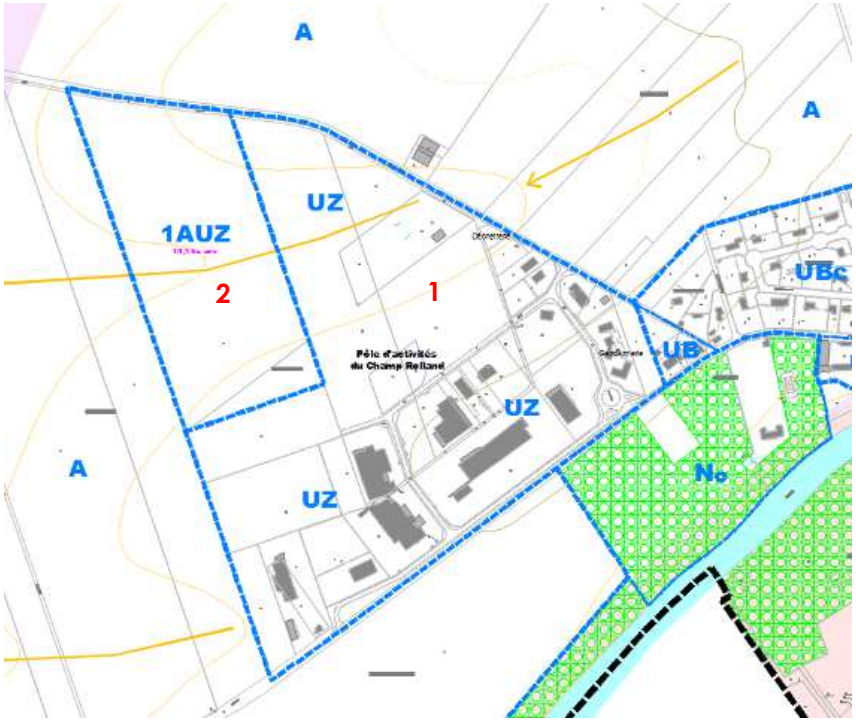
Avant révision générale



A
1AUZ

1AUi et Ui
UZ

Après révision générale



4.3.9 PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

4.3.9.1 Changements apportés aux espaces naturels et forestiers

N
A

Globalement, ce projet de P.L.U. conduit a diminué de 80 hectares environ les emprises classées en zones naturelles et forestières (N).

Cette approche purement surfacique mérite d'être mesurée dans le sens où cette baisse résulte pour l'essentiel d'un reclassement de terres à vocation agricole, initialement classées en zone N :

- à l'entrée ouest de Guignicourt, de part et d'autre de la R.D. 925 et en frange du pôle d'activités du Champ Rolland,
- à l'entrée Est de Guignicourt au sud de la R.D. 925, notamment aux lieux-dits Panqueux, la Hausse et Pilhot.

En 2004, ce sont l'importance paysagère de ces entrées d'agglomération ou les sensibilités environnementales (périmètre de protection de captage d'eau potable) qui ont guidé le choix du classement en zone N.

Les changements adoptés dans le cadre de cette procédure prennent aussi en considération l'occupation actuelle des terres. La sensibilité environnementale liée à la présence du captage d'alimentation en eau potable reste signalée par la création d'un secteur particulier de la zone agricole (Ap).

⇨ voir §. 6.7. ci-après (Impact sur le milieu naturel)

4.3.9.2 Espaces Boisés classés

Cette révision générale du P.L.U. conduit à maintenir l'essentiel des espaces boisés classés (E.B.C.) délimités par le P.L.U. de 2004.

Ces E.B.C. sont situés pour l'essentiel :

- au nord du territoire, dont certains recoupent sont englobés dans un périmètre de Z.N.I.E.F.F.,
- au sud du territoire, dans la vallée inondable de l'Aisne.

En zone agglomérée, ce P.L.U. révisé préserve aussi quelques espaces boisés classés, qui visent à identifier des principaux parcs boisés, qui présentent une importance dans le paysage[6].

Les adaptations suivantes ont été simplement opérées :

- *en zone agglomérée* : suppression totale ou partielle d'espaces boisés classés afin de :
  . corriger des erreurs matérielles (ex : absence totale de boisement ou présence de constructions),
  . autoriser une construction nouvelle au sein du parc du château en lien avec une délibération du conseil municipal prise en 2013,
  . exclure cette protection jugée excessive au regard des essences en place (ex : à l'intersection des rues de Proviseux et de Laon).

- *en dehors de la zone agglomérée* : ajustements partiels des contours des E.B.C. définis en 2004, avec l'appui de moyens techniques actuels plus avancés (superposition de la vue aérienne, etc.).

[6] Source : extrait du rapport de présentation du P.L.U. approuvé en 2004

4.3.9.3 Continuités écologiques

Source : http://www.picardie-nature.org et DREAL Picardie.

Le projet réseaux de sites, réseaux d'acteurs élaborés par le Conservatoire des sites de Picardie n'a pas identifié de corridor écologique sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Il n'y a pas de corridor écologique potentiel concernant la petite faune ou la flore sur le territoire communal et dans un rayon de 2Km.

Il n'y a pas de biocorridor ou passage grande faune identifié sur le territoire communal et dans un rayon de 2 km. Il en existe un dans un rayon de 10 Km (Passage de sanglier à préserver entre le camp de Sissonne et la Forêt de Samoussy). Ces données proviennent du site internet de la DREAL Picardie. Les relevés effectués dans le cadre de l'étude d'impact pour la création de la Z.A.C. de l'Écoquartier n'ont pas mis non plus en évidence l'existence de corridor écologique.

Ceci étant, les dispositions prises en matière de préservation des espaces boisés et de haies peu nombreuses au sein de la plaine agricole, ne peuvent que jouer en faveur de la faune et de la flore locales.

4.3.10 RÉDUIRE LES ESPACES OUVERTS À L'URBANISATION

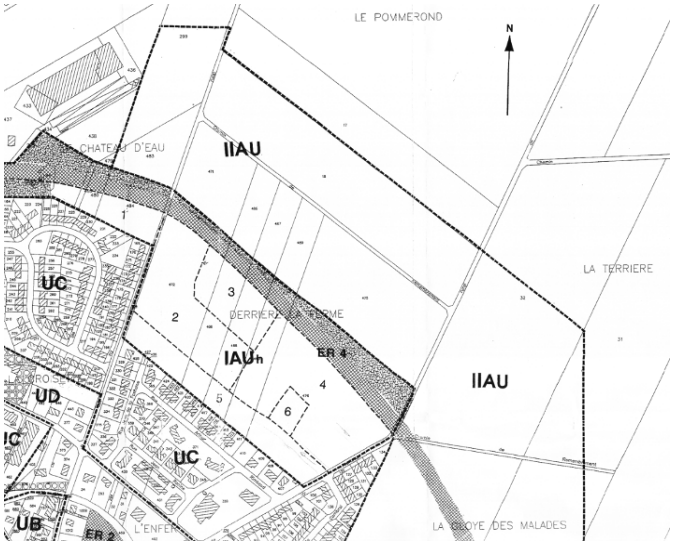
Le préfet de l'Aisne a rendu son avis sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal le 23 janvier 2015. Il est favorable sous réserve notamment de la réduction des zones à urbaniser à long terme (2AU), en ne conservant que les zones dont l'ouverture effective est prévue à moyen terme.

Par délibération du conseil municipal du 4 septembre 2015, **les élus de Guignicourt ont décidé de réduire à hauteur de 15 hectares environ les zones à urbaniser à long terme (2AU) inscrites du P.L.U. approuvé en 2004**.

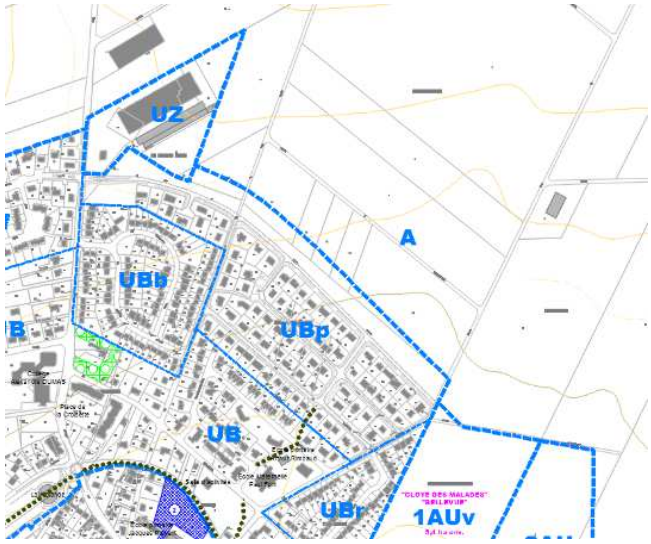
La suppression de l'ensemble des zones à urbaniser à long terme (2AU) a été écartée car la municipalité souhaite se donner les moyens de :

- répondre aux orientations politiques exprimées dans le P.A.D.D.,
- maintenir la cohérence du projet d'ensemble,
- éviter le mitage de l'urbanisation et privilégier la cohérence des opérations d'aménagement futures, telles que la Z.A.C. de l'écoquartier.

Avant révision générale



Après révision générale



4.4 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTÉS AUX RÈGLES ÉCRITES

4.4.1 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT SUITE À DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

- **Prise en compte de la réforme des autorisations d'urbanisme** introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, qui a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. Ses dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2007.

- **Prise en compte de la réforme de l'urbanisme entrée en scène au 1er mars 2012, avec notamment la surface de plancher**. Cette notion se substitue désormais à la SHON (surface hors œuvre nette) et la SHOB (surface hors œuvre brute), mentionnées dans le règlement de Guignicourt approuvé en 2004.

- **Ajout de deux articles dans le règlement de chaque zone du P.L.U., créés par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 (modernisation de l'agriculture et de la pêche):**
  Article 15: Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

  Article 16: Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

  ⇨ La municipalité ne souhaite pas réglementer à ce jour ces articles.

- **Suppression des Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.)**
  En considérant l'entrée en vigueur de la loi ALUR en mars 2014, les C.O.S. définis par le P.L.U. approuvé en 2004 sont supprimés (article 14 du règlement).

  ⇨ Les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application d'autres articles du règlement (6, 7, 8, 10 et 13).

- **Prise en compte du développement durable et des dispositions des lois « Grenelle » :**
  D'une façon générale, l'ensemble du règlement a été revu et partiellement adapté afin de lever les éventuels points de blocages pouvant entraver l'émergence de projets environnementaux.
  L'objectif poursuivi a été de "*supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales*".

  ⇨ Des règles plus restrictives ont été néanmoins édictées dans la zone urbaine UA, en raison de son caractère patrimonial et historique (périmètre de protection au titre des Monuments Historiques).

- **Suppression, mise à jour ou ajout de références à des articles du Code de l'Urbanisme devenus obsolètes, dans les articles concernés avec par exemple, la référence à l'article R.123-10-1 dudit code :**
  ⇨ En application de cet article, dans le cas de lotissements ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance, les constructions sont autorisées à condition d'appliquer les règles du présent règlement à chaque lot issu de la division parcellaire et non à l'ensemble du projet.

4.4.2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUITE AUX CHOIX COMMUNAUX

Sont ici listées les principales modifications de règlement opérées, en cohérence avec les adaptations de zonage précitées.

- **Suppression du règlement des zones urbaines UC, UD et UE :**
  Elle est induite en toute logique par la suppression graphique des zones correspondantes.

- **Adaptation significative du règlement de la zone urbaine UB :**

  Elle conduit à l'instauration de règles spécifiques aux sous-secteurs nouvellement créés dans plusieurs quartiers guignicourtois existants (UBd, UBc, UBr, UBf et UBp). Ces règles visent à préserver l'unité de ces quartiers. Exemples :
  . *dans le secteur UBc* (quartier du Clos du Château), la hauteur des constructions est limitée à un rez-de-chaussée + combles aménageables).
  . *dans les secteurs UBd* (quartier Dom Pérignon / Les maisons blanches) *et UBr* (quartier Vignoble / Les maisons rouges), l'intégrité architecturale sera préservée, tant en volumétrie que dans les matériaux et teintes utilisés afin de sauvegarder l'unité architecturale qui leur est propre, garante de leur identité. Les extensions y compris véranda et les annexes en façade sur rue sont interdites.

- **Traduction réglementaire du P.P.R. inondations et coulées de boues dans les zones du P.L.U. concernées :**
  Le règlement des zones UA, UB, UZ, A et N renvoie désormais au Plan de Prévention des Risques d'inondations dans les articles les plus concernés (1 et 2).

- **Prise en compte de difficultés perçues lors de l'utilisation des différentes règles et de l'évolution des projets d'aménagements depuis 2004 :**

  Sur la durée d'application du règlement du P.L.U., approuvé en 2004, des difficultés ont pu être recensées par les élus ou les demandeurs d'autorisation du droit des sols.

  Des ajustements réglementaires ont été effectués, y compris dans le sens d'une meilleure adéquation de la règle aux caractéristiques des tissus existants.

- **Assouplissement de règles qui s'avèrent aujourd'hui, et de façon récurrente, trop contraignantes concernant :**
  - les stationnements, plantations, …,
  - l'assouplissement de règles en vue de favoriser l'innovation et la créativité urbaine et architecturale,
  - la suppression des règles inutiles, redondantes ou sclérosantes,
  - la proposition d'un glossaire et de schémas explicatifs en annexe à l'usage des non-initiés,

- **Réajustement du règlement de la zone à urbaniser à court terme 1AU, en lien avec la création de la Z.A.C. de l'écoquartier le 18 décembre 2013 :**

  Les modifications apportées ont visé à prendre en compte les cinq secteurs créés au sein du périmètre de cette Z.A.C. multisites.

  L'objectif ici poursuivi est que les règles de la zone 1AU serve de cadre général aux projets d'aménagement à venir. Lors de la future phase de réalisation de la Z.A.C., chacun des secteurs sera réglementé plus spécifiquement par un **Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales générales** (CPUAPE), et chacun des ilots par un Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales particulières qui s'imposeront à tous les constructeurs.
  Ils permettront de préciser les règles applicables en matière architecturales (volumétrie, matériaux), paysagères (types d'essences à privilégier) et environnementales (objectifs sur des thèmes du développement durable, en matière de performance énergétique de bâtiments par exemple).

4.5 DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune et de permettre à la collectivité de mieux maîtriser l'aménagement de leur territoire.

Par le biais des O.A.P., la commune influe sur les projets structurants de son territoire.
Même si elle ne maîtrise pas le foncier, ou ne souhaite pas réaliser elle-même l'opération, elle peut définir les principes d'aménagement à réaliser, lorsqu'elle l'estime nécessaire, de façon à donner une cohérence à l'échelle du bourg.

La possibilité d'orienter sans se substituer au porteur de projet et sans maîtriser le foncier est d'un grand intérêt.

Les O.A.P. sont utiles pour :
- maîtriser des projets qui auront un impact fort sur le paysage, le territoire.
- répondre utilement aux enjeux actuels que sont notamment l'étalement urbain et les questions d'environnement, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Les O.A.P. sont **des outils de politique urbaine souples qui permettent** :
- d'apporter des réponses adaptées aux choix politiques et aux enjeux identifiés,
- de laisser **une latitude d'action aux décideurs et concepteurs** des futurs projets d'aménagement.

Dans le cadre et en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la Ville de Guignicourt **a identifié trois secteurs de projets qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation** (voir pièce n°3 du dossier de P.L.U.) :

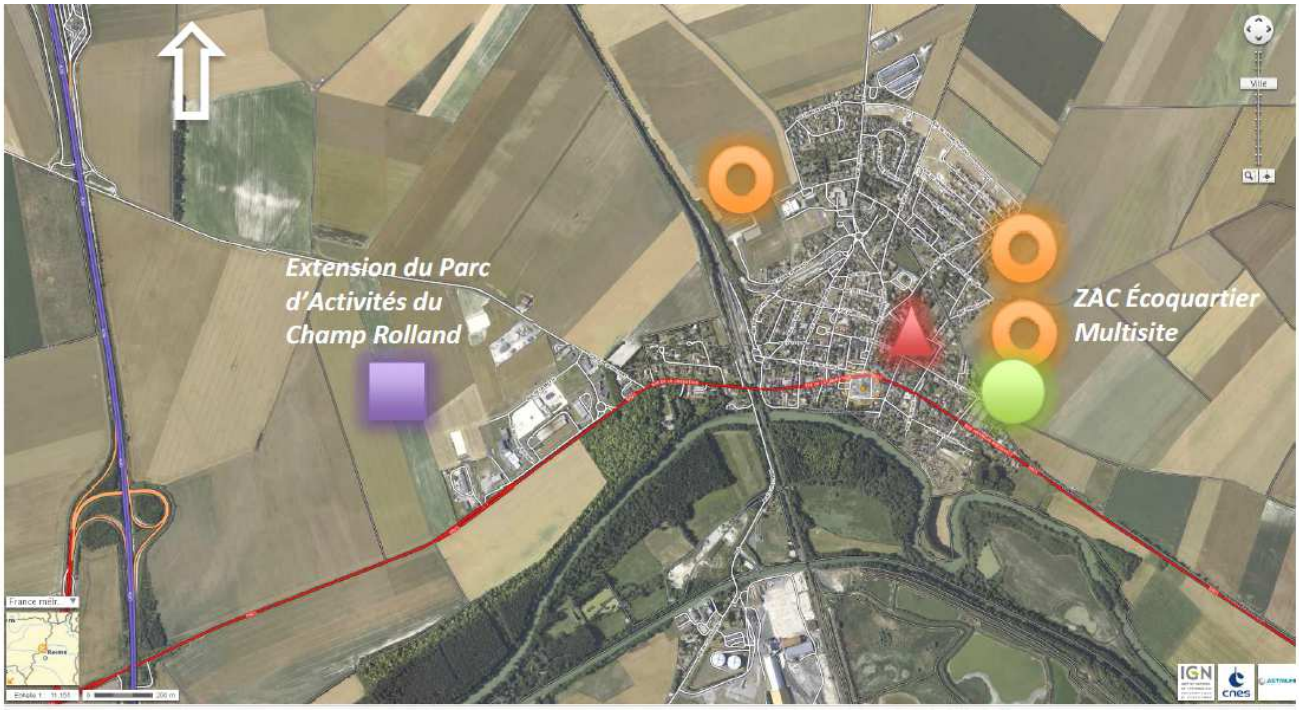
- **<u>Les secteurs à enjeux de renouvellement urbain</u>**
  - Projet de regroupement scolaire

- **<u>Les secteurs de projets d'extension mesurée de l'urbanisation :</u>**
  - *À vocation d'habitat et de commerce : ZAC Eco Quartier*
  - *À vocation économique : Extension du Parc d'Activités du Champ Rolland.*

En sachant qu'il s'agit bien d'aménagements prévisionnels possibles des secteurs. Les principes qu'ils présentent sont à respecter **« dans l'esprit ».**
Ils fixent :
- Les conditions d'accès et de desserte par les voies et réseaux,
- Les implantations par rapport aux voies (bandes de recul ou d'accroches des façades),
- Des recommandations, voire prescriptions paysagères (clôtures, transparences, …),
- La typologie du bâti et formes urbaines,
- Un nombre minimal de logements à réaliser,
- Les liaisons douces à favoriser.

L'ensemble des zones à urbaniser nécessiteront des études de faisabilité techniques prenant en compte l'ensemble des contraintes prévisibles au stade du P.L.U. (topographie, ruissellements potentiels, zones humides, réseaux,…).

Pour les zones à urbaniser à long terme (2AU), les principes pourront être précisés ou adaptés lors de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone (modification du P.L.U.).



4.6 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ANNEXES

Cette révision générale du P.L.U. conduit principalement à :

- actualiser les plans schématiques des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- actualiser les notices explicatives écrites liées à l'assainissement, l'eau potable et les déchets,
- joindre le plan des servitudes d'utilité publique fourni par le préfet de l'Aisne dans le cadre du porter à connaissance des services de l'État,
- joindre un plan établi au titre des dispositions de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, en reportant les informations cartographiques requises (périmètre du Droit de Préemption Urbain, périmètres de Zones d'Aménagement Concerté, etc.).

4.7 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

4.7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(cf. articles L.123-1-5 et R.123-11 du Code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme peut fixer **des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques**.

Ces emplacements réservés sont soumis à un statut spécial, afin que les terrains concernés ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec le projet visé par la réserve.

Les documents graphiques du règlement du P.L.U. font alors apparaître ces emplacements réservés en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants (article L.123-17 du code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur à ce jour).

4.7.2 RAPPEL DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS APPROUVÉS EN 2004

N°	DESTINATION	surface	bénéficiaire	parcelle	section
1	Réalisation commerces et logements	3425 m2	Commune	977,978	C
2	Extension groupe scolaire	7060 m2	Commune	917	C
3	Aménagement entrée nord RD 525	2400 m2	Commune	8,9	ZH
4	Réalisation boulevard urbain	24450 m2	Commune	169,480,484	ZI
				296, 297,46	ZI
				472, 486,488	ZI
				490,476	ZI
				32, 43, 46	ZK
				13, 59, 40	ZL
				20 à 22	ZL
5	Réalisation rond point est RD 925	7853 m2	Commune	36 à 40, 43	ZL
6	Construction résidence personnes âgées	6670 m2	Commune	102 à 107	C
7	Extension station épuration	3800 m2	Commune	068, 1126,	C
				1128,1131	
				1132,1143	
				1139,1136	
				1140, 1137p	

Source : © extrait du document n°7 du P.L.U. approuvé en 2004

4.7.3 MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

Cette procédure conduit à supprimer les trois emplacements réservés suivants :

- *Aménagement de l'entrée Nord R.D. 525* : les parcelles ZH 8 et 9 visées dans le tableau de 2004 ont fait l'objet depuis de découpages fonciers (ZH 269 et 271). La commune de Guignicourt est aujourd'hui propriétaire de ces parcelles et l'aménagement visé a été réalisé.

- *Réalisation d'un boulevard urbain (reliant les R.D. 925 et 525)* : la perspective d'aménager un axe routier reliant les entrées/sorties Est et nord du bourg n'est pas abandonnée. Cette réserve est ici supprimée dans la mesure où :
  - une partie du tracé de la voie a été réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la Z.A.C. du Pommerond,
  - et que le reste de son tracé sera réexaminé en lien avec les aménagements à venir dans le cadre de la Z.A.C. multisites de l'Écoquartier et de l'aménagement de la zone à urbaniser à long terme périphérique (zone 2AU).

- *Extension de la station d'épuration :* cette réserve n'a plus lieu d'être car une nouvelle station d'épuration est aujourd'hui en fonctionnement.

Les autres emplacements réservés subsistent et sont, le cas échéant, renumérotés en conséquence.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N° DE LA RÉSERVE	**DÉSIGNATION**	**BÉNÉFICIAIRE**	**SUPERFICIE APPROCHÉE**
1	Réalisation commerces et logements	La commune de Guignicourt	3 565 m²
2	Extension groupe scolaire	La commune de Guignicourt	5 330 m²
3	Aménagement d'un carrefour routier	La commune de Guignicourt	7 854 m²
4	Construction d'une résidence pour personnes âgées	La commune de Guignicourt	7 134 m²

4.8 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ZONES

DÉSIGNATION DES ZONES ET DES SECTEURS	Surfaces P.L.U. approuvé le 14 avril 2004	Surfaces P.L.U. révisé	Évolution des zones
ZONES URBAINES (U)			
UA	21 ha 20 a	41 ha 90 a	
TOTAL Zone UA	***21 ha 20 a***	***41 ha 90 a***	+ 20 ha 70 a
UB	24 ha 30 a	38 ha 00 a	
⇨ *secteur UBb*	-	4 ha 50 a	
⇨ *secteur UBc*	-	7 ha 70 a	
⇨ *secteur UBf*	-	5 ha 00 a	
⇨ *secteur UBp*	-	10 ha 60 a	
⇨ *secteur UBr*	-	2 ha 60 a	
TOTAL Zone UB	***24 ha 30 a***	***68 ha 40 a***	+ 44 ha 10 a
UC	17 ha 30 a	-	
TOTAL Zone UC	***17 ha 30 a***	-	- 17 ha 30 a
UD	20 ha 90 a	-	
TOTAL Zone UD	***20 ha 90 a***	-	- 20 ha 90 a
UE	*11 ha 80 a*	-	
TOTAL Zone UE	***11 ha 80 a***	-	- 11 ha 80 a
UY	13 ha 80 a	-	
TOTAL Zone UY	***13 ha 80 a***	-	- 13 ha 80 a
UI / UZ (Champ Rolland)	12 ha 00 a	32 ha 60 a	
TOTAL Zone UZ	***12 ha 00 a***	***32 ha 60 a***	+ 20 ha 60 a
TOTAL ZONES URBAINES	**121 ha 30 a**	**142 ha 90 a**	**+ 21 ha 60 a**

DÉSIGNATION DES ZONES ET DES SECTEURS	Surfaces P.L.U. approuvé le 14 avril 2004	Surfaces P.L.U. révisé	Évolution des zones
ZONES À URBANISER (AU)			
1AU			
⇨ secteur 1AUb	-	3 ha 90 a	
⇨ secteur 1AUc	2 ha 30 a	4 ha 10 a	
⇨ secteur 1AUc/h	2 ha 70 a	-	
⇨ secteur 1AUh	9 ha 70 a	-	
⇨ secteur 1AUj	-	6 ha 55 a	
⇨ secteur 1AUp	-	0 ha 55 a	
⇨ secteur 1AUv	-	5 ha 40 a	
TOTAL Zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation mixte *(habitat, commerces, etc.)*	***14 ha 70 a***	***20 ha 50 a***	+ 5 ha 80 a
1AUi / 1AUZ	18 ha 50 a	10 ha 40 a	
Total Zone à urbaniser à vocation d'activités 1AUZ	***18 ha 50 a***	***10 ha 40 a***	- 8 ha 10 a
Total zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation	***33 ha 20 a***	***30 ha 90 a***	***- 2 ha 30 a***
2AU	42 ha 00 a	17 ha 90 a	
Total Zone à urbaniser fermées à l'urbanisation	***42 ha 00 a***	***17 ha 90 a***	***- 24 ha 10 a***
TOTAL ZONES À URBANISER	***75* ha 20 a**	**48 ha 80 a**	***- 26 ha 40 a***

ZONES AGRICOLES (A)			
A	1 289 ha 80 a	1 336 ha 80 a	
⇨ secteur Ap	-	38 ha 40 a	
TOTAL ZONES AGRICOLES	**1 289 ha 80 a**	**1 375 ha 20 a**	***+ 85 ha 40 a***

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)			
N	230 ha 80 a	193 ha 50 a	
⇨ secteur Nc	45 ha 60 a	8 ha 60 a	
⇨ secteur Nh	9 ha 10 a	-	
⇨ secteur Nℓ	10 ha 20 a	5 ha 80 a	
⇨ secteur Np	-	6 ha 70 a	
⇨ secteur Nt	-	0 ha 50 a	
TOTAL ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	**295 ha 70 a**	**215 ha 10 a**	***- 80 ha 60 a***

TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	**1 782 ha 00 a**	**1782 ha 00 a**	
dont Espaces boisés classés	134 ha 00 a	125 ha 00 a	- 9 ha 00 a

TITRE 5 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES DE CETTE PROCÉDURE SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

À ce jour, le territoire de Guignicourt n'est pas recoupé par un site Natura 2000, au titre de la Directive « Habitat » ou au titre de la Directive « Oiseaux ».

Toutefois, il s'agit ici d'appréhender la situation géographique du territoire communal vis-à-vis des sites localisés sur les communes voisines, le cas échéant, et de conclure sur les incidences éventuelles de ce projet de révision du P.L.U.

5.1 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU(X) SITES NATURA 2000 LE(S) PLUS PROCHE(S)

Le rayon d'études retenu est de 10 kms. Sont alors recensés **deux sites Natura 2000** :

Identification du site Natura 2000	Distance évaluée depuis les limites communales de Guignicourt
FR 2112005 - Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien (Directive Oiseaux)	7.6 km des limites communales
FR 2100274 - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims (Directive Habitats)	8.2 km des limites communales

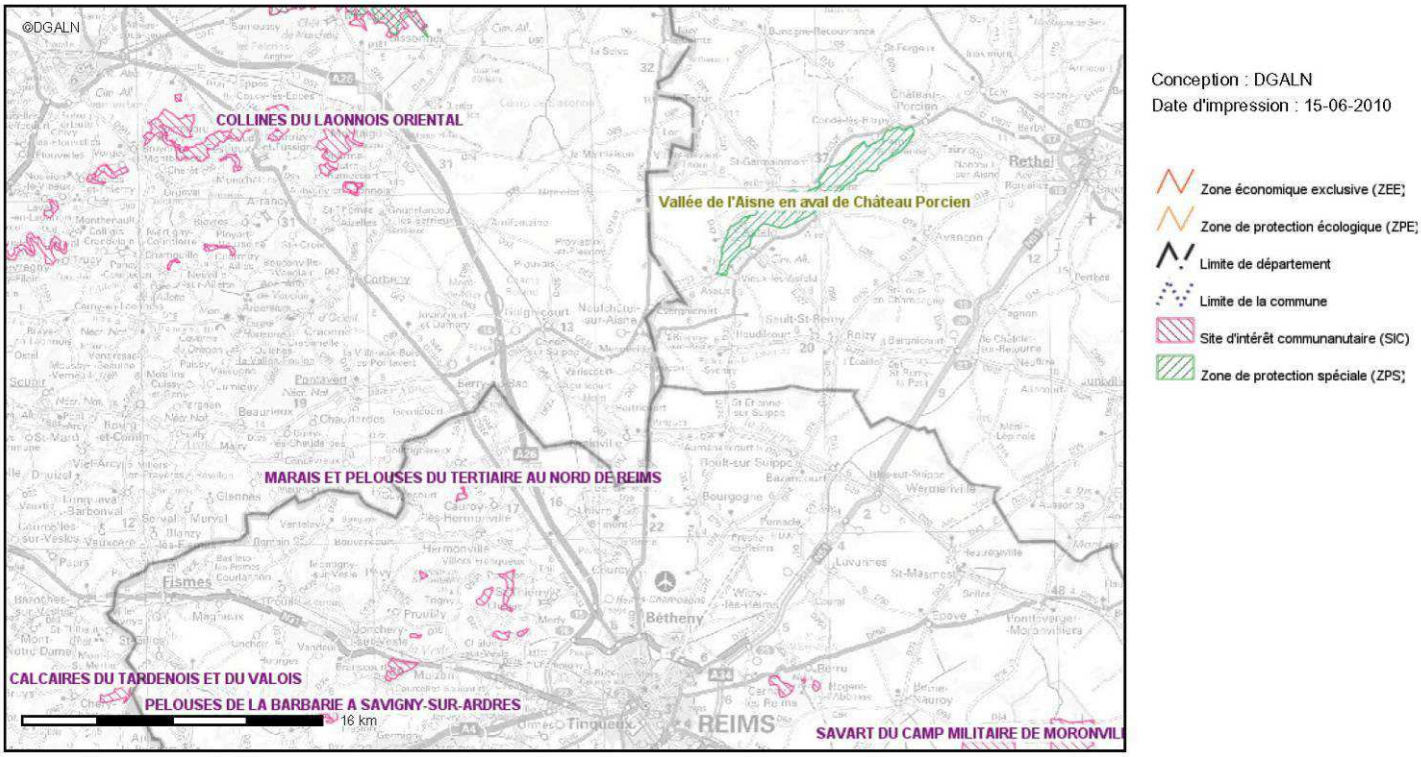


Figure 3 : Localisation des zones Natura 2000 situées à proximité de l'aire d'étude du projet. (Source : Cartelie, MEEDEM)

Le site Natura 2000 des « Collines du Laonnois Oriental » est distant de plus de 10 km au nord-ouest de Guignicourt. Il constitue un milieu particulier de plateaux et de coteaux, favorable à certains mammifères (chiroptères notamment).

5.2 CONCLUSION

La distance entre ces sites et le territoire de Guignicourt apparait suffisamment éloignée pour considérer que, ce projet de révision du P.L.U. ne remet pas en cause la pérennité des habitats et des espèces protégées par le réseau Natura 2000.

TITRE 6 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation du P.L.U. évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Extrait de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme (point 4°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

6.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

6.1.1 CLIMAT ET GESTION DE L'ÉNERGIE

6.1.1.1 Description et évaluation des effets

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale.

La principale incidence du projet de P.L.U., plus précisément de l'urbanisation, est la contribution au réchauffement climatique au travers des émissions de GES par des activités industrielles (augmentation des zones destinées à accueillir des entreprises) ou agricoles, par le trafic automobile, ainsi que l'augmentation de la consommation d'énergie (foyers, entreprises).

Les incidences des mesures du P.L.U. à l'échelle du territoire concerné sont minimes au regard de l'impact immédiat sur le climat. Il subit en revanche les tendances nationales au réchauffement climatique qui sont symptomatiques d'un système de développement généralisé à de nombreuses agglomérations.

L'impact sur la gestion énergétique a été pris en compte dans le projet en favorisant notamment l'utilisation des énergies renouvelables (voir dispositions réglementaires du P.L.U.).

6.1.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le P.L.U., par ses orientations et mesures diverses, favorise le développement des formes d'urbanisation intégrée et durable. Il s'agit de :

- ⇨ **privilégier dans les nouveaux quartiers des solutions d'optimisation énergétique** des projets comme évoqués précédemment, **de limiter les surfaces imperméabilisées notamment sur les infrastructures routières**.

- ⇨ **préserver le cycle de l'eau et travailler sur la mobilité en adéquation avec les objectifs nationaux des lois Grenelle afin de rationaliser l'utilisation de la voiture et privilégier les modes alternatifs.**

De plus, le maintien de boisements est un effet positif du P.L.U. En effet il constitue un «Puits de carbone» important, sachant que les nouvelles plantations et la croissance des arbres et un moyen de piégeage de gaz à effet de serre. Les surfaces minérales vont être réduites au minimum dans le cadre d'opération de construction, des arbres seront plantés pour abaisser les températures et maintenir une bonne hygrométrie locale.

Les usagers bénéficient aussi d'une offre locale de transports en commun (transport ferroviaire notamment).

Le cas particulier de la construction :

Le bâtiment est un des principaux émetteurs de GES (~40% de la consommation globale dans les pays industrialisés). Il s'agit dans un premier temps de réduire les consommations énergétiques.

Pour cela, la Commune de Guignicourt est attachée à accompagner à travers notamment la Z.A.C. de l'écoquartier, une réflexion sur le bâti et les performances énergétiques :

- **l'architecture bioclimatique** : la conception d'un bâtiment, l'organisation des pièces et la répartition des ouvertures doivent tenir compte des apports solaires, des vents dominants, etc. Le bâtiment doit être compact et inclure des matériaux à la fois sains et de grande inertie thermique.
- **l'isolation thermique** : en climat semi continental, il faut voir l'isolation comme un investissement très rentable. En effet, elle permet d'éviter les pertes thermiques à la fois coûteuses et inconfortables.

Ainsi, en travaillant à la fois sur ces deux points, un bâtiment peut être plus confortable et entrer dans une démarche de qualité environnementale réduisant totalement ou presque ses consommations, pour un surcoût à la construction avoisinant 10%.

Énergies renouvelables :

Sur le principe, le règlement du P.L.U. n'a pas pour effet direct d'interdire :
- l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
- l'utilisation en façade du bois ou tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre,
- ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

Ceci étant, le caractère historique et patrimonial qui caractérise le centre-ancien de Guignicourt doit être pris en considération et ceci peut conduire la Ville et les services instructeurs de l'État (A.B.F., D.D.T.) à donner des avis défavorables ou sous conditions, pour l'installation de dispositifs en faveur des énergies renouvelables au sens large du terme.

D'une façon générale, les demandes formulées sur le territoire seront examinées au cas par cas.

6.1.2 QUALITÉ DE L'AIR

6.1.2.1 Description et évaluation des effets

Les impacts prévus du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont principalement liés au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES), induit par la création de nouveaux logements, commerces et services de proximité.

Il peut aussi résulter de l'activité d'usines nouvelles, mais aussi à la réalisation de travaux (émissions de poussières). En général, et c'est l'une des particularités de la thématique « air », les impacts sur la qualité de l'air sont de portée globale. Ils peuvent engendrer des impacts indirects sur la santé humaine.

La plupart des secteurs ouverts à l'urbanisation seront connectés aux axes principaux de la commune y compris le Parc d'Activités du Champ Rolland proche d'un accès à l'autoroute n°26.

6.1.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air permet de déclencher les procédures d'information ou d'alerte.

Sans évolution du nombre de véhicules circulant, les pollutions dues au trafic routier tendraient à diminuer avec la modernisation du parc automobile.

Mais estimant que le trafic va augmenter, plusieurs mesures sont possibles pour en limiter les impacts :

- La mise en place de zones de limitation de la vitesse à 30km/h ;
- La valorisation de tout aménagement favorisant les modes de transport doux ;
- La valorisation des transports en commun.

D'une façon générale, et notamment pour les activités, les normes en vigueur devront être respectées (voir tableaux ci-après). Enfin pour **les pollutions** provenant des habitations, elles **devraient se stabiliser** voire diminuer si les constructions et réhabilitations visent à **l'amélioration du bâti et des performances énergétiques**.

Au niveau technique, sous réserve de faisabilité, les voiries pourront être construites par traitement en place des matériaux du site. Leur linéaire sera optimisé en fonction des besoins réels et de formes urbaines harmonieuses.

La gestion des eaux pluviales participera à la réduction des impacts de la minéralisation des espaces (gestion à la parcelle, noues de stockages,..) et à la constitution d'une trame verte participant à la constitution paysagère du quartier (cadre de vie) et à la réduction des nuisances (bruit, qualité de l'air...)

La complétude du réseau de mobilité douce déjà intéressante à Guignicourt permettra de mettre en réseau les futurs sites de l'écoquartier notamment, en relation avec le tissu urbain existant.

6.1.3 QUALITÉ DES SOLS

6.1.3.1 Description et évaluation des effets

Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur la qualité des sols sont liés aux terrassements et à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation. En effet, il a été constaté que l'urbanisation favorisait le ruissellement.

Or, au cours du ruissellement, les eaux de pluie se chargent de différents dépôts polluants (résidus physiques, particules issues de l'érosion des sols et des matériaux, «dépôts secs»), qui peuvent générer des matières en suspension qui augmentent la turbidité de l'eau. La décomposition des matières organiques est elle aussi source de pollution. Par ailleurs, il est évident qu'une zone urbanisée a des impacts négatifs sur la qualité de l'eau de surface ou des nappes par rapport à une zone naturelle ou agricole.

La dégradation de la qualité des eaux peut avoir des incidences négatives sur les espèces animales et végétales (eaux superficielles essentiellement), sur la disponibilité des ressources en eau potable et éventuellement sur les risques pour la santé humaine.

Le sol à usage agricole est quant à lui pollué par les intrants agricoles (engrais, pesticides, ...), en fonction du mode de culture. Ainsi, des pollutions existent déjà, qu'il y ait ou pas un document d'urbanisme gérant un territoire.

Enfin, et selon leur process, les activités notamment industrielles, peuvent générer une pollution des sols.

6.1.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

La problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint la problématique de la gestion de l'espace et celle de la qualité des eaux (voir ci-dessous).

Par ses mesures d'ordre réglementaire et ses orientations d'aménagement, le P.L.U. incite au développement de nouvelles formes d'habitat, favorisant la mixité urbaine moins consommatrice d'espaces artificialisés, et plus propices à la préservation de la qualité des sols.

6.2 IMPACTS SUR L'EAU

6.2.1 QUALITÉ DES EAUX

6.2.1.1 Description et évaluation des effets

Les espaces urbanisés sont source de pollutions principalement par :
- Les matières solides en suspension générées par exemple lors des terrassements,
- Les sulfates et les chlorures déversés lors du déverglaçage des routes,
- Les pesticides pulvérisés lors de l'entretien des espaces verts,
- Les hydrocarbures par déversement accidentel sur le sol….

Tout projet peut donc avoir des effets sur la qualité des eaux superficielles, des eaux de surface ou des eaux de ruissellement.

Polluants des eaux pluviales	Sources	Effets	Répercussions connexes
Nutriments (azote/phosphore)	Eaux de ruissellement urbaines (engrais, détergents, débris d'origine végétale, sédiments, poussières, essence, pneus), eaux de ruissellement agricoles (engrais, déchets d'origine animale), installations septiques défectueuses.	Le phosphore est le premier élément nutritif qui pose problème dans la plupart des systèmes d'eau douce. Dans les systèmes d'eau salée, c'est l'azote qui pose problème, mais sa présence est également préoccupante dans les cours d'eau.	Prolifération d'algues, moins de lumière et d'oxygène dissous, émission d'autres polluants. Les éléments nutritifs peuvent limiter les activités de loisirs et de sports (natation, navigation de plaisance, pêche ou autres), réduire l'habitat animal et contaminer les réserves d'eau.
Matières en suspension (M.E.S.)	Chantiers de construction, autres terres remaniées et non couvertes de végétation, berges érodées, sablage des chaussées, ruissellement urbain.	Augmentation de la turbidité et dépôt de sédiments.	Augmentation de la turbidité, moins de lumière et d'oxygène dissous, dépôt de sédiments, étouffement de l'habitat aquatique.
Agents pathogènes (bactéries/virus)	Déchets d'origine animale, ruissellement urbain, installations septiques défectueuses.	Présence en grand nombre de bactéries et de souches virales, y compris les streptocoques et les coliformes fécaux. Les taux de bactéries sont généralement plus élevés en été; les températures élevées en favorisant la reproduction.	Les réserves d'eau potable, les zones de croissance des mollusques et les plages contaminées présentent des risques pour la santé.
Métaux (plomb, cuivre, cadmium, zinc, mercure, chrome, aluminium, etc.)	Procédés industriels, usure normale des câbles de freins et des pneus des véhicules, gaz d'échappement, fuite de fluides de véhicules, toitures métalliques.	Augmentation de la toxicité des eaux de ruissellement et accumulation (bioamplification) dans la chaîne alimentaire.	Toxicité de la colonne d'eau et des sédiments; bioaccumulation dans les espèces aquatiques et dans toute la chaîne alimentaire.
Hydrocarbures (pétrole et graisse, HAP)	Procédés industriels, usure des véhicules, gaz d'échappement, fuites de fluides de véhicules, huiles usées.	Aspect dégradé de la surface des eaux, interactions entre l'eau et l'air limitées (moins d'oxygène dissous). Les hydrocarbures ont une forte affinité pour les sédiments.	Toxicité de la colonne d'eau et des sédiments; bioaccumulation dans les espèces aquatiques et dans toute la chaîne alimentaire.
Composés organiques [pesticides, biphényles polychlorés (BPC), produits chimiques synthétiques]	Pesticides (herbicides, insecticides fongicides, etc.); procédés industriels.	Augmentation de la toxicité chez les espèces animales et les ressources halieutiques sensibles et accumulation (bioamplification) dans la chaîne alimentaire.	Toxicité de la colonne d'eau et des sédiments; bioaccumulation dans les espèces aquatiques et dans toute la chaîne alimentaire.
Sel (sodium, chlorures)	Épandage de sel sur les routes et stockage de sel à découvert.	Toxicité chez les organismes; diminution des ressources halieutiques; augmentation des taux de sodium et de chlorure dans les eaux souterraines et de surface. Pourrait perturber le processus respiratoire des espèces végétales à cause de ses effets sur la structure des sols. Peut également provoquer la perte d'autres composés nécessaires à la viabilité des végétaux, entraîner leur mort ou réduire leur croissance ou leur diversité en endommageant les racines et les feuilles.	Toxicité de la colonne d'eau et des sédiments. Le sel peut entraîner la disparition d'espèces animales, végétales et de ressources halieutiques sensibles. Il peut contaminer les eaux souterraines ou de surface.

L'emprise de la zone à urbaniser dite du Point du Jour est concernée par deux sensibilités environnementales à prendre en considération :

- Elle recoupe une petite partie du périmètre de protection rapproché du captage en eau potable de Guignicourt au niveau du Lieudit « Le Berceau ».
- Un talweg d'écoulement naturel est identifié par le P.P.R.i.

6.2.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Afin de ne pas augmenter les rejets actuels d'eaux pluviales, l'ensemble de la commune sera soumis à la maîtrise des eaux pluviales. Des mesures **pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** devront être prises **sur les zones à urbaniser définies par le P.L.U.** et assainies par des réseaux séparatifs. **Il en est de même pour tous les nouveaux projets en zones déjà urbanisées.**

Les zones nouvelles seront ainsi aménagées de manière à ce que, autant que faire se peut, toute précipitation soit gérée au sein même du site (traitement des eaux de toiture sur la parcelle, fossés drainants, bassins tampons paysagers), et soit toujours traitée, après contact avec les chaussées, avant rejet dans le milieu.

Ceci passe par **la mise en place de techniques alternatives ou compensatoires au ruissellement,** et les préconisations suivantes sont faites :

- assainissement de type séparatif pour toute nouvelle urbanisation, que ce soit en zone naturelle ou en zone urbanisée,
- recherche du principe du Zéro rejet par l'infiltration des eaux pluviales ;
- si l'infiltration n'est pas possible, détermination d'un débit de fuite vers le réseau public ou les fossés pour tout nouveau projet, etc.

Le transit des eaux pluviales traitées par des noues et les talwegs végétalisés permet d'abattre encore les charges organiques et en MES avant infiltration.

Les projets d'extension de l'urbanisation ne sont pas riverains du cours de l'Aisne, le préservant ainsi de toute incidence directe sur le biotope (ripisylve, qualité physico-chimique) ou les biocénoses (végétation aquatiques, peuplement piscicole et macroinvertébrés benthiques). Les perturbations induites par les projets futurs seront temporisées et traitées en amont.

Au niveau de la zone à urbaniser dite du Point du Jour :

- La surface englobée dans le périmètre de protection rapproché du captage en eau potable sera conservée en espace vert et **aucun impact n'est donc à prévoir sur la qualité de la ressource.**

- **Le talweg d'écoulement naturel sera conservé afin de ne pas perturber le milieu.** La zone de rétention existante en fond de thalweg sera également conservée pour la gestion des écoulements issus de ce dernier mais également pour la gestion des écoulements des espaces aménagés, si l'infiltration est insuffisante du fait d'une perméabilité médiocre des colluvions à cet endroit. À ce titre, son volume de stockage sera augmenté.

D'une façon générale, il s'agira de limiter l'impact a minima sur l'environnement et les eaux souterraines aux risques accidentels, en traitant le risque chronique permanent (piégeage de la pollution particulaire par le sol) et en restituant les eaux météoriques à la nappe par infiltration.

6.2.2 RESSOURCE EN EAU

6.2.2.1 Description et évaluation des effets

Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur les ressources en eau sont liés à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes. Les ressources en eau potable peuvent par ailleurs être réduites par une dégradation de la qualité des eaux des nappes phréatiques.

La croissance démographique et économique escomptée va impliquer une pression supplémentaire sur la ressource en eau.

À ce jour, le pompage est autorisé pour 280 000m³/an avec un débit maximum de 70m³/h, et le captage alimente 7 communes : Guignicourt, Condé-sur-Suippes, Menneville, Variscourt, Aguilcourt ; Bertricourt et Orainville (soit près de 4000 habitants environ).

Le réseau existant est suffisamment dimensionné pour les futurs débits. Le projet de P.L.U., en ouvrant à l'urbanisation immédiate les seuls terrains formant la Z.A.C. de l'écoquartier (1AU) est compatible à court et moyen terme avec les volumes maximums de prélèvement autorisés sur la ressource en eau.

6.2.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le gestionnaire devra toutefois prendre soin de **garantir un rendement de 85% sur son réseau** et **sensibiliser les usagers sur les économies d'eau** potable à faire (installation de systèmes de récupération des eaux pluviales sur les nouveaux logements à construire dans le cadre de ce projet par exemple)**.**

Un suivi régulier de la consommation sera à assurer.

À plus long terme, et en considérant en parallèle la hausse démographique potentielle des autres communes membres du syndicat des eaux, il est possible que les volumes de production nécessaires pour l'alimentation en eau **dépassent légèrement les volumes maximums autorisés aujourd'hui. Une étude sera donc à envisager afin d'analyser l'adéquation entre la ressource et le besoin en eau, en fonction des consommations réelles futures.** Différentes solutions pourront être proposées le cas échéant et si nécessaire (révision de la D.U.P., augmentation de la capacité de prélèvement, adaptation des ouvrages ou recherche d'une nouvelle ressource en eau).

Il est à noter que si au moins la moitié des habitations à construire dans la Z.A.C. de l'éco quartier réalisent 50% d'économie sur leur consommation d'eau potable, la configuration actuelle permettra une alimentation en eau suffisante pour l'ensemble des communes faisant partie de syndicat, dans le respect de la règlementation en vigueur (sous réserve d'un rendement du réseau de 85% / programme de contrôle et d'actions désormais obligatoire par un décret du 27/01/2012[7], pour ne pas imposer au consommateur le paiement d'une taxe supplémentaire).

[7] Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

D'une façon générale, la prise de conscience collective doit viser le non gaspillage de la ressource en eau (démarche qui dépasse le cadre même du P.L.U.). Il s'agira par exemple d'encourager voire imposer la mise en place de systèmes de **récupération d'eau de pluie.**

⇨ *La récupération d'eau de pluie permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie présente par ailleurs un intérêt en limitant les impacts des rejets d'eau pluvial en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler.*

Économies d'eau possibles grâce à la récupération des eaux de pluies
Source : Autrement-demain.com (données société Europlus)

Usage	Nombre de litres par jour et par personne	Remplaçable par l'eau de pluie
Cuisine et boisson	6	Non
Hygiène corporelle	50	Non
Vaisselle	8	Non
Toilettes	**40**	**Oui**
Lave - linge	**17**	**Oui**
Arrosage Jardin	**5**	**Oui**
Mise à niveau piscine, lavage véhicule	**4**	**Oui**
TOTAL	130	66

Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie doivent toutefois respecter la législation en vigueur (actuel arrêté du 21 août 2008), car elle n'est pas systématique (ex : interdiction dans les établissements de santé, crèches, écoles, etc.).

Au-delà de l'échéance de ce projet, et pour atteindre les objectifs de croissance à long terme de la commune, une analyse des besoins et une étude de la capacité de la ressource en eau sera indispensable afin de mettre en œuvre les modifications qui s'imposeront dans le but de garantir une production d'eau potable en quantité suffisante pour l'ensemble des extensions de Guignicourt.

6.2.3 ASSAINISSEMENT

6.2.3.1 Description et évaluation des effets

La croissance démographique implique une pression supplémentaire sur la ressource en eau et sur les volumes d'eaux usées à traiter. Il conviendra de veiller à conserver une consommation inférieure au renouvellement de la ressource, afin de ne pas la réduire.

Pour rappel, la Commune de Guignicourt possède depuis 1969 un **réseau de collecte des eaux usées de type pseudo-séparatif entièrement gravitaire, et depuis novembre 2012 d'une nouvelle station d'épuration. D'une capacité nominale de 6200 EH (en prenant en compte le temps de pluie)**, cette station est située entre le stade et le canal, et elle répond aux nouvelles normes européennes. Elle est dimensionnée de manière à accueillir les augmentations prévisionnelles d'apports, y compris ceux générés par le projet de la Z.A.C. d'écoquartier (source : commune de Guignicourt).

La problématique tient davantage à l'augmentation du débit vers le réseau gravitaire actuel, qui au vu du diagnostic réalisé en 2008 par G2C Environnement montre des défaillances (contre-pentes possibles, d'où capacités d'écoulement réduites et saturation à 50% par endroit par temps sec). La problématique se pose d'une manière générale à l'aval et particulièrement dans le réseau existant longeant l'Aisne vers la station d'épuration.
Les **réserves de capacités de débit**, pour chacune des phases de la Z.A.C., **doivent être étudiées finement** pour déterminer s'il y a nécessité d'engager des travaux de réfection ou de modification du réseau actuel (incorporation de postes de refoulement intermédiaires, réfection de réseau, etc.).

6.2.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

- La mise en œuvre de la procédure liée au zonage d'assainissement est requise.

Eaux pluviales
- Les renforcements de réseaux ou extension se feront au cas par cas en fonction des opérations à réaliser. Les nouveaux réseaux créés seront réalisés en séparatif.
- Le réseau d'eaux pluviales sera rejeté au plus près au milieu naturel.

Concernant le projet de Z.A.C. de l'écoquartier :
- Des mesures sont déjà avancées par l'étude d'impact réalisée en phase de création de la Z.A.C., pour répondre à la problématique d'augmentation du débit vers le réseau gravitaire actuel. Il s'agit par exemple de l'infiltration à la parcelle pour les espaces privatifs, l'infiltration dans des noues (rôle de rétention / infiltration).
- Le sol de nature crayeuse est adapté à l'infiltration. Une étude de dimensionnement de l'infiltration des eaux pluviales dans la future voirie publique en incorporant des noues d'infiltration par exemple, et dans les futures parcelles privatives en intégrant des contraintes spécifiques au cahier des charges de cession de terrain (favoriser l'infiltration, le stockage, les toitures végétales…) sera à mener. Les techniques adaptées devront permettre de s'affranchir des pollutions dans le sol.
- Un dossier spécifique loi sur l'eau, en déclaration ou autorisation selon les cas, devra être élaboré.
- Concernant le secteur Est, le thalweg d'écoulement naturel sera préservé.

. Eaux Pluviales :

Le règlement du P.L.U. prévoit les dispositions suivantes :
- Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales des fonds supérieurs ni aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales des maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux constructions constituant les fonds inférieurs.
- Les eaux pluviales seront obligatoirement recueillies, infiltrées ou stockées en vue d'une réutilisation sur la parcelle de la construction au moyen de dispositifs adaptés (puisards…) conformes aux réglementations en vigueur.
- **Cependant, toutes les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant** l'infiltration ou ralentissant les écoulements pourront être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.
- En cas d'impossibilité technique ou de capacité technique insuffisante, les eaux pluviales pourront être évacuées par le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales existant. **Tout projet sera soumis à l'autorisation du service d'assainissement communal.**
- En cas de réseau séparatif, les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eau usées et inversement.

6.3 IMPACT SUR LES AUTRES RÉSEAUX

6.3.1 RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Avec les perspectives de développement de l'urbanisation, ce projet de P.L.U. va conduire à étendre et/ou renforcer le réseau HTA existant à proximité des zones à urbaniser.

Les futurs constructeurs de la Z.A.C. de l'éco-quartier peuvent être **incités à intégrer la production d'électricité dans leurs constructions** pour compenser une partie de la sur-consommation qu'ils créeront (réalisation encouragée de **maisons passives)**.

6.3.2 RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les études d'alimentation en réseau de télécommunication seront réalisées par les concessionnaires. Les performances du réseau devront être adaptées aux besoins des habitants.

À ce jour, il n'est pas exclu d'intégrer au génie civil à réaliser un câblage en fibre optique pour le très haut débit FTTH (Étude à mener en concertation avec les opérateurs pour les points de connexion au réseau existant).

6.4 IMPACTS SUR LES RISQUES

6.4.1 RISQUES D'INONDATIONS ET DE COULÉES DE BOUE

6.4.1.1 Description et évaluation des effets

La partie sud du territoire, caractérisée par la présence de l'Aisne, est particulièrement exposée aux risques d'inondations, et des secteurs urbanisés sont notamment concernés. Le Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) s'applique sur le territoire.

D'une façon générale, le risque local « inondations » liées aux débordements de l'Aisne représente une contrainte modérée pour les perspectives de développement urbain de Guignicourt.

Ce sont davantage les phénomènes de ruissellement avérés et potentiels d'eaux et coulées de boue, en frange de la zone agglomérée et en plaine agricole, que les élus doivent s'attacher à prendre en compte. Citons par exemple l'entrée Ouest du bourg (secteur de la zone d'activités du Champ Rolland) et l'entrée Est du bourg.

Les phénomènes de ruissellements sont amplifiés sur les zones qui seront imperméabilisées.

. Risque de ruissellement en provenance du bassin amont (zone à urbaniser le point du Jour) :
Ce bassin d'une superficie de 175 Ha est barré par les remblais de l'ancienne voie ferrée doublée par la route départementale.
Lors des évènements pluvieux exceptionnels, un stockage peut se constituer à l'intersection entre le remblai en merlon et le thalweg. Ce stockage peut atteindre un volume théorique de 13 000 m^3 en cas de pluie centennale.

6.4.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Les objectifs en matière de gestion des zones soumises à un risque d'inondation résultent de l'application des servitudes du PPR.
Les écoulements d'eaux superficielles liées à la nature des sols et leur artificialisation liée à l'urbanisation de secteurs naturels sont pris en compte dans le cadre du plan au travers de l'application de la servitude du P.P.R. et par le maintien de dispositions réglementaires ou graphiques.

La révision du P.L.U. prend en compte les risques d'inondations et de coulées de boue, avec les incidences suivantes :

- Les terrains inondés et les axes de ruissellement avérés ou potentiels de coulées de boue sont identifiés sur les documents graphiques (ou plans de zonage) à l'aide d'un à plat de couleur et de flèches.
- Le règlement de chaque zone du P.L.U. concernée rappelle l'application du règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondations ou de règles spécifiques du P.L.U. dans les secteurs à risques.
- Les O.A.P. précisent entre autres pour la zone à urbaniser du Point du Jour, qu'il conviendra de conserver le cheminement de l'eau au sein du thalweg et un volume de stockage des eaux (à affiner lors des études techniques affinées en phase de réalisation de la Z.A.C.).

En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application. Des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol.
Enfin, la Ville de Guignicourt a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (en 2012).

6.4.2 RISQUES D'INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE

6.4.2.1 Description et évaluation des effets

La partie sud du territoire communal et l'entrée Est de Guignicourt en frange de la R.D. 925 sont principalement concernées par la **présence d'une nappe sub-affleurante**.

La partie basse au sud **du secteur à urbaniser du Point du Jour**, englobée dans la Z.A.C. de l'écoquartier, est potentiellement impactée.

Ces données recoupent celles figurées dans le Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue.

6.4.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Cette sensibilité environnementale sera prise en compte dans l'aménagement de la Z.A.C. de l'écoquartier.

6.4.3 RISQUE DE GONFLEMENT D'ARGILE

6.4.3.1 Description et évaluation des effets

D'après les renseignements fournis par le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières lié à cette thématique, une partie du territoire de Guignicourt est concernée **par un aléa nul à faible** de retrait/gonflement d'argiles.

6.4.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le P.L.U. se pose ici en tant que relais de l'information de la présence de ce phénomène et des fiches de recommandations sont annexées au présent rapport de présentation du P.L.U. (voir fiches liées à la prise en compte de l'aléa dans les constructions).

6.5 IMPACTS SUR LES MILIEUX HUMAINS ET URBAINS

6.5.1 ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

6.5.1.1 Description et évaluation des effets

Avec un taux de 5% annuel, environ, de logements vacants, la Commune n'est pas en mesure de répondre à la demande, et malgré les lotissements construits (ex : 85 logements de la Z.A.C. du Pommerond), **la population stagne aux alentours de 2 200 habitants depuis plus de 20 ans**.

Si les élus s'accordent à dire que la commune doit se développer, et le succès de la Z.A.C. du Pommerond tend à le confirmer, il faut que cela se fasse harmonieusement. La Z.A.C. de l'écoquartier, comme cette révision du P.L.U., prévoit ce développement urbain dans la durée et la souplesse, et elles donnent la préférence à l'aménagement de « dents creuses ».

Ainsi, seuls les terrains englobés dans les trois sites formant la Z.A.C. de l'écoquartier sont immédiatement ouverts à l'urbanisation par le P.L.U. révisé, ce qui représente environ 21 hectares (zone 1AU à vocation mixte habitat / activités de proximité).

La nouvelle station d'épuration a été construite sur une estimation de 1000 habitants supplémentaires à l'horizon de 30 ans.

En considérant ce qui précède, les objectifs communaux sont les suivants :
- promouvoir la construction de 15 à 20 logements par an,
- gagner environ 500 habitants au cours des 15 prochaines années,
- et atteindre à l'horizon de 30 ans un niveau de population équivalent à 3200 habitants environ, en cohérence avec la capacité de l'actuelle station d'épuration communale.

Ces objectifs démographiques s'inscrivent dans le cadre des projections ambitieuses, mais les atouts du territoire ne manquent pas (voir diagnostic du territoire). Par ailleurs, et pour rappel, une partie des besoins en logements est nécessaire au seul maintien de la population :

Guignicourt 2013 = *niveau de population stabilisé aux alentours de* ***2 200 habitants***

Guignicourt 2028 = 2 700 habitants environ
- ☞ *nombre de logements nécessaires au maintien de la population : 8 logements par an =* ***120 logements***
- ☞ *gain de 500 habitants souhaité par la commune =* ***210 logements environ*** *(2,4 personnes par ménages)*

☞ ***soit 330 logements environ au cours des 15 prochaines années.***

À ce stade de la création de la Z.A.C. de l'écoquartier, le programme prévisionnel des constructions prévoit **333 logements,** répartis entre des logements individuels libres, des logements individuels discontinus jumelés et des logements intermédiaires superposés. Ce programme de la Z.A.C. apparait cohérent avec le P.L.U. révisé.

Les terrains restant classés en zone à urbaniser « 2AU » seront ensuite ouverts à l'urbanisation au fur et à mesure des besoins, pour répondre aux objectifs démographiques classés à l'horizon de 30 ans. Avant cela, des acquisitions foncières significatives devront intervenir d'ici les 9 prochaines années pour conserver leur caractère urbanisable (disposition actuelle de la loi ALUR).

D'une façon générale, ce projet de P.L.U. vise à engendrer une hausse démographique, qui va profiter non seulement à la commune mais également à l'ensemble du bassin de vie : canton de Neufchâtel-sur-Aisne et Champagne Picarde. L'impact du projet de P.L.U. apparaît positif car il vise à conforter le rôle moteur de Guignicourt, constituant un pôle urbain secondaire important entre Laon et Reims.

La commune s'est attachée aussi à augmenter son niveau d'équipements publics depuis ces dernières années, qu'elle se doit aujourd'hui de pérenniser si elle veut conserver son rôle de **bourg-centre,** et accroître encore son attractivité pour les ménages en recherche de foncier abordable et d'une qualité de vie préservée.

6.5.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le P.L.U. révisé maintient un phasage des zones à urbaniser (1AU / 2AU), afin de maitriser la hausse démographique souhaitée. Il a aussi conduit à supprimer 15 ha environ de surfaces initialement programmées à l'urbanisation (2AU) en frange nord de la zone urbaine (lieuxdits « Le Pommerond » et « La Terrière »).

6.5.2 DÉPLACEMENTS ET TRAFIC ROUTIER

6.5.2.1 Description et évaluation des effets

<u>En phase « travaux »</u>

Les différents secteurs communaux concernés par une extension urbaine (habitat et/ou activités) seront concernés par une **incidence temporaire** de perturbation du trafic routier au cours des travaux.

Les impacts prévisibles sont les suivants :
- ralentissement temporaire du trafic routier sur les axes principaux et sur les rues du village pour accéder aux sites à aménager,
- dépôts potentiels de boue, envols de poussières sur les voies de circulation, etc.

<u>En phase de fonctionnement</u>

Les sites à projet vont générer une **augmentation du trafic routier** liée à l'implantation des constructions nouvelles. Une distinction est ici à apporter entre véhicules individuels liés au déplacement des personnes et véhicules lourds liés au transport de marchandises.

Ce transit concernera les véhicules légers (migrations pendulaires et migrations liées aux commerces), et les véhicules lourds (liés à l'activité et au fonctionnement de la future zone commerciale et à la poursuite du développement du Parc d'Activités du Champ Rolland).
À l'avenir, le trafic généré sur la R.D.925 aux entrées Est et Ouest de Guignicourt sera nécessairement accentué, en considérant que la voiture reste aujourd'hui le mode de déplacement le plus utilisé.

6.5.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

L'augmentation du trafic dans Guignicourt se fera proportionnellement au remplissage des sites de projet et sur une période relativement longue (15 à 30 ans).

Zone à urbaniser de « Bellevue » :

Les caractéristiques des rues de desserte existantes (de Laon et de Bellevue notamment) sont suffisantes, mais leur état devra être vérifié (accélération légère du vieillissement du revêtement, déjà défaillant rue de Laon avec la présence de nombreuses fissures).

La présence d'écoles à proximité du secteur de Bellevue entraînera des augmentations de trafics répartis entre la rue de Laon, la rue de St Quentin, la rue de Proviseux.
La commune de Guignicourt projette de réorganiser son groupe scolaire dans ce secteur. Des aménagements améliorant le confort et la sécurité des circulations douces ainsi que la répartition et l'organisation des circulations motorisés (véhicules légers, bus,..) et douces ainsi que du stationnement devront être envisagés.
Afin de réduire le trafic dans le secteur des écoles, et à partir d'un certain seuil de trafic, il pourra être étudié la mise à disposition d'un nouveau point de collecte de transport en commun aux abords de cette phase.
Le covoiturage sera également favorisé afin de réduire la part des déplacements motorisés.

Ces aménagements devront tenir compte des évolutions probables en matière de déplacements avec l'urbanisation à terme du secteur Est et la réalisation d'une liaison entre les secteurs de Bellevue et le Point du jour.

Zone à urbaniser « La Butte » :

La rue du Moulin a été refaite à neuf sur la portion limitrophe au projet.

Zone à urbaniser « Le Point du Jour » :

La sécurisation du carrefour d'entrée dans le secteur du Point du jour à partir de la RD925, nécessitera d'être appliquée plus largement à l'entrée de ville Est. En effet, il s'agira de :

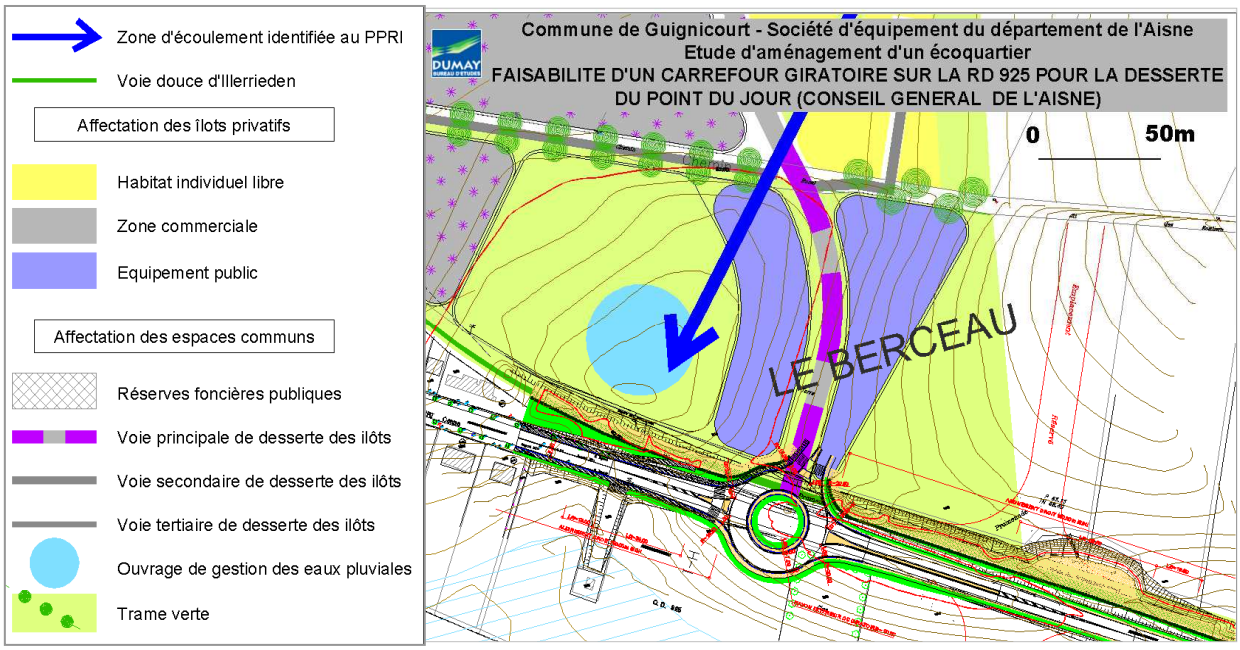
- **déplacer le panneau d'entrée d'agglomération** de Guignicourt en direction de l'Est ;
- de **favoriser les décélérations** sur la R.D.925 pour les usagers venant de Menneville en entrée de ville,
- de **signaler de manière adéquate la présence de ce carrefour** afin que les usagers puissent s'habituer à passer d'une conduite hors agglomération (90km/h) à une conduite urbaine (50 Km/h maximum).

À long terme, lors de la création de la liaison routière reliant l'urbanisation des zones d'**extension dans le secteur Est selon le schéma directeur d'aménagement** (secteurs hors Z.A.C. de l'Écoquartier = zone 2AU), le **flux sera augmenté par les véhicules** qui utiliseront cette voie nouvelle pour éviter le centre du bourg-centre et se diriger vers les zones d'habitat du nord de la commune.

Il est donc nécessaire d'anticiper les évolutions de ce secteur en prévoyant un **dimensionnement suffisamment large et correctement configuré de l'emprise nécessaire à la création-modification du carrefour d'entrée du Point du Jour**.

Le Conseil Général de l'Aisne a d'ailleurs anticipé les questions de desserte du secteur Est de Guignicourt par la R.D.925, après le P.L.U. approuvé en 2004, en réalisant une étude de faisabilité de l'aménagement d'un carrefour giratoire (cf. plan ci-dessous).

Plan du giratoire étudié par le Conseil Général au stade de la faisabilité pour desservir la zone commerciale du point du jour
Source : CG de l'Aisne, Direction de la voirie départementale (report sur le Schéma directeur: BE Dumay)



Remarque : ce plan est toujours susceptible d'évoluer

Transports alternatifs à la voiture :

Des possibilités locales de développement des transports alternatifs à la voiture existent.

L'apport de salariés dans le secteur économique et une hausse de la population peuvent permettre à terme une réflexion plus aboutie quant à la fréquence et aux points d'arrêts des lignes de transport collectif existantes, avec la création de navettes vers le réseau ferré situé à proximité.

Les sites de projet s'attacheront à laisser une place à la création de cheminements sécurisés dédiés aux déplacements doux, afin de satisfaire aux besoins des futurs usagers du site en la matière et de raccorder ces sites au tissu urbain limitrophe.

6.5.3 CADRE DE VIE ET SANTÉ HUMAINE

6.5.3.1 Description et évaluation des effets

Le cadre de vie fait référence à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, car son approche est finalement transversale.

Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air.

Les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur la santé et le cadre de vie dépendent fortement du type de travaux qui seront réalisés.

6.5.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

- Les protections édictées en matière **d'espaces boisés classés** et **en matière d'éléments naturels remarquables (parcs en milieu urbain)**, contribuent à maintenir des **"poumons verts"**, participant à la qualité atmosphérique. Les arbres captent en effet le CO_2 atmosphérique par accroissement de leurs masses organiques. Ce **puits de carbone** peut être estimé à partir de la croissance annuelle des arbres : il s'agit de l'absorption nette annuelle (CO_2 absorbé - CO_2 émis) des forêts.

- La municipalité s'attache aussi à poursuivre la mise en valeur des espaces publics, des liaisons douces, etc., **favorables à la détente et propices au bien-être**.

- Le principe de précaution a été appliqué pour les antennes de radiotéléphonie mobile qui ne sont pas expressément autorisées en zones urbaines UA et UB et en 1AU, hormis s'il s'agit de remplacement d'antenne existante.

- Concernant plus particulièrement **le bruit,** la commune de Guignicourt est principalement soumise au bruit des transports terrestres routiers et ferroviaires.
  Au stade du P.L.U., le dispositif réglementaire et graphique et les pièces annexées, traduisent une prise en compte de l'impact de la thématique bruit par des mesures spécifiques de protection des personnes exposées.
  - Le règlement mentionne les zones d'isolement acoustique, dans lesquelles des prescriptions d'isolation des constructions contre le bruit doivent être respectées, selon l'arrêté préfectoral concerné.

- Concernant **la qualité de l'air**, il convient de se reporter au point correspondant.

6.5.4 EFFET SUR LES AMBIANCES SONORES

6.5.4.1 Description et évaluation des effets

Le diagnostic de l'état existant des ambiances acoustiques met en évidence le **caractère bruyant des abords de l'autoroute A.26** (arrêté préfectoral du 12 décembre 2003), **et les études complémentaires réalisées dans le cadre de la création de la Z.A.C. de l'écoquartier ajoutent les abords de la R.D. 925**.

Une modélisation des ambiances sonores futures générées par la Z.A.C. de l'écoquartier a été élaborée[8], à partir :

- des données existantes issues de points de mesures,
- des données existantes concernant l'autoroute A26 et figurées dans l'arrêté préfectoral de 2003,
- des données existantes concernant la voie ferrée (source : Réseau Ferré de France),
- des hypothèses d'augmentation potentielle de trafic routier sur les axes de desserte des quartiers,
- des hypothèses quant à l'organisation possible du projet de zone commerciale.

En matière de nuisances apportées par le trafic :
Si la création d'axes nouveaux de circulation génère une augmentation du niveau sonore de plus de 2dBA, la circulaire du 12 décembre 1997 fixant les contributions sonores maximales admissibles s'applique (niveaux sonores inférieurs à 60dBA pour la période diurne et 55dBA pour la période nocturne).
Les résultats de la simulation montrent que les **niveaux ambiants modélisés sont conformes à la réglementation actuelle.**

En matière de nuisances apportées par les équipements de la zone commerciale du Point du jour **:**
L'implantation d'une **zone commerciale au « Point du jour » peut, par le fonctionnement d'équipements techniques, entraîner des nuisances auprès des riverains les plus proches**. Une évaluation sommaire de cet impact a été effectuée en considérant la disposition de **groupe froid en toiture** des espaces commerciaux.
Les bases des simulations ont été réalisées dans un cas conservateur c'est à dire dans un scénario le plus défavorable (sources puissantes placées à proximité et en direction des habitations).
Dans cette configuration **les équipements techniques de la zone commerciale sont sources de nuisances sonores.**

En matière de nuisances apportées par la proximité avec la voie ferrée :
La création de logements sur le secteur de **« la Butte », à proximité de la voie ferrée** présente un **risque de gêne lié à ce trafic** pour les riverains.

En matière de nuisances apportées par l'extension du Parc d'Activités du Champ Rolland, la création de nouveaux bâtiments va entrainer une augmentation du trafic sur la R.D.925 et sur les voies de desserte interne du parc. Ceci étant, la zone d'activités se situe à l'écart de la majeure partie de la zone d'habitat locale. Les nuisances pour les riverains immédiats dépendent aussi majoritairement de la nature des activités nouvelles, non connues à ce jour.

[8] Source : extrait de l'étude d'impact environnemental de la Z.A.C. de l'Écoquartier - B.E. Venathec

6.5.4.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Les mesures suivantes pourront être prises en compte dans la suite des études de projet, de réalisation, et lors du fonctionnement :

Mesures d'évitement pour le secteur le Point du jour :

- **Éviter l'implantation de sources bruyantes en vis-à-vis des zones habitées** ;
- **Protéger les zones calmes** et plaçant les infrastructures bruyantes le plus loin possible de ces zones et en réalisant des protections phonique ;
- **Limiter si possible le fonctionnement des sources à la période diurne** ;

Mesures de réduction pour le secteur le Point du jour et de la Butte :

- Pour le Point du jour **: placer les sources sonores** les plus bruyantes à proximités des zones sur lesquelles il existe un bruit résiduel important (bruit résiduel généré par les infrastructures de transport ou des industries existantes par exemple), en prenant les précautions conduisant à ne pas augmenter significativement le niveau sonore existant sur cette zone ;
- Pour le Point du jour **: favoriser les effets d'écran** lors de la mise en place de bâtiments ;
- Pour le Point du jour **: utiliser les écrans naturels** lorsqu'ils existent. Placer les sources sonores le plus proche possible de l'écran ;
- Pour le Point du jour **: limiter la visibilité des sources**. En effet, une source très visible sera perçue comme plus gênante (critère psycho-acoustique) ;
- Respecter un **isolement acoustique** DnT,A,Tr **d'au moins 30dB pour les façades des bâtiments du site de la Butte**.

Mesures de compensation pour le secteur le Point du jour:

- Porter une **attention sur le type de source** (de nature impulsionnelle ou présentant un régime constant). Une source de nature impulsionnelle pourra être considérée gênante si le bruit résiduel existant est de nature constante. Inversement, un bruit constant pourra être considéré gênant s'il apparaît dans un contexte de bruits ponctuels (passages isolés de véhicules par exemple).

6.6 IMPACT SUR LES ESPACES URBANISABLES

6.6.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES EFFETS

L'impact le plus significatif est localisé au nord-ouest du bourg-centre, avec la délimitation de zones à urbaniser en parfaite cohérence avec les orientations politiques exprimées dans le P.A.D.D. et la Z.A.C. de l'écoquartier, créée par le Conseil Municipal de Guignicourt le 18 décembre 2013.

Pour le reste, ce projet de P.L.U. reconduit la majeure partie des zones déjà programmées par le document d'urbanisme en vigueur.
Les zones à urbaniser définies ou maintenues dans le cadre de cette révision générale du P.L.U. s'intègrent dans le schéma directeur global validé pour l'ensemble de Guignicourt.

- Le site de la zone à urbaniser de « **Bellevue » s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant et il bénéficie de nombreux atouts :**
  - Il est déjà desservi par deux rues de gabarit adapté au trafic généré par l'urbanisation du quartier ainsi que par les réseaux nécessaires à la desserte des usagers sans travaux connexes ou complémentaires majeurs (Eau potable, Électricité, France Telecom, Gaz, Eaux usées, ...).
  - La commune maîtrise le foncier de l'ensemble du site.
  - La configuration et le relief du site sont favorables à une urbanisation par étape.

- **Le site du Point du Jour forme la charnière de l'organisation Est de Guignicourt**
  - Ce site se trouve dans un secteur à enjeux importants au niveau urbain et paysager en raison de sa localisation en entrée de ville et de sa visibilité très forte depuis la RD925.
  - Une contrainte environnementale forte pèse également sur ce site avec la présence du thalweg d'écoulement des eaux à préserver. Il peut être intégré au projet comme facteur de qualité environnementale.
  - Il reste cependant un site de projet prioritaire en raison des pressions foncières exercées pour la création du secteur de commerce et d'habitat, renforcées par la visibilité du site et la facilité de desserte par la R.D.925.
  - Les futurs habitants bénéficieront d'une mise en réseau avec les mobilités douces par la voie d'Illerrieden.

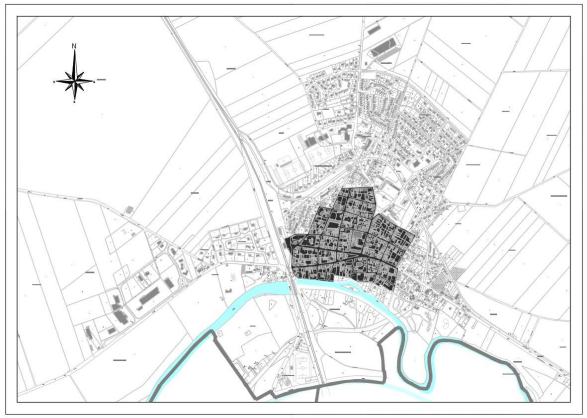
- **Le site de la Butte, une composante urbaine importante du Nord de Guignicourt.**
  - Ce site est encadré par les voies ferrées, le quartier de Fleuricourt, le pôle sportif et l'espace agricole. Il constitue une forme de dent creuse dont le comblement par un projet d'urbanisation de grande qualité environnementale permettra d'améliorer le paysage de la frange urbaine Nord.
  - Par ailleurs, le développement de la desserte à partir du quartier voisin met en cohérence deux quartiers et crée une liaison avec le pôle sportif au Sud et avec la Gare. Ces éléments sont des facteurs bénéfiques à la santé humaine.

6.6.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION ASSOCIÉES

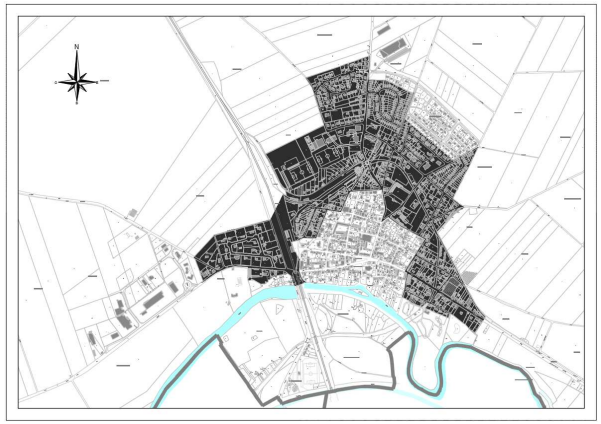
La gestion des espaces urbanisables est au cœur des orientations mises en œuvre dans le P.A.D.D., qui préconise de maîtriser le développement de l'urbanisation. Le P.L.U. révisé maintient un phasage des zones à urbaniser (1AU / 2AU), afin de maitriser la hausse démographique souhaitée.
L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU sera engagée selon les opportunités foncières et la qualité des projets présentés. Pour mémoire, le P.L.U. révisé a conduit à supprimer 15 ha environ de surfaces initialement programmées à l'urbanisation (2AU) en frange nord de la zone urbaine (lieuxdits « Le Pommerond » et « La Terrière »).

EMPRISE CLASSÉE EN ZONES URBAINES AVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

ZONE UA (zone mixte)



ZONES UB / UC / UD / UE (zone mixte)

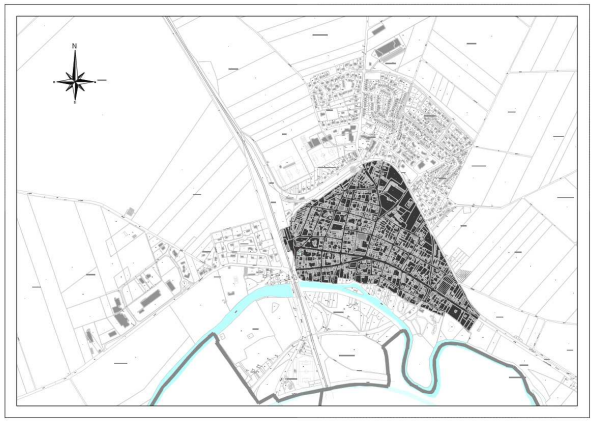


ZONE Ui / UY / UZ (activités)

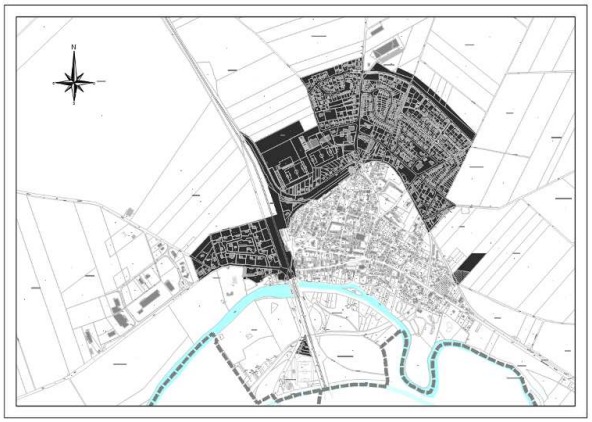


EMPRISE CLASSÉE EN EN ZONES URBAINES APRÈS LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

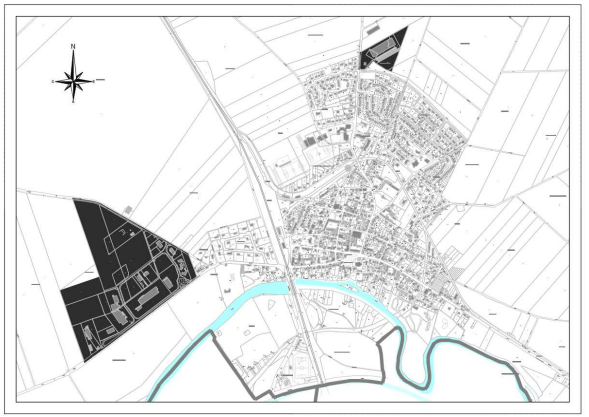
ZONE UA (zone mixte)



ZONES UB / UC / UD / UE (zone mixte)

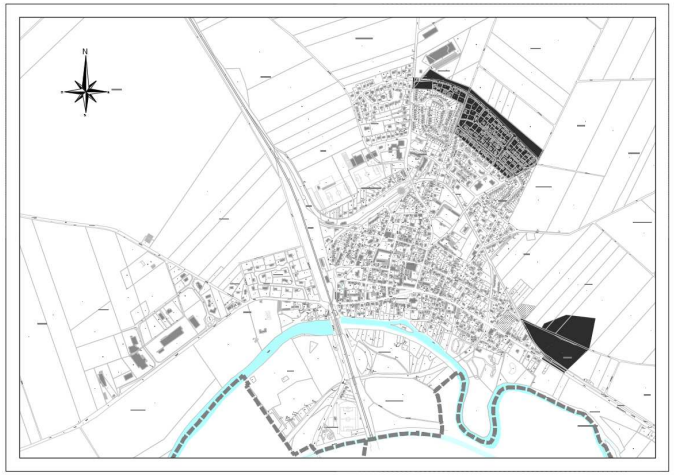


ZONE Ui / UY / UZ (activités)

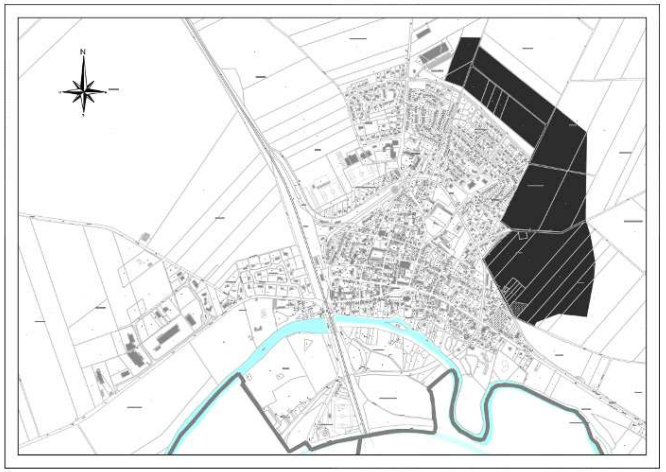


EMPRISE CLASSÉE EN ZONES À URBANISER AVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

ZONE 1AU (zone mixte)



ZONE 2AU (zone mixte)



ZONE 1AUi (activités)



EMPRISE CLASSÉE EN ZONES À URBANISER APRÈS LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

ZONE 1AU (zone mixte)



ZONE 2AU (zone mixte)



ZONE 1AUZ (activités)



6.7 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

6.7.1 BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

6.7.1.1 Description et évaluation des effets

Globalement, ce projet de révision du P.L.U. conduit à diminuer de 80 hectares environ les emprises foncières classées en zone naturelle et forestière (N) par rapport au P.L.U. approuvé en 2004. Cette réduction s'opère avant tout au bénéfice des zones agricoles, et cela ne signifie pas pour autant que les espaces naturels de Guignicourt sont moins préservés. Le classement est rationnalisé par rapport à l'occupation actuelle des terrains.

EMPRISE CLASSÉE EN ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES AVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.



EMPRISE CLASSÉE EN ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES APRÈS LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.



Les effets du projet peuvent être de deux ordres :

- Les impacts directs :
  - la destruction d'habitats ou d'espèces protégées ou remarquables,
  - l'effet de coupure engendrant un manque d'échange entre les populations (appauvrissement génétique),
  - l'effet de substitution par la mise en place d'habitats, de remplacement bien souvent artificiel.
- Les impacts indirects concernent :
  - la mortalité engendrée par la destruction des milieux ;
  - l'effet de perturbation par la diminution de l'espace vital et la modification du fonctionnement des écosystèmes,
  - l'effet de fréquentation par une augmentation ou une diminution de la pression d'exploitation du milieu.
  - la modification des paramètres abiotiques changement des facteurs hydrologiques, géologiques, pédologiques, climatiques,
  - l'effet de pollution aquatique par le déversement accidentel de substance polluante (hydrocarbures),
  - l'effet de pollution aérienne (gaz d'échappement des véhicules) par la concentration des matières polluantes dans la chaine trophique[9].

Les impacts sur la faune sont dus essentiellement à l'augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat.

Les mesures qui ont a priori les impacts négatifs les plus forts sur la flore entraînent à la fois une augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des plantes, et une destruction des écosystèmes.

Souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée.

L'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de mortalité animale (fauchage, trafic automobile, etc.) ou de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.).

Les terrains englobés dans les zones à urbaniser du P.L.U., dont ceux de la Z.A.C. de l'écoquartier, sont ancrés dans un secteur de cultures intensives et en périphérie d'une zone déjà fortement urbanisée (zones économiques, urbanisation, voirie…).

Des études environnementales plus poussées ont déjà été engagées dans le cadre de la création de la Z.A.C. de l'écoquartier. Les espèces faunistiques et floristiques observées sont communes à très communes et elles pourront trouver des habitats de substitution à proximité immédiate des zones de projet, voire au sein mêmes de ces zones de projet, dans leurs espaces résiduels, tampons, coulée verte, etc.).

Elles ont mis en évidence une sensibilité modérée de trois secteurs en partie Est du territoire :

- la friche en limite Sud-Est de la zone à urbaniser du Point du Jour, (correspondant au périmètre rapproché du captage d'alimentation en eau potable),
- des haies avec les bandes de prairies à l'Est des zones à urbaniser du Point du Jour et de Bellevue,
- la zone d'extraction à l'Est du Point du Jour et de Bellevue.

[9] Un **réseau trophique** est un ensemble de **chaînes alimentaires** reliées entre elles au sein d'un écosystème et par lesquelles l'énergie et la biomasse circulent (échanges d'éléments tel que le flux de carbone et d'azote entre les différents niveaux de la chaîne alimentaire, échange de carbone entre les végétaux autotrophes et les hétérotrophes).

Bien que la haie le long de la RD 925 présente des enjeux modérés, elle est peu favorable à la nidification de la faune dans la mesure où elle se trouve à proximité de la route.

Le talus embroussaillé à l'ouest du territoire représente quant à lui un réservoir de biodiversité non négligeable au vu du contexte très appauvri écologiquement.

Dans ces conditions, on peut considérer que l'impact négatif du P.L.U. sur la biodiversité et les continuités écologiques apparait négligeable, d'autant plus qu'aucun corridor écologique et qu'aucun passage grande faune n'ont été recensés.

6.7.1.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Les milieux naturels identifiés propices au développement de la biodiversité ont été pris en compte dans le cadre du P.L.U. au travers notamment des dispositions réglementaires et graphiques adaptées (classement en zones naturelles ou agricoles, maintien ou création d'espace boisé classé, etc.).

Les équipements, installations et constructions à vocation sportive, touristique, de loisirs et de plein air, notamment ceux liés au camping et au stade, qui seraient amenés à s'installer au sud du territoire **se feront dans le respect de la biodiversité de ce site proche de l'Aisne**.

Il en sera de même pour tout autre projet susceptible d'avoir des impacts sur la biodiversité, selon leur localisation géographique.

Ainsi, et concernant la Z.A.C. de l'Écoquartier, les mesures suivantes sont à ce jour avancées :
- Réalisation des travaux autant que possible en dehors de la période de nidification des oiseaux. Ceux-ci trouveront des refuges dans les zones cultivées à proximité du site.
- Conservation des rares zones à enjeux situées en bordure du projet (friche et haies du secteur Est, du talus embroussaillé du secteur ouest) dans la mesure du possible, ou remplacement à proximité ;
- Réalisation de coulées vertes et de liaisons douces.

Les secteurs présentant une sensibilité modérée sur la partie Est du territoire ont été, soit exclus des zones à urbaniser, soit intégrés dans ces zones mais à aménager en conséquence (espace vert pour l'emprise concernée par le périmètre de protection du captage en eau potable).

D'une façon générale, l'appréciation fine des impacts de projets et des mesures compensatoires à mettre en œuvre reposent aussi sur la phase d'engagement des projets et les législations propres aux opérations impactant l'environnement.

Le (re)classement en zones naturelles (N) et le maintien en espaces boisés classés de boisements et autres bandes végétale au sein de la plaine agricole vont aussi contribuer à maintenir les continuums paysagers et les corridors biologiques de la faune et de la flore.

S'ajoutent à ces dispositions, des mesures spécifiées à l'article 13 du règlement (écrit) des zones du P.L.U., qui apparaissent également favorables à la biodiversité (ex : plantations d'arbres dans les lotissements, etc.).

Enfin, la Ville de Guignicourt travaille quotidiennement à la mise en œuvre de méthodes d'entretien plus respectueuses de l'environnement.

L'emprise du projet de Z.A.C. sur la commune de Guignicourt est essentiellement occupée par des parcelles cultivées. Les enjeux concernant la flore et les habitats, qui sont largement répartis localement et régionalement, sont qualifiés de faibles à très faibles sur l'ensemble du des secteurs important en vue de construction nouvelles.

6.7.2 ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU

6.7.2.1 Description et évaluation des effets

Le territoire de Guignicourt est recoupé par les périmètres de **trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** (Z.N.I.E.F.F.) **de type 1**, et plus ou moins proche de deux autres Z.N.I.E.F.F. de type 1.

Identification des Z.N.I.E.F.F. continentale de type 1	À une distance approchée des limites communales de (en m)
Numéro national : 220013549 LIT MINEUR DE L'AISNE EN AMONT DE CELLES-SUR-AISNE ET PRAIRIES DES ÉCOUPONS, DES BLANCHES RIVES À MAIZY	se situe en partie dans les limites communales
Numéro national : 220013467 BOIS DE PROUVAIS	se situe en partie dans les limites communales
Numéro national : 220013469 BOIS EN VAIN À GUIGNICOURT (EX BOIS CLAQUE-DENTS)	se situe en partie dans les limites communales
Numéro national : 220120032 COURS DE LA SUIPPE	à 700 m des limites communales
Numéro national : 220120049 COURS DE LA MIETTE	à 4 km des limites communales

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 concernent des secteurs de petite superficie, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable, qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion (source d'habitats naturels et réserve de biodiversité).

Le document d'urbanisme de Guignicourt participe à la pérennisation de ces milieux en :

- **reclassant en zone naturelle et forestière (N) les terrains boisés du bois de Prouvais et du bois des Vains** (anciennement classés en zone agricole),
- **maintenant sur ces deux bois l'essentiel de la protection au titre des espaces boisés classés (E.B.C.)** : les limites des E.B.C. ont été simplement réajustées en s'appuyant sur la vue aérienne, et pour corriger une erreur matérielle (espace boisé classé dessiné sur les équipements techniques du syndicat d'adduction d'eau de la Région de Guignicourt),
- **maintenant le classement en zone naturelle et forestière (N) des terrains de la Z.N.I.E.F.F. du lit mineur de l'Aisne**.

⇨ voir §. 6.4.1. précédent.

Réseau Natura 2000 :

Pour rappel, et à ce jour, **le territoire de Guignicourt n'est pas recoupé par un site Natura 2000**, au titre de la Directive « Habitat » ou au titre de la Directive « Oiseaux ». La distance entre les sites Natura 2000 les plus proches et le territoire de Guignicourt apparait suffisamment éloignée pour considérer que, ce projet de révision du P.L.U. ne remet pas en cause la pérennité des habitats et des espèces protégées par le réseau Natura 2000.

⇨ voir titre 5 précédent.

6.7.2.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Aucune zone à urbaniser n'est programmée dans ces espaces sensibles.
Le P.L.U. préserve leur caractère naturel, et à travers ses différentes pièces constitutives il diffuse l'information sur la présence des espaces sensibles remarquables à préserver.

6.7.3 ZONES HUMIDES

6.7.3.1 Description et Évaluation des effets

L'analyse de l'état initial de l'environnement a identifié la présence de zones humides en frange sud du territoire de part et d'autre du cours de l'Aisne. **La vallée de l'Aisne, dans la traversée de Guignicourt,** abrite des boisements à forte naturalité et des prairies humides. Par ailleurs, les bassins de décantation situés au sud-est de Guignicourt constituent une zone de plans d'eau de 80 ha.

Ces espaces humides sont très largement classés en zone naturelle et forestière du P.L.U., auquel s'ajoutent les prescriptions établies par le Plan de Prévention des Risques d'inondations approuvé le 5 octobre 2009. Seule une zone déjà bâtie est classée en zone urbaine UB, rue de Condé (prise en compte d'un état de fait).

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la Z.A.C. de l'Écoquartier ne conduit pas à caractériser des zones humides dans l'emprise du projet d'écoquartier.

D'une façon générale, il n'apparaît pas que ce projet de P.L.U. ait des impacts négatifs sur les zones humides répertoriées à ce jour. Le classement précité en zone tend à assurer leur préservation.

6.7.3.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation associées

Le cas échéant, tout projet (comblement, urbanisation...) impactant une zone humide devra respecter la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

6.8 IMPACT SUR LES ESPACES AGRICOLES

6.8.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES EFFETS

Globalement, ce projet de révision du P.L.U. conduit à augmenter de 85 hectares environ les emprises foncières classées en zone agricole (A) du P.L.U. (hausse de près de 7% par rapport au P.L.U. approuvé en 2004).

Ce basculement en zone agricole se fonde sur l'occupation actuelle des terrains. Il se localise pour l'essentiel au sud-ouest et au sud-est du bourg-centre au détriment de la zone naturelle et forestière (N), et au nord de la Z.A.C. du Pommerond au détriment de la zone 2AU.

EMPRISE CLASSÉE EN ZONES AGRICOLES AVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.



EMPRISE CLASSÉE EN ZONES AGRICOLES APRÈS LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.



À l'inverse, des espaces boisés précédemment englobés dans la zone agricole se voient désormais reclassés en zone naturelle et forestière (N).

Ce basculement en zone N se localise :
- principalement en frange nord du territoire communal, avec **le bois de Prouvais** et **le bois en Vain**,
- et sur des **« bandes boisées »** à l'ouest et à l'est du bourg-centre, aux lieudits « Le Champ Rolland » et « Sous le Bois Robinet ».

> Les effets de ces mesures prises dans le cadre du P.L.U. n'apparaissent pas néfastes pour l'environnement au sens large et pour l'activité agricole locale.
>
> De façon logique, ce sont surtout les mesures de basculement de zones agricoles en zones urbaines ou à urbaniser, qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la gestion des espaces agricoles :
> - risque de mise en péril d'une exploitation agricole,
> - forme de découpage foncier complexifiant l'exploitation de certaines parcelles agricoles,
> - suppression partielle ou totale de chemins agricoles nécessitant de revoir les cheminements agricoles.

Ainsi, l'espace agricole jugé impacté par ce projet de P.L.U. concerne :

- **des terrains en frange sud-ouest du bourg-centre, aux lieuxdits « L'Areux » et « Le Moulin »,** classés en zone à urbaniser à court terme (1AUb / 3,9 ha) et en zone à urbaniser à long terme (2AU / 3,9 ha) ;

- **des terrains situés à l'ouest du bourg-centre et du Parc d'activités du Champ Rolland**, classés en zone à urbaniser à court terme et à vocation d'activités (1AUz / 10,3 ha) ;

- **des terrains situés sur toute la frange Est du bourg-centre**, classés en zone à urbaniser à court terme (16,6 ha) et en zone à urbaniser à long terme (2AU / 14 ha).

Du point de vue réglementaire, il n'apparait pas que ce projet ait des impacts nouveaux, tant négatifs que positifs, pour les bâtiments agricoles implantés au sein de la zone urbaine.

a) Extension urbaine aux lieudits « L'Areux » et « Le Moulin »

Cinq parcelles sont directement concernées par ce projet d'extension urbaine :
- section ZH n°37p, appartenant à ce jour à une indivision privée,
- section ZH n°38, appartenant à ce jour au Groupement Foncier Agricole Dupont Raynal,
- section ZH n°39, appartenant à ce jour à une personne privée,
- section ZH n°40 et 41p, appartenant à ce jour à une indivision privée (zone 2AU).

b) Extension du parc d'activités du Champ Rolland

Deux parcelles sont directement concernées par ce projet d'extension du parc d'Activités :
- section ZV n°124, dont une partie était déjà classée en zone constructible par le P.L.U. approuvé en 2004 (propriété communale),
- section ZV n°95, appartenant à ce jour à un privé.

c) Frange Est du territoire

Le parcellaire est morcelé et majoritairement privé à ce jour.

<u>*Site de Bellevue - Z.A.C. de l'écoquartier (secteur 1AUv du P.L.U.) :*</u>

Il est à noter qu'un arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation de changement de destination de parcelles agricoles a été délivré le 30 juillet 2014. Cet arrêté porte sur les parcelles actuellement cadastrées ZK n°43 et ZK n°48 pour une surface totale de 5 ha 29a 45ca, et englobées dans le secteur 1AUv de cette révision générale du P.L.U.

⇨ ***Cet arrêté mentionne, entre autres, que la perte de cette surface par l'exploitant agricole (M. PLUOT) ne compromet pas gravement l'équilibre économique de son exploitation, qui représente 2,33% de la surface agricole utile mise en valeur par cette exploitation.***

6.8.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES

Pour les extensions urbaines projetées, la commune de Guignicourt entend promouvoir l'émergence de projets appuyés sur :

- l'éco-conception, la densification et la limitation de la consommation de l'espace,
- la prise en compte de l'exploitation des parcelles agricoles dans la stratégie du découpage foncier.

L'équipement et la commercialisation des zones immédiatement ouvertes à l'urbanisation seront **phasés dans le temps**, et ils s'effectueront **en concertation avec les propriétaires concernés et la profession agricole,** y compris pour la zone d'extension projetée du Champ Rolland.

L'exploitation agricole des espaces fermés à l'urbanisation (zone 2AU) va perdurer sur plusieurs années, en considérant que l'attention des élus va déjà se concentrer sur les trois sites formant la Z.A.C. de l'éco-quartier, créée en décembre 2013.

Une attention particulière sera portée par la Ville de Guignicourt et l'aménageur de la Z.A.C. de l'écoquartier pour que les objectifs communaux de développement de la commune se fassent en concertation avec la profession agricole.

6.9 IMPACT SUR LE MILIEU PATRIMONIAL ET LE PAYSAGE

6.9.1 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES EFFETS

L'urbanisation de la frange Est du bourg et l'extension souhaitée du Parc d'Activités du Champ Rolland conduiront à augmenter la perception visuelle de la « masse bâtie » du bourg-centre, que ce soit au niveau de l'entrée Ouest ou de l'entrée Est de la R.D.925.

Concernant les **paysages urbains à créer**, les secteurs à urbaniser constituent des espaces au contact direct d'extensions récentes du bourg (après-guerre). Ils vont, soit contribuer à combler des « dents creuses » (secteur 1AU de La Butte), soit générer un épaississement de la zone urbanisée existante (frange Est du bourg) relativement important par rapport à l'état existant.
À l'entrée Est du bourg, le programme prévisionnel de la Z.A.C. prévoit l'implantation d'un secteur commercial dont la qualité architecturale et paysagère peut être maîtrisée, afin d'éviter une banalisation du paysage. La mixité d'ensemble des espaces (trame verte et bleue, voie douce, commerce, habitat) devrait constituer un effet positif pour cette entrée de ville au paysage de qualité, mais marqué par le manque de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole.

Le choix politique affirmé de promouvoir des conceptions de type éco-quartier devrait générer un effet positif du mode de développement urbain de Guignicourt. Les réflexions s'attacheront à prendre en compte les paramètres du milieu, afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement naturel et urbain. Le P.L.U. intègre un plan directeur visant à mettre en cohérence les futurs quartiers avec leur environnement.

6.9.2 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U. et le règlement préconisent des mesures en faveur de l'intégration paysagère des constructions (ex : frange végétale de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, etc.).

TITRE 7 INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Le rapport de présentation du P.L.U. précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.
(…) Le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (…).

Extrait de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme (point 5°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	*Fréquence*
A **Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation**	**1.** Évolution annuelle des surfaces urbanisées **2.** Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution **3.** Part des surfaces agricoles et son évolution **4.** Part des surfaces forestières et son évolution **5.** Part des autres surfaces naturelles et son évolution **6.** Part des nouveaux arrivants dans la commune	. Fichier des propriétés non bâties . Géoportail . D.R.E.A.L. Picardie . .Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation du P.L.U. de 2004	Commune État	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)
B **Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés**	**7**. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements **8**. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme	Commune Communauté de Communes de la Champagne Picarde	Annuelle
C **Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés**	**9**. Évolution de la population totale **10.** Niveau d'équipement de la commune et distance aux équipements	. Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes	I.N.S.E.E. Commune	Annuelle

Remarque : cette liste d'indicateurs de suivi n'est pas exhaustive et elle sera sans doute complétée au fil des besoins.

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	*Fréquence*
D **Biodiversité et patrimoine naturel**	**11.** État de maintien de la qualité des espaces sensibles communaux.	. D.R.E.A.L. . . Photographies aériennes du Géoportail	Commune D.R.E.A.L. O.N.F.	Durée du P.L.U.
E **Ressource en eau**	**12.** Résultats d'analyse de la consommation totale de l'eau par la source d'alimentation **13.** Résultats d'analyse de la qualité de l'eau distribuée **14.** Évolution des volumes d'effluents traités par la station d'épuration	. Rapport de suivi du service gestionnaire du réseau . Contrôles sanitaires	Commune Syndicat des eaux	Semestrielle Annuelle
F **Risques et sécurité**	**15.** Nombres d'accidents	. Site internet CartoRisques	Commune Préfecture de l'Aisne	Annuelle
G **Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique** **Préservation du paysage, du patrimoine bâti et de la santé humaine**	**16.** Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité **17.** Part des logements neufs et autres constructions à haute performance énergétique **18.** Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers **19.** Nombre de dépassement des valeurs limites réglementaires des polluants atmosphériques, et nombre d'informations en période d'alerte.	. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant	Commune Communauté de Communes de la Champagne Picarde Aménageurs et constructeurs au sein de la Z.A.C. de l'Écoquartier	Annuelle

Remarque : cette liste d'indicateurs de suivi n'est pas exhaustive et elle sera sans doute complétée au fil des besoins.

TITRE 8 ANNEXES

8.1 FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié à l'aléa retrait – gonflement des argiles développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), en novembre 2011.
http://www.argiles.fr

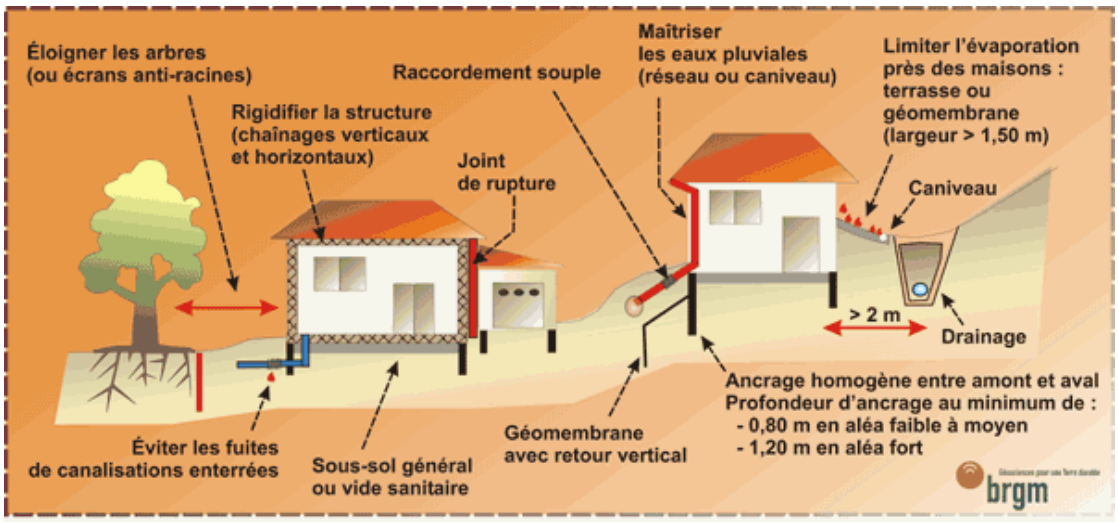
COMMENT IDENTIFIER UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

COMMENT CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente, ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que l'**influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

8.2 FICHES ENVIRONNEMENTALES

Source : © site internet : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPE)

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 / BOIS EN VAIN À GUIGNICOURT (EX BOIS CLAQUE-DENTS) - n°220013469 (numéro national)

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 / LIT MINEUR DE L'AISNE EN AMONT DE CELLES-SUR-AISNE ET PRAIRIES DES ÉCOUPONS, DES BLANCHES RIVES À MAIZY - n°220013549 (numéro national)

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 / BOIS DE PROUVAIS - n°220013467 (numéro national)

Date d'édition : 18/06/2015
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013469

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOIS EN VAIN A GUIGNICOURT (EX BOIS CLAQUE-DENTS) (Identifiant national : 220013469)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02CHP105)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O.), 2015.- 220013469, BOIS EN VAIN A GUIGNICOURT (EX BOIS CLAQUE-DENTS). - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. *http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013469.pdf*

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O.)
Centroïde calculé : 716128°-2497484°

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 10
9. SOURCES 11

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Amifontaine (INSEE : 02013)
- Guignicourt (INSEE : 02360)
- Prouvais (INSEE : 02626)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 75
Maximum (m) : 90

1.3 Superficie

55,75 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le site du « Bois en Vain » est isolé au milieu des grandes cultures de la Champagne picarde.
Le bois repose sur des dépôts quaternaires peu profonds de sables de Sissonne, où affleure parfois la craie sénonienne sous-jacente.
Le mélange de ces deux substrats a conduit à la formation de sols calcaro-sableux, colonisés par des bois thermophiles (Cephalanthero-Fagion fragmentaire), où le Chêne pubescent (Quercus pubescens) est encore présent, complété par du Mercurialo-Carpinenion jeune et par des stades divers de la recolonisation forestière, depuis l'ourlet thermophile (Geranion sanguinei) jusqu'aux fourrés du Berberidion. Les pelouses calcaires (Mesobromion), relictuelles, sont cantonnées aux layons et aux bermes des chemins.
Les franges des cultures accueillent une flore proche de celle des pelouses calcaires.

INTERET DES MILIEUX

- Pelouses du Lino leonii-Festucetum lemanii, unité précontinentale champenoise, en limite occidentale de répartition, exceptionnelle en Picardie, et très menacées sur le site.
- Ourlets thermophiles devenus rarissimes en Picardie ; habitats d'espèces rares.
- Boisements de la série du Chêne pubescent, en limite nord de répartition.
- Marges de cultures, remarquables par les espèces qu'elles accueillent.

Les sols sablo-calcaires ont été, pendant très longtemps, peu propices à l'agriculture et valorisés par l'élevage du mouton. Avec l'évolution des techniques de fertilisation, la plaine crayeuse environnante a été cultivée ,mais les îlots sableux, moins productifs, sont restés longtemps pâturés. Les boisements thermophiles jeunes, que l'on observe aujourd'hui, sont issus de l'abandon des savarts. Les bois de recolonisation, tels que le « Bois en Vain » ont donc une valeur ethno-écologique exceptionnelle, tant par leur rareté intrinsèque que par le témoignage qu'ils représentent.

INTERET DES ESPECES

Dans les pelouses et les ourlets thermophiles :
- l'Anémone sauvage (Anemone sylvestris*), menacée en France ;
- la Gentiane croisette (Gentiana cruciata*), très rare en Picardie ;
- l'Azuré de la croisette (Maculinea alcon ssp. rebeli), dont la chenille se nourrit sur l'espèce précédente ;
- le Gazé (Aporia crataegi), exceptionnel en Picardie en dehors du camp de Sissonne.

Dans le bois : le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum*), espèce en disjonction d'aire avec ses populations plus orientales.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Abandon des pratiques pastorales sur les savarts, phénomène déjà ancien sur le site, qui conduit à la disparition de milieux et d'espèces exceptionnelles.
- Entretien des abords de la voie ferrée par des moyens peu favorables au maintien de la diversité biologique (épareuse, phytocides,...).
- Mise en culture des lisières herbeuses des bois, milieu qui accueille l'Anémone sauvage.
- Transport de produits phytosanitaires et d'engrais par le vent depuis les cultures environnantes, phénomène nuisible à la flore des lisières.

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels

Ecologique	Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
Faunistique	
Insectes	Zone particulière d'alimentation
Floristique	
Phanérogames	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site comprend un bosquet isolé au milieu des cultures

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Voie ferrée, TGV	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Réel
Nuisances sonores	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Réel
Chasse	Réel
Fermeture du milieu	Réel
Impact d'herbivores	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Amphibiens - Poissons - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Reptiles - Insectes		- Phanérogames

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides		10	
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		5	
41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes		25	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41.2 Chênaies-charmaies		55	
82 Cultures		0	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	54083	*Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)*		Reproducteur	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	54271	*Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1996
	54339	*Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1996
	247056	*Zygaena ephialtes (Linnaeus, 1767)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0122.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY)				
	247876	*Thyris fenestrella (Scopoli, 1763)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1996
	248124	*Anania funebris (Ström, 1768)*		Reproducteur	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	416994	*Conisania luteago (Denis & Schiffermüller, 1775)*		Reproducteur	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
Phanérogames	79816	*Orchis anthropophora (L.) All., 1785*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	82288	*Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	89920	*Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Moyen			
	93830	*Cynoglossum germanicum Jacq., 1767*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	96432	*Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	109506	*Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.	Moyen			
	110410	*Ophrys insectifera L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Moyen			
	116751	*Quercus pubescens Willd., 1805*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	122098	*Coronilla varia L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	132753	*Carex pairae F.W.Schultz, 1868*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0122.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY)				
	135215	*Helianthemum nummularium subsp. obscurum (Celak.) Holub, 1964*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	54414	*Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)*		Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	249082	*Spiris striata (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1975
Reptiles	77692	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1996
Phanérogames	84843	*Astragalus glycyphyllos L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88483	*Carex divulsa Stokes, 1787*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	106595	*Lonicera xylosteum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	110227	*Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	114012	*Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Moyen			
	115570	*Potentilla tabernaemontani Asch., 1891*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	118329	*Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0122.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	118474	*Rosa rubiginosa L., 1771*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0122.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY)				
	124805	*Stachys recta L., 1767*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			

7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
54271 *Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
54339 *Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
79816 *Aceras anthropophorum (L.) R.Br., 1813*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
82288 *Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
88483 *Carex divulsa Stokes, 1787*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
89920 *Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
93830 *Cynoglossum germanicum Jacq., 1767*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
96432 *Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109506 *Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
110227 *Ononis repens L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110410 *Ophrys insectifera L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
114012 *Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
115570 *Potentilla neumanniana Rchb., 1832*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
116751 *Quercus pubescens Willd., 1805*	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122098 *Securigera varia (L.) Lassen, 1989*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
124805 *Stachys recta L., 1767*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
132753 *Carex muricata subsp. lamprocarpa Celak., 1879*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0122.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY)
135215 *Helianthemum nummularium subsp. obscurum (Celak.) Holub, 1964*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
247876 *Thyris fenestrella (Scopoli, 1763)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
249082 *Coscinia striata (Linnaeus, 1758)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)

9. SOURCES

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.() "".
- FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0122.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY)() "".
- DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".

Date d'édition : 18/06/2015
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013549

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LIT MINEUR DE L'AISNE EN AMONT DE CELLES-SUR-AISNE ET PRAIRIES DES ECOUPONS, DES BLANCHES RIVES A MAIZY (Identifiant national : 220013549)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02CHP110)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G. et SALVAN S.), 2015.- 220013549, LIT MINEUR DE L'AISNE EN AMONT DE CELLES-SUR-AISNE ET PRAIRIES DES ECOUPONS, DES BLANCHES RIVES A MAIZY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 21P. http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013549.pdf

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(COPPA G. et SALVAN S.)
Centroïde calculé : 704510°-2489922°

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 16
9. SOURCES 21

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Beaurieux (INSEE : 02058)
- Berry-au-Bac (INSEE : 02073)
- Bourg-et-Comin (INSEE : 02106)
- Celles-sur-Aisne (INSEE : 02148)
- Chassemy (INSEE : 02167)
- Chaudardes (INSEE : 02171)
- Chavonne (INSEE : 02176)
- Concevreux (INSEE : 02208)
- Condé-sur-Aisne (INSEE : 02210)
- Condé-sur-Suippe (INSEE : 02211)
- Cuiry-lès-Chaudardes (INSEE : 02250)
- Cuissy-et-Geny (INSEE : 02252)
- Cys-la-Commune (INSEE : 02255)
- Évergnicourt (INSEE : 02299)
- Gernicourt (INSEE : 02344)
- Guignicourt (INSEE : 02360)
- Juvincourt-et-Damary (INSEE : 02399)
- Maizy (INSEE : 02453)
- Menneville (INSEE : 02475)
- Moussy-Verneuil (INSEE : 02531)
- Neufchâtel-sur-Aisne (INSEE : 02541)
- #uilly (INSEE : 02565)
- Pargnan (INSEE : 02588)
- Pignicourt (INSEE : 02601)
- Pont-Arcy (INSEE : 02612)
- Pontavert (INSEE : 02613)
- Presles-et-Boves (INSEE : 02620)
- Saint-Mard (INSEE : 02682)
- Soupir (INSEE : 02730)
- Vailly-sur-Aisne (INSEE : 02758)
- Variscourt (INSEE : 02761)
- Viel-Arcy (INSEE : 02797)
- Villers-en-Prayères (INSEE : 02811)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 46
Maximum (m) : 86

1.3 Superficie

583,17 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Cette zone correspond à l'amont de la rivière Aisne, depuis Celles-sur-Aisne jusqu'à la limite du département des Ardennes. L'Aisne est canalisée en aval de cette zone. La partie concernée de cette rivière s'étend le long d'un linéaire d'environ soixante kilomètres, en décrivant de nombreux méandres. Le lit mineur représente l'élément dominant à l'intérieur du périmètre. Quelques secteurs du lit majeur, moyennement ou non dégradés, complètent cette ZNIEFF cours d'eau.
D'importantes ballastières ont été creusées dans les dépôts alluviaux du lit majeur de l'Aisne, notamment dans le secteur de Bourg-et-Comin. Le cours d'eau est doublée par "le canal latéral de l'Aisne".
Le régime de cette rivière, ici dans son cours moyen, se caractérise par un pic de crue, généralement axé sur le mois de février et atteignant en moyenne quatre-vingt-dix mètres cubes/seconde et une période de basses eaux (étiage) axée sur le mois d'août (dix mètres cube/seconde). Le régime de cette rivière est fortement tributaire des précipitations.

Le substrat du fond de la rivière est constitué de graviers centimétriques et de sables fins, d'origine fluviale. Des îles sableuses sont mises à jour lors de l'étiage. Le tronçon concerné voit alterner des seuils sableux et des zones plus profondes.

L'abaissement du niveau de l'eau, durant la période estivale, permet le développement d'une végétation à l'intérieur du chenal actif. Des groupements nitrophiles des bords de rivière, dans lesquels dominent Urtica doica, Symphytum officinale, Solanum dulcamara et Rorripa amphibium, s'installent rapidement sur les berges, après avoir reçu les dépôts limoneux de la crue précédente. De grands herbiers à Ranunculus, du groupe fluitans, se développent localement sur certains seuils graveleux.
Les abords de la rivière et ses anciens chenaux sont souvent plantés en peupliers. Des cultures sont par ailleurs implantées dans le lit majeur de la rivière et, enfin, quelques secteurs de prairies alluviales, relativement pâturées, persistent localement.

INTERET DES MILIEUX

L'alternance de zones de l'hyporhitron (eaux rapides et érosives) et de zones du potamon (zone de dépôt) caractérise remarquablement ce périmètre. Ce type de milieu, relativement rare en Picardie, correspond au cours moyen des rivières de plaines et tend, de façon générale, à être "domestiqué" dans de nombreuses régions de l'Europe occidentale.
Les unités fonctionnelles du lit mineur (ensemble des micro-habitats d'un méandre par exemple) sont encore relativement diversifiées. Ceci est à l'origine d'une assez grande variété à la fois piscicole et floristique de la rivière et de ses berges. Le substrat, constitué d'éléments à granulométrie irrégulière incluant des argiles, des sables de dimensions diverses, des graviers centimétriques et des blocs, offre une forte potentialité d'habitats pour les macro-invertébrés aquatiques.

Certaines prairies possèdent une flore relativement diversifiée et présentent encore de nombreuses caractéristiques de systèmes prairiaux alluviaux non dégradés.

Les herbiers à Ranunculus fluitans, milieux devenus extrêmement rares en Picardie, tendent à régresser dans de nombreux secteurs de la moitié nord de la France.

INTERET DES ESPECES

Le peuplement piscicole de ce secteur de l'Aisne est très riche et l'on y note la présence de vingt-deux espèces. Les plus remarquables à l'échelle de la Picardie sont :
- l'Anguille (Anguilla anguilla),
- le Barbeau fluviatile (Barbus barbus),
- le Chabot (Cottus gobio),
- la Lote de rivière (Lota lota),
- la Vandoise (Leuciscus leuciscus),
- le Brochet (Esox lucius),
- la Bouvière (Rhodeus sericeus ssp.amarus). Cette dernière espèce est inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les macro-invertébrés sont peu étudiés mais présentent plusieurs espèces peu connues en France telles que Heptagenia flava et Procloeon bifidum (éphéméroptères).

La flore possède un nombre important de taxons, rares ou en déclin en Picardie. Nous n'en citerons que quelques-uns :
- pour les herbiers flottants ou immergés : Ranunculus fluitans, Potamogeton densus et Myriophyllum verticilatum ;
- pour les roselières du bord des eaux : Sagittaria sagittifolia et Scirpus tabernaemontani ;
- pour les prairies alluviales humides : Samolus valerandi, Silaum silaus, Althea officinalis et Cuscuta europea ;
- pour les fossés : Sium latifolia *, Rumex hydrolapathum et Oenanthe fistulosa.

Quelques espèces d'oiseaux rares, en déclin ou localisés en Picardie, sont observées : la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), la Locustelle tachetée (Locustella naevia), et l'Hirondelle de rivage (Riparia riparia).

Plusieurs espèces d'odonates rares et localisées en Picardie sont notées sur le cours de l'Aisne ou sur les pièces d'eau incluses dans le périmètre. Ce sont :
- le Gomphus très commun (Gomphus vulgatissimus), qui forme une importante population ;
- le Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo) ;
- l'Agrion à longs cercoïdes (Coenagrion lindenii) ;
- le Gomphe à pinces (Onychogomphus forcipatus), dont c'est le seul site actuellement connu dans le département de l'Aisne (deux sites connus en région Picarde).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La rivière est un système dynamique entretenant de nombreux liens d'amont en aval, mais aussi latéralement et verticalement (interactions avec le substratum géologique sous-jacent et son aquifère). La rivière apparaît donc comme un système ouvert très sensible à la qualité des flux (dynamiques, chimiques,..) qui l'empruntent.

L'environnement, fortement agricole dans la partie proche du bassin amont (département des Ardennes, départements de la Marne et de l'Aisne), est à l'origine d'une pollution chimique permanente. Les analyses récentes et disponibles montrent que les différentes formes de l'azote, présente dans l'eau, dépassent souvent les normes de la directive piscicole européenne. Par ailleur, l'excès de phosphates pénalise la vie aquatique en démultipliant les effets de l'azote présent. Ces substances ont des origines agricole, urbaine et industrielle.

Le colmatage des seuils sableux par des éléments limoneux semble modeste et relativement bien atténué par les crues périodiques de fin d'hiver, qui, parfois, présentent une très forte amplitude. La crue permet cette restauration des qualités physiques du substrat, en démobilisant les limons et les particules organiques qui tendent à asphyxier le substrat. La qualité de ce dernier constitue un facteur important de la biodiversité de la faune et de la flore aquatiques.

Le creusement de nombreuses pièces d'eau dans le lit majeur de l'Aisne, représentant une très grande surface, est une source de modifications de l'écosystème de la plaine alluviale (par exemple, impossibilité de reproduction du Brochet sur ces zones).

Les plantations de peupliers sont à l'origine d'altérations des potentialités floristiques et faunistiques, en raison de la quasi-impossibilité de voir s'exprimer les éléments coénotiques des aulnaies-frênaies.

Le maintien de la pratique de la fauche, associée à un pâturage, est la cause de la persistance de prairies possédant de nombreux taxons rares.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Bras mort
- Etang

Commentaire sur la géomorphologie

Secteur amont de la rivière Aisne dans la région Picarde.

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Industrie
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique	Fonctions de régulation hydraulique
Faunistique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Insectes	
Poissons	
Oiseaux	
Floristique	
Phanérogames	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre englobe le lit mineur et certains secteurs du lit majeur de la partie amont de la rivière Aisne.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Extraction de matériaux	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Réel
Pratiques liées aux loisirs	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel
Eutrophisation	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Amphibiens - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Oiseaux - Insectes - Autres Invertébrés	- Phanérogames	- Poissons

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.12 Eaux mésotrophes		5	
22.4 Végétations aquatiques		1	
24.1 Lits des rivières		50	
37 Prairies humides et mégaphorbiaies		10	
53 Végétation de ceinture des bords des eaux		2	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.22 Bancs de graviers végétalisés		5	
38.2 Prairies de fauche de basse altitude		5	
41.2 Chênaies-charmaies		2	
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		5	
54 Bas-marais, tourbières de transition et sources		0	
82 Cultures		10	
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs		5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			
83.32 Plantations d'arbres feuillus			
87 Terrains en friche et terrains vagues			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65126	*Erythromma lindenii (Selys, 1840)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65225	*Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65249	*Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
Oiseaux	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
Poissons	67420	*Rhodeus amarus (Bloch, 1782)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*			Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	81856	*Althaea officinalis L., 1753*			Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87136	*Butomus umbellatus L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88477	*Carex distans L., 1759*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88952	*Carex vulpina L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	93623	*Cuscuta europaea L., 1753*			Informateur : BOULLET V.				
	103120	*Hydrocharis morsus-ranae L., 1753*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	104155	*Juncus compressus Jacq., 1762*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	107106	*Lythrum hyssopifolia L., 1753*			Informateur : BOULLET V.				
	109151	*Myriophyllum verticillatum L., 1753*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109861	*Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109869	*Oenanthe fistulosa L., 1753*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	112783	*Petasites hybridus (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801*			Informateur : FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)				
	115233	*Potamogeton berchtoldii Fieber, 1838*			Informateur : BOULLET V.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115249	*Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115282	*Potamogeton nodosus Poir., 1816*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115296	*Potamogeton perfoliatus L., 1753*			Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	117027	*Ranunculus fluitans Lam., 1779*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	117951	*Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821*			Informateur : COPPA G., HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	119533	*Rumex maritimus L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)				
	119860	*Sagittaria sagittifolia L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	120732	*Samolus valerandi L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	121793	*Schoenoplectus tabernaemontani (C.C.Gmel.) Palla, 1888*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123960	*Sium latifolium L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124407	*Sparganium emersum Rehmann, 1871*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)				
	128429	*Valeriana officinalis subsp. repens (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	159831	*Jacobaea aquatica (Hill) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801*			Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Crustacés	17646	*Orconectes limosus (Rafinesque, 1817)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
Insectes	28950	*Baetis rhodani (Pictet, 1843)*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	28955	*Baetis vernus Curtis, 1834*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	29011	*Ephemera danica O. F. Müller, 1764*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	29017	*Serratella ignita (Poda, 1761)*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65088	*Calopteryx splendens (Harris, 1780)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65165	*Erythromma viridulum (Charpentier, 1840)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65265	*Libellula fulva O. F. Müller, 1764*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65271	*Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65282	*Orthetrum albistylum (Selys, 1848)*		Migrateur, passage	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65446	*Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	65722	*Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
Mammifères	61667	*Myocastor coypus (Molina, 1782)*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*			Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3688	*Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4053	*Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
Poissons	66832	*Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67074	*Abramis brama (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67111	*Alburnus alburnus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67143	*Barbus barbus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67220	*Chondrostoma nasus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67257	*Gobio gobio (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67295	*Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67307	*Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67422	*Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67466	*Scardinius erythrophthalmus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67478	*Tinca tinca (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67506	*Cobitis taenia Linnaeus, 1758*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67552	*Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	69010	*Gasterosteus aculeatus Linnaeus, 1758*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	69350	*Perca fluviatilis Linnaeus, 1758*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	69354	*Gymnocephalus cernuus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
	69369	*Sander lucioperca (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : MONNIER D., et al.				
Phanérogames	88833	*Carex riparia Curtis, 1783*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	90208	*Ceratophyllum demersum L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	97183	*Erysimum cheiranthoides L., 1753*			Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109732	*Nuphar lutea (L.) Sm., 1809*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115295	*Stuckenia pectinata (L.) Börner, 1912*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	117224	*Ranunculus sceleratus L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)				
	117940	*Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900*			Informateur : WORMS C.				
	119509	*Rumex hydrolapathum Huds., 1778*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128077	*Typha latifolia L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128792	*Veronica anagallis-aquatica L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	61667	*Myocastor coypus (Molina, 1782)*	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3688	*Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	67143	*Barbus barbus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
	67295	*Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	67420	*Rhodeus amarus (Bloch, 1782)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	67506	*Cobitis taenia Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2506 *Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2623 *Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3571 *Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3688 *Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*	86.41 Carrières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3807 *Lanius collurio Linnaeus, 1758*	84.4 Bocages	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
4053 *Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
4167 *Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
4215 *Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
17646 *Orconectes limosus (Rafinesque, 1817)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
28950 *Baetis rhodani (Pictet, 1843)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
28955 *Baetis vernus Curtis, 1834*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
29011 *Ephemera danica O. F. Müller, 1764*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
29017 *Ephemerella ignita*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
61667 *Myocastor coypus (Molina, 1782)*	44.1 Formations riveraines de Saules	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65080 *Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65088 *Calopteryx splendens (Harris, 1782)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65126 *Coenagrion lindenii*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65165 *Erythromma viridulum (Charpentier, 1840)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65225 *Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65249 *Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
65265 *Libellula fulva O. F. Müller, 1764*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65271 *Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65282 *Orthetrum albistylum (Selys, 1848)*	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65446 *Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65722 *Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66832 *Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67074 *Abramis brama (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67111 *Alburnus alburnus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67143 *Barbus barbus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67220 *Chondrostoma nasus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67257 *Gobio gobio (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67295 *Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67307 *Leuciscus cephalus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67420 *Rhodeus amarus (Bloch, 1782)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67422 *Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67466 *Scardinius erythrophthalmus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67478 *Tinca tinca (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67506 *Cobitis taenia Linnaeus, 1758*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67552 *Nemacheilus barbatulus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
67606 *Esox lucius Linnaeus, 1758*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
69010 *Gasterosteus aculeatus Linnaeus, 1758*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
69182 *Cottus gobio Linnaeus, 1758*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
69350 *Perca fluviatilis Linnaeus, 1758*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
69354 *Gymnocephalus cernuus (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
69369 *Stizostedion lucioperca (Linnaeus, 1758)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D., et al.
79921 *Achillea ptarmica L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
81856 *Althaea officinalis L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
87136 *Butomus umbellatus L., 1753*	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88477 *Carex distans L., 1759*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88833 *Carex riparia Curtis, 1783*	53.2 Communautés à grandes Laîches	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88952 *Carex vulpina L., 1753*	53.2 Communautés à grandes Laîches	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
90208 *Ceratophyllum demersum L., 1753*	22.1 Eaux douces	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
93623 *Cuscuta europaea L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BOULLET V.
97183 *Erysimum cheiranthoides L., 1753*	87 Terrains en friche et terrains vagues	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103120 *Hydrocharis morsus-ranae L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
104155 *Juncus compressus Jacq., 1762*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
107106 *Lythrum hyssopifolia L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BOULLET V.
109151 *Myriophyllum verticillatum L., 1753*	22.1 Eaux douces	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109732 *Nuphar lutea (L.) Sm., 1809*	22.1 Eaux douces	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
109861 *Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109869 *Oenanthe fistulosa L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112783 *Petasites hybridus (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)
115233 *Potamogeton berchtoldii Fieber, 1838*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BOULLET V.
115249 *Potamogeton densus L., 1753*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115282 *Potamogeton nodosus Poir., 1816*	24.4 Végétation immergée des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115295 *Potamogeton pectinatus L., 1753*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115296 *Potamogeton perfoliatus L., 1753*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
117027 *Ranunculus fluitans Lam., 1779*	24.4 Végétation immergée des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
117224 *Ranunculus sceleratus L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)
117940 *Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : WORMS C.
117951 *Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G., HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
119509 *Rumex hydrolapathum Huds., 1778*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
119533 *Rumex maritimus L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)
119860 *Sagittaria sagittifolia L., 1753*	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
120732 *Samolus valerandi L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121793 *Scirpus tabernaemontani C.C.Gmel., 1805*	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
123367 *Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
123960 *Sium latifolium L., 1753*	53.1 Roselières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
124407 *Sparganium emersum Rehmann, 1871*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126124 *Thalictrum flavum L., 1753*	37.7 Lisières humides à grandes herbes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)
128077 *Typha latifolia L., 1753*	53.1 Roselières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
128429 *Valeriana repens Host, 1827*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
128792 *Veronica anagallis-aquatica L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
159831 *Senecio aquaticus Hill, 1761*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- MONNIER D., et al.(1997) "Résultats des pêches électriques dans le département de l'Aisne. Délégation Régionale C.S.P.".
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BOULLET V.() "".
- FRIMIN D. (Association des Entomologistes de Picardie)() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- COPPA G., HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.(Association des Entomologistes de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0189.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.), C. WORMS() "".
- Fiche ZNIEFF 0080.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".
- COPPA G. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BOULLET V.() "".
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- COPPA G. et BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- WORMS C.() "".
- VANGHELUWEN M.(1992) "Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Aisne. Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.".
- GAVORY L. (Picardie Nature)() "".

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOIS DE PROUVAIS (Identifiant national : 220013467)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02CHP106)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O.), 2010.- 220013467, BOIS DE PROUVAIS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013467.pdf

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O.)
Centroïde calculé : 719356°-2496538°

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 4
6. HABITATS 5
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 9
9. SOURCES 10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Guignicourt (INSEE : 02360)
- Menneville (INSEE : 02475)
- Neufchâtel-sur-Aisne (INSEE : 02541)
- Prouvais (INSEE : 02626)
- Proviseux-et-Plesnoy (INSEE : 02627)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 100
Maximum (m) : 171

1.3 Superficie

207,27 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le site du « Bois de Prouvais » est isolé au milieu des grandes cultures de la Champagne picarde.
A l'ouest, le bois repose sur une butte quaternaire sableuse tandis que, à l'est, la craie sénonienne sous-jacente affleure.
La partie du bois au sol sableux est colonisée par une chênaie acidophile du Quercion robori-petraeae. Sur la craie, les bois sont à rattacher au Mercurialo-Carpinenion. En lisière sud du bois, les fourrés ont une tonalité thermophile accusée. Des fragments de pelouses calcaires (Mesobromion) persistent le long des rideaux et en périphérie des cultures.

INTERET DES MILIEUX

- Pelouses du Lino leonii-Festucetum lemanii, unité précontinentale champenoise, en limite occidentale de répartition, exceptionnelles en Picardie et très menacées sur le site ;
- boisements acidophiles du Lonicero-Fagetum, habitats d'espèces remarquables ;
- lisières thermophiles du Berberidion en fin d'évolution, témoignant de l'extension ancienne de milieux thermocalcicoles remarquables, comme l'indique également la présence de Quercus x calvescens (hybride entre Q. petraea et Q. pubescens).

Il s'agit là d'un site intéressant, présentant la transition des boisements, depuis les sols crayeux jusqu'aux sols sableux acides. Enfin, les lisières et les fourrés de recolonisation attestent des anciennes pratiques agropastorales et des potentialités des pelouses champenoises.

INTERET DES ESPECES

Dans les pelouses et les ourlets thermophiles :
- la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), présente sur les écorchures ;
- la Germandrée botryde (Teucrium botrys), assez rare en Picardie ;
- la Bugrane gluante (Ononis natrix), vulnérable en Picardie.

Dans le bois :
- la Myrtille (Vaccinium myrtillus), espèce oréo-atlantique, assez rare ;
- le Maïanthème à deux feuilles (Maianthemeum bifolium), restreinte aux forêts acidophiles.

On notera la présence ancienne de l'Anémone sauvage (Anemone sylvestris*), le long des lisières du bois.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Abandon des pratiques pastorales sur les savarts, qui conduit à la disparition de milieux et d'espèces exceptionnelles.
- Fréquentation importante de la partie ouest du bois, occasionnant des dommages sur les milieux.
- Mise en culture des lisières herbeuses des bois, milieux qui accueillaient l'Anémone sauvage.
- Transport de produits phytosanitaires et d'engrais par le vent depuis les cultures environnantes, nuisibles à la flore des lisières.

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Butte témoin, butte
- Vallon

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique Floristique Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site comprend un bois, bien individualisé au milieu des cultures, ainsi qu'une série de rideaux calcicoles situés à proximité.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Dépots de matériaux, décharges	Réel
Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Réel
Jachères, abandon provisoire	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Réel
Chasse	Réel
Cueillette et ramassage	pontentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Bryophytes	- Phanérogames	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes		1	
41.2 Chênaies-charmaies		35	
41.5 Chênaies acidiphiles		45	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.8 Fourrés		5	
38.1 Pâtures mésophiles		2	
82 Cultures		2	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles			
82 Cultures			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	85774	*Berberis vulgaris L., 1753*			Informateur : CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103415	*Iberis amara L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	110211	*Ononis natrix L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	115993	*Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	122098	*Coronilla varia L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	125976	*Teucrium botrys L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	126008	*Teucrium montanum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mousses	4770	*Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	88747	*Carex pallescens L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	92237	*Conium maculatum L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	92282	*Convallaria majalis L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	100382	*Glyceria declinata Bréb., 1859*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0124.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				
	106595	*Lonicera xylosteum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	106828	*Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	107795	*Melampyrum pratense L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	108421	*Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891*			Informateur : CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	108718	*Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	109845	*Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	115470	*Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116806	*Quercus x streimeri Heuff. ex Freyn, 1878*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0124.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				
	120772	*Sanicula europaea L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	122267	*Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	124805	*Stachys recta L., 1767*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mousses	4770	*Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Phanérogames	92282	*Convallaria majalis L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4770 *Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
85774 *Berberis vulgaris L., 1753*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88747 *Carex pallescens L., 1753*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
92237 *Conium maculatum L., 1753*	31.87 Clairières forestières	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
92282 *Convallaria majalis L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103415 *Iberis amara L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106595 *Lonicera xylosteum L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106828 *Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
107795 *Melampyrum pratense L., 1753*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
108421 *Mespilus germanica L., 1753*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
108718 *Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109845 *Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827*	31.87 Clairières forestières	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
110211 *Ononis natrix L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
115470 *Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797*	41.5 Chênaies acidiphiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115993 *Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
116806 *Quercus x calvescens Vuk., 1883*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0124.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
120772 *Sanicula europaea L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122098 *Securigera varia (L.) Lassen, 1989*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 *Sedum telephium L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
124805 *Stachys recta L., 1767*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
125976 *Teucrium botrys L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126008 *Teucrium montanum L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".
- CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0124.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)() "".